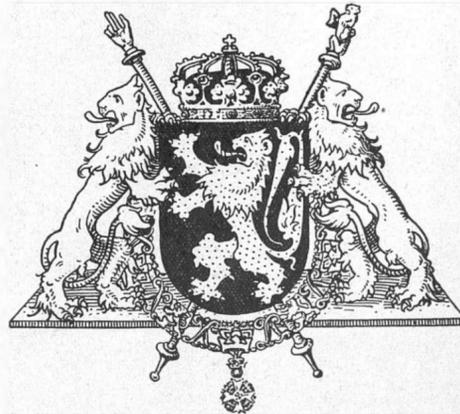


RAPPORT GÉNÉRAL
SUR LES OPÉRATIONS ET LE FONCTIONNEMENT DU
COMITÉ NATIONAL
DE SECOURS ET D'ALIMENTATION



TROISIÈME PARTIE
DÉPARTEMENT SECOURS
et Œuvres créées ou subsidiées par lui

TOME I. RAPPORT



EN VENTE CHEZ :
VROMANT & C^o, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE, BRUXELLES

Des presses de l'Imprimerie F. VANBUGGENHOUDT, 5-7, rue du Marteau, Bruxelles



RAPPORT GÉNÉRAL
DU COMITÉ NATIONAL

TROISIÈME PARTIE

DES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE VANBUGGENHOUDT
RUE DU MARTEAU, 5-7
BRUXELLES

CHAPITRE PREMIER

Les Débuts. — Les Besoins. — L'Organisation.

LE grave, l'urgent problème du ravitaillement était résolu; mais, pour que sa solution fût efficace, il fallait résoudre un autre problème qui se posait, aussi grave, aussi urgent.

Si l'importation des vivres, assurée en dépit des obstacles à première vue insurmontables, sauvait les habitants aisés, elle ne suffisait pas à dissiper la détresse d'une grande partie de la population, des Belges, chaque jour plus nombreux que l'arrêt de l'activité industrielle et commerciale laissait sans ressources. Il fallait non seulement introduire des vivres dans le pays, mais aussi suppléer à l'indigence de cette population, trouver le moyen de lui donner ces vivres ou de la mettre en mesure de les acquérir.

Problème vaste, problème complexe. Pour entreprendre de le résoudre, il fallait beaucoup d'audace. En temps de paix, peut-être aurait-on renoncé à lui chercher une solution, si quelque sociologue eût eu la fantaisie d'en énoncer les termes : on l'eût déclaré insoluble. Mais les événements tragiques, la dure nécessité stimulent, font tenter l'impossible.

Dans nul autre pays, les mêmes circonstances n'eussent amené une situation aussi lourde. La densité de la population, en Belgique, est, on le sait, exceptionnellement forte. Elle atteignait, en 1910, la moyenne de 252 habitants par kilomètre carré. On sait aussi l'importance de la population urbaine et de la population industrielle, de celles qui, dans la guerre, souffrent le plus généralement et le plus immédiatement, voient leurs ressources tout de suite taries. L'agriculture n'occupe, en Belgique, que 1,300,000 personnes. Il n'est pas besoin d'insister sur le formidable développement de l'industrie belge qui a étonné le monde et qui faisait s'accroître, avec une rapidité stupéfiante, la prospérité du pays. Cette industrie occupait plus de 900,000 hommes, faisait donc vivre plus de 2,000,000 de personnes.

Dès le début de la guerre, le plus grand nombre d'entre ces ouvriers étaient réduits au chômage. Dans les grandes villes, le personnel de l'industrie et du commerce de luxe était dans le même cas.

Dans certaines régions, les événements avaient pris un caractère particulièrement tragique et déchainé un brusque désastre.

Dans la seule province de Brabant, 5,727 maisons avaient été détruites, 16,486 vidées de tout ce qu'elles contenaient; dans beaucoup de villages, les récoltes et le bétail avaient disparu. Dans la même province, 337 civils avaient été tués et 2,112 emmenés prisonniers en Allemagne; on y estimait à 50,000 le nombre des personnes ainsi atteintes.

Le Luxembourg comptait 947 maisons détruites. Dans le Hainaut, il y en avait 2,847; dans la province de Liège, 3,077; dans la province d'Anvers, 5,783; dans la Flandre Orientale, 2,333; dans le Luxembourg, 339; dans la province de Namur, 5,018; sans pouvoir donner de chiffre précis pour la Flandre Occidentale, on estime le nombre des maisons détruites dans cette province à 12,000.

D'innombrables familles étaient donc sans foyer. Certaines d'entre elles avaient perdu leurs chefs.

Enfin, un grand nombre de familles étaient privées de leur soutien : celles des militaires sous les drapeaux, et le départ du Gouvernement les avait laissées sans aide.

D'autres besoins allaient bientôt se révéler. Mais ceux que nous venons d'énumérer

se manifestaient avec une douloureuse évidence au moment où se créait le Comité National. Ils exigeaient des ressources considérables et, si l'on voulait les soulager avec équité et avec sagesse, une organisation vaste, évitant pourtant les lenteurs, les complications du formalisme administratif.

Le Comité se constituait à l'heure précisément où la nécessité de secourir allait devenir tout à fait impérieuse. Jusque-là, on avait pu se préoccuper davantage du ravitaillement que des secours; du moins, les œuvres existantes, quelques comités locaux et la charité privée avaient suffi à aider les personnes atteintes. L'indigence commençait seulement à se généraliser. Il convient de le constater à la louange du peuple belge: si la guerre avait plongé tout de suite dans la misère certains villages, certaines villes soumis à ses coups les plus directs et les plus rudes, certaines familles des grandes villes, pauvres déjà auparavant, l'immense majorité des habitants de la Belgique avaient cependant pu résister aux premières conséquences du fléau, tout au moins durant quelques semaines, grâce à l'esprit de prévoyance qui, jusque-là, les avait animés.

Il sera particulièrement intéressant, demain, lorsque les statistiques auront été dressées, d'étudier les opérations de la Caisse générale d'Épargne à partir de la fin de juillet 1914. Aujourd'hui, nous devons nous borner à dire qu'à la fin de 1913 il existait dans le pays 3,116,958 livrets d'épargne. Le solde des dépôts s'élevait à un milliard cent vingt-trois millions de francs, somme à laquelle il faut ajouter cinq cent septante et un millions de francs, montant des dépôts, à la même Caisse, sur un carnet de Rente belge. Au total donc : 1,694,000,000 de francs d'épargne pour la classe ouvrière et la bourgeoisie modeste à elles seules, la bourgeoisie aisée plaçant généralement ses réserves ailleurs.

Donc, au début de la guerre, un grand nombre de familles modestes disposaient de quelques ressources. Notre grand établissement d'épargne décida de rembourser les sommes déposées à concurrence de 50 francs par quinzaine et par livret. Les retraits furent, on le conçoit, très nombreux; ainsi, dès les premières semaines de la terrible période qui s'ouvrait, beaucoup de gens purent parer aux conséquences de l'arrêt de toute activité.

On ne pourrait trop insister sur l'influence heureuse exercée, dès le premier mois de la guerre, par l'action prévoyante de nos populations; on savait celles-ci tenacement laborieuses; on ne connaissait pas assez leurs qualités d'ordre et de sagesse.

Il est du plus haut intérêt, il est réconfortant, au seuil de cette étude, de rencontrer les effets de ces qualités : elles apportent toutes les garanties pour l'avenir, elles répondent d'avance, victorieusement, aux craintes inspirées à certains par l'œuvre de secours largement accomplie; les pâles séductions de l'oisiveté ne peuvent atteindre des gens qui, d'une part, épargnaient dans une aussi large mesure et qui, d'autre part, aimaient à bâtir leur maison et pratiquaient aussi généralement l'entraide par la mutualité.

C'est une des caractéristiques du peuple belge que le désir ardent, le besoin chez l'individu de posséder son home à soi, la maison, si petite soit-elle, réservée à sa famille. Ce désir est, on s'en rend compte, un stimulant puissant de l'esprit d'économie. Le petit bourgeois, l'ouvrier se bâtit une habitation dès qu'il dispose de quelques réserves et en parfait le prix par le versement d'annuités. De nombreux organismes, souvent patronnés par l'Etat, ont le but unique de fournir une aide financière pour la construction de ces maisons.

Quant à la mutualité, il est peu de pays où elle soit autant pratiquée qu'en Belgique. On a souvent raillé la tendance chez le Belge à multiplier les associations de tout genre. En effet, nous avons un nombre prodigieux de sociétés, mais parmi ces sociétés il y avait, à la fin de 1912, 9,138 mutualités, sans compter celles qui s'occupent exclusivement de l'assurance du bétail et des récoltes. Les mutualités reconnues étaient au nombre de 3,986, comptant ensemble plus de 510,000 affiliés. Leur avoir, au 31 décem-

bre 1913, s'élevait à environ 15 millions de francs, placés tantôt en livrets de Caisse d'Épargne, tantôt en titres de Rente belge ou, le plus souvent, en lots de ville. Ces chiffres, insistons-y, n'intéressent que les sociétés reconnues, et il en était encore, nous venons de le voir, un très grand nombre de non reconnues.

Tant de prévoyance a sauvé nos populations, en août, septembre et octobre 1914, de catastrophes irréparables. Tout de suite d'ailleurs la charité privée et, dans les grands centres, l'initiative des administrations communales et de certaines œuvres avaient soulagé les premières détresses. Il n'y avait pas eu dénûment complet et l'intervention du Comité National se produisait en temps utile.

Le Comité allait trouver des concours financiers nombreux. Sans doute, il lui vint de l'étranger, et notamment d'Angleterre, des Etats-Unis d'Amérique et des colonies anglaises, où se manifesta en notre faveur un mouvement de générosité pour lequel nous ne pourrions jamais dire notre reconnaissance, une aide précieuse. Mais, d'autre part, l'esprit de solidarité fit, en Belgique, des prodiges.

Du fait qu'il put accomplir ces prodiges se dégage encore une leçon : l'extraordinaire accroissement du luxe, durant les vingt années qui ont précédé la guerre, inspirait à beaucoup d'esprits des inquiétudes; on se demandait si notre grande prospérité reposait sur des bases solides, si les gains n'étaient pas trop vite dépensés, si les classes aisées et les classes riches conservaient les habitudes de prudence, de prévoyance, gardées, nous venons de le voir, par les classes modestes. Elles les conservaient, on le sait aujourd'hui. Ce fut pour les hommes le mieux à même de savoir, un étonnement : ils ne croyaient pas la Belgique aussi riche, capable de fournir elle-même autant de ressources à l'œuvre de solidarité. A l'heure où pourtant tant de fortunes et tant de grandes industries étaient si gravement atteintes, on a vu des particuliers faire au Comité National de larges donations; on en a vu d'autres, pendant toute la durée de la guerre, lui apporter de généreuses contributions mensuelles. Il y eut des versements périodiques considérables. Telles grandes banques, tel grand établissement industriel donnaient 25,000 francs par mois, indépendamment des fortes souscriptions de leurs dirigeants et des grosses contributions collectives de leur personnel.

Au 31 décembre 1916, les souscriptions particulières et les subsides des communes atteignaient un total de 151 millions de francs. A la fin des opérations du Comité, ce total était de 610 millions de francs.

Mais ce chiffre déjà énorme est loin de représenter ce que, en dehors des ressources apportées par l'impôt indirect prélevé sur les consommateurs achetant les vivres, la Belgique a fourni elle-même pour secourir les populations nécessiteuses. Il faudrait, pour dresser le bilan de la solidarité nationale en ces circonstances tragiques, pouvoir dresser les comptes et des banques, et des industriels et des commerçants qui consentirent des sacrifices considérables pour venir en aide directement à leur personnel réduit au chômage ou pour lui fournir un supplément de traitement qui lui permit de souffrir moins du prix élevé de la vie; il faudrait aussi pouvoir calculer ce qui fut donné aux œuvres innombrables fonctionnant à côté du Comité National et qui recueillirent tant d'argent.

* * *

Lorsque commença, en novembre, la tâche du Comité National, les économies des familles modestes étaient épuisées ou s'épuisaient; dans toutes les parties du pays s'aggravait la détresse. Dès ce moment, on estimait qu'il y avait, en Belgique, un million cinq cent mille nécessiteux, les uns aidés déjà, dans la mesure du possible, par des œuvres locales, les autres ne recevant aucun secours régulier. Les ressources de la bienfaisance publique et privée étaient, dans beaucoup de régions, tout à fait insuffisantes, malgré les générosités individuelles, malgré les larges interventions de certains industriels, malgré les ardentes bonnes volontés qui se multipliaient.

Il fallait tout de suite travailler à fortifier et à régulariser l'action entreprise dans certaines villes et communes et étendre cette action à tout le pays.

Le Comité National adopta, dès le début, les organismes fonctionnant déjà; il les plaça sous la protection et le contrôle de la section « Secours » créée au sein de chaque comité provincial, de chaque comité local et, par le canal de ces sections, leur fournit les moyens pécuniaires de poursuivre la mission par eux ébauchée; les cantines pour adultes et pour enfants furent multipliées et élargies; les rations furent augmentées; les distributions de soupe et de pain complétées par la délivrance d'autres vivres.

Cantines et distributions furent organisées là où elles n'existaient pas encore; en même temps on étendait à tout le pays l'activité du Vestiaire Central créé à Bruxelles; on envoyait aux communes sinistrées des subsides pour la construction d'abris, aux villes où s'étaient réfugiés des habitants de ces communes des fonds permettant de loger et d'entretenir ces réfugiés.

Nous venons d'énumérer les premières tâches, les plus urgentes, celles qui avaient été amorcées dans les grands centres. Dans l'agglomération bruxelloise, les cantines populaires, au commencement de septembre 1914, distribuaient déjà 25,000 rations par jour; des femmes généreuses avaient créé des vestiaires où l'on réunissait et réparait les vêtements usagés pour les distribuer ensuite; on avait réuni des fonds pour venir en aide aux enfants des soldats sous les drapeaux. Dans les faubourgs, des œuvres anciennes ou nouvelles s'étaient efforcées, soutenues par les administrations communales, à soulager les misères. Des collectes à domicile avaient été fructueuses; les communes avaient voté des crédits, et l'on avait esquissé des organisations de fortune. On avait notamment, dès les premiers jours d'août, créé des cantines pour enfants de soldats, pour chômeurs, des magasins communaux fournissant des pommes de terre, de la viande, du charbon.

A Anvers, dès le début des opérations militaires, avait travaillé un Comité d'Assistance dû à l'initiative de l'administration communale, et ce Comité avait pu, après le bombardement, étendre son action à 77 communes, puis, à partir du 22 octobre, à toute la province.

A Liège s'était constitué, à la fin du mois d'août, un premier groupement qui se donnait pour tâche de secourir les nécessiteux; et, au mois de septembre, la sollicitude de ce groupement s'attachait à la population de l'arrondissement tout entier.

Partout des initiatives analogues s'étaient produites. Certaines d'entre elles s'étaient manifestées avec une particulière énergie; le comité créé dans la province d'Anvers avait, sans hésiter, suppléé à l'absence des autorités régulières en désignant lui-même, dans des communes d'où le bourgmestre avait disparu, son remplaçant, afin de rendre possible le fonctionnement des œuvres de secours; de même, dans la partie flamande du Brabant, si cruellement éprouvée, on avait vu deux personnalités résolues, la veille séparées profondément par l'antagonisme politique, se donner à elles-mêmes et de commun accord la lourde mission de relever les ruines, de soulager les détreffés, d'organiser l'entraide, ne pas hésiter à faire acte d'autorité, à nommer des bourgmestres: dans une commune, le bourgmestre choisi fut la Supérieure d'une petite communauté religieuse, une femme qui, au moment du danger, avait fait preuve d'une particulière intelligence.

Les communes où rien n'avait été fait sont rares. En l'absence du pouvoir central, la solide armature que l'organisation communale donne, en Belgique, à la vie publique, avait maintenu une possibilité d'action, une direction. Si, en beaucoup de cas, cette direction se manifesta d'une façon un peu empirique, s'il y eût eu danger grave à l'abandonner à elle-même, — elle eût d'ailleurs manqué des moyens indispensables, — il faut constater que presque partout elle a utilement agi. Ce ne sera pas une des pages les moins émouvantes de l'histoire de ces années terribles en Belgique, celle qui dira la vie des petites communes, des villages, au commencement de la guerre, avant l'unification des efforts réalisés par le Comité National, et montrera l'immédiate action — souvent simpliste, imparfaite, mais toujours méritoire — de la solidarité. Partout, l'édilité qui, pourtant,

n'avait jamais envisagé des problèmes du genre de ceux qui se produisaient, réquisitionne le blé chez les producteurs, s'occupe d'en acquérir si la commune en produit peu, le revend en dessous du prix coûtant, ébauche des mesures de rationnement; partout l'égoïsme se tait, et les communes emploient les chômeurs à des travaux de voirie; des petits villages créent la soupe populaire, distribuent des vêtements, et partout sont tombées les barrières qui, la veille encore, partageaient la population en deux ou trois groupes irréconciliables. Dans un village flamand du Brabant, l'organisateur des secours traduit en ces mots simples le sentiment général: « *Honger heeft geene kleur* », ce qui veut dire « la faim n'a pas de couleur ».

L'esprit qui va conduire le Comité National existe. Il est né des circonstances, et lorsque M. Ernest Solvay formule l'idée de la création du Comité et donne à celui-ci les premiers moyens d'action, il traduit admirablement le sentiment, le désir obscur et unanime du pays. Il va seulement rendre ce désir et ce sentiment actifs, efficaces, les concrétiser, leur donner une expression précise, leur faire substituer aux préoccupations locales le souci national. Et lorsque la Commission for Relief in Belgium offrira son concours dévoué, elle trouvera toutes les volontés tendues vers un but clairement défini.

Nous ne voudrions pas tracer ici un tableau trop séduisant et laisser l'impression que tout fut parfait, qu'il n'y eut ni erreurs ni défaillances. On ne nous croirait pas et la portée de certaines leçons qui se dégagent des événements échapperait. Si partout agissent d'ardentes bonnes volontés, il faut constater qu'elles ne furent pas toujours fournies par ceux que leurs fonctions désignaient à cet effet. Dans le rapport qu'ils adressaient au Comité National, le 31 décembre 1914, les délégués de ce Comité pour une province signalaient qu'un nombre assez important de bourgmestres de cette province — et leur remarque peut s'appliquer à tout le pays — ne se montraient pas à la hauteur des difficultés créées par la crise. Ces bourgmestres n'avaient pas une connaissance suffisante du droit administratif, des principes de gestion des biens communaux et le sentiment de leur incapacité nuisait à la fermeté de leur attitude.

« Mais — ajoutait le rapport — il serait injuste de ne pas constater, dans plusieurs villages, les initiatives à la fois intelligentes, pratiques et fières de certains conseillers communaux ou de simples habitants, qui n'ont pas hésité à se substituer au premier magistrat de la commune pour défendre celle-ci. »

Ce qui est vrai pour cette province l'est pour tout le pays, et il reste acquis que si, dans certains cas, les bourgmestres n'ont pas été à la hauteur de leur tâche, partout cependant le vieil esprit communal, qui, dans toute notre histoire, joue un rôle essentiel, a été un puissant stimulant. Partout, dans la brusque désorganisation, le pouvoir communal est demeuré la cellule intacte.

Le Comité National se garda de contrarier cet esprit. Au contraire, il le stimula. L'action d'entraide, timide, hésitante, précaire au début, ira, sous sa direction, s'élargissant, deviendra régulière et rationnelle; mais les ouvriers du commencement deviendront et resteront ses précieux auxiliaires. Les communes, les provinces, guidées par lui, poursuivront leur œuvre primitive.

Evidemment, il faudra imposer des règles générales; mais, pour leur application, on laissera aux comités locaux une grande liberté. On respectera, dans la mesure compatible avec l'intérêt collectif, ce qui a été accompli déjà sous l'empire de la nécessité et du grand mouvement de cohésion qui, soudain, dès le début de la guerre, a élevé les âmes et gonflé les poitrines.

Les premières instructions du Comité exécutif recommandent aux comités provinciaux de s'inspirer de ce qui a été fait dans l'agglomération bruxelloise par le Comité Central qui vient de donner naissance au Comité National — et nous verrons dans d'autres chapitres ce qui a été fait là. Au commencement de novembre, le Comité exécutif trace, en ces termes, le programme des Comités provinciaux en ce qui concerne les secours:

« Le Comité National a assumé non seulement la mission de procurer à la population les produits nécessaires à son alimentation, mais il a encore pour devoir de la mettre à même d'en user et d'en bénéficier.

» Si nous voulons, dès lors, ne pas faillir à notre tâche, il faut que les comités provinciaux s'organisent de manière à faire jouir immédiatement leurs administrés de la généreuse intervention de nos amis américains et espagnols.

» Il ne suffit pas, en effet, d'expédier dans tous les coins de la Belgique du froment; il faut encore permettre à ceux qui souffrent du froid d'avoir des vêtements et du charbon, à ceux qui n'ont plus d'habitation, de se créer des abris, des refuges.

» C'est pour cette raison que, à sa première séance, le Comité National a cru devoir mettre spontanément à la disposition de chacun des Comités provinciaux un premier subside de 50,000 francs. Il faut que ce subside soit immédiatement réparti entre les communes les plus pauvres, afin de leur permettre, comme le Comité National l'a fait pour l'Agglomération Bruxelloise, de nourrir, soit par la distribution de soupe ou encore par celle d'aliments, les populations éprouvées.

» Le Comité National est tout disposé à répartir chaque semaine, après justification de l'emploi qui aura été fait de ses fonds, de nouveaux et importants subsides.

» Indépendamment de ces subsides, destinés à alimenter les nécessiteux, il est indispensable, en présence surtout des froids prématurés que nous subissons, que les Comités provinciaux fassent connaître au Comité National leurs besoins en vêtements, chaussures, etc. Son vestiaire central est amplement fourni et peut, jusqu'à nouvel ordre, faire face à leurs demandes.

» Les autorités allemandes nous ont donné les garanties les plus formelles au sujet de l'insaisissabilité et de la non-réquisition de tous les objets d'habillement indistinctement appartenant au Comité National.

» D'autre part, si certaines populations sinistrées ne disposaient plus de logements, il y aurait lieu de le signaler immédiatement au Comité National, afin que celui-ci puisse demander au Comité Central des Réfugiés, qu'il subsidie, d'intervenir et de leur construire des abris.

» Nous insistons énergiquement pour que ces diverses mesures soient prises sans aucun retard, car nous estimons que, si nous n'agissons pas directement dans cette direction, nous ne remplissons que partiellement nos devoirs, non seulement vis-à-vis de nos généreux protecteurs, mais encore vis-à-vis de notre pays.

» Dans cet ordre d'idées, le Comité National a cru bien faire d'accorder immédiatement à la population éprouvée de Termonde un premier subside de 5,000 francs et des secours en vêtements. En plus, diverses localités ont déjà été secourues antérieurement.

» Les Comités provinciaux doivent organiser la distribution de secours en tenant compte des circonstances spéciales dans lesquelles se trouvent les habitants de leurs provinces.

» Les dons, souscriptions, collectes, subsides du Comité National, ainsi que les bénéfices que les Comités provinciaux réaliseront éventuellement sur les ventes de denrées, doivent être versés intégralement à la caisse du département de secours.

» Les fonds ainsi obtenus doivent être transformés en denrées, combustibles, objets d'habillement, pour être répartis par les Comités provinciaux entre les sinistrés et les pauvres de la province. Il est absolument interdit de distribuer de l'argent.

» Les membres des Comités locaux feront parvenir régulièrement un rapport au Comité provincial, justifiant les secours alloués.

» De son côté, le Comité provincial aura à remettre tous les mois un rapport général au Comité National, fournissant tous les renseignements et justifications nécessaires sur les secours distribués dans la province, de façon à permettre ainsi au Comité National de rendre compte de son action à tous ceux qui veulent secourir le pays dans les tristes moments actuels. »

Huit jours plus tard, le Comité exécutif précise ainsi ses instructions :

Alimentation. « Les Comités locaux ou les Bureaux de bienfaisance ne pourront accorder de secours qu'aux gens nécessiteux.

» Ces secours ne pourront, en aucun cas, être remis en argent. Ils devront être distribués sous forme de soupe ou d'aliments (farine, pain, café, pommes de terre, etc.), soit sous forme de charbon ou de bois, étant entendu toutefois que la ration journalière par tête d'habitant ne pourra jamais excéder la valeur de 30 centimes. Le tiers de cette dépense maximum, soit 10 centimes, devra être supporté par la commune, s'il n'y a pas impossibilité matérielle; les deux tiers restants, soit 20 centimes, étant supportés par le Comité provincial.

» Les communes appelées à jouir des subsides devront rendre compte hebdomadairement à votre comité de l'emploi qui en sera fait. A cet effet, elles vous remettront régulièrement leur comptabilité.

» Enfin, vous aurez à surveiller si la répartition des subsides a été faite suivant les règles prescrites et d'une manière juste et équitable.

Vêtements. — D'autre part, s'il ne vous est pas possible de vous procurer les vêtements, linge, couvertures, etc., qui sont indispensables à vos populations nécessiteuses, veuillez nous faire savoir quels peuvent être les besoins de votre province. Notre Vestiaire Central de Bruxelles s'efforcera d'y faire face. Vous auriez toutefois, dans ce cas, à faire prendre ces objets et à vous charger de leur transport jusqu'à destination. Pour la bonne règle, vous nous rendriez régulièrement compte de l'usage que vous feriez de ces vêtements.

Abris et Refuges. — Le Comité National de Secours et d'Alimentation est disposé à autoriser les Comités provinciaux à accorder des subsides aux communes qui ont été particulièrement éprouvées par la guerre, afin de leur permettre de construire immédiatement des refuges destinés à abriter les populations dont les habitations ont été détruites. Il y aurait, toutefois, lieu de signaler au Comité National de Secours et d'Alimentation les subsides qui auraient pu être accordés à cet effet.

Subsides aux Œuvres. — S'il existait dans votre province des œuvres intéressantes et appelées à secourir en temps ordinaire les populations nécessiteuses, œuvres dont la situation financière pourrait être obérée par suite de la guerre, nous vous autorisons à les subsidier. Il y aura, toutefois, lieu de veiller à ce que ces œuvres, au cas où vous leur accorderiez un subside, vous rendent régulièrement compte de l'emploi qu'elles en auront fait et qu'elles veillent à ce que leurs distributions ne fassent pas double emploi avec celles des villes ou communes.

» Nous nous permettons d'insister à nouveau pour que vous vous efforciez, sans plus tarder, en vous basant sur les instructions qui précèdent, de venir au secours des populations dont la misère grandit de jour en jour. Nous avons assumé une lourde tâche et il faut à tout prix que nous la remplissions dignement, non seulement aux yeux de notre pays, mais que nous montrions encore aux généreuses nations qui viennent à notre secours que nous sommes dignes de leur protection. »

Dans cette note sont formulés les principes à observer pour l'organisation des secours. A ces principes, on demeure attaché. Mais le programme tracé à ce moment ira toujours en s'élargissant. La première armature esquissée par certaines communes, renforcée et équilibrée par le Comité central de l'agglomération bruxelloise, apparaîtra bientôt insuffisante. Le Comité National, mis en présence de besoins nouveaux, sera très vite amené à la compléter. Tantôt il décidera de subsidier des œuvres existantes et qui deviendront ainsi des auxiliaires, tantôt il créera lui-même des œuvres nouvelles et, à la suite de l'accord intervenu entre lui et le Gouvernement belge, il se chargera de liquider les subsides aux institutions de bienfaisance et aux écoles.

Après s'être appliquée tout d'abord au secours alimentaire et au secours vêtements, sa sollicitude s'étendra à tous les besoins révélés.

Deux méthodes s'offraient au département de secours : la première, subsidier les communes et les œuvres existantes et leur laisser la tâche de la répartition; la seconde, créer des comités et des œuvres.

La première était certainement d'application plus facile. Elle évitait au Comité National un lourd travail d'organisation et l'allégeait de graves responsabilités. On s'est parfois étonné d'avoir vu le Comité exécutif adopter la seconde. Il ne pouvait cependant pas faire autrement, s'il voulait faire respecter l'esprit qui avait présidé à sa création et éviter de dangereux conflits. L'expérience d'ailleurs, tout de suite l'éclaira. Sans aucun doute, l'esprit public en Belgique a été admirable, et dans le drame, dans la souffrance qui nous atteignaient tous, les sentiments de solidarité furent puissants, atténuèrent dans une large mesure l'acuité des dissensions politiques; mais ces dissensions étaient chez nous trop profondes, avaient de trop lointaines racines pour que l'on pût s'attendre à les voir tout à fait maîtrisées. Elles étaient très atténuées. Elles n'avaient pas complètement disparu, trop d'incidents, hélas! l'ont montré — et, en le constatant, nous ne pensons pas à un parti, mais à tous. On eut à déplorer des cas de partialité dans l'affectation par certaines administrations communales des ressources mises à leur disposition. Cela était inévitable, cela l'eût été dans tous les pays : les passions et les faiblesses humaines ne s'effacent pas complètement, même dans l'atmosphère la plus pure.

C'est pourquoi, dès le 29 septembre 1914, le Comité Central décidait déjà de ne pas confier aux administrations communales la distribution des secours, mais d'en charger des comités locaux spécialement créés dans ce but et réunissant des personnalités appartenant aux différents partis d'hier. Sa décision était ainsi exposée dans cette circulaire :

« Les communes qui voudront bénéficier des subsides ou dons du Comité central devront :

» 1) Créer un Comité communal qui centralisera dans la commune le service de secours aux indigents provisoirement limité à la distribution de soupe et de pain, ration vendue 5 centimes.

» 2) Toute latitude est laissée au Comité communal quant à son organisation propre. Il devra faire connaître au Comité Central la composition de son Comité et le nom de la personne qui en a la direction, indiquer sommairement au Comité Central le détail de son organisation, dresser un plan de la commune de son ressort indiquant la division en secteurs d'alimentation et les endroits où se feront les distributions d'aliments; de plus, il remettra hebdomadairement ou par décade, au Comité Central, sa situation financière (recettes et dépenses), ainsi que le relevé des rations qui auront été distribuées.

» 3) Les rations seront uniformes dans toute l'agglomération. Elles comprendront 1/2 litre de soupe nutritive et 200 grammes de pain (exceptionnellement, les 200 grammes de pain pourront être remplacés par un bon d'une valeur de 5 centimes, qui pourra servir, dans les magasins de la commune, à l'achat de certaines denrées : lait, café, œufs, etc.).

» 4) Pour permettre aux personnes dont la réelle indigence aura été constatée d'obtenir gratuitement des aliments, chaque commune pourra, au moyen des subsides qu'elle votera, acheter au Comité communal un certain nombre de bons de rations qui seront distribués gratuitement aux nécessiteux.

» 5) Le Comité Central, tenant à ce que les distributions d'aliments se fassent dans de bonnes conditions et voulant éviter tout gaspillage, conseille aux Comités communaux d'organiser une espèce de contrôle qui permette aux centres de distribution de déterminer en temps utile le nombre de rations qu'ils auront à distribuer pendant le jour.

» Les Comités communaux ouvriront une comptabilité dans laquelle ils porteront comme recettes :

» a) le subside initial de la commune ou une partie de ce subside (10,000 fr. par exemple), qui aura permis la mise en train de l'organisme et les premiers achats de matières;

» b) la vente des bons de rations aux communes et aux indigents;

» c) les sommes versées par les particuliers qui désirent que leur argent soit affecté spécialement au service de l'alimentation de telle commune ou d'un secteur de cette commune;

» d) les produits des listes de souscriptions mises en circulation par le Comité communal, ainsi que des collectes faites dans la commune;

» e) les subsides remis par le Comité central;

» f) les recettes diverses;

» g) pour mémoire: les dons en nature (pains, viandes, légumes, etc.) remis par des particuliers ou par le Comité central.

Au chapitre des dépenses seront indiqués d'abord les frais généraux d'installation, achats de matériel, confection des bons, etc., et ensuite les dépenses faites pour le service de l'alimentation.

Un relevé nominatif avec le montant des souscriptions sera fourni hebdomadairement au Comité.

Aucun subside du Comité central ne sera accordé qu'après dix jours au moins de fonctionnement normal des services des Comités communaux. »

Des abus, nous venons de le dire, avaient imposé cette décision : dans telle petite commune, on avait distribué les secours provenant du Comité National, sans parler de leur origine et en laissant subsister une équivoque. Le Comité National n'avait rien à revendiquer. Ce n'était pas l'amour-propre qui lui commandait de mettre fin à cette équivoque, mais le devoir d'empêcher que l'œuvre commune d'entr'aide ne pût servir les querelles de demain.

Le même devoir lui imposait de ne se servir qu'avec beaucoup de circonspection des œuvres existantes. Nous le répétons, la collaboration de celle-ci aurait souvent simplifié sa tâche : certaines de ces œuvres étaient outillées, avaient l'expérience. Il est plus facile d'utiliser des organismes déjà actifs que d'en créer de nouveaux. Mais, dans la plupart des cas, ces œuvres avaient une couleur politique très nettement définie. Certaines d'entre elles avaient servi de façon militante — ce qui était leur droit — des croyances ou des opinions. Leur confier le soin de répartir les secours, c'était s'exposer tout au moins à des suspicions : la décision d'un groupe, si bien intentionné qu'il pût être, mais dont ont eu connu les tendances politiques, n'eût pas toujours été acceptée et respectée comme il le fallait.

Pour ces raisons, le Comité National a choisi la deuxième méthode, la moins aisée, mais celle qui écartait le danger des récriminations certaines et des abus possibles, celle qui assurait aux secours un caractère absolument neutre et ne risquait pas de servir ici un parti politique, là un autre, d'aggraver ainsi des dissensions que l'on espère moins profonds demain.

On résolut donc de créer des œuvres chaque fois — et c'était le cas le plus fréquent — où, pour une branche du secours, il n'existait pas un organisme neutre nettement qualifié. Lorsque celui-ci existait, on accueillit sa collaboration avec empressement; c'est ainsi que la Ligue Nationale Belge contre la Tuberculose fut chargée d'un important service, pourvu de très larges subsides.

Une section du comité, composée de personnalités des différents partis, pouvait agir avec plus de liberté et subsidier alors, sans qu'il y eût d'arrière-pensée, certaines œuvres aux tendances déterminées.

De cette action, la section Aide et Protection à l'Enfance a fourni un frappant exemple : elle a donné des subventions à des établissements religieux et à des orphelinats rationalistes.

Le Comité National a ainsi évité un menaçant écueil: celui de la politique. Il l'avait évité lors de sa constitution, en réunissant dans son sein des personnalités autorisées de tous les partis; il l'a évité en veillant à ce que son action, dans tous les domaines, fût conduite par des comités ayant le même caractère de neutralité. Si les préoccupations politiques avaient moins dominé avant la guerre toute l'activité du pays, si le Comité National avait trouvé plus d'œuvres neutres, il les eût chargées avec joie d'une partie du fardeau qu'il acceptait. Il eût été coupable de grave imprévoyance si, ne les trouvant pas, il avait accueilli toutes les bonnes volontés qui s'offraient, même lorsqu'il avait en elles la plus grande confiance. Tout de suite, son action eût paru suspecte et, au lieu de servir, comme on peut espérer qu'il l'a fait, l'effort de cohésion, aujourd'hui indispensable, il eut risqué de donner aux dissensions un dangereux aliment. Cela n'est que trop certain, car, malgré beaucoup de prudence, malgré toutes les précautions prises, on n'a pas pu avoir raison toujours des persistantes préoccupations politiques.

A l'heure où tout le monde parlait d'entente, de trêve, d'accord de tous les patriotismes pour l'accomplissement de toutes les grandes tâches qui nous attendent, le Comité National avait l'impérieux devoir de réaliser cette entente, cet accord, de faire de tous ces organismes des groupements nationaux coalisant tous les efforts et toutes les aspirations. Il a poursuivi constamment ce but. Cela explique son choix entre les deux méthodes et sa préférence pour la plus difficile.

Sa sollicitude se tournera vers toutes les misères nées de la guerre. Ses premiers efforts s'attacheront à résoudre les problèmes de l'alimentation populaire. Il organisera le secours-chômage; mettra en action un organisme puissant: le secours-vêtements, qui devait rendre des services constants à la population ouvrière d'abord, à la petite bourgeoisie ensuite; il créera le secours-chauffage, devenu indispensable étant donnée la pénurie de combustible, et mettra sur pied les secours médicaux et pharmaceutiques, qui bientôt furent étendus à toutes les catégories de secourus. Dans tous les domaines, le C. N. étendra son action: il favorisera l'assistance à l'Enfance, celle aux familles de militaires; il créera la section d'aide aux invalides et aux ophélins de la guerre. Le sort de la petite bourgeoisie ne le laissera pas indifférent et il soutiendra les restaurants économiques, de même que toutes les œuvres créées pour venir en aide aux classes moyennes. Emu de la situation des réfugiés, des évacués et des déportés, il prendra des mesures énergiques en leur faveur, favorisera, dans le but de sauvegarder la santé publique, la Ligue Nationale Belge contre la Tuberculose et, plus tard, la Commission des Epidémies, dont l'action devait être d'une utilité marquante pendant les derniers mois de 1918; enfin, après avoir soutenu et patronné des œuvres diverses, dont les services étaient utiles à la collectivité, il interviendra efficacement dans la vie nationale par des avances considérables pour compte de l'Etat.

Toute cette organisation complètera insensiblement ses cadres. Mais elle sera extrêmement flexible. Les circonstances la préserveront des dangers de la routine, de la cristallisation. Constamment elle se trouvera en présence de nouvelles nécessités, de nouveaux problèmes et devra réadapter son action; souvent aussi, de l'œuvre rapidement improvisée, elle verra elle-même les défauts, révélés par le fonctionnement; elle les corrigera en adoptant de nouvelles méthodes.

En réalité, en agissant, le département des secours fournira une série d'expériences, et ce n'est pas seulement un intérêt rétrospectif qui s'attache à son histoire: celle-ci sera, nous l'espérons, une source d'enseignements pour tous ceux qui, demain, auront à s'occuper de la prévoyance sociale, des devoirs de solidarité. Jamais, dans aucun pays, ces devoirs n'avaient été aussi exigeants, aussi lourds, n'avaient revêtu tant de gravité. Pendant plus de quatre ans, dans un pays comptant 7,500.000 âmes, il a fallu pourvoir aux besoins de plus d'un tiers de la population dénué de ressources. Dans un pays où les impôts directs fournissaient, en temps de paix, 300 millions de francs et où

les circonstances ne permettaient ni de recourir aux ressources régulières du budget, ni de lever des impositions nouvelles, il a fallu distribuer chaque année en secours des sommes deux et trois fois supérieures. Un tel problème ne s'était jamais posé nulle part; il faut souhaiter que plus jamais, dans l'avenir, il ne se pose. Mais les solutions qu'on lui a données ne peuvent manquer d'apporter des leçons.

CHAPITRE II

Le Fonctionnement.

E système d'organisation générale du département secours comprend le secrétariat, les services des secours ordinaires et extraordinaires, de même que les services de la division du vêtement et de la comptabilité. Bien que répondant à des règles fixes, il sera extrêmement flexible.

Les cadres seront toujours maintenus, mais les circonstances interdiront la routine, la cristallisation.

Nous verrons, en étudiant séparément l'action de chaque section, que les règles établies dans les diverses régions pour l'octroi et pour le mode de distribution des secours différeront par les modalités, alors que cependant elles sont partout basées sur le même principe.

D'autre part, les relations de l'organisme central avec les organisations locales ne seront pas soumises à des formes rigoureuses, à un strict protocole. Tout repose sur la bonne volonté, le zèle, l'esprit d'initiative de ceux qui ont accepté les tâches.

Le travail du Comité National et de ses organes n'aura pas le caractère de celui des grandes administrations permanentes, où les affaires suivent une filière dont elles ne peuvent s'écarter. Au surplus, de telles pratiques seraient incompatibles avec l'urgence des problèmes, avec les constantes modifications apportées dans les situations par les événements.

Si, chaque jour, le courrier dépouillé au secrétariat du département des secours, à Bruxelles, est très volumineux, ce courrier ne concerne généralement que des questions de détail dans l'application des règles, des rapports, l'exercice du contrôle. Rarement les problèmes importants ont été réglés par l'échange de notes et de rapports. Ils ont été examinés verbalement, en un échange d'idées rapide, l'homme compétent d'une région ou d'une section apportant des précisions, celui-ci au directeur général du département secours, celui-là ou à ce même directeur ou au secrétaire de la section.

Peu de longs rapports. Des échanges de vues, le jeudi, avant et après la réunion des délégués provinciaux, de brefs entretiens entre le président et le vice-président du Comité exécutif, entre celui-ci et les dirigeants des sections.

Aux mêmes tâches travaillaient des hommes d'affaires, des législateurs, des avocats, des médecins, des fonctionnaires, des rentiers. Tous ont, tout de suite, adopté les méthodes d'examen rapide, de prompt décision, d'adaptation aux circonstances, des premiers, des hommes d'affaires; tous, les fonctionnaires avec autant d'aisance que les autres, ont évité le formalisme administratif.

Il serait donc très difficile de donner une idée exacte du mode de travail du Département central des secours. Il faudrait tracer le tableau détaillé, observé pendant plusieurs jours à la direction et au secrétariat de ce département, et reflétant ainsi la diversité des objets, des personnalités, des méthodes, l'activité fiévreuse. Ce serait un tableau pittoresque, un peu surprenant pour ceux qui pratiquèrent, en temps normal, la gestion des affaires publiques. Sans doute, il y avait un fonctionnement régulier, basé sur les règlements que l'on trouvera en annexe à ce rapport. Mais combien de fois des circonstances imprévues obligèrent à modifier ces règlements! Combien de fois fallut-il les transgresser avant même de les avoir révisés! Combien de fois aussi se trouva-t-on en présence de cas fortuits! Il ne s'agissait pas d'étudier longuement, de minutieusement enquêter, de remettre la solution jusqu'à plus ample informé. Ce qui était en jeu, ce

n'étaient pas des intérêts pouvant attendre : c'étaient toujours des détresses auxquelles le soulagement devait être apporté tout de suite, sous peine d'être vain.

Il y avait évidemment une administration au mécanisme ordonné. Le service de la trésorerie envoyait chaque semaine leurs subsides réguliers pour les secours ordinaires aux comités provinciaux, qui, à leur tour, disposant d'une organisation analogue à celle du comité central, les répartissaient entre leurs comités régionaux. La même trésorerie versait chaque semaine leurs subventions aux sections, telles celles de l'enfance, qui adressaient leurs parts aux comités provinciaux. Et les services de contrôle recevaient périodiquement et examinaient les pièces justificatives fournies par les comités provinciaux, par les sections et par les œuvres subsidiées.

C'était la partie exécution. Dans ce domaine, l'activité pouvait être conduite par des règles permanentes. Mais si, pour ce qui concernait la préparation, l'élaboration des mesures, on avait voulu observer ces règles strictes, on aurait abouti bien vite à une demi-paralyse. Si, par exemple, on avait voulu maintenir le rôle des délégués provinciaux tel qu'il avait été déterminé, sagement d'ailleurs, au début, il en serait résulté bientôt des lenteurs ou même des impossibilités, puisque, très vite, pour certaines provinces, plus tard pour d'autres, l'extension des régions d'étape supprimait pour ces délégués le droit de voyager, puisque, chaque jour, les communications devenaient plus difficiles.

On ne revisa pas les règlements : tout naturellement, le rôle de chaque délégué provincial s'adapta aux circonstances, devint celui de conseiller, de contrôleur quand il ne pouvait plus être celui de l'intermédiaire direct. On mit à profit les chances de voyages, de rencontres possibles, et plus ces chances étaient rares et plus on s'accoutumait au prompt examen et à l'immédiate décision. Au surplus, on ne se trouvait jamais en présence de problèmes abstraits, mais toujours devant des réalités concrètes ; les sections compétentes des comités provinciaux les signalaient aux sections du Comité National, qui les étudiaient, et il n'était pas besoin de longs échanges de vues. Il n'y avait pas place pour de longs discours. Dans tous les comités régnait l'esprit dont étaient animées les réunions hebdomadaires des délégués provinciaux et des délégués des sections, les fameuses réunions du jeudi.

Cette assemblée était un peu comme le Parlement de la Belgique occupée. On y tranchait des questions complexes, on y enregistrait des décisions entraînant des dépenses se chiffrant par des millions et intéressant toute la population du pays. Le Président lisait une série de résolutions prises par le Comité exécutif. Il y avait de brèves observations ; l'un ou l'autre apportait un renseignement complémentaire, formulait un desideratum. Cela durait vingt minutes, une demi-heure au maximum. Tout le monde était d'accord. Il n'y avait pas un seul discours. Pourtant, dans cette assemblée, les parlementaires habitués aux longs débats étaient nombreux. Mais les solutions avaient été objectivement étudiées. On était pressé d'agir. Et puis, les préoccupations politiques étant écartées des problèmes d'ordre pratique que l'on avait à résoudre, il n'y avait ni passions personnelles, ni défiances, ni suspensions. Si l'assemblée, par sa composition, faisait songer à un parlement, à son ordre du jour ne figuraient jamais les sujets irritants que les parlements, souvent, doivent aborder. Il en était de même à tous les degrés de l'organisme central du département secours, et c'est pour cela sans doute que l'on pouvait agir avec promptitude, pour cela aussi que l'on pouvait renoncer à observer des règles trop strictes, dont la raison d'être est généralement dans le besoin de se garantir contre les empiétements des personnes, des partis, de l'autorité ou des factions.

Si nous insistons sur tout ceci, c'est sans aucune arrière-pensée de critique envers d'autres méthodes, de prétention à fournir des exemples décisifs. Un rapport sur l'activité du Comité National ne peut avoir d'autre but que celui d'exposer ce qui fut fait et comment ce fut fait. L'avenir verra si de l'expérience accomplie peuvent se dégager certaines leçons valables en des circonstances et pour des nécessités très différentes de celles

rencontrées par l'œuvre dont nous disons l'histoire. Cette histoire est pleine de phénomènes inattendus, engendrés par une situation exceptionnelle. Nous enregistrons simplement le plus curieux de ces phénomènes : l'accord facile dans le travail organisé sans rigidité, la promptitude de décision correspondant à l'urgence des problèmes.

Il convient de constater, d'autre part, que, au cours des derniers mois surtout, on entendit quelquefois des récriminations isolées. Certaines des personnalités qui, avec tant de dévouement, assuraient l'action des œuvres, se plaignaient du resserrement progressif des règles administratives. Il commençait, estimaient-ils, à y avoir trop de paperasserie. On devenait trop administratif.

Le département des secours avait à veiller au contrôle indispensable. Il devait être en mesure, après la guerre, et de justifier de la gestion des sommes énormes qui lui étaient confiées, et de s'assurer lui-même du bon emploi de ces fonds, et de composer un dossier dans lequel, demain, on pourrait, peut-être, trouver des lumières pour l'accomplissement des tâches à poursuivre. Il devait aussi veiller à ce que les règles établies pour sauvegarder tous les droits au secours, pour maintenir à l'action son caractère de solidarité et d'équitable répartition ne fussent pas déformées, dans l'application, par l'esprit local ou par l'esprit politique auxquels pouvaient céder, inconsciemment, les bonnes volontés, même les moins suspectes. Il devait donc demander, exiger une documentation indispensable. Cette documentation fut ce qu'il obtint le plus difficilement des bonnes volontés partout si prodigues. Et cela paraît montrer que, peut-être, certaines des exigences de l'administration sont parfois mal jugées, parce qu'on n'en saisit pas bien les raisons.

Au début, l'action du département des secours eut le caractère de la spontanéité. L'œuvre s'organisa avec une célérité qui étonne, avec une insouciance complète des traditions jusqu'alors respectées. De ce départ enthousiaste, elle a gardé l'élan, et jusqu'au bout, elle a conservé dans son action le même rythme résolu, la même conception de la tâche s'appliquant à un cas exceptionnel et réclamant un esprit exceptionnel : absence d'hésitation, de méditations prolongées, de formalisme dans l'étude, crainte par-dessus tout de la lenteur. Puis le domaine de la mission s'élargissant sans cesse, la responsabilité devenant plus lourde, il a fallu, afin de prévenir les abus, respecter, dans l'application des résolutions prises, des règles uniformes et surtout assurer le contrôle de cette application. Enfin, on s'est préoccupé de garder une trace claire de cette extraordinaire aventure. Pour toute la première partie du labeur, on fut très peu administratif ; il fallut l'être, dans une certaine mesure, pour la seconde.

CHAPITRE III

Les Finances.



Le mécanisme financier de l'œuvre gigantesque de secours établie en Belgique est moins simple qu'il n'apparaît à première vue.

Le Comité National ne s'est pas borné à répartir, comme certains le supposent, les souscriptions et les dons de l'étranger par lui recueillis.

L'œuvre du secours s'est alimentée à diverses sources. Il y eut des souscriptions et des dons magnifiques. Mais ceux-ci n'auraient pas suffi à faire face aux besoins formidables auxquels le Comité a dû satisfaire.

En dehors de ces dons et de ces souscriptions, le Comité a disposé des fonds versés chaque mois par le gouvernement belge, dont il fut, grâce au système exposé dans la première partie de ce rapport, le trésorier chargé d'acquitter les obligations de l'État envers les familles de militaires sous les drapeaux, envers ses serviteurs, envers les établissements d'enseignement et de bienfaisance. Au fur et à mesure que les dons et souscriptions se tarirent, la part des avances du gouvernement dans le fonctionnement du département de secours prit une importance de plus en plus considérable et finit même par être la seule source des revenus de ce département. Il fut fréquemment question, dans la presse censurée et dans le public induit par elle en erreur, des bénéfices réalisés, par le Comité National, sur la vente des vivres importés de l'étranger. Telle avait été en effet la première intention du Comité National : il comptait par ce moyen prélever un impôt indirect sur les habitants aisés au profit de leurs compatriotes les plus pauvres. Mais la crainte d'une ingérence de l'autorité allemande le mit bientôt dans l'obligation de renoncer à l'exécution de cette idée. Il dut se contenter de revendre les vivres aux comités provinciaux à un prix légèrement supérieur à ceux facturés par la Commission for Relief in Belgium. Ces bénéfices n'ont pas été dépensés et sont destinés à couvrir les pertes que le Comité National aura à subir sur la liquidation. Enfin, aux fonds recueillis par le Comité se sont ajoutés les subsides des communes aux comités locaux, en faveur, notamment, de l'alimentation populaire, des œuvres de l'enfance, des repas scolaires.

Il est intéressant, pour donner une idée de la proportion des ressources diverses, de reprendre le bilan tel qu'il se présentait au 31 décembre 1918.

Les dons venus de l'étranger, en argent, représentent un total d'environ 113 millions de francs ; en dons de vivres, environ 55 millions. L'Empire Britannique fournit la majeure partie de cette somme : 71 millions, dont plus de 22 millions venant du Royaume-Uni, plus de 15 millions de la Nouvelle-Galles du Sud, 8 millions de l'Etat de Victoria, près de 13 millions de la Nouvelle-Zélande, plus de 4 millions du Queensland, plus de 2 1/2 millions de l'Australie du Sud, près de 1 million de l'Afrique du Sud et du Canada.

Le Royaume-Uni nous avait envoyé, en outre, des cadeaux en vivres, estimés à environ 9 millions de francs.

Les Etats-Unis avaient donné 23 millions de francs en argent et une quantité de vivres et de vêtements, estimés près de 30 millions.

Nous avons reçu du Relief Fund, constitué à Londres au début de la guerre, par des souscriptions anglaises et américaines, 2,500,000 francs ;

Du Comité du Katanga, 270,000 francs ;

De l'Espagne 207,000 francs ;

De l'Italie, 180,000 francs ;

De la Chine, 105,000 francs ;

113
55
71
23
2,500,000
270,000
207,000
180,000
105,000
126,242

Et de comités belges divers constitués à l'étranger, environ 1,600,000 francs. La République Argentine nous avait adressé des vivres pour environ 1,000,000 fr.

Ces souscriptions en argent venant de l'étranger constituent la première source des revenus du département Secours.

Au 31 décembre 1918, le gouvernement belge avait procuré au Comité National des avances s'élevant à plus de deux milliards de francs.

A la même date, le Comité avait reçu, pour assurer le service des secours, 2,195,000,000 de francs, provenant de ces deux sources : dons de l'étranger, gouvernement belge.

Mais à ces ressources directement recueillies par le Comité National, il faut, pour établir le bilan complet de l'œuvre d'entraide accomplie en Belgique, — du moins de celle que le Comité dirigea, — ajouter celles des comités provinciaux. A ceux-ci le département Secours versait, chaque semaine, les subsides destinés aux secours ordinaires et les parts leur revenant pour les secours extraordinaires. Mais il n'intervenait en faveur des soupes populaires, en faveur des cantines de l'enfance, des repas scolaires que proportionnellement, on le verra, à la participation déjà consentie par les communes et les comités provinciaux ou locaux. Ces comités disposaient des souscriptions recueillies dans les provinces et des bénéfices réalisés par leur département Alimentation.

En fixant le prix de vente aux consommateurs des denrées exotiques qu'il livrait aux comités provinciaux, le Comité National laissait une marge suffisante pour permettre à ces derniers de réaliser des bénéfices qui non seulement suffisaient à couvrir leurs frais généraux, mais qui, en outre, leur permettaient d'allouer de larges subventions à leurs départements Secours. C'est en raison de l'existence de ces bénéfices que le Comité National imposa à ces comités provinciaux l'obligation d'intervenir pour une quote part déterminée dans les frais résultant de l'allocation des secours.

Au 31 décembre 1918, les subsides des communes et ceux des Comités provinciaux s'élevaient au total de fr. 610,000,000.

L'importance de ces ressources, représentant ce que l'on a appelé l'« effort local », varie sensiblement suivant les provinces, et il n'est pas sans intérêt de donner ici les chiffres pour chacune d'elles :

Pour l'Agglomération Bruxelloise	fr. 143,551,245.71
Pour la province d'Anvers	97,769,173.70
Pour la province de Brabant	25,421,691.44
Pour la Flandre Occidentale Nord	4,802,207.11
Pour la Flandre Orientale	118,088,395.83
Pour la province de Hainaut	157,729,540.11
Pour la province de Liège	54,498,808.33
Pour la province de Limbourg	3,631,155.80
Pour la province de Luxembourg	704,754.62
Pour la province de Namur	3,908,992.02

On remarque tout de suite que le grand écart entre certains de ces chiffres ne correspond pas toujours aux différences entre ceux de la population. D'autres facteurs exercent donc une influence.

On est tout d'abord frappé par ce fait : l'effort local est le plus considérable, le plus efficace dans les parties du pays où domine, en temps normal, l'activité industrielle. On aurait pu s'attendre au phénomène opposé : en effet, dans les régions industrielles, le nombre des nécessiteux a été naturellement très supérieur à celui des secours dans les régions agricoles. La proportion de ceux qui pouvaient donner était donc, dans les premières, moins forte. La proportion de ceux à qui il fallait donner, plus forte que dans la seconde; les bénéfices du département Alimentation devaient aussi, en bonne logique; être proportionnellement inférieurs, puisque était moins élevé le nombre des acheteurs de vivres.

Le tableau qu'on vient de lire renverse toutes ces prévisions, et il y a là, pour ceux qui étudieront, sous leurs divers aspects, les expériences fournies par la guerre, un curieux sujet d'observation.

Mais revenons à notre examen général. Les 2,195,000,000 de francs recueillis à fin 1918 par le Comité National, les 610,000,000 de francs de l'effort local et les 20,000,000 de francs fournis par le département Alimentation donnent un total de 2,825,000,000 de francs.

La somme totale de 2,825,000,000 se décompose donc ainsi :

630,174,117.35 fr. fournis par le pays;
2,195,163,884.33 fr. fournis par l'étranger et le Gouvernement belge.

CHAPITRE IV

Le Droit au Secours



qui devaient aller les secours ? Comment ceux-ci devaient-ils être répartis ?

En d'autres temps, la solution de ces questions eût exigé de longues études, de longs débats. Elles touchent, en effet, aux plus vastes problèmes sociaux qui mettent en présence des principes passionnément défendus ou combattus.

Le Comité National n'avait pas le temps de se livrer aux discussions académiques, aux longs examens, à la controverse. Les besoins étaient urgents, exigeaient un soulagement immédiat. Au surplus, on se trouvait dans une situation qui simplifiait le problème. En temps normal, on peut différer d'opinion sur l'opportunité, sur les effets de l'intervention de la collectivité. On peut préférer à celle-ci l'action de la charité privée, avancer ou reculer la limite du dénûment pour cette intervention. A la fin de 1914, en Belgique, il n'y avait pas lieu de tant raisonner : la misère était générale et le doute n'était pas permis sur ses causes ; il ne fallait pas rechercher s'il y avait ou non faute des personnes. Le corps social tout entier était atteint par un désastre auquel nulle volonté humaine n'aurait pu le soustraire. C'était ce corps social qu'il fallait défendre en défendant chaque individu. En secourant, on ne faisait point acte de charité : on s'acquittait d'un devoir de solidarité, et celui qui sollicitait le secours ne réclamait pas une faveur : il usait d'un droit. La nation n'était plus qu'une grande association d'hommes, menacée dans chacun de ses membres ; pour la faire subsister, pour que, demain, elle fût encore capable de poursuivre l'œuvre commune, il fallait grouper les forces de résistance et mettre à la disposition de chaque associé sa part mesurée d'après ses besoins, d'après ses besoins uniquement. A cette part il avait droit, et il n'appartenait à personne de décider s'il la méritait ou s'il ne la méritait pas.

L'action n'était pas guidée par le sentiment, par la pitié plus ou moins éveillée par les cas individuels et inspirant plus ou moins de bienveillance et de générosité : on était conduit par le souci de l'intérêt collectif ; il fallait sauvegarder, dans la mesure du possible, les sources d'énergie, les forces de travail de demain, et on les alimentait. Tout le monde le comprenait : on ne serait victorieux des événements qu'en assurant la survie de la race et de ses facultés de labeur. C'est à cette victoire-là que l'on s'employait. Non, on ne faisait pas de la charité : on faisait de l'action. Certes, à cette action, les suggestions du sentiment n'étaient pas étrangères ; mais elle était conduite et dominée par la raison, et c'était celle-ci qui dictait les règles établissant le droit des citoyens au secours.

La lecture des procès-verbaux des réunions hebdomadaires de délégués provinciaux, des instructions du comité exécutif, des règlements des œuvres, des comptes rendus des séances des comités, des sections ou des comités des provinces, celle des rapports, donne toujours la même impression : rarement, presque jamais, on n'y trouve l'évocation de cas particuliers par laquelle, en temps ordinaire, l'œuvre de charité fait appel à la sensibilité et stimule le zèle généreux ; on n'y rencontre que l'exposé de la situation de catégories d'individus, de portions de la collectivité, et la détermination du droit qu'on leur reconnaît ; pour le leur reconnaître, on subordonne l'intérêt particulier à l'intérêt général. C'est ainsi que l'on se préoccupera d'attribuer à l'ouvrier au travail une ration plus forte qu'au chômeur ; l'esprit de charité eût été tenté de faire le contraire, d'avantager l'homme entièrement dépourvu de ressources ; l'esprit de prévoyance sociale, de

solidarité, devait conduire à ménager les forces en mesure de se dépenser utilement, les entretenir. C'est ainsi encore qu'en une brève décision, au mois d'avril 1917, et malgré les conséquences dures que cela pouvait entraîner dans certains cas particuliers, on modifiait le mode de répartition des vivres, en favorisant les régions à population dense, où les aliments indigènes sont plus rares. Dans les deux cas, on sacrifiait l'intérêt individuel à l'intérêt collectif. Le sentiment qui comptait était dominé par le raisonnement qui calcule, pèse et prévoit.

Certainement, les résultats donnèrent une part de constatations décevantes. Ils pouvaient avoir raison en apparence, ceux qui insistaient sur l'impression choquante donnée, par exemple, par la présence de gens secourus dans certains lieux de plaisir. Mais quand on travaille avec les hommes et pour les hommes, on est soumis aux infirmités inévitables de toutes les œuvres humaines, qui doivent prévoir un déchet et se résigner à le subir. Il y a eu, parmi les secourus comme parmi les non-secourus, des cas d'absence de conscience sociale. Cela était inévitable. Mais fallait-il, pour éviter des abus, frapper la nation du mal irrémédiable qu'eût entraîné la non-intervention ou l'intervention hésitante? Malgré les règlements, on ferma les yeux. Il fallait à tout prix retrouver demain notre peuple tel qu'il est, avec ses éléments les meilleurs et les moins bons, capable d'agir. Dans l'avenir, il aura le devoir de fournir de lourdes tâches. Dans le présent, il avait le droit de vivre et chacun d'entre nous avait un intérêt puissant à ce que son voisin vécut.

Au surplus, dans la mesure du possible, on veillait à poursuivre les abus. Et les cas sont fréquents de retrait de secours accordés. Enfin, on le verra, les bases sur lesquelles reposait le droit au secours étaient calculées avec rigueur. Leurs limites restaient bien en dessous de celles de l'aisance, laissaient souvent sans aide des familles dont la situation était très proche de la détresse : on était contraint de restreindre l'intervention, puisque l'on ne disposait pas de ressources illimitées ; pour ces mêmes raisons, les secours étaient très mesurés, et il ne sera point un chômeur, en dehors de la très petite minorité des individus habitués à la vie irrégulière et précaire, pour regretter le temps affreux de l'oisiveté maigrement secourue, dans la menace, parfois dans les premières atteintes de la faim.

Les méthodes établies au début par le Comité Exécutif pour la détermination du droit au secours ordinaire subirent des fluctuations, à mesure que les conditions d'existence se modifiaient.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, ces fluctuations étaient inévitables. Il fallait pourvoir aux nécessités du moment ; mais quelque flexibles qu'aient été les bases, il y a toujours eu des règles précises. Celles-ci ont changé ; on les a adaptées sans cesse aux circonstances nouvelles ; mais toujours elles furent nettement formulées, afin d'écartier toutes les apparences de charité arbitraire, dépendant de la bonne volonté d'un distributeur, afin de maintenir aux secours le caractère d'une action de solidarité, dominée par des devoirs et par des droits.

Mais, pour lui maintenir ce caractère, il a fallu beaucoup de vigilance, dans certains cas même de rigueur et, dans d'autres, beaucoup de tolérance. La rigueur a été nécessaire notamment pour empêcher, dans certaines communes, dans certaines villes, que le bureau de bienfaisance, obéissant à un très vieil esprit d'économie, ne se déchargeât de ses obligations sur le Comité National. Si certaines de ces institutions charitables, dans les grandes villes surtout, ont largement compris leur devoir, mettant leurs ressources en commun avec celles du comité local, d'autres ont montré une étrange incompréhension des nécessités de l'heure. Et il a été indispensable de leur rappeler celles-ci.

La rigueur a été nécessaire encore pour faire observer équitablement les règles établies et empêcher parfois des préoccupations politiques d'exercer une influence sur la répartition. Souvent, il est arrivé que le comité provincial, saisi de réclamations concernant une décision de comité local, remplit le rôle de cour d'appel. Dans la plupart des

provinces, il était outillé pour ce rôle par une documentation très complète : le comité provincial d'Anvers possédait 90,000 fiches sur la situation des 90,000 familles secourues dans son ressort.

Les contestations et les réclamations ont, d'ailleurs, été provoquées moins souvent par le manque de sincérité de comités locaux que par des malentendus, par la difficulté d'édicter des règles uniformes pour toutes les provinces et s'adaptant aux conditions de vie de diverses régions. Dans la province d'Anvers, par exemple, le produit d'une vache était compté, dans le calcul des ressources d'un ménage, pour 6 francs. Mais si une vache rapporte davantage dans les Polders, elle donne beaucoup moins dans la maigre, dans la pouilleuse Campine. D'où nécessité d'une large tolérance dans l'appréciation des cas. Comment, d'ailleurs, appliquer une commune mesure et demeurer juste sans jamais la transgresser, lorsqu'une province comprend, comme celle de Liège, les fertiles régions agricoles du pays de Herve et de la Hesbaye, les Fagnes dénudées et les agglomérations industrielles de Liège et de Seraing ; comme celle du Hainaut, les pays de Thuin et de Chimay d'une part, le Borinage, le Centre et Charleroi d'autre part ; comme la Flandre orientale, les foyers d'industrie de Gand et d'Eecloo et la population agricole du plat-pays ? Le droit au secours devait forcément varier. Et cependant les comités provinciaux ne pouvaient laisser à chaque comité local le soin de déterminer les conditions de ce droit : telle partie du pays aurait peut-être été injustement avantagée au détriment de l'équitable répartition, de la saine solidarité.

Malheureusement, le Comité National n'a jamais pu, pendant l'occupation, s'adresser directement à la population et lui exposer clairement ses intentions et ses moyens d'action : le pouvoir occupant ne le lui eût pas permis. Et jamais ces populations ne se sont nettement rendu compte de la situation, d'ailleurs sans précédent, et des conditions dans lesquelles le Comité National devait remplir sa tâche. D'autre part, on prêtait à l'organisme qui avait pu accomplir une si lourde mission une autorité presque sans bornes, et l'on s'étonnait de ne pas le voir prendre des mesures que seul un gouvernement eût pu appliquer ; d'autre part, on ne se rendait pas un compte exact de ce que représentaient, au total, les secours distribués, et l'on trouvait souvent maigre l'aide apportée pour chaque cas particulier. On était de bonne foi, incontestablement : on gardait simplement la vieille habitude, d'ailleurs légitime et même salutaire en temps normal, de réclamer du gouvernement plus de zèle et plus d'énergie. On perdait de vue seulement que le Comité National ne disposait ni des pouvoirs, ni des sanctions d'un gouvernement. Une presse perfide entretenait et avivait les malentendus.

Fréquemment, les dirigeants du Comité National éprouvèrent un sentiment de profonde douleur à la réception de lettres réclamant des interventions nouvelles qu'il n'était pas en leur pouvoir de fournir. Si certaines de ces missives étaient d'une naïveté excessive, d'autres étaient de déchirants appels, pleins de patriotisme et d'angoisse.

Il n'y avait rien que de noble, par exemple, dans telle lettre, adressée au Comité, en avril 1917, par la Centrale syndicale d'une de nos régions industrielles, transmise, avec approbation, par un conseil communal, et qui disait, après avoir évoqué les sacrifices consentis par la classe ouvrière et l'aggravation du dénûment :

« Elle souffre physiquement et elle souffre moralement. Elle sait que des hommes de cœur de toutes les classes, de toutes les opinions se dévouent ; à ceux-là vont ses sentiments de reconnaissance. Mais elle comprend mal que les pouvoirs organisés n'aient pu mettre un frein à l'exploitation honteuse du malheur national, qui, en définitive, s'appesantit si lourdement sur les plus misérables.

» Avec son simple bon sens, l'ouvrier se dit que les communes auraient pu faire, dans l'intérêt général, ce que d'immondes accapareurs ont fait et continuent à faire pour leur profit personnel. Pourquoi n'a-t-on pu réquisitionner pour le ravitaillement toutes les denrées alimentaires disponibles ? Pourquoi l'étal, violemment éclairé comme pour porter un défi à la misère ambiante, regorge-t-il de viande, de lard, de saucisses que l'on

vend à prix d'or, quand le boulanger est, lui, astreint à débiter le seul pain du ravitaillement ? Pourquoi, lorsque la fleur de notre jeunesse est fauchée sur les champs de bataille, que des industriels, des petits bourgeois se ruinent dans l'inaction forcée, que les pauvres gens sont traqués par la famine et que les petits enfants n'ont pas de lait, pourquoi des individus sans vergogne peuvent-ils s'engraisser des malheurs de tous et insulter de leur immoralité victorieuse à l'honnêteté nationale ? Pourquoi surtout des commerçants qui se font riches en abusant d'une liberté inconcevable pendant l'occupation du pays ont-ils, par surplus, le droit de venir rapetisser, au ravitaillement, la part des malheureux ?

» Notre intention n'est pas évidemment, Messieurs, de vous demander de résoudre toutes ces interrogations pénibles. Le mal a des causes très profondes et, de fait, trop souvent inéluctables, nous ne l'ignorons nullement. Mais nous jugeons utile de souligner, en passant, l'état d'âme d'une population ouvrière déprimée par trois années de privations physiques et de résistance nerveuse, qui menâche de s'effoler devant le perpétuel et toujours plus douloureux problème du lendemain.

» Que faire, maintenant qu'il n'est plus même possible d'acheter les denrées du ravitaillement ? De quelle trame sombre seront tissés les jours qui vont suivre, si la situation ne peut être amendée ? Notre brave population ouvrière, si patiente, si courageuse jusqu'à ce jour, ne pourra-t-elle être aidée à parcourir jusqu'au bout son long calvaire ? Tout est-il fini, et l'espoir en une vie bientôt meilleure va-t-il devoir s'anéantir dans la perspective d'une famine atroce ?

» Nous ne le croyons pas. Nous pensons que le Comité National saura ne pas laisser inachevée l'œuvre sublime qu'il a entreprise avec tant de dévouement et d'abnégation. »

* Que répondre à cela ? On était impuissant. Et l'on ne pouvait même, dans une correspondance publique, indiquer toutes les causes de cette impuissance. On devait se borner à prier les membres des comités provinciaux de s'efforcer de répandre dans la population des éclaircissements sur le rôle forcément restreint du Comité National. Dans ce but, le Comité exécutif dut adresser, le 3 mai 1917, aux présidents des comités provinciaux une note remettant les choses au point, note dont il les pria de communiquer le contenu aux comités locaux, souvent mal éclairés eux-mêmes.

Enfin, si soigneusement qu'on évitât les errements des méthodes étroitement administratives, la vigilance du Comité National multipliant les œuvres, l'organisation devait perdre de sa simplicité, et la nécessité du contrôle assurant les répartitions équitables devaient amener quelques complications. Le fonctionnement des œuvres devenait donc moins intelligible. Et il en résultait souvent des critiques amères, dues à l'ignorance. Une circulaire du délégué du Comité National pour le Hainaut disait à ce propos en avril 1917 :

« Les réclamations innombrables des malheureux adressées un peu au hasard, où la détresse espère trouver assistance, établissent que :

» 1° Les nécessiteux ignorent généralement tous les règlements suivant lesquels les secours leur sont dévolus. Ils se figurent que la répartition a lieu selon le bon plaisir des comités ;

» 2° S'ils connaissent l'existence de règlements, ils s'imaginent que ceux-ci sont appliqués arbitrairement, sinon injustement ; ils se plaignent d'ailleurs de ce qu'aucune explication ne leur est fournie à ce sujet ;

» 3° Ils ne connaissent pas le chiffre élevé des secours distribués. Rien ne leur fait comprendre que ces dépenses énormes ne permettent néanmoins que de répartir à chaque famille une somme bien minime ;

» 4° Il se développe ainsi une atmosphère de méfiance sinon d'hostilité contre l'œuvre d'assistance entreprise par le Comité National. Les critiques les plus acerbes et les moins fondées trouvent, dans un public affolé, un terrain favorable...

» Les comités locaux de secours sont avant tout des organismes de répartition des fonds réunis par le Comité National, par le Comité Provincial ou par eux-mêmes.

» Cette distribution a lieu suivant des règlements généraux ou locaux que je me garde bien de proposer d'enfreindre. Mais le rôle des comités ne doit pas se borner à appliquer méthodiquement ces règlements, à tenir des comptes scrupuleusement exacts des recettes et dépenses, à réduire autant que possible leurs charges et leurs frais, en faisant taire tout sentiment d'altruisme.

» Les bureaux de bienfaisance les plus riches de la province ont donné, à cet égard, les plus fâcheux exemples d'esprit d'économie en défendant féroce leur patrimoine, sans consentir à ouvrir les yeux aux besoins extraordinaires de l'heure présente.

» Il y a pour les comités un rôle plus élevé à remplir : c'est de guider, de reconforter, d'instruire les secourus, de les aider à supporter de leur mieux les cruelles épreuves du moment. A ce point de vue, il apparaît nécessaire de faire, autant que possible, connaître aux secourus quel a été, depuis le début de la guerre, l'effort du Comité National et de ses sous-organismes, de leur montrer ce que cette dépense énorme permet seulement de faire pour chacun d'eux, vu l'accroissement constant de la misère.

» Il y a lieu, en outre, de saisir toute occasion de fournir à chaque secouru l'explication de la façon dont le secours qu'il reçoit est calculé, de lui montrer pourquoi il reçoit moins que tel autre, soit parce que l'intervention locale est moindre, soit pour un autre motif indépendant de notre volonté. Peut-être l'organisation de causeries, de conférences pour secourus serait-elle utile en ce sens. »

Les documents que nous venons de citer, et que nous avons choisis entre beaucoup d'autres de même caractère, montrent bien l'esprit dont était animé et le Comité National lui-même et la population. De part et d'autre, c'était bien de devoirs et de droits, non de charité qu'il s'agissait. Ainsi, la tâche du Comité National était plus élevée, mais aussi plus difficile ; ses responsabilités étaient formidables et ses moyens d'action mesurés. Il assumait plus de lourds devoirs que jamais un gouvernement n'en avait porté, et d'un gouvernement il n'avait aucun des pouvoirs. Il était l'agent d'exécution de la plus vaste, de la moins limitée des œuvres de solidarité que l'histoire ait vu entreprendre par une collectivité. Et dans l'accomplissement de sa mission en faveur d'une foule éternelle par les événements et par la misère, d'une foule à laquelle il lui était interdit de parler, il ne disposait que des bonnes volontés.

CHAPITRE V

Secours A.

DONC, nous l'avons dit, le premier acte du Comité National est celui-ci : Au commencement de novembre 1914, il met à la disposition de chacun des Comités provinciaux un premier subside de 50,000 francs. « Il faut, dit-il, que ce subside soit immédiatement réparti entre les communes les plus pauvres, afin de leur permettre, comme le Comité National l'a fait pour l'agglomération bruxelloise, de nourrir, soit par la distribution de soupe ou encore par celle d'aliments, les populations éprouvées. » Et il ajoute : « Le Comité National est tout disposé à répartir chaque semaine, après justification de l'emploi qui aura été fait de ses fonds, de nouveaux et importants subsides. »

Le secours A est ainsi institué. Ce sera la base de l'œuvre, une base toujours plus vaste. Les subsides pour le secours A iront toujours croissant. Alors que leur total pour les neuf provinces sera de 450,000 francs en novembre 1914, il atteindra 14 millions en novembre 1917.

L'histoire du secours A se divise en deux périodes : la première embrasse les trois premières années de la guerre, durant lesquelles ce secours et celui du chômage ne se confondent pas, — nous dirons plus loin pour quelles raisons le second fut créé quoiqu'il fût destiné à aider les mêmes nécessiteux que le premier, — et l'autre période commence en novembre 1917, lorsque sont fusionnées ces deux branches du secours, sous la dénomination : « Secours Alimentaire ».

Dans la seconde période, les règles auront plus d'unité que dans la première. Cette unité n'était pas parfaite auparavant, chaque région ayant conservé quelque chose des mesures adoptées chez elle au début, sous l'empire de circonstances locales, alors que le Comité National n'avait pas encore solidement établi son action, que l'effort local était encore considérable et que le plus ou moins d'importance de son rendement faisait inégales les ressources des diverses provinces.

Deux phénomènes contribuèrent, au début, à maintenir la diversité des règles : d'abord le vieil esprit d'autonomie locale, si vivace chez nous et qui résiste à toute centralisation ; ensuite les différences dans la situation économique des diverses régions de la Belgique, différences justifiant, dans une certaine mesure, des appréciations diverses de l'état de besoin. L'arrêt complet de toute activité industrielle, la rareté et la cherté croissante des vivres indigènes ont insensiblement uniformisé ces situations. D'autre part, l'esprit d'autonomie s'est graduellement effacé devant la détresse commune et devant l'intervention de plus en plus générale et de plus en plus nécessaire du Comité National.

Au surplus, le Comité National, on se le rappelle, tout en voulant et en créant une forte organisation centrale, imposant le respect de principes fixes, a toujours voulu aussi laisser aux provinces une large part d'autonomie et d'initiative. Son devoir était de ne favoriser aucune région, de répartir avec équité ses subsides et de veiller à ce qu'ils fussent justement et efficacement employés ; pour le reste, les comités locaux devaient faire face aux nécessités locales, qu'ils connaissaient évidemment mieux que le Comité exécutif.

Il ne faut donc pas s'étonner de constater dans le fonctionnement du secours A

quelque variété ; le principe est partout le même, les formules d'application seules diffèrent.

* *

Il convient, au surplus, de se rappeler les circonstances dans lesquelles fut créé le secours alimentaire, dit secours A. C'est l'heure de la création du Comité National. Il faut pourvoir au plus urgent : il faut secourir, avant même de songer à une organisation rationnelle. Le Comité exécutif met immédiatement des subsides à la disposition de ses comités provinciaux, qui viennent de se constituer. Dans certains cas, ces comités provinciaux succèdent à des groupements locaux, qui avaient ébauché déjà une œuvre de secours. Il s'agit de poursuivre l'action ainsi commencée, sans la bouleverser immédiatement. Le Comité National formule seulement, dès le début, un principe général : il faut proscrire le secours en argent et fournir l'aide en vivres dans la mesure du possible ou bien en bons échangeables dans les magasins du Comité, dans les Magasins communaux ; au besoin, mais au besoin seulement, chez les commerçants.

D'autre part, le Comité établit un barème maximum des ressources dont peut disposer un ménage sollicitant une aide. Si ces ressources dépassent le chiffre fixé par le barème, il n'y a pas lieu de secourir.

Ces chiffres, les voici :

Sont admis au secours A gratuit les ménages :

De 1 personnes ne disposant pas de plus de	5 fr. 90 de ressources par semaine ;
De 2 » » » »	9 fr. 20 » »
De 3 » » » »	11 fr. 70 » »
De 4 » » » »	14 fr. 20 » »

et ainsi de suite ; le ménage de 10 personnes est secouru s'il ne dispose pas de plus de 24 fr. 30 par semaine.

Ce barème demeurera longtemps en vigueur ; il se modifiera à diverses reprises, à mesure que les conditions d'existence s'aggraveront, que la cherté des vivres les rendra plus précaires, et il sera appliqué dans tout le pays, avec quelques variantes seulement jusqu'au moment où il constituera le point de départ du secours alimentaire.

Ce qui sera beaucoup moins uniforme, ce sera le caractère et l'organisation du secours. Jusqu'à la fin, il y aura des méthodes différentes, et cela se conçoit, selon qu'il s'agira de régions industrielles ou agricoles, de populations urbaines ou rurales. Le mode d'entraide variera aussi de ville à ville, de région agricole à région agricole, de région industrielle à région industrielle, et cela parce que, au début, certains organismes provinciaux auront commencé leur action dans l'un ou l'autre sens ; aussi parce que les ressources seront inégales : il ne faut pas perdre de vue que le Comité National ne fournit qu'une partie des ressources, en partageant équitablement entre les provinces ce dont il dispose ; mais l'effort local n'est pas partout de la même importance : ici les communes donnent davantage que là, les souscriptions particulières sont plus ou moins nombreuses et larges et, par conséquent, les œuvres sont plus ou moins alimentées.

Si, pour la répartition de ses subsides, le Comité National a fréquemment tenu compte des situations locales, il devait pourtant se baser, en ordre principal, sur les chiffres de la population, afin de garder à l'effort local un stimulant. Il y a donc eu des ressources inégales dans les différentes provinces, et cela, joint au souci de conserver certaines méthodes appliquées au début, maintient une certaine variété dans le caractère et dans l'organisation du secours A.

Une règle, pourtant, est généralement admise. Le Comité exécutif estime que l'aide la plus sûre, celle qui atteint le plus directement le but : — maintenir la race intacte, préserver nos richesses d'énergie, — c'est celle donnée en vivres. L'expérience avait bien vite révélé les graves inconvénients du système consistant à distribuer des bons échangeables contre des marchandises dans certains magasins choisis par les communes. Ce système favorisait la fraude, donnait lieu à un dangereux trafic détournant le secours de sa desti-

nation. Tout de suite le Comité Exécutif s'efforça de faire distribuer directement aux secourus, en vivres, le montant du secours accordé. Et il préconisa la généralisation dans la mesure du possible, de l'organisation des soupes communales, qui, déjà, fonctionnaient dans les grandes agglomérations et avaient donné, à Bruxelles et à Anvers notamment, d'excellents résultats.

Peut-être, au début, ne se rendait-on pas exactement compte de l'ampleur de la tâche entreprise : on peut se demander si l'on eût osé l'entreprendre. En tout cas si, dans n'importe quel pays, avant la guerre, il y a quatre ou cinq ans, on avait, appliquant quelque principe nouveau d'économie sociale, proposé tout à coup de fournir chaque jour gratuitement les aliments à plus d'un tiers de la population — à près des trois quarts de celle-ci dans certaines régions — de lui servir quotidiennement la soupe, sans nul doute, à côté des objections d'ordre financier qu'une telle proposition eût soulevées, il y en aurait eu une autre qui, probablement, aurait suffi à faire renoncer au projet : on aurait parlé de la complication, des difficultés insurmontables entravant l'organisation matérielle de pareil service public. Or, en Belgique, trois mois après le commencement de la guerre ce service était organisé. Il s'est régulièrement développé, étendu des grandes agglomérations aux petites ; le nombre de ceux qui en ont bénéficié s'est accru sans cesse. A un certain moment, dans la seule province de Hainaut, les soupes avaient près de 800,000 clients — y compris, bien entendu, ceux qui payaient partiellement ou entièrement la ration — alors que la population de la province ne dépasse guère le chiffre de 1,250,000.

Les cantines populaires existaient dans 1,946 communes sur les 2,632 que compte le pays, et elles étaient fréquentées par 3,032,000 personnes.

De tels chiffres disent le formidable effort accompli. Cet effort fut donné dans toutes les provinces, et il est partout méritoire. Eut-il partout la même efficacité ? Le Comité National ne prétend pas avoir accompli des miracles, et ce serait vraiment un miracle si un organisme improvisé, et improvisé dans des circonstances multipliant les entraves, avait résolu de façon décisive et toujours rationnelle des problèmes complexes que, depuis toujours, étudient les économistes et les sociologues, s'il avait, du jour au lendemain, trouvé et appliqué les règles s'adaptant à tous les cas.

Les soupes ne pouvaient fonctionner partout. Leur organisation était impossible dans les villages au territoire très étendu, à la population disséminée en de nombreux hameaux ; dans les régions rurales d'ailleurs, elle était moins utile, la plupart des habitants disposant d'une certaine quantité de vivres indigènes et ne manquant que de pain et de certaines denrées coloniales. Dans ce cas-là, il fallait donc se borner à permettre aux nécessiteux d'obtenir gratuitement ces vivres.

Nous ne pouvons songer à passer ici en revue les différentes formes d'organisation du secours A adoptées dans les diverses régions du pays. Nous devons nous borner à donner une idée de la grande œuvre accomplie dans l'ensemble du pays, sous l'empire des règles générales plus ou moins flexibles, mais respectées dans ce qu'elles avaient d'essentiel.

Ces règles générales étaient ainsi formulées :

« Le Comité National accorde hebdomadairement des subsides aux comités provinciaux de secours et d'alimentation pour leur permettre de venir en aide aux populations nécessiteuses de leur ressort.

» Ces subsides devront être répartis équitablement entre les comités régionaux et locaux du ressort.

» Les sommes ainsi allouées seront réparties sous forme de secours alimentaires, organisation de soupes, distributions de vivres et marchandises.

» Ces secours ne peuvent être remis en argent. Ils ne peuvent davantage être distribués sous forme de bons ayant une valeur monétaire quelconque.

» L'état de besoin des nécessiteux est déterminé par les comités locaux, suivant un barème arrêté par les comités provinciaux.

» L'administration du secours A doit faire l'objet d'une comptabilité spéciale, qui ne peut être confondue avec les autres branches de secours.

» A la fin de chaque mois, les comités provinciaux font parvenir au Comité National un état statistique indiquant les sommes allouées à charge du secours A à chacun des comités locaux de leur ressort.

» Tous les secours accordés doivent être mentionnés dans le carnet d'identification dont les secourus seront porteurs, ainsi que sur des fiches que les comités locaux auront à établir pour chaque famille assistée.

Pour ce qui concerne l'alimentation populaire, notamment les distributions de soupe, le Comité National avait, nous l'avons dit, fixé un barème des ressources maxima au delà desquelles on ne pouvait être admis aux distributions. Nous avons donné les chiffres de ce barème. Ils furent modifiés au cours de l'hiver 1916-1917 et fixés ainsi :

Les participants au service de la soupe étaient divisés en trois catégories : les gratuits, les payants partiels, les payants totaux.

Avaient droit aux secours gratuits :

Les ménages de 1 personne dont les ressources ne dépassaient pas fr. 7.00 par semaine.

» 2 personnes	»	fr. 10.50	»
» 3 »	»	fr. 14.00	»
» 4 »	»	fr. 17.50	»
» 5 »	»	fr. 21.00	»
» 6 »	»	fr. 24.50	»
» 7 »	»	fr. 28.00	»
» 8 »	»	fr. 31.50	»
» 9 »	»	fr. 33.25	»
» 10 »	»	fr. 35.00	»

Avaient droit aux secours moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 5 francs, soit fr. 2.50 par quinzaine :

Les ménages de 1 personne s'ils touchaient fr. 14.00 par semaine.

» 2 personnes	»	fr. 21.00	»
» 3 »	»	fr. 28.00	»
» 4 »	»	fr. 35.00	»
» 5 »	»	fr. 40.25	»
» 6 »	»	fr. 45.50	»
» 7 »	»	fr. 50.75	»
» 8 »	»	fr. 56.00	»
» 9 »	»	fr. 61.25	»
» 10 »	»	fr. 66.50	»

Avaient droit aux secours moyennant paiement d'une somme de 10 francs par mois, soit 5 francs par quinzaine :

Les ménages de 1 personne s'ils touchaient fr. 21.00 par semaine.

» 2 personnes	»	fr. 31.50	»
» 3 »	»	fr. 42.00	»
» 4 »	»	fr. 52.50	»
» 5 »	»	fr. 59.50	»
» 6 »	»	fr. 66.50	»
» 7 »	»	fr. 73.50	»
» 8 »	»	fr. 77.00	»
» 9 »	»	fr. 80.50	»
» 10 »	»	fr. 84.00	»

Ces barèmes indiquaient des maxima et il était loisible aux Comités provinciaux de réduire éventuellement ces taux en raison des circonstances locales et des besoins des populations à secourir.

Les efforts du Comité National ont toujours tendu à généraliser l'organisation des distributions de soupe. Le but était d'unifier les caractères du secours et de ménager les vivres importés en faisant utiliser, pour la confection des soupes, le plus possible de vivres indigènes. Il y avait aussi un but patriotique : il convenait d'absorber le plus possible de vivres indigènes, afin de les soustraire à l'occupant, qui cherchait, par tous les moyens, à s'en emparer. On recommandait aux comités locaux de produire une soupe ou un repas de valeur nutritive non inférieure à 300 calories par ration et faite en majeure partie de pommes de terre, de légumes et de viande ; ainsi demeuraient disponibles des quantités importantes de denrées importées et l'on pouvait procéder à des distributions supplémentaires de celles-ci. Malheureusement, il vint un moment où les pommes de terre se firent rares, où les légumes et la viande atteignirent des prix invraisemblables et où la soupe absorba tout ou à peu près tout ce qui aurait dû être consacré à ces distributions supplémentaires, et cela sans que la soupe eût la valeur nutritive souhaitée.

Le programme tracé par le Comité National ne put être toujours réalisé, malgré tous les efforts des comités locaux. Le Comité National majorait ses subsides ; mais, d'une part, il ne pouvait les majorer indéfiniment ; d'autre part, il était impuissant à enrayer l'augmentation constante du prix des vivres indigènes, toujours accentuée par les achats en grandes quantités opérés par l'occupant, et à porter remède à la diminution, causée par l'insuffisance du tonnage disponible, de la quantité des vivres importés.

Il faut, pour juger avec équité l'activité du Comité National dans le domaine du secours, ne pas perdre de vue son statut. Ce statut fut mal connu par les populations, et de cette ignorance résultèrent beaucoup de critiques injustifiées d'ailleurs répandues par les journaux censurés. Il n'était permis au Comité National de s'occuper que de l'importation de vivres exotiques ; il ne disposait ni du droit ni des moyens de réglementer la vente et la consommation des denrées indigènes ; jamais l'autorité occupante ne toléra de sa part la moindre ingérence dans ce domaine. Et, en ce qui concerne les vivres importés, il ne dépendait pas de lui d'en augmenter les arrivages. Il pouvait — et il ne s'en fit pas faute — multiplier les appels au Gouvernement belge et aux gouvernements alliés ; ceux-ci, malgré toute leur bonne volonté et quoique la question d'argent ne comptât pas lorsqu'il s'agissait de ravitailler la Belgique, étaient eux-mêmes limités dans leur action par la difficulté de se procurer des navires pour le transport.

Malgré tous ces obstacles, le secours A a fonctionné régulièrement, avec des hauts et des bas, mais sans interruption. Il y a eu des heures d'angoisse, des heures où l'on eut à envisager l'éventualité d'un arrêt dans les distributions de soupe. On a toujours réussi à maintenir celles-ci. Et le nombre des bénéficiaires du secours A a toujours été croissant. Des comités régionaux ont dépensé des trésors d'initiative pour parvenir à assurer la confection de la soupe, à se procurer les vivres suffisants pour maintenir à celles-ci une valeur nutritive.

Dans la région de Charleroi notamment, on fit des prodiges : au commencement de 1917, on parvint, soit par le moyen — exceptionnel — de la réquisition communale, soit par des arrangements conclus à l'amiable, à louer des terres aux cultivateurs en même temps qu'on louait les services de ceux-ci. Le prix de location tenait compte du travail, de la fumure ; la récolte était acquise au comité régional ; au-dessus d'un certain chiffre de production fixé, le surplus était payé au cultivateur : on assurait ainsi un travail efficace. On a calculé que, par ce moyen, on avait épargné aux comités locaux et aux consommateurs, dans la région de Charleroi, en 1917, environ 25 millions sur le prix des produits de la terre. Le Comité de l'Agglomération bruxelloise avait agi de même, ou à peu près, pour s'assurer les récoltes de légumes aux environs de Bruxelles, et ainsi l'on put, dans de larges proportions, ménager les vivres importés ou suppléer à leur insuffisance. Les coopératives intercommunales créées par certains comités régionaux ont, dans cette tâche, rendu de grands services. Mais, encore une fois, il ne faut pas perdre de vue que le Comité National ne disposait

d'aucun droit de réquisition. Son action en vue de s'assurer les vivres indigènes était même entravée, puisqu'elle allait à l'encontre des intérêts de l'occupant. Et l'on n'a pu obtenir partout les résultats de Bruxelles et de Charleroi : cela dépendait de négociations parfois difficiles avec les cultivateurs.

On comprendra donc aisément que le prix de revient de la soupe ait suivi le cours sans cesse ascendant des vivres indigènes. A Bruxelles, la ration de soupe revenait, en août 1915, à 10 centimes; ce prix de revient monta à 11 centimes en juillet 1916, à 17 en janvier 1917, à 18 en septembre de la même année. Il faut ajouter que, au cours de l'été 1917, pour obéir aux instructions du Comité National, on s'efforçait de faire entrer dans la confection des soupes le moins possible de produits importés : les arrivages étaient rares et il fallait tâcher de réserver ces produits aux magasins d'alimentation. En septembre 1917, à Bruxelles, sur les 48,290 kilogrammes de vivres divers entrant dans la composition de la soupe en semaine, il y avait 35,700 kilogrammes de denrées indigènes.

A Anderlecht, le prix de revient de la soupe avait passé de 7 centimes en août 1919 à 16 centimes en août 1917; à Saint-Josse-ten-Noode, de 5 centimes à 13 centimes. En mai 1918, dans certaines régions, le prix de revient de la ration de soupe atteignait 25 et 30 centimes. C'était le cas dans l'agglomération bruxelloise. A Bruxelles même, on atteignit 30 à 40 centimes.

La différence de prix entre les communes s'explique par le fait que la valeur nutritive du repas n'était pas la même partout. Il n'était pas possible de se procurer partout les vivres indigènes dans les mêmes proportions. Il aurait fallu faire, dans certains cas, quand ces vivres existaient, ces sacrifices impossibles.

Les charges des communes avaient considérablement augmenté de 1915 à 1917. Dans l'agglomération bruxelloise, le nombre des participants au secours A avait passé de 190,000 à 239,000; à Anvers, de 25,000 à 122,000; dans la province d'Anvers, de 345,000 à 426,000; dans le Brabant, de 175,000 à 236,000; dans le Hainaut, de 304,000 à 779,000; dans la province de Liège, de 206,000 en juin 1916 à 478,000 en juin 1917; dans la Flandre Occidentale-nord, de 45,000 à 81,000; dans la Flandre Orientale, avec la Flandre Occidentale-sud, de 250,000 à plus de 560,000; dans le Limbourg, de 69,000 à 90,000.

Au total, les soupes avaient dans le pays 3,022,270 clients au 30 juin 1917.

Les cantines existaient dans 1,846 communes sur 2,632. Et ce n'était pas seulement la soupe que l'on distribuait, mais aussi le pain et les vivres supplémentaires. On s'explique donc que, le nombre des nécessiteux allant toujours croissant et le prix des denrées augmentant sans cesse, il n'ait pas été, partout et toujours, possible de maintenir à la soupe la valeur nutritive initiale.

Les efforts les plus tenaces ne purent empêcher qu'à de certains moments la valeur en calories de la ration de soupe, qui devait être de 300, ne descendît à 130.

Encore une fois, le Comité National et les comités locaux étaient enfermés dans des lois dictées non par eux mais par les circonstances.

Nous venons de citer les chiffres relatifs au nombre de participants au secours A dans les diverses provinces.

Ces chiffres méritent qu'on s'y arrête un moment. Ils frappent par leur diversité dans leur rapports avec ceux de la population.

Au 30 juin 1917, un tableau fut dressé qui donnait la population des soupes dans toutes les communes où elles fonctionnaient. A ce moment, les instructions du Comité National avaient produit leurs pleins effets : les cantines s'étaient multipliées, et l'on peut dire que la presque totalité des bénéficiaires du secours A les fréquentaient; plus tard, après la mise en vigueur du nouveau règlement, la clientèle des soupes diminua.

Les cantines avaient, nous l'avons dit, dans le pays 3,022,270 clients sur unensem-

ble de communes comptant 6,760,535 habitants au moment où la guerre éclata. Cette clientèle représentait donc 44 p. c. de cette population et 40 p. c. de celle du pays. A cette même date, dans l'agglomération bruxelloise, 235,496 secourus fréquentaient les cantines, soit 29 p. c. de la population.

Dans le reste du Brabant, la clientèle des soupes — 236,270 personnes — représentait 36 p. c. de la population; dans la province d'Anvers — 425,654 personnes — 40 p. c.; dans la Flandre Occidentale-Nord — 81,102 personnes — 37 p. c.; dans la Flandre Occidentale-sud — 176,754 personnes — 45 p. c.; dans la Flandre Orientale — 388,759 personnes — 43 p. c.; dans le Hainaut — 779,239 personnes — 65 p. c.; dans la province de Liège — 478,092 personnes — 56 p. c.; dans le Limbourg — 96,279 personnes — 38 p. c.; dans le Luxembourg — 10,158 personnes — environ 5 p. c.; dans la province de Namur — 114,467 personnes — 36 p. c.

Il faut observer que dans le Luxembourg et dans une partie de la province de Namur, qui comptent beaucoup de communes complètement agricoles, aux habitations disséminées sur un vaste territoire, l'organisation des soupes fut souvent impossible. Alors que dans l'agglomération bruxelloise il y avait des cantines partout, — on en comptait 81, — que dans le reste du Brabant 233 sur 328 communes en possédaient, dans la province d'Anvers, 131 sur 152; dans la Flandre Occidentale, 110 sur 127; dans la Flandre Orientale, 188 sur 298; dans le Hainaut, 360 sur 443; dans la province de Liège, 274 sur 342; dans le Limbourg, 160 sur 206; dans la province de Namur, la soupe populaire ne fonctionnait que dans 254 communes sur 364 et dans le Luxembourg leur nombre était extrêmement minime.

Cette remarque faite, il est intéressant encore de citer quelques chiffres relatifs à la population des cantines de la soupe populaire dans diverses communes d'une même province.

Dans l'agglomération bruxelloise, la proportion la plus élevée était atteinte à Anderlecht : près de 40 p. c. Dans le Brabant, Louvain avait 25 p. c., Nivelles en avait 47, Hal et Vilvorde 55, Lembeq 64, Ruysbroeck 65, Rebecq-Rognon 66, Quenast 79, tandis que beaucoup de communes n'en avaient que 20, même 15, et que certains villages avaient jugé superflu d'organiser le service.

La clientèle de la soupe représentait dans la ville d'Anvers 39 p. c. de la population. A Boom 60 p. c., à Turnhout 59, à Malines 28, à Heyst-op-den-Berg 21, à Putte 18, à Wavre-Notre-Dame 14, à Arendonck 10, à Wortel 7 p. c.

Le taux était à Bruges de 33 p. c., à Saint-André de 73; sur le littoral, il dépassait partout 50 p. c.

Il était de 62 p. c. à Gand, de 50 à Alost, de 75 à Grammont, et seulement de 25 à Audenarde, pour descendre, dans certains villages, comme Op-Brakel, à 3 p. c. Dans la plupart des communes de l'arrondissement de Gand, il demeura très élevé pour ne descendre qu'exceptionnellement au-dessous de 25; il était de 45 à Eecloo, de 30 à Lokeren, mais il descendait dans les villages du pays de Waes jusqu'à 12 p. c. A Termonde, dont on sait le sort lamentable, il était de 40 p. c., si l'on calcule sur le chiffre de la population ayant la guerre; mais un grand nombre d'habitants de Termonde avaient quitté la ville, et c'est donc au moins 60 p. c. qu'il faut dire.

Courtrai avait 60 p. c. de sa population fréquentant la soupe, et il n'était guère de village de cette région, si riche en temps normal, mais si éprouvée, où la population des soupes fût inférieure à 33 p. c. Elle était de 60 à Iseghem, de 25 à Roulers et à Thourout, de 63 à Wervicq.

Quelques exemples dans le Hainaut : A Charleroi 53 p. c., à Dampremy 77, à Gilly 58, à Châtelet 75, à Lodelinsart 80, à Trazegnies 93, à Cuesmes 83, à Frameries 79, à Flénu 91, à Lessines 73, à La Louvière 32, à Houdeng-Aimeries 80, à Ath 67, à Blicquy 27, à Ellezelles 12, à Flobecq 13, à Barbençon 6.

A Liège 42 p. c., à Seraing 90, à Ougrée 78, à Verviers et à Huy 50, à Seilles 23, à Ben-Ahin 16, à Jalhay 12, à Villers-le-Peuplier 5.

A Hasselt 31 p. c., à Saint-Trond 40, à Maëseyck 25, à Brée 34, à Haelen 42, à Curange 44, à Neerpelt 47, à Kerniel 53, à Bourg-Léopold 14, à Zeelhem 5.

Dans le Luxembourg : A Rossignol 14 p. c. seulement, malgré le sort tragique de cette localité; à Arlon 4.5, à Vielsalm 5, à Durbuy 14, et dans les villages 2 p. c., 1 p. c. et même moins.

A Namur 32 p. c., à Dinant 32 — d'après les anciens chiffres de la population; — à Anseremme 61, à Marche-les-Dames 40, à Rochefort 52, à Couvin 76, à Barvaux 47, à Chevetogne 46, à Yvoir 47, à Jambes 26, à Floreffe 30 et à Perwez 12 p. c. seulement.

De façon générale, c'est, on le voit, dans les localités industrielles, dans les villes et dans les villages habités en partie par des ouvriers de l'industrie, que la proportion est la plus forte. Elle décroît à mesure que les régions sont plus agricoles, sauf naturellement dans celles qui ont particulièrement souffert de la dévastation.

Dans les grandes agglomérations, le service des cantines avait à faire face à des besoins considérables. Certaines cantines de Bruxelles distribuait chaque jour de 6,000 à 8,000 rations; d'autres, à Anvers, dans le pays de Charleroi, dans le pays de Liège, en débitaient 3,000.

Et même, dans les plus achalandées de ces cantines, lorsqu'on assistait à une distribution, l'impression que l'on emportait était celle de la surprise devant la régularité presque automatique, la rapidité du fonctionnement.

Dans la commune de Bruxelles, il y avait 25 cantines installées dans divers bâtiments. En voici une, établie dans une de nos plus belles écoles. A 11 heures du matin, dans le vaste préau très clair, très gai, décoré d'estampes évoquant les plus beaux sites du pays et où flotte un grand drapeau tricolore. Rien n'est encore aménagé pour la cantine; les enfants viennent d'abandonner leurs jeux. Dix minutes plus tard, alors que dans le vestibule des femmes arrivent déjà, portant des cruches, des poêlons, des récipients de tous genres, on apporte quatre tables. En même temps, les camions déchargent 45 bidons que l'on place en quatre rangs partant de ces tables. A l'extrémité de chacun de ces rangs, on amène des chariots chargés de grosses miches de pain.

Quelques minutes encore. On entend, venant des classes, des voix d'enfants qui chantent. Puis un brouhaha : des garçonnetts passent en file pour la sortie de l'école. Tous enfants du peuple, ils passent en saluant sous le grand drapeau flottant à la galerie. Ils passent riants, insouciant, ne regardant même pas ces bidons et ces chariots encombrés de pains, le spectacle leur est devenu familier: c'est celui d'un service public qu'ils connaissent; cela ne les frappe plus. Cela les frappera plus tard, lorsque, se souvenant, ils comprendront.

Ils comprendront, oui, pourquoi, lorsqu'ils passaient, nous les regardions avidement, heureux de les voir vigoureux encore; pourquoi le drapeau nous paraissait plus frissonnant; pourquoi les très simples images évoquant le pays étaient plus douces et pourquoi la bonne odeur du pain devenait un parfum plus grisant.

Il est 11 h. 1/2. Les enfants sont partis. Dans le vestibule, les femmes sont très nombreuses. Des groupes sont déjà massés devant les quatre tables dans le préau. Des employés sont assis devant ces tables; ils vont poinçonner les cartes de ménage. Près des bidons et des chariots se tiennent les dames serveuses, vêtues de blanc. La distribution commence. Leurs cartes poinçonnées, les femmes — elles sont presque toute proprement vêtues — les fillettes, quelques hommes... — ils sont rares les hommes — passent devant les rangées de bidons. Une servante, armée d'une cuiller-mesure, verse dans le récipient qu'on lui tend le nombre de rations indiqué par la carte; puis un employé donne une

miche de pain. Sur les quatre files, c'est la même opération toujours répétée, sans un incident.

A midi 10 minutes, on a distribué aux 1,975 personnes qui se sont présentées les 4,500 rations de leurs familles. C'est fini. Quand les enfants reviendront, à 1 heure, il n'y aura plus trace, dans le préau, de la cantine.

Nous avons visité, à Anderlecht, celle des cantines de l'agglomération bruxelloise qui a la plus nombreuse clientèle; elle délivre chaque jour 9,743 rations; elle est installée dans un ancien local d'école, rue du Compas. Ce local est très exigu et il abrite encore une cantine pour mères nourrices. De plus, Anderlecht n'ayant pas adopté le système de la cuisine centrale, les 4,850 litres de soupe sont préparés ici-même. Malgré la réunion, sur un espace restreint, de ces services multiples, auxquels s'ajoute encore l'atelier de réparation des ustensiles, c'est, dans le fonctionnement de ces services, le même ordre rigoureux, la même célérité qu'à Bruxelles. Et c'est partout, jusque dans l'atelier de réparations, la plus stricte propreté. Partout il fait propre exemplairement.

C'est un détail sur lequel il convient d'insister. Dans la plupart des locaux de la soupe populaire, on constate la même propreté méticuleuse. Il y a là une sorte de manifestation de respect envers les secourus, une attention qui ménage les dignités. Au surplus, la constatation n'étonne pas : le souci de la propreté est au fond des mœurs du pays; les étrangers ont même quelquefois trouvé ce souci excessif.

Nous l'avons dit, Anderlecht n'a pas adopté le système de la cuisine centrale. Souvent nous verrons que, dans l'organisation des secours, les méthodes varient de commune à commune. Pourquoi? Il est parfois malaisé de saisir les raisons. Mais le comité central n'insiste pas pour obtenir une unité qui n'est point indispensable. Au surplus, cette diversité, et l'entêtement avec lequel certains comités locaux demeurent attachés aux règles par eux adoptées, offre des avantages. Chaque comité considère mieux sa tâche comme une œuvre à lui; bien plus, il y a souvent non pas rivalité, mais émulation entre deux cantines d'une même commune. Dans l'une et dans l'autre, on vous fera goûter la soupe avec un peu d'orgueil, avec, on le devine, l'espoir qu'elle sera trouvée meilleure qu'à côté. Et l'on vous expliquera, de même, la supériorité de telle méthode de distribution, de tel dispositif de douche ou d'entonnoir. C'est l'influence persistante de l'esprit local, si puissant en Belgique, qui offre des inconvénients quelquefois, mais qui, parfois aussi, — et c'est le cas ici, — a des effets salutaires, remplit l'office de stimulant.

Pour en revenir à la cantine de la rue du Compas, une précision intéressante : la distribution des 9,743 rations de soupe et de pain s'effectuait en 62 minutes. Et tout se passait dans un ordre si parfait, que, à part les traces, sur les dalles du pavage, du long défilé, tout était propre, encore coquet, presque riant.

Cela se passe ainsi dans toute l'agglomération bruxelloise, dans 88 cantines. En une heure, les 235,000 rations ont été servies.

L'impression éprouvée dans la plupart des locaux du pays où se délivraient les secours était curieuse, presque paradoxale. Nous étions en pleine tourmente, dans une des régions de l'Europe la plus cruellement atteinte par la guerre; et en ces lieux où passaient chaque jour, où étaient réunies les plus pitoyables victimes de celle-ci, rien n'évoquait la guerre, le désordre, le tumulte, l'anarchie et les douleurs qu'elle crée. Et rien ne paraissait improvisé et transitoire : tout semblait normal et paisible, tant les choses étaient ordonnées.

Hélas! ce n'était là qu'une illusion : lorsqu'on interrogeait quelques-unes des femmes sortant de la cantine, avec leur cruche de soupe et leur miche de pain, on entendait des récits cruels, on entrevoyait d'effrayantes souffrances physiques et morales, des misères devant lesquelles on était impuissant, impuissant du moins à les complètement effacer. Mais on les atténuait. Et — le fonctionnement régulier de ce que l'on venait de

voir en donnait la certitude — on les atténuait toutes : l'action n'avait rien de capricieux ou d'empirique ; elle était constante, clairement et sûrement organisée, servie par tous les dévouements, stimulée par toutes les générosités et même par tous les amours-propres.

On avait donc laissé aux comités locaux une grande liberté dans le choix des méthodes de distribution du secours A. Cela était indispensable dans un pays où les traditions d'autonomie communale ont des racines si profondes et où, d'ailleurs, les grandes communes et même beaucoup de petites avaient, dès le début de la guerre, fait preuve d'initiative, et très résolument, dans l'accomplissement de l'œuvre de solidarité. Le Comité exécutif du Comité National s'était borné à interdire certaines pratiques qui avaient donné lieu à des abus dûment constatés, telle la remise en argent du secours A.

Nous venons de le constater, beaucoup de communes avaient pris des initiatives très louables dès le début de la guerre et avant la constitution du Comité National.

C'était le cas pour les communes de l'agglomération bruxelloise, qui, dès le 7 septembre 1914, avaient établi, de commun accord, des cantines populaires où l'on distribuait la soupe aux indigents et qui, en octobre 1914, délivraient déjà 44,750 rations par jour.

Dans l'agglomération anversoise également, les secours alimentaires avaient été organisés dès le début de la tourmente. Anvers, on se le rappelle, était demeuré plus longtemps que Bruxelles sous l'administration belge.

Dès le mois d'août, l'administration communale anversoise avait créé un ensemble d'œuvres : celle de la soupe populaire, celle du secours aux pauvres honteux et celle du secours aux chômeurs. Au début, les soupes populaires eurent, à Anvers même, environ 35,000 clients pour une population de 312,000 âmes. Le nombre des secourus qui, en décembre 1916, fréquentaient les cantines populaires était de 45,000 environ ; il y avait, de plus, une clientèle flottante d'environ 10,000 personnes consommant la soupe de façon intermittente, selon que leurs ressources temporaires augmentaient ou diminuaient. Ces fluctuations étaient rendues possibles par le fait que la méthode adoptée à Anvers laissait aux secourus la faculté de participer ou de ne pas participer à la distribution, les cartes de secours étant d'ailleurs, dans cette ville, anonymes. Le système fut modifié dans la suite.

Dans le système appliqué auparavant à Anvers, la soupe était, pour tous les secourus, un supplément de ressources ; elle était servie pour être consommée dans la cantine même, avec une tranche de pain.

En dehors de cela, des secours — en argent, au début, en bons, par la suite — permettaient aux secourus d'acheter aux magasins communaux et aux magasins du Comité National les vivres par eux préférés.

Nous n'avons signalé les exemples de Bruxelles et d'Anvers que pour montrer la diversité des règles adoptées dans l'application du nouveau règlement par les comités locaux, auxquels le Comité National a laissé sagement une grande liberté, sous un contrôle permanent et moyennant l'observation de grandes règles générales.

L'action d'entraide, timide, précaire et hésitante au début, alla toujours s'élargissant en devenant plus rationnelle ; mais les ouvriers de la première heure demeurèrent ses précieux auxiliaires. Les communes et les comités locaux persévérèrent, guidés par le Comité National, dans leur œuvre primitive.

L'action alla sans cesse s'élargissant, avons-nous dit. En effet, alors que, à la fin du premier semestre 1915, donc pour la période allant d'octobre à fin juin, c'est-à-dire pour

neuf mois, le Comité National avait distribué aux comités provinciaux 24,453,212 francs en subsides pour l'alimentation populaire, durant le second semestre de 1915 le total de ces subsides montait à la somme de fr. 27,444,987.66 ; pour le premier semestre de 1916, elle s'élevait à fr. 30,055,762.34 ; pour le second semestre de 1916, elle dépassait 32 millions 665,000 francs. Les subsides n'étaient pas affectés uniquement, il faut le rappeler, aux soupes populaires ; ils l'étaient aussi à la distribution de vivres supplémentaires délivrés par les magasins du comité, et, au moment où les vivres se faisaient rares, des bons de 1 fr. 25 furent accordés chaque quinzaine aux participants au secours A. C'est ainsi que d'avril à octobre 1917, il fut alloué mensuellement pour ces bons, en moyenne, à l'agglomération bruxelloise, une somme de 672,000 francs ; à la province d'Anvers, 728,000 francs ; au Brabant, 227,000 francs ; à la Flandre Occidentale-nord, 53,000 francs ; à la Flandre Occidentale-sud, 226,000 francs ; à la Flandre Orientale, 773,000 francs ; au Hainaut, 1,461,000 francs ; à la province de Liège, 694,000 francs ; au Limbourg, 135,000 francs ; à la province de Namur, 160,000 francs.

Le Comité National a consacré, depuis sa création jusqu'à la fin d'octobre 1917, date à laquelle entra en vigueur le nouveau règlement, à l'alimentation populaire, c'est-à-dire uniquement aux soupes et aux distributions d'aliments, — en dehors des soupes scolaires, des cantines maternelles, des cantines pour enfants en bas âge et pour enfants débiles dont nous parlerons ailleurs, — une somme totale de 162,624,000 francs.

Mais ce chiffre énorme ne représente encore qu'une partie de ce qui a été dépensé pour le secours A. Il ne faut pas perdre de vue que le Comité National n'intervient que pour une part dans ce secours, l'autre part étant supportée par les communes, les comités provinciaux et les comités locaux, et ceux-ci disposant, en outre, des souscriptions recueillies sur place. Le taux de l'intervention du Comité National est variable ; mais c'est demeuré en dehors de la vérité que d'estimer à un tiers de la dépense totale la part des communes et des comités locaux.

Dans l'agglomération bruxelloise, l'intervention des comités locaux a dépassé en trois mois de 200,000 francs celle du Comité National. Pour avoir une idée approximative de ce qui a été dépensé dans le pays pour le seul secours A, il faut donc augmenter d'une moitié le chiffre des subsides versés par le Comité National. On arrivera ainsi à une somme d'environ 250 millions de francs dépensés à la fin d'octobre 1917.

Au mois de novembre 1917, l'organisation générale du secours A fut complètement modifiée.

Le Comité exécutif justifia cette modification en faisant remarquer que la coordination manquait aux divers services créés à mesure des besoins. Sans rien renier de ce qui avait été accompli jusqu'alors, il constatait que la distribution des secours permettait des abus fréquents, ce qui accroissait fortement le chiffre des dépenses en faveur de la soupe populaire. La multiplicité des formes de secours et le manque de coordination aboutissaient au résultat de pousser les nécessiteux à bénéficier de tous les secours, et, pour obvier à cette situation, tout en plaçant le secours dans une atmosphère moralement plus saine et en lui rendant un peu le souci de sa responsabilité, le Comité exécutif étudia un nouveau règlement, qui fut appliqué à partir du 4 novembre 1917 et qui unifiait le secours A et le secours C, les fusionnant en un seul sous le nom de Secours Alimentaire.

Dès lors, le secours A avait vécu. L'œuvre entreprise dans la secousse de 1914 ne mourait pas : elle se modifiait simplement, s'adaptait aux nécessités nouvelles. Suivant l'esprit manifesté par le Comité National, tout en conservant les bases fermes sur lesquelles reposait l'édifice, les modalités allaient subir, avec souplesse, un renouveau dont devaient bénéficier à la fois le Comité National et les nécessiteux.

CHAPITRE VI

Le Chômage

LORSQUE, en août 1914, la guerre éclata brusquement, l'une de ses conséquences immédiates fut de briser l'essor de notre commerce et d'arrêter totalement l'industrie. Du coup, des milliers et des milliers de travailleurs — ouvriers, ouvrières et employés — furent soumis au chômage involontaire, et bien que tout de suite des œuvres de secours se créèrent, la situation dans laquelle se trouvait cette grande masse ouvrière, ne pouvait manquer de devenir rapidement lamentable.

La plupart de ces ménages, que les événements réduisaient à l'inactivité, ne possédaient aucune ressource. Les autres, à qui une prévoyance plus grande ou des circonstances plus heureuses avaient permis de réaliser quelques économies, voyaient fondre rapidement celles-ci, si bien qu'au bout d'un temps très court, l'occupation et le chômage avaient transformé la classe laborieuse du pays tout entier en une armée d'indigents.

Qu'allait-il advenir de tous ces nécessiteux ? Il fallait évidemment s'occuper de leur sort ; il fallait, dans cette épreuve qui les visitait, les soutenir, les encourager, leur donner, sinon le confort dont ils avaient pu jouir auparavant, du moins l'indispensable secours qui leur permettrait de vivre et d'attendre le dénouement de la crise.

Dès sa constitution, en septembre 1914, cette situation, particulièrement inquiétante, requit l'attention du Comité National. Sa préoccupation fut d'aviser aux moyens d'obvier aux conséquences funestes que ce chômage forcé pouvait avoir pour le pays ; mais le problème était si nouveau et si complexe, qu'il fallut quelques mois avant de pouvoir organiser le secours sur des bases définitives.

C'est le 11 février 1915 seulement que le Comité National put créer la section « Aide et protection aux sans travail nécessiteux », qui devait être connue sous la dénomination de « Secours C », et qui allait vivre jusqu'au 4 novembre 1917, c'est-à-dire jusqu'au moment où sa fusion avec le secours alimentaire fut jugée nécessaire.

Cette organisation ne devait pas se réaliser sans de grandes difficultés. C'est que, dès le début des hostilités, des comités locaux avaient fondé des œuvres dans le même esprit. Il en existait à Anvers notamment, où tout un système de secours était appliqué, et l'obligation s'imposait d'unifier toutes ces tendances diverses, de coordonner tous ces efforts épars, afin d'étendre au pays entier le bénéfice du secours. Il fallait, enfin, élaborer un programme tenant compte des besoins généraux de la population, tout en ménageant toujours la dignité des secourus.

Cette tâche n'était pas aisée, et, dès le début, la discussion au sein du Comité National fut des plus ardues. Les avis étaient extrêmement partagés. Fallait-il soutenir les chômeurs en général ? Fallait-il établir pour eux un secours particulier ? Tel membre estimait que soutenir les chômeurs en général c'était donner une prime aux ouvriers imprévoyants ; tel autre pensait que l'application d'un système de secours aux chômeurs en tant que chômeurs, était de nature à disqualifier le but de l'œuvre ; tel autre, enfin, croyait utopique la volonté de combattre le chômage général.

Ces discussions prirent de longues semaines, mais le Comité exécutif travaillait déjà ; et, afin d'arriver au plus tôt à la solution du problème, il nomma une commission spéciale, composée d'industriels, qui furent chargés d'examiner et d'étudier les différents aspects de la question. Très vite, on arriva à mettre sur pied un premier projet de secours. Il fallait, en effet, ne pas perdre de temps. La misère, chaque jour, augmentait

au sein des masses populaires que les événements frappaient cruellement. Dans la plupart des ménages ouvriers on vivait au jour le jour pendant la paix, et on n'avait aucune économie; ailleurs, les maigres ressources, étaient épuisées; ailleurs encore, des charges nouvelles avaient été créées par les événements; et partout, la cherté déjà grande de l'existence aidant, on se trouvait devant une situation extrêmement précaire, une situation qui inspirait des craintes très vives pour l'avenir.

C'est dans ces conditions que le Comité exécutif du Comité National, aidé par la Commission spéciale du chômage, prit, dès la fin de 1914, les premières mesures qui s'imposaient pour remédier au mal.

Par circulaire du 31 décembre 1914, il demandait aux communes le relevé des chômeurs involontaires se trouvant sur leur territoire, et le 11 février 1915 il décidait que le Comité National prendrait à sa charge les quatre cinquièmes des frais nécessités par l'organisation de la section « Aide et Protection aux chômeurs involontaires », à qui il assignait la mission de venir immédiatement en aide aux chômeurs de l'industrie privée comme à ceux de l'Etat.

C'est en mars 1915, enfin, que le projet de règlement put être arrêté. Dès lors, la tâche devint plus aisée. Le Comité National commença à fournir les fonds destinés au paiement des secours, et, le 15 avril 1915, il mit une première somme de 1,617,500 francs à la disposition des comités provinciaux et des communes de l'agglomération bruxelloise, bien que le règlement n'eût pas encore été formellement arrêté et que des modifications de détail pussent encore y être apportées.

Afin de donner à l'œuvre entreprise une visée plus haute, afin de ménager la dignité des secourus, le Comité National préconisait l'emploi des chômeurs à des travaux d'utilité publique, et décidait d'influencer en ce sens les communes. En séance du 22 avril 1915, il accordait à cet effet un crédit de 5,000,000 de francs.

Cette prestation de travail que voulait imposer le Comité National devait avoir des conséquences heureuses pour la classe ouvrière en la gardant de l'oisiveté, et pour le pays en réalisant, grâce à la main-d'œuvre devenue libre par suite des événements, des travaux dont l'utilité se faisait impérieuse. Dans le Luxembourg, notamment, dès la fin de 1914, le Comité provincial avait examiné la possibilité d'organiser des travaux forestiers, permettant d'utiliser 1,600 bûcherons, scieurs et transporteurs, qui procureraient le bois de construction nécessaire à la réédification des maisons incendiées. Plus tard, le Comité provincial décida de procéder à la construction de fosses à purin, de citernes et à l'amélioration hygiénique des étables.

Dans la province de Limbourg, le même principe reçut son application: on y défricha des bruyères, des terrains marécageux furent canalisés et rendus à l'agriculture, des chemins de petite vicinalité furent créés. Dans la province de Namur, les chômeurs étaient tenus de fournir vingt heures de travail par semaine à la commune; à Anvers enfin, on employait les chômeurs notamment au creusement de darses; et dans la région de Boom on les occupait à la fabrication de briques.

Mais ces principes, qui devaient avoir une si haute influence morale sur la population ouvrière, qui devaient, dans l'esprit du Comité National, nous donner, au lendemain de la guerre, des artisans non amoindris par l'inactivité qui devaient aussi enrichir le pays, malgré la dureté des temps, ne purent être appliqués comme on l'aurait voulu.

Pourquoi? C'est qu'on se trouvait en présence d'un ennemi qui voulait la ruine absolue de nos provinces, qui ne pouvait admettre que nos ouvriers bénéficiassent, en quelque mesure que ce fût, du chômage qui leur était imposé. L'occupant fit toujours, et en toutes circonstances, l'impossible pour nuire aux intérêts bien entendus du pays. On le rencontre toujours à la traverse des projets qui tendent à nous préserver un peu de la misère générale, physique et morale, où son odieuse agression nous a plongés. Et ici, sa volonté de nous nuire s'affirme une fois encore.

Le Comité National, en exigeant une prestation de travail, voulait, tout en exécutant

des travaux d'utilité publique, favoriser, dans une large mesure, la reprise du travail. L'occupant s'y opposa. Il ne permit pas au Comité National de prendre les mesures qui auraient pu faire de son désir une réalité, et il fallut abandonner un projet qui avait, jusqu'à un certain point, sauvé la classe ouvrière.

Pourtant, grâce aux efforts de la Commission du Chômage, grâce à la persévérance des personnalités qui se dévouaient à l'œuvre de secours, dès la fin de 1915, le secours C fut assuré de vivre. Toute l'armature était créée, et le fonctionnement semblait devoir être régulier. Sans doute, des difficultés d'application devaient encore se présenter, inévitables, étant données les circonstances et quand chaque jour amenait un fait nouveau, capable de faire modifier des détails, où chaque jour aussi créait des besoins inconnus la veille.

La circulaire du Comité National, demandant aux communes les listes de chômeurs, avait reçu son application, et dès le début de 1915, ces listes avaient révélé le nombre considérable de sans-travail se trouvant dans le pays.

Dans la province de Liège, la situation de la population industrielle était particulièrement précaire, la plupart des industries ayant suspendu leur activité soit totalement, soit en partie. Cockerill ne fournissait plus de travail qu'à la moitié de son personnel, et encore à demi-journée seulement. Ougrée, Espérance-Longdoz étaient fermées. Les charbonnages ne travaillaient qu'à journées très réduites. Le Comité provincial estimait, le 31 décembre 1914, que sur les 200,000 personnes environ que nourrit l'industrie dans la province, moins d'un cinquième restait soutenu par le travail réduit des hommes. En janvier 1915, les industries armurières et métallurgiques étaient complètement arrêtées, de même que l'industrie de la pierre, et en juillet 1915, la statistique de la province établissait qu'il y avait 99,619 chômeurs avec 34,797 épouses et 71,041 enfants, soit en tout 205,457 personnes à qui il fallait accorder le secours C.

La situation apparaissait la même partout. Dans la province de Limbourg, on comptait 10,559 chômeurs avec 5,775 ménagères et 16,489 enfants; dans la province de Namur, 366 communes avaient à soutenir 30,462 chômeurs avec 15,852 ménagères et 28,717 enfants; dans la province de Flandre orientale, 29,346 chômeurs hommes devaient recevoir l'assistance avec 25,382 chômeurs femmes, soit en tout 68,136 chefs de ménage avec 59,543 ménagères et 135,379 enfants; dans la province d'Anvers, 156 communes organisaient le secours pour 84,516 chômeurs, 33,961 ménagères et 64,335 enfants; dans la province de Hainaut, il y avait 134,629 chômeurs avec 68,141 femmes et 107,596 enfants; enfin, dans le Brabant, on comptait 51,518 chômeurs avec 24,592 femmes et 57,810 enfants.

Il faut ajouter tout de suite que de nombreuses listes semblèrent exagérées, soit qu'elles eussent été dressées avec trop d'indulgence, soit que des abus ou des fraudes eussent été commis. On se rendit compte que dans certaines communes on avait considéré comme chômeurs des individus qui, de tout temps, avaient été clients des bureaux de bienfaisance. Pour certaines communes même, il fut constaté qu'on désignait un nombre de chômeurs plus élevé que l'industrie n'avait jamais occupé d'hommes.

Tous ces faits furent révélés, lors d'une tournée d'inspection entreprise au début de 1915, sur l'initiative du Comité exécutif. Il y avait des abus frappants, des fraudes criantes. La nécessité s'imposait de reviser les listes avec sévérité; et pour l'avenir, il fallait aviser aux moyens d'éviter la répétition des abus; il fallait prendre des mesures indispensables à la répression des fautes.

C'est dans ce but qu'en mai 1915 fut créé le service d'inspection et de contrôle. Les Comités locaux furent tenus de contrôler les chômeurs secourus par tous moyens dont ils pouvaient disposer, et ceux-ci furent mis dans l'obligation de se plier aux exigences du contrôle et de fournir toutes les pièces justificatives qui pouvaient être jugées nécessaires. En outre, le Comité National, les Comités provinciaux et les Comités régionaux organisèrent un service d'inspection et de contrôle des opérations des Comités

locaux, et ainsi toute une juridiction fut édiflée. Le Comité National s'attacha avec ténacité à atteindre ces abus; et il y réussit sous une large mesure.

Les Comités locaux avaient qualité pour réprimer les abus, les fraudes et les irrégularités; ceux commis par un organisme pouvant entraîner la déchéance de sa participation collective au service; les Comités régionaux prononçaient en cas de désaccord entre les intéressés et les Comités locaux; en cas d'appel, le Comité provincial statuait; et enfin, en dernier ressort, le Comité National était appelé à prendre les décisions définitives.

Ainsi organisé, le secours C ne pouvait manquer de donner rapidement satisfaction. Le 20 mai 1915, un règlement définitif était arrêté, et dès lors, sauf les modifications que l'avenir devait inévitablement apporter, l'armature du secours C était complète et solide.

L'application du règlement fut confiée aux Comités locaux. On leur conseilla de s'adjoindre des personnes appartenant à l'industrie, au commerce, aux organisations ouvrières, syndicales et mutualistes dont la compétence apparaîtrait certaine, tout en respectant le principe du Comité National, qui voulait la représentation de tous les partis.

Les Comités locaux avaient la mission de dresser les listes de chômage, de les tenir à jour, d'y apporter au jour le jour les modifications nécessaires; d'établir les fiches et les carnets d'identification des chômeurs secourus, de déterminer et de répartir les secours.

La tâche des Comités provinciaux consistait à centraliser les renseignements fournis par les Comités locaux, à étudier et contrôler les mesures prises par eux, à formuler les propositions de secours au Comité National, à susciter les initiatives et à réprimer les abus, s'il s'en présentait.

Pour être admis au secours-chômage, il fallait que les chômeurs remplissent certaines conditions de profession, d'âge et de besoin.

Était considéré comme chômeur, en principe, tout ouvrier ou employé de l'industrie ou du commerce, de plus de seize ans, qui, privé de son travail par suite des événements de guerre, se trouvait dans le besoin. Par ouvrier, on entendait quiconque travaillait de ses mains pour un patron; et, en conséquence, étaient exclus du secours les ouvriers agricoles, cultivateurs, propriétaires ou locataires, fermiers, maraîchers, négociants, commerçants, boutiquiers, cabaretiers, entrepreneurs, chefs d'industrie ou de commerce, gens de service, domestiques, servantes, concierges, cochers et chauffeurs d'un particulier, garçons et filles de ferme, femmes de ménage, receveuses, lingères et couturières, dentellières, colporteurs, commissionnaires, instituteurs, clerks de notaire, huissiers, employés d'avocat, d'avoué, artistes, forains, etc.

A cette règle, pouvaient exister des exceptions, notamment en ce qui concerne les ouvriers saisonniers, franschmans, walemans, etc., qui effectuent en été des travaux agricoles et s'occupent d'industrie au cours de l'hiver. Ceux-ci pouvaient bénéficier du secours-chômage si leur occupation principale était d'être ouvrier, artisan ou employé de l'industrie ou du commerce. De même, les bateliers et les mariniers pouvaient être admis au secours.

Afin de savoir si les demandeurs du secours remplissaient cette condition essentielle, les Comités locaux devaient exiger la production d'un certificat patronal. Aucune distinction n'était faite entre les chômeurs, qu'ils appartenissent à l'industrie privée ou à des services publics, qu'ils exerçassent leur travail à l'atelier ou à domicile, qu'ils fissent ou non partie de groupements, quelle qu'en fut la nature.

Le secours-chômage ne pouvait être accordé qu'aux sans-travail âgés de plus de seize ans, sans limite au-dessus de cet âge, de sorte qu'un jeune homme atteignant sa seizième année pouvait obtenir le secours en justifiant avoir été, en juin et juillet 1914, apprenti dans un des métiers ou professions admis au bénéfice du secours, ou avoir suivi, pendant les six premiers mois de 1914, des cours d'enseignement général ou

professionnel, sans qu'il lui fut possible, par suite des événements, d'obtenir un emploi.

Il était bien entendu, enfin, que seuls pouvaient participer au secours, les sans-travail involontaires, c'est-à-dire ceux privés de toute besogne par suite de la crise provoquée par la guerre. Dans ces conditions, devait être exclue toute personne ne pouvant établir qu'au cours de juin et juillet 1914, elle avait accompli une période de quinze jours au moins de travail dans l'industrie ou le commerce, exception faite pour les malades, les chômeurs saisonniers, les victimes de grèves, de lock-out ou d'accidents constatés.

Les ouvriers mêlés à des lock-out ou à des grèves étaient également exclus, de même que les chômeurs refusant un travail d'accord avec leurs aptitudes, sans cependant que ces derniers pussent être obligés d'exécuter pour un salaire dérisoire, une besogne en temps normal hautement rémunérée.

Ces conditions de profession et d'âge établies, restait à délimiter les conditions de besoin. Celui-ci variait, évidemment, selon que le chômeur habitait la grande ville ou un village agricole.

Pour établir ce besoin, il fallait tenir compte des ressources du ménage. Celles-ci comprenaient les salaires rapportés par les chômeurs partiels, c'est-à-dire par les ouvriers ne travaillant pas à journée complète tous les jours et qui jouissaient d'une immunisation spéciale accordée pour favoriser la reprise du travail, et les autres ressources, quelles qu'elles fussent, c'est-à-dire tous les secours des institutions de bienfaisance ou de prévoyance sociale, à l'exception cependant des secours ordinaires en nature alloués par le Comité National, des secours accordés aux parents des soldats sous les drapeaux, des secours alloués aux estropiés de guerre et de ceux octroyés par les étrangers à raison de leur nationalité.

Les revenus du ménage étaient évalués de la façon suivante :

1 franc par semaine et par 500 francs de valeur immobilière, celle-ci étant calculée en prenant pour base le contrat d'assurance contre l'incendie diminué de 25 p. c., à moins que la maison appartenant au chômeur se trouvât exempte de la contribution personnelle en vertu de la loi du 18 juillet 1893, auquel cas aucune ressource n'était comptée de ce chef;

2 à 3 centimes par are et par semaine pour la culture en location;

4 à 7 » » » lorsque ces cultures étaient de 10 à 50 ares;

5 à 9 » » » de plus de 50 ares;

Avec une majoration de 2 à 5 centimes par are et par semaine, lorsque les terres cultivées appartenaient au chômeur;

50 centimes par semaine et par 200 francs du montant général des livrets de caisse d'épargne ou d'épargnes déposées en banque, non compris les épargnes appartenant à des personnes de soixante-cinq ans;

12 francs par semaine par cheval;

7 francs par semaine et par vache s'il y en avait deux ou plus;

6 francs par semaine pour une seule vache;

2 fr. 50 par semaine pour bœuf, poney et âne;

2 francs par semaine pour porc, veau et génisse;

1 franc par semaine pour brebis ou chèvre;

5 centimes par semaine et par poule, quand leur nombre était de plus de dix.

Afin de déterminer de façon exacte les besoins d'un ménage, les Comités locaux devaient procéder à des investigations méthodiques permettant de connaître toutes ses ressources, et ils devaient prendre toutes les mesures qui s'imposaient, avoir recours notamment aux déclarations de biens, aux certificats patronaux, à la production de livrets d'épargne, etc.

Indépendamment des bénéficiaires directs, pouvaient également participer au secours-chômage, l'épouse du chômeur, ou la personne de la famille la remplaçant, au cas, bien entendu, où elle-même n'était pas chômeuse bénéficiaire et les enfants de

moins de seize ans. Quant au chômeur célibataire, il ne pouvait émarger au secours que pour lui, à moins que son travail ne constituât la ressource principale du ménage. Dans ce cas, il était assimilé au chef de famille.

Enfin, devaient être exclus des secours les personnes s'adonnant à la boisson, se livrant à des jeux de hasard, et celles dont l'inconduite était notoire ou qui fréquentaient de façon assidue les salles de divertissement.

Les secours se calculaient sur les bases suivantes : 3 francs par semaine au chômeur célibataire; 3 francs par semaine au chômeur chef de famille, plus 1 fr. 50 pour sa ménagère et 0 fr. 50 par enfant de moins de seize ans. De telle sorte que si le besoin réel était égal au secours théorique, celui-ci était accordé intégralement, sans pouvoir cependant être dépassé; et que, si le besoin réel lui était inférieur, le secours accordé était égal à ce besoin réel.

Il faut ici rappeler qu'en dehors du chômeur complet, le Comité National reconnaissait d'autres chômeurs, dits chômeurs partiels, c'est-à-dire ne travaillant pas à journée complète tous les jours de la semaine. On assimilait également à ces chômeurs partiels les ouvriers qui, travaillant régulièrement, ne recevaient qu'un salaire réduit et se trouvaient dans le besoin.

Dans le but de favoriser le travail, le Comité National avait créé, pour cette catégorie de travailleurs, une prime, qu'il accordait aux ménages comprenant un ou plusieurs chômeurs partiellement occupés. Cette prime était égale au montant du secours théorique revenant au ménage en cas de chômage total, avec minimum de 5 francs, et, pour chaque franc dépassant le montant du secours théorique, le secours était réduit de 0 fr. 50.

La distribution des secours avait lieu une fois par quinzaine. Ils étaient donnés soit en nature, soit sous forme de bons, et remis aux bénéficiaires affiliés aux organismes, par l'intermédiaire de ceux-ci, quand il s'agissait des fonds de chômage communaux et intercommunaux, des Associations professionnelles, des Mutualités, des Associations d'habitations ouvrières. Les Comités locaux organisaient eux-mêmes, ainsi que nous l'avons dit déjà, la distribution aux chômeurs n'appartenant à aucun organisme.

Nous venons de résumer les bases du fonctionnement du Secours C.; mais, nous l'avons indiqué déjà, des modifications allaient, dans la suite, devoir être faites à ce statut.

En septembre 1915, notamment, le Comité National refusa d'admettre les cabaretiers sur les listes de chômage, à moins qu'ils ne consentissent à cesser immédiatement leur négoce; en décembre, il décida de continuer le secours aux chômeurs participant aux travaux d'utilité publique; en janvier 1916, il étendait le secours aux enfants ayant atteint l'âge de seize ans depuis la guerre et justifiant avoir suivi des cours d'enseignement général ou professionnel pendant les six premiers mois de 1914; il admettait en même temps les apprentis d'avant la guerre ayant atteint le même âge; en mai 1916, il étendait le secours aux enfants de militaires pouvant être considérés comme chômeurs; en août, la misère générale étant devenue plus grande, il appelait aux distributions des secours les ouvriers propriétaires et décidait que dorénavant les secours pourraient être payés en espèces; enfin, en mai 1917, il prenait les mesures nécessaires pour exclure du bénéfice du secours les familles des ouvriers travaillant pour l'occupant.

La section continua son travail jusqu'au 4 novembre 1917. A cette époque, le secours-chômage fut supprimé.

Cette mesure s'imposait. La misère dans le pays était devenue générale. Des familles nombreuses étaient réduites à l'indigence, et dès lors il convenait de ne plus faire de distinction entre chômeurs et non chômeurs. Un service nouveau fut institué : Le

« Secours Alimentaire », qui remplaça le « Secours C. » et auquel tous les nécessiteux du pays avaient le droit de recourir.

Quelques chiffres donneront une idée de l'importance qu'avait acquis le Secours-Chômage.

Au 31 décembre 1917, c'est-à-dire au moment où la gestion de la section se liquidait, le Comité National avait dépensé fr. 326,791,417.59 se répartissant comme suit :

Agglomération Bruxelloise.	34,877,869.01 fr.
Province d'Anvers	47,105,433.60 »
» Brabant.	30,995,039.93 »
» Flandre Orientale	68,980,369.14 »
» » Occidentale	30,181,643.28 »
» Hainaut.	51,904,634.26 »
» Liège .	41,274,076.35 »
» Limbourg	3,439,934.55 »
» Luxembourg.	9,087,730.62 »
» Namur .	8,906,689.66 »
Rapatriements et frais généraux	37,998.10 »

Les statistiques établies à ce moment, et qui se trouvent annexées au présent rapport, établissent que le nombre de chômeurs atteignait, pendant le dernier semestre 1917, pour le pays entier, 616,114 individus, avec 266,766 ménagères et 546,082 enfants, c'est-à-dire 1,428,962 personnes, qui avaient été secourues par la section.

Ces chiffres sont d'une éloquence qui se passe de tout commentaire; ils démontrent à suffisance le degré de misère dans lequel était tombé le pays, au moment où, après avoir élaboré un nouveau programme de secours, le Comité National supprimait le Secours-Chômage, et, le fondant avec le Secours A, créait le Secours-Alimentaire, auquel tous les nécessiteux allaient désormais avoir recours.

Dans l'histoire du Secours-Chômage, il est une page particulièrement intéressante parce qu'elle dit, d'une part, les préoccupations du Comité National envisageant toujours l'avenir; d'autre part, l'action implacable de l'autorité occupante s'ingéniant à compromettre cet avenir, à contrarier les efforts tentés pour le sauvegarder.

Malgré toute la confiance que l'on pouvait, que l'on devait avoir en notre classe ouvrière si laborieuse et si prévoyante, on pouvait redouter cependant que le chômage prolongé n'engendrât sinon des habitudes d'oisiveté du moins les vices qu'entraîne l'inaction. Et, d'autre part, tout le monde savait l'insuffisance de la préparation professionnelle dans notre pays, insuffisance souvent dénoncée par nos économistes. On résolut donc de travailler à écarter un danger et à combler une lacune; l'idée naquit de profiter du chômage forcé infligé à notre classe ouvrière pour « capacitarier » nos travailleurs. Ainsi, du moins, notre industrie, soumise à une si terrible épreuve, sortirait de cette épreuve fortifiée, mieux armée, capable d'une plus large, d'une meilleure production.

L'idée était assurément très féconde. Il s'agissait de faire utiliser par les 700,000 chômeurs que comptait alors la Belgique, leurs loisirs forcés, en complétant leurs connaissances générales et leur savoir professionnel.

Dès que le Comité National fut saisi de cette idée, il l'adopta et résolut de l'appliquer. Une commission de spécialistes fut immédiatement formée. Et l'on se mit à l'œuvre avec enthousiasme. Il s'agissait de réaliser dans la détresse ce qui n'avait pas été fait dans la paix, d'organiser complètement l'enseignement professionnel et d'écarter ainsi un grand danger qui menaçait l'industrie nationale. Du mal dont nous souffrions allait sortir ainsi un grand bien.

On était en juillet 1915. La commission travailla avec beaucoup de zèle. Au bout de quelques jours, elle eut élaboré un règlement. Il comportait l'obligation,

pour les chômeurs âgés de 14 à 40 ans qui voulaient bénéficier du secours, de fréquenter, au moins deux heures par jour, les cours de perfectionnement professionnel; les comités provinciaux, régionaux et locaux étaient chargés d'organiser ces cours en faisant appel à des spécialistes.

Il était procédé au classement des chômeurs à qui l'on faisait remplir un questionnaire. On demandait aux ouvriers, aux employés, aux femmes, aux enfants, quelles écoles ils avaient fréquentées et jusqu'à quel âge. Et, d'après les réponses, on assurait à chacun d'eux un enseignement complémentaire.

Il y avait cinq catégories de cours.

Pour la première, le programme comportait: l'écriture, la lecture, le calcul, le dessin géométrique, des exercices pratiques à domicile;

Pour la deuxième: le dessin géométrique, la technologie théorique correspondant aux divers métiers et professions;

Pour la troisième: le dessin appliqué à chaque profession, la technologie théorique;

Pour la quatrième: les matières d'enseignement suggérées par les associations patronales et ouvrières; des notions d'algèbre, de géométrie, de chimie, de physique, de mécanique, de géographie commerciale et industrielle, d'hygiène, de droit constitutionnel, des leçons sur les lois ouvrières, sur l'économie industrielle, sur l'alcoolisme, sur la comptabilité, sur le droit commercial;

Pour la cinquième catégorie, les cours étaient choisis par les intéressés: la comptabilité générale, la comptabilité spéciale à certaines industries ou professions, le droit commercial, la géographie commerciale, la correspondance dans les langues nationales et étrangères, la sténographie, la dactylographie.

On était prêt; on allait pouvoir organiser l'enseignement partout. De toutes parts, s'offraient des concours empressés. Professeurs de l'enseignement moyen, instituteurs, contremaîtres, ouvriers d'élite, artistes, hommes de lettres s'offraient, avec les maîtres des écoles professionnelles, à donner ces cours. Et déjà à Bruxelles et dans les faubourgs de la capitale, dans quelques agglomérations industrielles, on avait commencé à donner ces cours, sans même attendre les instructions définitives du Comité National. Et, alors qu'ils n'y étaient pas encore contraints, les chômeurs, en grand nombre, les suivaient.

C'est alors qu'intervint le Gouverneur général. Quand il ne s'agissait que d'un projet exposé par MM. Solvay et Francqui, il avait approuvé. Mais lorsque ce projet entra dans la voie de la réalisation, il n'approuva plus. Le 23 novembre, le Comité National recevait de lui cette lettre:

« J'ai appris que le Comité National a l'intention de créer des cours pour les chômeurs indigents et que les cours en préparation pour l'ensemble du gouvernement général ont déjà commencé dans certains endroits.

» Comme cette activité dépasse le cadre des missions qui incombent au Comité et que je ne puis admettre que l'assistance à ces cours soit une condition de la délivrance de secours, j'ai donné l'ordre aux gouverneurs militaires et de forteresses de fermer les cours existants et d'empêcher l'ouverture de nouveaux cours ».

On insista. Toutes les démarches furent vaines. Évidemment, l'occupant avait compris la portée de l'œuvre projetée: elle allait sauvegarder et grandir les forces de l'industrie belge. Or, cette industrie, on ne l'a que trop vu depuis, l'Allemagne voulait la paralyser. Quelques mois plus tard, le général von Bissing reprochait aux chômeurs leur oisiveté et, sous prétexte de les y soustraire, les déportait en Allemagne.

L'œuvre dut être abandonnée. Mais le souvenir de l'élan avec lequel elle fut entreprise demeurera comme un des plus éloquents témoignages de la foi et de la volonté qui, aux heures les plus sombres, anima le pays.

CHAPITRE VII

Le Vêtement

L fallait nourrir la population.

Il fallait aussi la vêtir.

Dès la création du Comité de Secours et d'Alimentation de l'agglomération bruxelloise, on se préoccupa de faire face à cette nécessité. Le service du vêtement fut créé le 4 septembre 1914, avec le concours de quelques femmes dévouées qui, d'ailleurs, ont jusqu'au bout assumé la tâche acceptée et devenue, par la suite, très lourde.

Cette tâche, au commencement, était restreinte; mais elle était peut-être alors plus compliquée et plus rebutante qu'elle ne le fût lorsque le service s'étendit et s'organisa méthodiquement. Au début, en effet, on ne prévoyait pas la longue durée de la guerre; on croyait n'avoir à satisfaire qu'aux besoins de quelques mois, voire de quelques semaines; et l'on eut recours à ce premier moyen: la distribution aux nécessiteux de vêtements usagés fournis par les personnes aisées. Un appel fut adressé à celles-ci dans toute l'agglomération bruxelloise. Il fut entendu. Les dons affluèrent. On les réunit dans une annexe des locaux de la Société Générale, Montagne du Parc, et l'on improvisa le service du triage, de la désinfection, de la réparation et de la répartition. Les femmes de la bourgeoisie bruxelloise, qui accomplirent cette mission, ont gardé de ces jours de début des souvenirs curieux. Il ne faut pas, pour cette période, leur demander des statistiques. Elles n'avaient pas le temps d'en dresser. On travaillait dans la fièvre du drame dont on était encore étonné; on travaillait au jour le jour, en allant au plus pressé, aux misères réclamant un soulagement avec le plus d'urgence. On recevait et l'on donnait très vite, sans grande méthode, sans règles établies. On surmontait toutes les difficultés, toutes les répugnances dans l'élan de solidarité qui avait emporté toutes les habitudes. Des femmes accoutumées au confort, au luxe, à l'hygiène raffinée, entreprenaient vaillamment de trier des vêtements parfois souillés par l'usage, de les manipuler pour un examen attentif en vue de la réparation et de l'utilisation possibles, vivaient dans une atmosphère qui, en d'autres temps, leur eût paru irrespirable. C'était l'esprit de charité qui les guidait. Mais, si admirable qu'il fût, cet esprit ne pouvait pas suffire. Il fallait autre chose. Si abondants que fussent les dons, même lorsqu'arrivèrent, en décembre, les douze mille caisses d'habillements de tous genres envoyés par les États-Unis et le Canada, cela ne pouvait suffire aux besoins croissants de la population.

La tâche du Comité National s'était d'ailleurs, brusquement étendue. Un matin d'octobre, les dames qui dirigeaient le vestiaire apprirent que la mission de la Division du Vêtement s'étendait à l'avenir à tout le pays. Des misères, brusquement révélées, appelaient un secours immédiat. Il fallait s'organiser. Et l'on ne disposait que de moyens de fortune. En quelques heures, on improvisait, à la demande de quelques hommes dévoués qui partaient pour les régions sinistrées du Luxembourg, un envoi de vêtements que l'on expédiait dans une voiture de déménagement.

C'était très bien; et l'on éprouvait une joie fière et légitime le jour où l'on recevait les remerciements, en un compliment flamand plein d'émotion, de jeunes gens de Termonde revenus du camp de Soltau et que l'on avait pu habiller des pieds à la tête, avant de les renvoyer chez eux.

C'était très bien. Mais c'était insuffisant. Les vêtements usagés de Belgique n'étaient pas tous utilisables, malgré toute l'ingéniosité que l'on apportait à en tirer parti. Il en fut de même, plus tard, pour les caisses d'Amérique, si généreusement remplies et qu'accompagnaient des lettres aux paroles réconfortantes; dans ces envois, qui continuaient à venir, il y avait des richesses souvent, mais des richesses dont on trouvait difficilement l'emploi. On y découvrait jusqu'à des pelisses et des robes de bal. Sans doute, chaque chose, à la longue, eut son affectation utile; on fit des prodiges d'adaptation, afin de ne pas perdre un bout d'étoffe; les moindres déchets servaient à la confection de bonnets d'enfants, de chaussons. L'atelier de réparations prenait chaque jour plus d'importance et ainsi, tout naturellement, automatiquement, commençait l'autre action de la Division du Vêtement, conforme à la pensée directrice du Comité National — pensée que les circonstances permirent rarement, hélas! de suivre : — l'assistance par le travail.

Très vite, il fallut constater que l'on ne pourrait faire face aux besoins sans acheter et sans confectionner des objets d'habillement. On s'adressa à l'Œuvre du Travail qui fonctionnait avant la guerre et qui était outillée en vue de l'aide aux nécessiteux par le travail. Elle se mit à la disposition du Comité National pour l'achat de tissus, la coupe et la répartition entre les ouvriers à créer. On adopta et les modèles de l'Œuvre et son barème de salaires. Dix-sept comptoirs de confections furent créés — un dans chaque commune de l'agglomération; — dans la direction de chacun de ces comptoirs il y eut une déléguée du Comité National, une de l'Œuvre du Travail et trois du Comité local. Tout demeura d'ailleurs sous la conduite du Comité National qui formulait les règles générales de fonctionnement; et il avait décidé, tout d'abord, que le travail de confection distribué par les comptoirs serait réservé aux femmes les plus nécessiteuses et exécuté à domicile, afin de laisser l'ouvrière à son foyer, à ses enfants.

Un premier crédit de 300,000 francs fut mis à la disposition de l'Œuvre du Travail pour l'achat de tissus; les achats contrôlés par le Comité National, étaient liquidés par lui.

Les besoins allant toujours croissant, l'Œuvre ne put longtemps suffire à alimenter de vêtements coupés les dix-sept comptoirs. Dès le 26 septembre, on créait un deuxième atelier de coupe; en décembre, on en installait un troisième. On s'entendait avec l'Union Patriotique des Femmes belges, la Centrale Sociale, l'Union Centrale de la Lingerie, l'Union Philanthropique des Maître-Tailleurs et l'Association des Ouvriers et Ouvrières du Vêtement qui distribuèrent du travail à leurs affiliés. Les taux de salaires furent établis de commun accord avec des associations professionnelles. En même temps, des femmes dévouées s'offraient à faire gratuitement la coupe, et deux ateliers supplémentaires étaient créés pour elles : l'un pour la coupe des pantalons, l'autre — filiale de la Ligue Patriotique des Femmes belges — pour la lingerie.

En février 1915, les crédits pour l'achat de tissus atteignaient déjà 1,300,000 francs; la Section du Vêtement avait à faire face à des nécessités toujours plus considérables. Et l'on résolut de compléter l'organisation, de la rendre plus méthodique.

Si ardentes que fussent les bonnes volontés, des abus auraient pu se glisser dans la conclusion des marchés. Si certains vendeurs comprenaient les devoirs nouveaux imposés par les circonstances, d'autres demeuraient animés par la préoccupation du lucre. Il était nécessaire de leur opposer, pour les transactions, des hommes compétents, nécessaire aussi de répartir équitablement les commandes entre les producteurs et d'acheter en s'entourant de garanties. Il n'y avait pas d'inconvénient à acquérir ce qui s'offrait lorsque certaines matières devenaient rares — on acheta ainsi, pour en faire des chaussures, le cuir d'un trottoir roulant; — mais pour les grandes commandes de tissus, il fallait procéder commercialement. A la demande du département de secours, quelques spécialistes, grands négociants de Bruxelles, acceptèrent de constituer — en s'interdisant eux-mêmes et spontanément d'accepter toute fourniture — une Commission d'Achats. Cette commission, qui a fonctionné jusqu'à la fin, a facilité considérablement la

tâche du Comité National. Elle a eu à surmonter de grandes difficultés; elle a su mettre fin à de graves abus; elle a eu raison de certains procédés heureusement exceptionnels et en opposition coupable avec les nobles aspirations de l'œuvre d'entraide, celui, par exemple, de certains commerçants qui prétendaient interdire aux fabricants de fournir directement au Comité National leurs produits.

La Commission d'Achats constituée le 15 février 1915. Le fonctionnement du Département du Vêtement est, dès ce moment, rationnellement organisé.

Ce département comprend :

- 1° La direction générale, le secrétariat et la comptabilité centrale;
- 2° La Commission d'Achats;
- 3° Les ateliers de coupe et les associations professionnelles;
- 4° Les comptoirs de confection;
- 5° Le Vestiaire Central et l'Atelier de réparations.

Il y a aussi une section de transports qui a rendu de grands services et dont nous dirons un mot.

La direction traite les affaires générales, assure le contrôle des sections, le service de comptabilité et de statistique. C'est sous son impulsion et sous sa surveillance que fonctionnent tous les autres organes.

La direction est renseignée par les comités provinciaux et régionaux sur les besoins; d'après ses indications se font les acquisitions de tissus par la Commission d'Achats, celles d'objets confectionnés par le Vestiaire Central. C'est elle qui, suivant les besoins du vestiaire, répartit, d'accord avec celui-ci, les commandes aux ateliers de coupe, donne à la Commission d'Achats l'ordre de fournir à ceux-ci les tissus nécessaires à ces commandes, que les ateliers de coupe transmettent ensuite aux comptoirs de couture; c'est elle encore qui, recevant les demandes de vêtements des comités locaux, charge le Vestiaire Central d'expédier les lots. C'est elle qui, après contrôle des états de salaires, fournit aux ateliers de coupe et aux comptoirs de couture le montant de ces salaires, dont les tarifs ont été élaborés par elle.

Tout cela fonctionne avec célérité et avec régularité.

Fort heureusement, le département des secours, dès le début de l'œuvre du vêtement, a obtenu la disposition d'un certain nombre de camions automobiles pouvant assurer le transport rapide des tissus et des vêtements confectionnés.

Nous venons d'esquisser le mécanisme général; voyons, à présent, de quelle façon fonctionne chaque organisme.

* *

La Commission d'achats approvisionne de tissus tout le pays. Au 31 décembre 1918, elle avait acquis pour environ 18 millions de francs de matières premières importées, et pour 19 millions de produits indigènes; elle avait aidé de ses conseils le Vestiaire central, qui avait acheté pour plus de 19 millions de lingerie confectionnée, de tricots, de chapellerie, de vêtements, de chaussures.

Le premier résultat de l'action de la Commission d'achats a été de mettre fin aux surenchères favorisées par l'existence dans le pays de plusieurs organismes cherchant à acquérir des tissus. Elle a réuni tous les industriels intéressés et a conclu avec eux un accord. Il a été entendu que jamais une commande ne serait faite tout entière à un seul fabricant, que l'on fixerait un prix uniforme et que les commandes seraient réparties entre les usines d'une région pouvant accepter ce prix. Ainsi on traitait équitablement et les industriels et les populations ouvrières intéressées. En même temps, on débarrassait les premiers de leurs stocks menacés par les réquisitions. On permettait à l'industrie, qui possédait encore des matières premières, de travailler avec la certitude d'écouler ses produits.

L'adjudication, à laquelle on avait songé, était inutile. Les membres de la Commission d'achats connaissaient les types classiques de marchandises, les prix partout

les mêmes ou à peu près. Et généralement toutes les commandes furent acceptées au moins élevé des prix connus, même à des prix moindres que ceux du temps de paix.

Toutes les régions textiles ont reçu des commandes. On a appliqué des méthodes commerciales qui faisaient réaliser de grosses économies. Enfin, les achats du Comité National ont réservé au pays de grandes quantités de tissus qui, sans son intervention, eussent été pris par l'autorité occupante. Mais, à la fin de 1915, la situation devint difficile : les fabriques n'avaient plus de matières premières, l'autorité occupante s'était emparée de trois millions d'ordres du Comité National sur le métier. En décembre, elle réquisitionnait à outrance, enlevait tissus et matières premières.

En présence de cette situation, le département des secours envisagea l'opportunité de faire venir des marchandises d'Angleterre et d'Amérique. La C. R. B., pressentie, demanda un rapport circonstancié qui fut fourni et qui déterminait l'importance des besoins pour un an, en divisant la population en trois catégories : celle des gens à l'abri du besoin, celle des petits bourgeois qui, à un moment donné, pouvaient demander de l'aide, celle des nécessiteux.

D'après ce rapport, un accord s'établit, et le Comité National passa à Londres une série d'ordres importants : il y en avait pour 10 millions de francs en mars 1917 — ordres comportant des commandes de tissus et d'objets confectionnés, de chaussures aussi. Malheureusement, les difficultés croissantes dans les expéditions par mer entravèrent, dans une certaine mesure, l'exécution de ces ordres. A la fin d'avril 1917, sur ces dix millions de commandes, le Comité National avait reçu pour 6,780,000 francs de marchandises d'Angleterre et des Etats-Unis. Mais, depuis ce moment, les arrivages cessèrent, et l'activité du département du vêtement en fut considérablement ralentie.

Il y eut des périodes durant lesquelles les locaux du Cirque furent insuffisants à abriter les énormes quantités de marchandises qui, pourtant, ne faisaient que passer : il fallut alors louer le vaste Palais des Sports, à Schaerbeek, pour y établir un entrepôt supplémentaire, et embaucher un personnel compétent, capable d'assurer l'énorme travail.

Dans les locaux du Cirque, un nombreux personnel, inventoriait les caisses d'Amérique, et constituait les envois rationnellement composés pour la province.

Le même travail fiévreux, le même amoncellement de marchandises, existaient dans le vaste hall du Pôle Nord, et il y eut, là aussi, des heures nombreuses de « coup de feu », lorsqu'il fallait satisfaire à des besoins urgents, brusquement révélés, et traduits par les ordres du Comité National.

Le rôle du Vestiaire Central, nous l'avons indiqué déjà : veiller à la formation et au maintien de stocks suffisants d'objets confectionnés, expédier les vêtements en province, d'après les indications de la direction du département, acheter, avec la collaboration de deux membres de la Commission d'Achats, des objets confectionnés, de la bonneterie, des chaussures, assurer la réparation des vêtements usagés.

Au commencement de son action, le Vestiaire Central a commandé le maximum possible pour des besoins illimités. Il a toujours travaillé dans le même esprit, faisant confectionner, par exemple au commencement de 1917, dans les différentes régions sabotières du pays, 333,000 paires de sabots. Grâce à l'activité sans bornes des différentes sections du département du vêtement et malgré toutes les difficultés rencontrées, le Vestiaire, jusqu'au moment où les matières premières sont devenues introuvables, c'est-à-dire jusqu'au commencement de 1917, n'a jamais dû dire non, a toujours pu satisfaire aux demandes, bien que celles-ci aient été quelquefois soudaines et énormes.

Au 31 décembre 1918, le nombre des objets fournis par le Vestiaire s'élevait à plus de 18 millions. On avait distribué 4,147,474 vêtements d'homme ; 4,549,495 vêtements

de femme ; 2,884,528 vêtements de garçon ; 3,033,631 vêtements de fille et 2,078,602 vêtements pour bébés. Les besoins en linge et en vêtements de dessous, en objets de bonneterie n'étaient pas moins considérables : à la fin de 1916, il avait été distribué aux hommes 418,995 chemises, 178,127 caleçons, 160,152 gilets de flanelle, 213,644 paires de chaussettes et 76,131 écharpes.

Au cours de la même période, un nombre considérable d'objets pour la toilette des femmes avaient été alloués, notamment 432,438 chemises, 209,870 pantalons, 209,004 jupons de dessous, 217,151 blouses et jaquettes, 189,024 jupes et 122,544 châles.

Pour les enfants, on avait distribué 324,155 chemises de garçons et 342,943 chemises de filles ; 71,683 caleçons de garçons, 65,394 pantalons de garçons, et 193,388 pantalons de fillettes ; 194,578 costumes de garçons, 192,410 paires de chaussettes, 105,224 jupons de dessous, 127,351 robes de dessous, 227,798 robes, 217,718 paires de bas, 187,484 tabliers, sans compter plusieurs centaines de milliers d'objets différents de bonneterie, auxquels il faut ajouter les objets destinés aux nourrissons et aux nouveau-nés, tels que 108,180 linges de molleton, 27,289 ventrières, 50,436 paires de chaussures de babys, 181,778 brassières, 169,715 chemises, 119,455 robes, 116,316 bavettes, 118,524 mouchoirs de cou, 152,731 linges de coton, et enfin 29,356 layettes complètes.

Pour ne citer qu'un chiffre global, on avait donc distribué dans le pays 1 million 688,171 chemises. En septembre 1918, le Vestiaire Central avait emmagasiné 18,924,454 objets d'habillement d'une valeur totale de 65,432,991 francs. Il en était sorti 16,476,965 objets représentant 54,499,111 francs.

..

A la fin de mai 1916, nous l'avons dit, les arrivages de tissus étrangers étaient devenus tout à fait irréguliers et la fabrication en Belgique était très rare. On avait, il est vrai, réussi à maintenir en activité quelques fabriques ; on avait aussi conçu l'idée ingénieuse, née comme tant d'autres du besoin, de faire tisser une étoffe avec les déchets de laine provenant et des ateliers de coupe et du commerce. En soumettant ces déchets à l'effilochage, on obtenait un fil qui, mouliné avec un peu de laine, donnait un tissu résistant et de bel aspect, un tissu qui, pendant la guerre, se serait vendu 15 ou 20 francs le mètre et dont le prix de revient n'était que de fr. 3.25. En quelques mois, on avait fabriqué plus de 100,000 mètres de ce tissu.

Mais, à la fin de mai 1916, on n'était pas certain de disposer de matières premières suffisantes pour assurer le travail durant toute l'année. On décida sagement de faire chômer les ateliers de coupe et les comptoirs pendant quatre mois d'été : en juin, juillet, août et septembre. On décida d'ailleurs d'assurer aux ouvriers et ouvrières un salaire de chômage : 1 franc par jour pour les ouvriers coupeurs, 3 francs par mois pour les confectionneuses.

Cette période fut mise à profit pour l'établissement d'une organisation nouvelle et améliorée. Plusieurs comités provinciaux avaient manifesté le désir de faire confectionner eux-mêmes, dans leurs régions, les vêtements destinés à celles-ci, de façon à faire bénéficier leurs populations du secours-travail. Déjà certaines villes possédaient des ouvriers importants. Anvers en avait créé un dont la production était considérable : il livrait chaque mois pour 66,000 francs de vêtements, et, à la fin de 1915, il avait, subsidié d'ailleurs par le Comité National, payé en appointements et salaires 727,144 francs ; — l'atelier de femmes comptait 887 ouvrières, l'atelier d'hommes 71 tailleurs, et il faisait travailler à domicile 2,440 tailleurs et 31 cordonniers. Le comité provincial du Brabant avait créé cinq ouvriers : à Louvain, à Haecht, à Aerschot, à Léau et à Vilvorde, avec deux secoursales à Capelle-au-Bois et à Grimbergen. Il avait occupé un millier d'ouvriers et payé, en un an, 64,000 francs de salaires.

Le département central du vêtement au Comité National avait fourni à ses comités

provinciaux des tissus dont la valeur avait été déduite du montant du subside mensuel.

Partout, dans le courant de l'année 1916, on voulut suivre ces exemples. La division du vêtement, pendant le chômage de quatre mois, encouragea ce mouvement et pria les comités provinciaux de faire connaître les besoins en tissus des ateliers qu'ils étaient en mesure de créer, afin de procéder à une répartition. Il fut entendu que les commandes seraient faites par le bureau de Bruxelles, aux ouvriers directement, de même que les envois de tissus. Ce bureau vérifierait les bordereaux visés par le comité provincial et bonifierait à celui-ci le montant des salaires.

Dès la fin de 1916, la plupart des comités provinciaux reçurent la moitié de leurs demandes en tissus; l'autre moitié en objets confectionnés. Seuls le Limbourg et le Luxembourg obtinrent la quantité totale de tissus qu'ils avaient sollicitée, leurs besoins étant minimes; ces provinces possédaient des vêtements et des tissus que le Comité National leur avait rachetés pour les faire distribuer dans leurs communes.

Désormais, l'action du secours-travail accomplie par le département du vêtement — cette action qui était à la base du Comité National, mais que celui-ci ne put pas étendre, étant donné les circonstances et les obstacles élevés par l'occupant, autant qu'il l'aurait voulu — atteignait toutes les provinces. Le désir manifesté par les comités provinciaux d'en bénéficier n'animait pas que les membres de ces comités. Il était très vif dans la population. Partout où existait un comptoir de coupe, un ouvrier, les ouvriers et ouvrières se disputaient les places, et partout on pouvait constater que, en dépit de l'aide assurée aux chômeurs, jamais on n'a eu à déplorer de la lenteur, du retard dans la livraison des vêtements cousus par les ouvrières à domicile. Pourtant, il convient de le remarquer, les salaires, considérés non comme une rétribution au sens ordinaire du mot, mais comme un secours, étaient très modestes. Des tarifs uniformes avaient été établis, d'accord avec les représentants des syndicats. Le salaire journalier d'un coupeur était de 4 francs, celui d'une coupeuse de 3 francs; le salaire hebdomadaire d'une ouvrière confectionnant les vêtements ou la lingerie était de 4 francs maximum, celui d'un ouvrier de 6 francs. Et il était calculé sur la base du travail aux pièces et par lots. Des règles strictes avaient été adoptées, étaient appliquées sévèrement pour assurer au travail un rendement suffisant et pour éviter les fraudes. On avait imposé aux coupeurs des schémas de coupe, dans le but d'éviter le plus possible les déchets; les paquets confiés aux ouvrières pour la couture étaient accompagnés d'un bordereau déterminant avec précision les conditions requises.

Si, au début, certaines habitudes contractées dans les ateliers, en temps de paix, avaient provoqué des abus, très vite en en avait eu raison, et cela sans conflits, et le rendement avait augmenté rapidement, régulièrement.

L'un des résultats les plus heureux de l'action du département du vêtement aura été d'avoir ainsi, dans tout le pays, favorisé l'éducation professionnelle. Beaucoup de femmes du peuple et de la petite bourgeoisie seront, après la guerre, pourvues d'un métier. Un grand nombre d'entre elles sont devenues d'excellentes coupeuses pour vêtements d'hommes. Les schémas établis pour la coupe de tous les objets d'habillement dans les étoffes de toutes largeurs, et l'opuscule d'élivré dans tous les comptoirs, ont puissamment aidé à cette œuvre d'enseignement.

Et beaucoup de femmes auront appris à coudre, grâce aux institutions du département. Le Comité National a non seulement aidé, par ses subsides au début, ensuite par ses commandes des vêtements pour lesquelles il fournissait les tissus, les cours d'apprentissage qui existaient dans le pays avant la guerre, mais la plupart de ses comptoirs ont constitué en quelque sorte des cours, grâce à l'intervention d'assistants professionnels inspectant les ateliers, conseillant et dirigeant le travail. En janvier 1916, ce service comptait 40 assistants professionnels pour la confection et la lingerie. Chaque comptoir disposait ainsi de deux ou trois aides fournissant les indications lors de la remise du travail, vérifiant celui-ci à la rentrée et faisant office de professeurs. L'atelier de répara-

tions créé à Bruxelles, dès le début de l'œuvre et si modeste au commencement, devait, par la suite, devenir, lui aussi, un véritable atelier d'apprentissage occupant onze cents ouvrières qui furent familiarisées avec ce travail, si adaptable aux besoins de la famille, de l'ingénieuse utilisation des vêtements usagés et des déchets. On avait constaté chez les femmes qui se présentaient à cet atelier l'ignorance presque complète; elles étaient incapables d'assurer l'entretien des vêtements et du linge de leurs familles. On les accueillit et on les garda tout de même. Avec l'aide de professionnels et grâce à l'atmosphère de bienveillance qui les environnait, grâce aussi à d'intelligentes causeries, à des conseils constants, on fit d'un grand nombre d'entre ces femmes des mères de famille beaucoup plus expertes qu'auparavant.

L'activité des ouvriers, des comptoirs de couture où l'on venait chercher le travail à faire à domicile, fut rendue difficile, au commencement, par l'ignorance trop souvent constatée chez les ouvrières qui s'offraient. Les premiers vêtements confectionnés furent très fréquemment fort imparfaits. Mais on ne découragea personne, on fit des observations, on prodigua les indications, et les progrès, surtout après l'intervention des assistants professionnels, furent très rapides.

A Anvers, comme à Bruxelles, l'activité des ouvriers fut féconde. Les offres de service y étaient innombrables. Outre les 948 ouvrières travaillant au local même, 3,101 étaient occupées en dehors aux travaux de couture alimentés par l'atelier de coupe. Et là aussi, l'atelier était un peu une école. On y donnait des conférences, des cours professionnels; on y encourageait, malgré les circonstances, l'esprit d'économie; on y créa même une caisse de retraite alimentée par de légères amendes et par des versements volontaires, à telles enseignes qu'en mars 1917, les ouvrières avaient économisé plus de 10,000 francs.

Nous l'avons dit déjà : à Anvers, comme à Bruxelles, comme partout, les ouvriers devaient chaque jour refuser les bonnes volontés qui s'offrent; il fallut en refuser, même lorsque, comme à Bruxelles, la direction faisait alterner les équipes. On voulait travailler, on le voulait avec tant de ténacité qu'il y eut même des fraudes.

* *

Les œuvres d'entraide qu'a fait naître la guerre, ont fourni beaucoup de sujets de réconfort étonnant, de confiance quand même en l'avenir, de bonnes expériences. Nulle part le spectacle n'aura été plus salubre que dans les ateliers et comptoirs d'apprentissage où se manifestait, malgré certains cas décevants, la bienfaisante influence du secours en travail, où la volonté du labeur conférait à de très pauvres femmes une dignité; lorsque certaines d'entre ces victimes, après avoir touché le modeste salaire très attendu par la famille, laissaient tomber un sou dans le tronc en faveur des mutilés, il se passait quelque chose de vraiment très pur et de vraiment très grand.

Dans l'agglomération bruxelloise, le département du vêtement a occupé constamment de 15 à 20,000 femmes; d'un grand nombre de ces femmes, il a fait ou complété l'éducation professionnelle. Et l'on avait payé en salaires, au 30 juin 1918, dans l'agglomération, une somme de 6,295,129 francs.

Enfin, on avait complété l'action par la création, à Bruxelles, d'un atelier d'apprentissage destiné aux toutes jeunes filles et à certaines femmes.

Nous venons de dire comment on avait constaté la déplorable incapacité de beaucoup de femmes du peuple, qui ne savaient pas coudre ou qui cousaient très insuffisamment.

C'est pourquoi le Comité National décida, avec le concours de quelques femmes dévouées, de créer un atelier d'apprentissage. Il fut convenu que cet atelier d'apprentissage, serait fréquenté non seulement par les jeunes filles, mais aussi par un certain nombre d'entre les 5,000 femmes qui, ne sachant pas coudre, avaient été employées,

jusqu'à ce moment par les comptoirs à des travaux de tricotage, travaux arrêtés par le manque de laine.

L'Atelier d'apprentissage s'ouvrit, au début de mars 1917, dans un vaste local situé rue d'Assaut. Il fut divisé en deux sections : l'atelier des apprenties et celui dit des « tricoteuses », tous deux organisés avec le concours de certains d'entre les professionnels employés au contrôle dans les comptoirs.

La première section était fréquentée par les jeunes filles sorties de l'école primaire — âgées généralement de quatorze à dix-sept ans — et devait en faire des demi-ouvrières; la seconde devait faire, des femmes qui les fréquentaient, des ménagères complètes, capables d'accomplir chez elles les travaux de couture, de confection, de lingerie, d'entretien des vêtements nécessaires aux besoins de la famille. Le cours d'apprentissage fut fréquenté normalement par 150 élèves : c'était le nombre maximum. Pour une session du cours des « tricoteuses », le chiffre maximum fut de 100 environ. Il fallait éviter d'encombrer les locaux, ce qui eût pu rendre l'enseignement inefficace. Mais la population devait se renouveler périodiquement, le premier cours durant huit mois, le second trois mois. Dans la section d'apprentissage, on travaillait trois heures et demie par jour, dans l'autre section deux heures et seulement quatre jours par semaine, de façon à ne pas trop distraire les femmes des devoirs de leurs foyers. Ici et là, on payait aux élèves un salaire-secours de cinquante centimes par jour. Les objets confectionnés d'après les modèles des comptoirs allaient, lorsqu'ils étaient présentables, aux œuvres patronnées par le Comité National.

On fit, au début, des constatations lamentables dans l'atelier des « tricoteuses » surtout. Des femmes mariées, des mères de famille étaient littéralement incapables de tenir une aiguille, n'avaient jamais cousu un point. Mais leur désir d'apprendre était ardent — on vit une femme de soixante ans suivre les cours avec l'application d'un enfant de six ans — et l'on se demande même comment il est possible que, une telle nécessité et un tel désir d'apprendre existant, l'enseignement n'ait pas été organisé depuis longtemps.

L'assiduité des élèves était exemplaire et aux cours et aux conférences, — car des hommes de bonne volonté donnaient des conférences d'hygiène, de puériculture ou simplement de vulgarisation. Des femmes ayant achevé leur période d'instruction de trois mois se désolaient de ce qu'il fût impossible — il fallait faire place à d'autres — de les admettre plus longtemps dans la section, et demandaient de pouvoir du moins, à jour fixe, venir soumettre leurs travaux et demander des conseils.

De semblables ateliers furent successivement créés en divers endroits du pays, notamment à Anvers, Mons, Charleroi, Nivelles, Louvain, Liège, et dans tous régnait le même esprit. Si dans beaucoup d'œuvres du Comité National on a eu à déplorer des cas d'incompréhension, de méconnaissance de la grande tâche de solidarité, ces cas ont été beaucoup plus rares dans les œuvres de secours par le travail et notamment dans ces ateliers. Il y avait là quelque chose d'allègre, de confiant et de clair; il y avait absence presque complète de fraude, honnêteté scrupuleuse manifestée souvent à l'occasion d'erreurs profitables à l'apprentie et par elle rectifiées.

Et l'on avait l'impression de l'influence assainissante du travail.

Aussi le Comité National a-t-il toujours vivement encouragé ces ateliers. A fin septembre 1918, son intervention portait sur 33 ateliers occupant 1,700 ouvriers et apprenties, qui avaient coûté, non compris les frais des tissus, 430,000 francs.

.*

Nous ne pouvons songer à tout dire dans ce chapitre d'un rapport général. Il faut se borner à citer des exemples donnant une idée de l'ingéniosité et du zèle dépensés, afin de surmonter les difficultés sans cesse aggravées par la pénurie de matières premières. A cette pénurie, les envois de l'étranger rendus très rares par les difficultés du transport

étaient loin d'obvier — alors qu'au 30 avril 1917 on avait utilisé pour 18,498,000 francs de matières premières indigènes, l'étranger en avait fourni seulement pour 6,780,000 francs.

Nous avons parlé déjà de la fabrication de tissus à l'aide des déchets. Signalons encore ceci : comme on manquait de cuir pour les chaussures, on utilisa, pour confectionner des semelles et des talons, le caoutchouc fourni par les pneus hors d'usage de la C. R. B.; au cours du mois d'avril 1917, ces pneus usés donnaient de quoi faire 4,200 paires de semelles et de talons.

Et malgré toutes ces difficultés, alors que dans le commerce le linge, les chaussures atteignaient des prix exorbitants, on réussissait à maintenir aux objets confectionnés par le Vestiaire Central des prix de revient raisonnables et même bas : au plus fort de la crise, en mars 1917, on établissait, pour 28 francs, un costume d'homme, un costume complet de femme; pour 5 francs une blouse de femme, pour 4 francs une chemise d'homme, pour 3 francs une chemise de femme, pour 19 francs une robe, pour 18 francs une paire de bottines d'homme, pour 16 francs des bottines de femme.

On verra plus loin les chiffres totaux concernant l'activité du département du vêtement durant toute la durée de la guerre. Mais il est intéressant de s'arrêter à ceux du 31 décembre 1916, date marquant la fin d'une période; c'est à ce moment que la pénurie de matières premières restreint de façon sensible l'action de la section. L'ingéniosité la plus inventive ne pouvant plus suppléer, que dans une faible mesure, à cette pénurie, en avril 1917, il fallut réduire le nombre des heures de travail à quatre dans les ateliers de coupe, en maintenant les salaires aux trois quarts du taux antérieur; dans les ateliers, les paquets furent réduits de moitié, sans que les salaires fussent diminués.

Au 31 décembre 1916, la section avait dépensé fr. 33,916,504.21; alors que les dépenses, en septembre 1914, s'élevaient à 21,780 francs seulement; dès janvier 1915 elles dépassaient, pour le mois, un million; au cours de l'hiver 1915-1916, elles s'élevaient mensuellement à plus d'un million et demi, et en décembre 1916, à 2,054.000 francs.

.*

Pour l'attribution et la distribution, on avait adopté ce principe que tous les nécessiteux admis aux secours alimentaires pouvait l'être aussi au secours vêtement; de même pour les bénéficiaires du secours soutien, du secours chômage, pour les artistes, pour les réfugiés secourus.

Chaque comité provincial transmettait les demandes formulées par les différents comités régionaux et approuvées par lui. Le Comité National faisait droit à ces demandes proportionnellement aux disponibilités, et le Vestiaire, nous l'avons dit, expédiait directement aux communes et aux œuvres la part que le comité régional, tenant compte des situations locales, leur attribuait.

Y eut-il des abus? Sans doute il dut s'en produire, car le contrôle méthodique, qui eût exigé des visites domiciliaires chez tous les solliciteurs, n'était pas possible. Mais ces abus n'ont pu être très nombreux, étant donné le dénûment général. A cet égard, les femmes dévouées qui assurèrent le service des cantines et qui virent, chaque jour, le défilé des nécessiteux, ne peuvent guère avoir de doute. Elles savent combien de fois elles ont elles-mêmes, spontanément, adressé au vestiaire de leurs communes leurs malheureux clients couverts de loques, grelottants et chaussés de vieilles espadrilles, les enfants affublés d'accoutrements misérables. Elles savent quel chagrin elles éprouvèrent lorsque, en 1917, la cessation des arrivages de tissus étrangers força de ralentir l'intervention de la section du vêtement et d'abandonner ces misérables claquedents à leur détresse.

C'est dans les vestiaires surtout que l'on a fréquemment deviné chez les nécessiteux une pudeur, une honte à montrer leur misère, une hésitation à demander un soulagement. On sollicitait pour les siens plus facilement que pour soi-même.

Une constatation curieuse, inattendue, en opposition avec les idées acceptées : les femmes ont bénéficié moins largement que les hommes du secours vêtement. La population féminine, surtout dans le peuple, était, pendant la guerre, beaucoup plus considérable que la population masculine. On eût donc dû s'attendre à voir les chiffres beaucoup plus élevés en ce qui concerne les vêtements de femmes délivrés par les comptoirs. Or, ces chiffres sont à peine supérieurs. Ils sont même inférieurs, pour les chaussures, à ceux des vêtements distribués.

On a d'ailleurs, dans la plupart des comptoirs, remarqué que, fréquemment, des femmes du peuple, des petites bourgeoises, elles-mêmes très pauvrement vêtues, venaient solliciter des vêtements pour leurs maris, pour leurs enfants, épuisaient leur crédit en faveur de ceux-ci et ne demandaient rien pour elles, s'oubliaient complètement.

A la fin de 1918, le Vestiaire central avait envoyé pour plus de 32 millions d'objets d'habillement, aux comités provinciaux et à diverses œuvres, — section des Réfugiés, des Etrangers des Artistes, de l'Enfance, — à celle-ci pour plus de 2 millions de francs, — des Sans-Logis, des Familles d'officiers et de sous-officiers, des Orphelins de la guerre, des Prisonniers et des Internés, des Invalides de la guerre, du Coin de terre, à la Ligue contre la Tuberculose. Il avait encore en magasin pour plus de neuf millions de francs de vêtements.

Entre ces chiffres d'objets distribués et de vêtements en magasin d'une part, et celui des dépenses d'autre part, on constate un écart important. Mais il ne faut pas perdre de vue que le département a fourni des tissus et des subventions pour salaires aux comptoirs de coupe et aux ouvriers créés en province et qui ont pu ainsi, de leur côté, distribuer de grandes quantités de vêtements.

Elle l'est moins pour ce qui concerne le secours travail. Les circonstances ont fait que de cette forme du secours l'agglomération bruxelloise a bénéficié beaucoup plus largement que le reste du pays. Tandis que dans l'agglomération on avait payé en salaires, au 30 avril 1917, nous l'avons dit, une somme de 5,978,000 francs, dans le reste du pays les salaires s'étaient élevés à environ 4 millions. Donc, un total de près de 10,000,000 de francs payés soit directement, soit par l'entremise d'œuvres patronnées et de syndicats. Du total des salaires, l'agglomération bruxelloise, on le voit, a absorbé plus de la moitié. Cela s'explique par diverses causes. La première est dans les circonstances : c'est à Bruxelles qu'a été créée l'Œuvre du vêtement. C'est là que la grande tâche a commencé, s'est développée; c'est donc là que s'est tout naturellement centralisé le travail; et l'on n'eût pu songer à déposséder dans la suite les ateliers qui avaient donné l'exemple et montré tant d'intelligente activité; d'autre part, il est évident que la création de grands ateliers de coupe, de grands ouvriers, le recrutement des ouvrières sont plus faciles dans une vaste agglomération urbaine, dans une très grande ville, que dans une province, où la population ouvrière est disséminée dans de multiples centres.

Le Comité National, chaque fois que les comités provinciaux ont manifesté le désir de créer des ouvriers, leur a accordé son aide avec empressement : l'idée du secours en travail lui a été chère, et l'exemple des résultats obtenus à Bruxelles, où l'on a occupé, nous l'avons dit, jusqu'à 20,000 personnes et où a été accomplie, nous l'avons dit aussi, une action si salutaire d'éducation professionnelle, était fait pour l'encourager. A Anvers, où l'ouvrier a fait travailler 3,600 personnes; dans la Flandre orientale, où l'on a donné de la besogne à 3,500 personnes; dans le Luxembourg, où l'effort a été remarquable et où 2,252 personnes ont travaillé pour les ouvriers; à Mons, où constamment plus de 1,500 ouvrières ont été occupées, à Charleroi aussi, on a abouti aux mêmes résultats bien-faisants et assainissants.

A partir de l'année 1917, l'activité de la division du vêtement se ralentit forcément. La crise des transports par mer s'était aggravée, et la C. R. B. utilisait naturellement le tonnage dont elle disposait, tout d'abord à l'expédition des vivres. Les arrivages de tissus

devinrent en conséquence beaucoup plus rares, et les comptoirs de coupe, de même que les ouvriers, ne travaillèrent plus que d'une façon intermittente.

Le résultat de cette situation ne tarda pas à se faire cruellement sentir; le dénûment devint tout à fait inquiétant au cours de l'été 1918, et ce n'est pas sans appréhension qu'on voyait venir l'hiver qui, suivant toutes les probabilités, devait amener dans notre pauvre pays une recrudescence encore de misère.

Heureusement, ces craintes ne devaient pas se réaliser. En Amérique on réunissait, pour nous être envoyés, de nombreux stocks de vêtements usagés, notamment ceux que les volontaires de guerre abandonnaient en revêtant l'uniforme, et tous ces dons devaient nous sauver de cette cruelle situation dans laquelle le pays allait se trouver. La générosité de nos amis d'Amérique nous fut ici d'une aide puissante. Au mois de juillet 1918, la nouvelle parvint de l'expédition prochaine de 12 millions d'objets usagés, et dès lors, les craintes s'évanouirent. Peu à peu, par différents transports, ces objets nous parvinrent, de telle sorte qu'au 31 décembre 1918, 22,000 ballots environ, d'un poids total de 1,679,530 kilos, avaient été réceptionnés.

Ces ballots étaient, sauf quelques envois à Anvers et à Liège, expédiés aux ateliers de triage. Plus de 800 ouvriers et ouvrières y procédaient aux manipulations diverses. On les examinait, on les triait en diverses catégories — hommes, femmes, enfants, lingerie, — et les objets neufs ou en état d'être employés tels qu'ils étaient directement expédiés au vestiaire central, ceux demandant un lavage étant envoyés à la buanderie spéciale.

Le premier triage opéré, on procédait à un triage nouveau. Les objets nécessitant de grandes réparations étaient envoyés à l'atelier de réparations, qui employait environ 1,600 ouvriers et ouvrières; les autres, demandant des réparations peu importantes, étaient mis en état sur place.

Ce ne fut pas l'un des moins intéressants aspects de l'activité du département Vêtements, que celui présenté par ce service. Dans le vaste atelier de triage, le travail était fiévreux, et lors de l'ouverture des ballots, on procédait, dans les vêtements, à des fouilles souvent fructueuses.

L'établissement conserve encore jalousement une multitude d'objets trouvés de cette façon : pièces de monnaie, billet de banque, canifs, jouets, carnets ? Etalés sous vitrine, ces objets forment un vrai musée, musée du souvenir, musée de l'amitié, qu'on ne visite pas sans attendrissement. Tout cela vient d'Amérique; tout cela été manié par des mains inconnues mais amies; tout cela : cet argent, ces bijoux, ces objets sans valeur, ces clefs rouillées, ces riens qu'on abandonne au moment de faire don des vêtements, tout cela pour nous, tout à coup, prend une importance primordiale. Et on se sent ému, profondément ému, à songer aux milliers d'hommes, de femmes, d'enfants qui, là-bas, par delà les mers, nous furent pitoyables et païernels, et qui, sans nous connaître, nous envoyèrent toutes ces richesses.

L'atelier de triage a fait une grande et dure besogne. Fin décembre 1918, il avait reçu 12,065 ballots d'un poids total de 850,571 kilos et en avait inventorié 11,751 d'un poids de 227,200 kilos. Ces ballots avaient donné au triage 2,333,814 objets, dont 125,670 avaient été envoyés à la buanderie, 625,530 aux ateliers de réparations, 211,252 aux ateliers de couture, 48,507 aux ateliers de tricot, 290,000 au Nord-France, et le reste, au Vestiaire Central.

Cette activité, qui devait être des plus heureuses pour le pays, méritait d'être signalée; elle démontre quelle fut la vitalité de la Division du Vêtement et quels services elle rendit à la nation tout entière.

C'est dans le courant de l'été 1918 que le Comité National procéda à une création nouvelle et institua une carte de vêtements permettant de distribuer, non seulement aux nécessiteux, mais encore aux ménages de la petite bourgeoisie, les objets d'habillement dont la pénurie se faisait sentir de façon alarmante.

A ce moment, en effet, tout le monde était devenu, à ce point de vue, nécessaire. Les prix excessifs demandés par le commerce, ne permettaient plus, à la grande majorité des Belges, de renouveler une garde-robe que quatre ans de guerre avait épuisée. Il fallait étendre l'assistance autant que possible, et la carte de vêtements put être obtenue, non seulement par les bénéficiaires du secours alimentaire, mais aussi par les ménages dont les ressources n'excédaient pas 250 francs pour trois personnes avec 50 francs en plus par personne supplémentaire.

L'obtention de la carte permettait d'introduire auprès du Comité local une demande d'achat suivant les nécessités du ménage, limitées à 10 francs par personne; les Comités étant toutefois autorisés à déroger à cette règle en faveur des célibataires, des petits ménages dépourvus de tout, et des malades.

Le paiement devait s'effectuer : pour les bénéficiaires du secours alimentaire au moyen du carnet de bons dont ils étaient titulaires; pour les autres participants, en espèces et au comptant, à moins que le Comité local, possédant des garanties suffisantes, ne consentit certain crédit.

* *

Nous avons dit déjà que le Comité National avait élargi le cercle d'activité dans la division du vêtement à mesure que le besoin s'en faisait sentir. C'est ainsi qu'il organisa un atelier de cordonnerie, dont l'utilité fut marquante, en ces temps où le prix des chaussures, dans le commerce privé, atteignait des hauteurs invraisemblables. Irrégulièrement alimenté de matières premières, il rendit cependant des services appréciables. Au 31 décembre 1918, plus de 85,000 paires de chaussures avaient été réparées par ses soins et 25,000 paires de cuir confectionnées, ainsi que 150,000 paires diverses.

A côté de l'atelier de cordonnerie, il convient de rappeler aussi l'activité de l'atelier de confection des galoches, créé en 1917, lorsque les disponibilités en cuir furent totalement épuisées, et qui produisit 270,000 paires de galoches.

Enfin, il faut faire une place spéciale à un service éminemment intéressant : l'atelier de tricotage, qui employait au tricotage des bas nouveaux et à la réparation des bas usagés un nombre considérable de femmes : 1,600 environ de tout âge, et qui, créé seulement en février 1918, avait fourni, fin décembre, 16,500 paires de bas et de chaussettes. Cet atelier était, lui aussi, extrêmement utile, car il permettait l'assistance par le travail, car surtout il servait à enseigner aux femmes du peuple le tricotage, que trop d'entre elles ignoraient.

Nous avons dit déjà que le Comité National avait réalisé de façon efficace l'assistance par le travail. Le personnel employé par la division se monte, en effet, à 3,000 employés, ouvrières et ouvriers et à 24,000 ouvriers à domicile dont les salaires, depuis l'origine jusqu'en décembre 1918, représentaient une somme de plusieurs millions.

Cette activité prodigieuse de la Division du Vêtement, qu'on a généralement ignorée dans le pays, pendant toute la durée de l'occupation, a eu les conséquences les heureuses.

Bien que moins en vue que la Section Alimentaire, son rôle a été vraiment tutélaire. Ce fut un rôle, modeste en apparence, mais dont l'importance n'échappera pas à ceux qui se rendront un compte exact de la misère à laquelle était réduit le pays tout entier.

CHAPITRE VIII

Le Secours Chauffage

LE Comité National avait donc successivement créé le secours A, le secours-chômage et le secours-vêtements, mais son action ne pouvait se borner à cela. Nourrir les indigents, — et la guerre, nous l'avons vu déjà, rendait indigente toute la classe des travailleurs, — leur allouer des secours, les vêtir, c'était bien, mais était-ce assez ? En Belgique, où les hivers sont longs, humides et froids; où, par ces années de misère générale, de chômage complet, tout devait être assuré aux victimes innocentes de la guerre, un autre problème se posait, qu'il allait falloir résoudre : la question du chauffage.

Et cette question n'était pas la moins importante, ni la moins inquiétante aussi pour l'avenir. La plupart des charbonnages belges chômaient en partie, et le charbon extrait encore était accaparé par les autorités ennemies. De plus, les difficultés de communication rendirent bientôt le transport extrêmement difficile, et le charbon devint, sur le marché des grandes villes et des régions agricoles, un produit rare, extrêmement cher, que seules pouvaient encore acquérir les familles très aisées.

Il fallait remédier à cette situation; il fallait assurer aux millions de nécessiteux, pour les hivers redoutés, le chauffage indispensable. C'est à quoi le Comité National s'attacha dès la fin de 1916. Un règlement fut bientôt élaboré et mis en vigueur, qui prévoyait les personnes pouvant bénéficier du secours et la quantité de combustible dont elles pouvaient jouir.

Aux termes de ce règlement, étaient seuls appelés au bénéfice des distributions de charbon, les ménages participant au service de la soupe, que ces ménages fussent chômeurs ou non, sauf dans les endroits où, d'accord avec le Comité National, les comités locaux reconnaissaient l'impossibilité absolue d'organiser la soupe populaire. Chaque ménage avait droit à 50 kilogrammes par quinzaine, et les distributions avaient lieu, chaque quinzaine, soit par les soins des comités locaux, soit au moyen de bons permettant aux bénéficiaires de se fournir chez un négociant de leur localité. Le département Secours du Comité National remboursait la valeur du charbon distribué, à raison de 40 francs les 1,000 kilos, la dépense supplémentaire éventuelle étant supportée par les comités provinciaux.

Ce règlement prit cours au 1^{er} décembre 1916, et il faut bien avouer que malgré toutes les dispositions prises, on ne put malheureusement, au cours de cet hiver 1916-1917, donner au secours l'extension désirable. Cet hiver fut particulièrement rigoureux. Les gelées, qui commencèrent vers le 15 janvier 1917, durèrent jusqu'à la fin de mars, et furent d'une telle violence que tous les cours d'eau, au bout de peu de jours, furent gelés. Dès lors, l'arrivage des charbons devint impossible. En effet, les chemins de fer étaient uniquement réservés aux besoins de l'armée allemande. Nous n'avions plus guère de chevaux. Il ne nous restait que les voies d'eau pour le transport du combustible, et celles-ci gelant, l'interruption dans le service des transports était inévitable. Ce fut une période terrible, la plus douloureuse, la plus pénible que nous ayons connue pendant cette guerre où, cependant, de toutes parts, et à chaque instant, fondaient sur nous des calamités nouvelles. Heureusement, les administrations communales, dans le pays entier, avaient pris des mesures pour approvisionner la population en combustible; les distributions s'organisaient, et c'est à cet esprit d'initiative que nous avons dû de ne

pas voir, en cet hiver terrible, mourir de froid de nombreux enfants et de nombreux malades.

Quoi qu'il en soit, le secours-chauffage, tel qu'il avait été organisé en 1916, continua à fonctionner les années suivantes, et permit au Comité National de venir en aide, de façon efficace, aux nombreux nécessiteux secourus par les œuvres. Le service de ce secours a nécessité des dépenses extrêmement importantes, qui se chiffrent par plusieurs millions de francs.

Au 31 décembre 1918, le Comité National avait dépensé, pour cet objet, une somme considérable : 17,687,684.81 francs. L'agglomération bruxelloise, dans cette somme, avait touché 500,000 francs; la province d'Anvers, 3,995,193.05 francs; le Brabant, 664,948.05 francs; les Flandres, 5,228,201.55 francs; le Hainaut, 5,324,016.65 francs; la province de Liège, 1,487,839.55 francs; la province de Limbourg, 97,128.58 francs; la province de Luxembourg, 10,457.38 francs; la province de Namur, 380,000 francs.

Nous devons faire remarquer la différence qui existe entre les dépenses nécessitées par certaines provinces et celles faites dans d'autres. C'est que, dans le Luxembourg notamment, l'arrivage du charbon était presque impossible, et que là, au lieu de charbon, on se servait de bois de chauffage, dont les forêts des Ardennes fournissaient une quantité suffisante. Partout, d'ailleurs, on fit appel, à certains moments, au bois de chauffage pour remplacer le charbon, et dans le Brabant, notamment, au cours des hivers 1916, 1917 et 1918, quand les autorités occupantes dépeuplaient la forêt de Soignes, les services forestiers belges parvinrent à réserver le produit d'élagage, et de coupes spéciales pour le chauffage des nécessiteux.

A Bruxelles, le bois de chauffage fut d'un appoint appréciable, et toutes les administrations communales de l'agglomération formèrent avec les services forestiers des marchés avantageux pour la fourniture de bois, qui, un moment, se vendirent à raison de 2 francs le stère. Malheureusement, il fallut bientôt abandonner ce genre de ravitaillement, l'ennemi, encore une fois, prétextant le besoin qu'il avait de quantités considérables de bois, en interdisant la vente.

Comme on le voit, dans ce domaine encore, le Comité National a réalisé tout ce qui lui était possible pour assurer l'assistance aux classes nécessiteuses du pays. Si ses efforts n'ont pas toujours abouti à ce qu'il aurait voulu obtenir, c'est que ses projets ont été contrecarrés par l'occupant, dont on retrouve l'intervention néfaste chaque fois qu'il s'est agi de protéger et de sauver la classe ouvrière du pays.

CHAPITRE IX

Secours Médicaux et Pharmaceutiques.

DÈS le mois de décembre 1914, le Comité National s'émut de la situation faite à la population belge en ce qui concerne les services médicaux et pharmaceutiques.

Vêtir, nourrir, soutenir cette population frappée douloureusement par les événements tragiques, c'était bien. Mais il fallait faire davantage, il fallait surtout assurer aux nécessiteux, dont le nombre allait grandissant, l'assistance médicale et pharmaceutique qui devenait indispensable.

En décembre déjà, le Comité National avait reçu des Etats-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de la Commission for Relief in Belgium, 191 caisses renfermant des assortiments combinés de produits pharmaceutiques, et à peu près à la même époque, soucieux de la santé publique, il prenait sous son patronage le Comité d'hygiène de la Croix-Rouge de Belgique, qui avait pour mission de veiller à l'application des mesures prophylactiques et autres que comportait la situation, et lui accordait une allocation mensuelle de 2,000 francs.

Toutes ces mesures, prises en un moment où l'organisme du Comité National fonctionnait encore avec difficulté, au moment où tout était à faire, ne pouvaient évidemment pas être définitives.

Il allait falloir coordonner les efforts, donner une impulsion unique au mouvement, étendre largement cette branche nouvelle d'entraide.

Ce fut la tâche des mois suivants. Dès le début de 1916, le comité exécutif étudiait le projet de création d'une section spéciale qui fut constituée le 1^{er} juin 1916.

Elle rendit tout de suite signalés services. Elle avait pour but principal de permettre aux nécessiteux du fait de la guerre de recevoir gratuitement l'assistance médicale et pharmaceutique, sans devoir passer par les bureaux de bienfaisance, ni s'adresser à la charité privée, tout en leur assurant le libre choix du médecin et du pharmacien.

L'assistance médicale et pharmaceutique gratuite était accordée à toute famille nécessiteuse non secourue par la bienfaisance publique au 4 août 1914, ou n'étant pas, à la même date, affiliée à une mutualité.

Le Comité National intervenait dans les frais du secours à raison de 1 franc par famille et par mois; les médecins affiliés à la section recevaient une indemnité par famille et par mois de 50 centimes; les médecins tenant officine, fr. 1.50. De leur côté, les comités provinciaux intervenaient dans la dépense pour couvrir les frais d'installation et de médicaments, à ce moment très onéreux.

Les Comités provinciaux, à l'effet de régler les détails d'organisation du nouveau service, créèrent des commissions spéciales et se mirent d'accord avec les unions professionnelles médicales et pharmaceutiques.

Immédiatement, le fonctionnement de la section donna des résultats appréciables. Dès le mois de juillet, le Hainaut mettait en circulation près de 80,000 cartes médicales, tandis que le service commençait à fonctionner partiellement dans les deux Flandres, où cependant se rencontraient des difficultés considérables, issues du fait que la région se trouvait dans l'étape militaire.

En août, 25,000 familles du Brabant étaient secourues déjà, et en octobre le fonctionnement normal et régulier était assuré dans la plupart des provinces.

Peu à peu, le service de la section fut étendu à d'autres catégories d'individus. C'est ainsi qu'en septembre, les femmes et enfants de militaires, qui jusqu'alors recevaient

l'assistance médicale spéciale, bénéficièrent des avantages du nouvel organisme et eurent le libre choix du médecin et du pharmacien.

Mais d'autres besoins se firent bientôt sentir. Il s'agissait d'étendre, de compléter l'assurance médicale. En octobre, on créa le service des accouchements, dont purent bénéficier tous les porteurs de la carte médicale du Comité National; et, en décembre, les bénéficiaires du secours purent recourir, dans les cliniques et hôpitaux privés affiliés à la section, aux soins de certains médecins spécialistes. Enfin, le Comité National décidait l'octroi d'allocations aux sociétés mutualistes en vue de leur permettre d'assurer encore à leurs membres l'assistance médico-pharmaceutique.

La section, ainsi organisée, ayant trouvé auprès des Comités provinciaux, des médecins et des pharmaciens, le dévouement et l'empressement qu'elle en attendait, réalisa tout de suite le maximum de ce qu'on pouvait espérer. Au 31 décembre 1916, le service était assuré par environ 600 médecins, 350 médecins tenant officine et environ 800 pharmaciens. Les frais d'installation s'étaient élevés à 15,834 francs. Dans cette somme figurait un poste de 1,089 francs pour fournitures de médicaments aux œuvres de l'enfance de la province de Brabant. Les subsides payés par le Comité National aux provinces du Hainaut, d'Anvers, Brabant, de Liège, de Flandre Orientale et Flandre Occidentale atteignaient la somme de 313,326 francs.

Trois cent mille familles environ bénéficiaient du secours. La province du Hainaut comptait 112,009 familles secourues; le Brabant, 29,092; la Flandre Orientale, 46,730; enfin, la province d'Anvers, 41,549.

Ces quelques données démontrent à suffisance l'efficacité de l'œuvre entreprise. Mais la section ne devait pas en rester là. Chaque mois allait accroître le nombre des familles qui demandaient leur affiliation. La vie de plus en plus chère, le chômage s'étendant successivement à plus d'individus, augmentaient la misère générale, accroissaient l'armée des nécessiteux. De plus, l'expérience démontrait que les subsides du Comité National ne pouvaient suffire à couvrir les dépenses. Le prix des médicaments, dû à leur rareté chaque jour plus grande, atteignait des hauteurs anormales. Le taux élevé de la morbidité, le fait que de nombreux médecins se voyaient obligés de prescrire des toniques pour combattre le déficit alimentaire d'un grand nombre de secourus, augmentaient fortement les dépenses pharmaceutiques. Tous ces facteurs contribuaient à rendre malaisée la tâche des Comités provinciaux, dont la charge, rapidement, devint extrêmement lourde.

Le Comité National se rendit promptement compte de ce fait, et dès le début de 1917, il décidait de majorer son intervention jusqu'à concurrence de un franc par famille et par mois.

La progression du nombre des nécessiteux, l'obligation de majorer les indemnités des médecins, la hausse constante des prix des médicaments, obligèrent le Comité National à augmenter successivement sa part d'intervention et à porter celle-ci de fr. 0.50 par mois et par famille qu'elle était, au début, à 1 franc en 1914, à 1 fr. 50 en février 1918 et à 1.75 en octobre.

Les indemnités payées aux médecins furent relevées. Elles étaient, au début, de de 0 fr. 50 par mois et par secouru pour les médecins, de 1 franc pour les médecins tenant officine. Elles devinrent, au 1^{er} octobre 1918, pour les premiers, de 1 franc; pour les seconds de 2 francs. Cette majoration tenait compte de l'augmentation du prix de la vie et de la disparition, en certaines contrées, de toute clientèle privée.

Les pharmaciens, eux, étaient rémunérés sur les bases d'un tarif établi de commun accord entre les délégués de la Section et la Nationale Pharmaceutique, représentant les

intérêts des pharmaciens. Pour établir le prix des médicaments, on majora de 20 p. c. le prix porté aux mercuriales de la Chambre syndicale des Produits pharmaceutiques en gros, et ce tarif fut soumis à révision tous les mois. Les honoraires des médecins pour accouchements furent également fixés par un tarif nettement déterminé; quant aux médecins spécialistes, ils s'étaient engagés à ne pas réclamer d'honoraires, une indemnité étant seulement allouée pour couvrir les débours.

Ajoutons qu'un tarif spécial fut élaboré pour le service dentaire et que les traitements électriques, héliothérapeutiques, bains de lumière, etc., ne donnaient lieu à aucune indemnité.

Il serait impossible, dans un simple chapitre de rapport, d'énumérer tous les tarifs prévus pour l'achat des spécialités pharmaceutiques et pour les honoraires des chirurgiens. Disons simplement que ces tarifs étaient établis sur des bases extrêmement modestes, en tenant compte des légitimes intérêts des praticiens et des nécessités de l'existence.

On ne peut non plus rappeler tous les détails d'organisation intérieure de la Section. Mais, par contre, on peut, par des chiffres, établir l'importance de son action.

La Section, qui fonctionna toujours au mieux des intérêts des secourus, connut des jours difficiles. La rareté des médicaments, notamment, était devenue telle, en 1917, que des craintes sérieuses se faisaient sentir. Pourrait-on continuer les services? Pourrait-on assurer jusqu'au bout l'assistance pharmaceutique? Les rapports de nombreux médecins étaient, sur ce point, assombrés de pessimisme. La morbidité croissait dans des proportions inattendues, et tout allait manquer pour faire face aux nécessités urgentes. Chaque semaine, la situation empirait, et l'on se demande avec effroi, aujourd'hui, ce qui serait advenu, s'il avait fallu passer un nouvel hiver dans ces conditions désastreuses.

Heureusement, ces craintes ont été vaines. Maintenant que le danger est écarté, que la fin de l'occupation a fait s'évaporer le mauvais rêve, nous pouvons jeter un regard en arrière, et embrasser dans toute son étendue l'effort réalisé pour assurer à la population belge une assistance médico-pharmaceutique efficace.

Au 31 décembre 1918, le Comité National avait accordé aux provinces des subsides pour une somme totale de 11,675,176 francs. Les services dits des « accouchements nécessiteux » avaient absorbé 190,699 francs; ceux des « accouchements mutualistes », 14,608 francs. Pour l'achat des spécialités, le Comité National avait accordé et 1917 et 1918, une somme totale de 17,856 francs.

Ce qui donnera une idée exacte de la situation dans laquelle se trouvait le pays au point de vue médical et pharmaceutique, c'est le nombre de familles qui furent secourues par la Section. Ce nombre, qui fut considérable dès l'origine, s'accrut d'année en année. Il comprenait, en 1916, 277,222 familles; en 1917, il passait à 430,622 et atteignait enfin, au 31 décembre 1918, 481,975.

Indépendamment des secourus ordinaires, il y eut, dès 1916, ceux appartenant aux familles des militaires, dont le nombre, s'éleva successivement à 86,601 en 1916; à 90,801 en 1917 et atteignit 89,468 au 31 décembre 1918.

Comme nous l'avons dit déjà, il vient un moment où, pour permettre aux Sociétés mutualistes de continuer à assurer à leurs membres l'aide médicale et pharmaceutique, le Comité National dut intervenir et leur assurer des subsides. Ceux-ci furent établis suivant des bases uniformes: les Sociétés avaient droit mensuellement à 60 centimes par membre inscrit avant le 1^{er} août 1914. Mais ces indemnités ne peuvent être maintenues telles quelles, et ce régime ne fut appliqué que pendant la période comprise entre le 1^{er} juillet 1916 et le 31 janvier 1917.

La cherté des produits pharmaceutiques, le coût chaque jour accru de la vie, obligèrent le Comité National à augmenter son intervention. Celle-ci, jusqu'au 31 janvier 1918, fut fixée à 1 franc par mois et par membre, et à partir de cette date, élevée à 1 fr. 25, avec

obligation aux Sociétés d'assurer le service à toute la famille du mutualiste et aux enfants, quel que fut leur âge.

Les dépenses totales, occasionnées au Comité National par ce service, se chiffèrent, au 31 décembre 1918, par 9,529,049 francs pour 2,125 Sociétés comprenant 330,508 affiliés.

* * *

Il nous faut dire un mot encore d'un service spécial, qui se révéla d'une nécessité absolue et qui rendit des services signalés : celui qui assura les secours médicaux et pharmaceutiques aux familles de militaires.

La Société générale des officiers retraités prit l'initiative d'organiser le service médico-pharmaceutique en se basant sur un avis publié au *Moniteur*, à Anvers, en septembre 1914.

Les médecins et pharmaciens agréés de l'Agglomération furent donc chargés de prêter leurs bons offices aux femmes et enfants de militaires, moyennant une rétribution de fr. 1.50 par visite et de 1 fr. par consultation.

En mars 1916, le Comité National organisa le service sur les mêmes bases dans l'ensemble du territoire.

Les médecins agréés pour assurer le service dans les brigades de gendarmerie et dans certaines villes de garnison furent chargés de soigner les femmes et les enfants de militaires de leur circonscription, suivant les clauses et conditions de leur contrat forfaitaire ou à la visite.

Dans les localités où il n'existait pas de médecin agréé, les Comités provinciaux furent autorisés à traiter avec un ou plusieurs médecins sur la base de fr. 1.50 par visite et 1 franc par consultation. Les prix des médicaments étaient liquidés par le Comité National d'après le tarif de l'armée.

Cependant, cette organisation souleva certaines protestations de la part des médecins civils, qui trouvaient injuste de voir les médecins agréés de l'armée ou agréés par les Comités provinciaux accaparer une grande partie de leur clientèle.

Aussi, le règlement fut révisé à partir du 1^{er} octobre 1916, et dès lors les médecins agréés conservèrent leur clientèle contractuelle du temps de paix, suivant les bases de leur contrat, une avance leur étant consentie sur la créance, à charge de l'Etat, dérivant de ce contrat, et les médicaments furent délivrés aux familles par les pharmaciens agréés, suivant le tarif de l'armée, majoré en raison de la plus-value des produits pharmaceutiques. Ces praticiens recevaient le montant de leur créance par la voie d'une avance consentie par la Coopérative d'Avances et de Prêts; les femmes et les enfants de militaires en général avaient libre choix parmi les médecins acceptant les conditions déterminées par les comités provinciaux (tant par mois et par famille en possession d'une carte médicale). Les médicaments étaient délivrés par les pharmaciens ayant adhéré au tarif établi par le Comité National, d'accord avec la Nationale Pharmaceutique. Pour ce service, le Comité National alloua aux Comités provinciaux 1 franc par mois et par famille de militaire admise à cette assistance; le Comité National prit en outre à sa charge les frais des opérations autorisées par un Comité provincial de contrôle médical, qui fixait le montant des honoraires en s'inspirant du taux fixé par le temps de paix, les frais d'hospitalisation étant à charge des patients, et le Comité National supportant également les frais des accessoires pharmaceutiques, appareils de prothèse, etc., délivrés avec l'approbation des Comités de contrôle.

Enfin, les officiers retraités et les veuves d'officiers décédés avant la guerre, qui habitaient une localité où il n'existe pas de médecin agréé de l'armée, purent recourir aux médecins agréés par le Comité provincial; ces derniers étaient rétribués à raison de fr. 1.50 par visite et 1 franc par consultation.

Comme on le voit, dans ce domaine encore, le Comité National a réalisé tout ce qui était possible. Il a assuré à l'armée innombrable des nécessiteux les secours médicaux et pharmaceutiques, dont l'importance alla toujours grandissant en ces temps troublés où, par suite de la dénutrition, la morbidité prenait des proportions effrayantes.

Là encore, il a su prévenir et souvent enrayer les effets désastreux de la guerre sur la grande masse de la population; là encore, il a édifié une œuvre de prévoyance sociale qui pourra servir, peut-être, de modèle demain.

CHAPITRE X

Le Secours Alimentaire

NOUS avons dit ailleurs, en clôturant le chapitre relatif au Secours A, que le Comité exécutif avait élaboré, pour être mis en activité au 4 novembre 1917, un nouveau règlement unifiant les Secours A et C sous le nom commun de : Secours alimentaire.

Les bases d'appréciation de l'état de besoin n'étaient pas modifiées. Elles étaient maintenues telles qu'elles avaient été fixées pour l'admission à titre gratuit aux soupes populaires. Le taux maximum de l'intervention du Comité National était fixé à 4 francs par semaine pour l'adulte, à 3 francs pour l'enfant âgé de dix à seize ans, à 2 francs pour l'enfant de moins de dix ans.

Le Comité exécutif tenait compte des circonstances du moment, qui avaient modifié certaines valeurs économiques, pour fixer la base du calcul des ressources ou des personnes réclamant le secours, et il ménageait les petits revenus, fortement compromis, en prévoyant de larges immunisations.

Ces chiffres de 4,3 et 2 francs représentaient le maximum de l'intervention du Comité National ; celle-ci devait les atteindre si le ménage n'avait pas de ressources. Dans le cas contraire, l'intervention devait être égale à la différence entre l'état de besoin et le total des revenus, toujours dans les limites du taux maximum prévu.

D'après ce nouveau règlement, le paiement du Secours Alimentaire devait s'effectuer, non pas en bons, mais sous la forme d'un crédit inscrit dans un livret spécial remis à chaque ménage. Ce livret devait servir à faire tous les achats dans les magasins du Comité National et dans les magasins communaux. Le nécessiteux secouru pouvait participer à toutes les distributions de vivres organisées dans sa commune, au même titre que les personnes non assistées. Il avait, en outre, la faculté de se procurer, au moment des distributions, des vêtements, s'il était reconnu que ceux-ci lui étaient nécessaires et si les disponibilités permettaient de les lui accorder.

Enfin, le secours devait dorénavant intervenir dans les frais des soins médicaux et pharmaceutiques ; à cet effet, l'usage du timbre médical fut introduit, et les ressources fournies par celui-ci furent affectées à l'assistance médicale et pharmaceutique des nécessiteux.

L'usage du livret, qui, à première vue, semblait devoir exiger de multiples jeux d'écriture et compliquer la tâche des Comités locaux, n'aggrava pas sensiblement ce travail, et eut cet avantage considérable de rendre les fraudes beaucoup plus difficiles. Le système nouveau rendit, en outre, les opérations plus claires pour les nécessiteux ; il apparut plus sain, car il supprimait la tentation de bénéficier sans discernement de tous les secours, car désormais le ménage disposait d'un budget, restreint, mais bien déterminé.

Grâce à ce système, le secours reprenait conscience d'une responsabilité, découvrait de nouveau un intérêt concret à dépenser ses ressources avec circonspection, et l'esprit d'économie pouvait, dans une certaine mesure, retrouver son application.

* *

La mise en vigueur de ce nouveau règlement rencontra d'abord quelques résistances.

Les plus sérieuses furent provoquées par la suppression du secours-chômage : les intéressés ne comprenaient pas tout de suite que le secours ne faisait que changer de nom et que l'aide ne serait pas diminuée.

D'autre part, certains comités locaux prenaient ombrage d'une unification des règles qui allait rendre impossible certaines habitudes prises et qui, nées peut-être d'intentions louables, étaient pourtant incompatibles avec l'esprit de l'œuvre du Comité National. C'est ainsi que dans une commune de près de 80,000 habitants, on distribuait le pain gratuitement à tout le monde — 20 ménages seulement ne bénéficiaient pas de cette distribution —; que dans une autre tous les habitants, indistinctement, touchaient, en argent, 1 fr. 25 par jour.

Néanmoins, les préventions se dissipèrent rapidement. On comprit sans trop de peine les avantages du nouveau mécanisme; et à la fin de 1917, celui-ci fonctionnait normalement.

Les résultats que l'on avait espérés furent atteints : d'une part, grâce au contrôle facilité par l'unification des services, le nombre des secourus diminua; d'autre part, un certain nombre de secourus renoncèrent à la soupe pour utiliser leurs bons d'achat de façon plus conforme à leurs besoins.

Le 30 juin 1917, les soupes populaires avaient 3,022,270 clients, parmi lesquels 90 p. c. au moins participaient au secours, — les autres payaient la soupe; — le 31 décembre, le nombre des bénéficiaires du Secours alimentaire n'était plus que de 2,012,774 et la clientèle des soupes avait diminué, en moyenne, de 35 p. c.; au 30 juin 1918, le nombre des personnes fréquentant la soupe était de 1,641,012; mais si le nombre des secourus était moins considérable qu'au temps du secours A, le montant du secours était plus important.

Les interventions du Comité National pour les secours A et C, les vivres supplémentaires et le secours chauffage, s'élevaient mensuellement, au 30 juin 1917, à 21,954,476 fr.; au 31 décembre, elles s'élevaient, pour le secours alimentaire, à 5,988,924 francs; l'intervention des communes avait été augmentée à peu près partout; dans la province d'Anvers, toutes les communes payaient au moins 25 p. c. du prix de revient de la soupe; la plupart des communes du pays obéraient gravement leurs finances, empruntaient; la commune de Seraing avait été même jusqu'à hypothéquer son hôtel de ville. Il fallait avant tout faire vivre la population, malgré tout, malgré le prix des vivres qui faisait monter celui de la soupe à 25 ou 30 centimes. Partout on comprenait le devoir, partout, sauf dans certaines communes agricoles où l'effort local n'était pas donné, mais qui formaient, heureusement, la rare exception.

Donc, de façon générale, la nouvelle organisation avait fait diminuer le nombre des secourus, mais avait permis d'aider plus efficacement les vrais nécessiteux. En dépit des difficultés apparentes, elle fonctionnait régulièrement. Et ainsi était fournie la curieuse expérience du nouveau mode de transaction représenté par le carnet de bons. On avait redouté tout d'abord que ce système n'entraînât à de graves complications d'écritures, à un travail considérable. Au bout de très peu de temps, on constata qu'il n'offrait pas ces inconvénients, que la tâche des Comités était, au contraire, plus aisée, que le contrôle était plus efficace.

Quant aux dépenses totales, les subsides pour secours A s'élevaient, le 4 novembre 1917, à 553,301,491 francs; du 4 novembre au 30 juin 1918, elles atteignaient 171,674,009 francs. Du début de son action au 31 décembre 1918, le Comité National avait donc versé au secours alimentaire.

* * *

Nous l'avons dit déjà, à mesure que passaient les mois, la situation dans le pays devenait plus difficile. Le coût de la vie augmentait dans des proportions exagérées, à telles enseignes que vers le milieu de 1918, le Comité National avait sérieusement envisagé la nécessité de relever les barèmes de secours. Mais en envisageant cette nécessité, il se trouvait devant un problème d'autant plus pénible à résoudre qu'une modification de ce

genre touchait à l'ensemble du système de secours et devait nécessairement avoir pour conséquence un relèvement d'admission aux soupes populaires.

On se heurtait, d'autre part, aux exigences de l'occupant, qui, en cette circonstance, montrait une mauvaise volonté manifeste, et dont les arrêtés, relatifs aux denrées indigènes ainsi qu'aux denrées importées, élevaient le taux des secours à 90 p. c. depuis l'institution du secours alimentaire.

Il n'était pas possible d'augmenter les barèmes dans de telles proportions, les charges financières qui devaient en résulter étant trop considérables pour être supportées par le Comité National. Aussi, le comité exécutif proposa une majoration de 50 p. c. sur les barèmes anciens, et tout l'été se passa en discussions avec l'autorité occupante. Ce n'est qu'en octobre 1918, au moment où tout craquait, au moment où les Allemands savaient l'armistice proche, qu'ils se désintéressèrent de la question et laissèrent agir le Comité National qui, aussitôt, réalisa cette majoration de 50 p. c. qu'il avait envisagée depuis plusieurs mois déjà.

Pour en corriger autant que possible les effets, tout en limitant le bénéfice aux seules régions qui en avaient un réel besoin, le Comité National décida de ne l'accorder que dans les localités où la nécessité en était reconnue par les pouvoirs communaux, et où ceux-ci consentaient à majorer leur intervention d'une part équivalente.

Il y eut donc, dès ce moment, deux barèmes de secours en vigueur : l'ancien, dénommé barème A, en application dans les communes estimant l'augmentation non nécessaire; le nouveau, ou barème B, comportant 50 p. c. de majoration, mis en vigueur dans les localités où les autorités communales elles-mêmes en reconnaissaient la nécessité.

Cependant, le barème A fut légèrement relevé en ce qui concerne les familles de huit personnes et au delà; à partir de la dixième personne, le taux de fr. 1.50 jadis fixé, fut porté à 3 francs. Comme conséquence de ces modifications, le barème d'admission aux soupes populaires en deuxième et troisième catégories subirent un relèvement proportionné au relèvement du barème secours.

Cependant, l'intervention des comités provinciaux et locaux dans le secours alimentaire s'étant manifestée de façon différente suivant les provinces, — les uns majoraient purement et simplement les interventions du Comité National; les autres réduisaient plutôt le prix de revient de la soupe populaire, — il était indispensable que les avantages nouveaux accordés aux secourus fussent maintenus, et le Comité National décida qu'il était loisible aux comités provinciaux et locaux de fixer le prix de la soupe suivant les nécessités locales, au besoin en dessous du prix de revient, même de la délivrer gratuitement.

Ces modifications au statut du secours alimentaire entrèrent en vigueur dès le 4 novembre 1918.

A partir de cette date, furent donc admis au secours les ménages dont les ressources ne dépassaient pas :

Pour les ménages de	Par	
	semaine	quinzaine
1 personne fr.	7.00	14.00
2 personnes	10.50	21.00
3 »	14.00	28.00
4 »	17.50	35.00
5 »	21.00	42.00
6 »	24.50	49.00
7 »	28.00	56.00
8 »	31.50	63.00
9 »	33.25	65.50
10 »	35.00	70.00
Pour plus de 10 personnes, majoration par personne supplémentaire	1.50	3.00

Les salaires nous l'avons dit, étaient immunisés de 50 p. c.
Les barèmes fixaient l'état de besoin et le montant du secours était ainsi établi :

1° Barème A.

Pour les ménages de	Par semaine	Par quinzaine
1 personne. fr.	7.00	14.00
2 personnes	10.50	21.00
3 »	14.00	28.00
4 »	17.50	35.00
5 »	21.00	42.00
6 »	24.50	49.00
7 »	28.00	56.00
8 »	31.50	66.00
9 »	35.00	70.00
10 »	38.50	77.00
Pour plus de 10 personnes, majoration par personne supplémentaire . . .	3.00	6.00

2° Barème B.

Pour les ménages de :	Par semaine	Par quinzaine
1 personne. fr.	10.50	21.00
2 personnes	15.75	31.50
3 »	21.00	42.00
4 »	26.25	52.50
5 »	31.50	63.00
6 »	36.75	73.50
7 »	42.00	84.00
8 »	47.25	94.50
9 »	52.50	105.00
10 »	57.75	115.50
Pour plus de 10 personnes, majoration par personne supplémentaire . . .	4.50	9.00

Le secours A avait absorbé, nous l'avons dit, jusqu'au 31 octobre 1917, 162 millions 624,000 francs de subsides du Comité National, somme à laquelle il fallait ajouter les interventions locales.

Du commencement de novembre 1917 à la fin de 1918, le Secours alimentaire coûta au Comité National 422,894,085 francs.

Cet effort colossal, colossal surtout si l'on tient compte de ce que l'alimentation populaire ne constitue qu'une des charges incombant au Comité National, un des besoins auxquels il doit pourvoir, a-t-il atteint son but ?

C'est à peine si la question peut être posée.

Pour y répondre, il faut, en effet, se rappeler que le Comité National n'était pas un pouvoir, et que nous n'étions point en temps normal. Il ne s'agissait pas de savoir si les populations de la malheureuse Belgique étaient suffisamment nourries, comme le doivent être les habitants d'une nation dont la vie économique est régulière et sagement conduite; en les circonstances actuelles, dans un pays qui ne produit pas en céréales le quart de ce qui est nécessaire à sa consommation, qui doit, chaque année, en temps de paix, importer pour ses besoins une quantité de vivres représentant une valeur de 750 millions de francs, — alors que les transports présentaient des difficultés chaque jour plus grande, alors que chaque jour le prix des denrées alimentaires, dans le monde entier, subissait une augmentation invraisemblable, alors que tant de pertes avaient été subies et que l'arrêt presque complet de l'industrie avait imposé le chômage à 650,000

travailleurs soutiens de 296,008 femmes et de 610,000 enfants, laissant donc sans ressources 1,562,000 âmes dans le seul monde ouvrier, — dans ce pays, on a réussi à faire vivre tout le monde.

Voilà ce qu'il faut retenir. Sans doute, la crise traversée par le pays laissera des traces cruelles; sans doute, dans bien des cas, l'alimentation que l'on a pu fournir n'a pas suffi à maintenir les individus dans un état de vigueur normale; et, après la guerre, il y aura beaucoup à faire pour réparer l'appauvrissement physiologique dans certains milieux. Personne ne se le dissimule. Mais si l'alimentation n'a pas toujours pu être rationnelle, n'a pas toujours donné les quantités d'albuminoïdes nécessaires à la nutrition complète, du moins l'on peut dire que, malgré une situation effroyable, malgré les difficultés qui pouvaient, au début, paraître insurmontables, malgré le dénûment absolu dans lequel la guerre avait, dès le commencement, plongé la Belgique, grâce à l'organisation improvisée par le Comité National, personne n'a eu vraiment faim. La population vit; et l'avenir est préservé. Il n'y aura pas de maux irréparables.

CHAPITRE XI

La Protection de l'Enfance

QUE devenaient les enfants dans cette abominable tourmente? On se posait la question avec angoisse. Cette angoisse était inspirée, aux uns par la pitié attendrie aux plus innocentes des victimes, celles que personne en aucun cas ne pourrait charger d'une responsabilité dans les événements tragiques, aux autres par le souci de l'avenir de la race et de la vigueur laborieuse des lendemains : lorsque tant de pères tombent, les fils représentent tout l'espoir. Et puis, pour tout le monde, même pour les consciences les plus obscures, ce mot suffit à émouvoir : l'enfant! Ce mot est celui qui résonne le plus tendrement dans le cœur des hommes, celui que l'instinct à lui seul fait comprendre.

Aux Etats-Unis, dès le début de la guerre, dès la naissance de cet admirable mouvement de générosité suscité dans la Grande République par le sort de la Belgique, cette préoccupation se manifesta : l'enfant. Et il y eut d'innombrables témoignages d'une sollicitude unanime, des témoignages qui seront parmi les souvenirs les plus émus et les plus durables des Belges. Il y eut notamment ces envois de Noël 1914, ces envois qui apportèrent la chaude impression, le doux réconfort de l'affection, de la caresse presque. Durant des semaines, ils firent le sujet des conversations en Belgique : on se communiquait des détails charmants, des détails touchants, le texte de billets accompagnant des poupées envoyées par des petites filles de là-bas aux fillettes d'ici : « Elle s'appelle Suzanne. C'était ma préférée, je te la donne »; ou ces mots, griffonnés sur un bout de papier enveloppant quelques « cents » glissés dans la poche d'un pardessus de garçonnet : « Je t'envoie, avec le pardessus, ce que je possède d'argent »....

Et tant, tant d'autres traits dont l'évocation faisait monter aux yeux des plus graves, des plus endurcis, de bonnes larmes, faisait oublier les horribles réalités, croire encore en la bonté humaine.

Aux Etats-Unis, c'était la pitié, le généreux besoin d'alléger des souffrances qui dictaient les gestes ingénieux et délicats. En Belgique, chez les hommes d'action et de réflexion qui assumaient la tâche de remédier aux maux abattus sur le pays, s'ajoutait à la pitié la préoccupation de la sauvegarde. Et celle-ci devait dominer celle-là, être le premier guide. Il fallait faire œuvre, non de bienfaisance, mais de prévoyance sociale, comme d'ailleurs dans tous les domaines des secours.

Certes, les Belges n'avaient pas attendu les circonstances tragiques d'à présent pour considérer le devoir qui incombait à une nation de veiller sur l'avenir de la race, sur la vigueur, sur la santé physique et morale de celle-ci. La tâche avait été entreprise; mais, comme partout, elle était encore conduite par des efforts mal coordonnés, avec des moyens d'action insuffisants.

Avant la guerre, en Belgique comme ailleurs, on hésitait encore devant l'intervention résolue. La lutte n'était pas terminée entre ceux qui craignent l'action de la collectivité et ceux qui la considèrent comme un devoir de préservation sociale. Ces derniers agissaient vigoureusement. La Belgique, faut-il le répéter, est un des pays où l'initiative privée est la plus active; elle est servie par l'esprit d'association qui, depuis des siècles, caractérise la nation. De nombreuses œuvres protectrices de l'enfance avaient été créées pour l'établissement de crèches, d'orphelinats, de patronages. Depuis quelques années, une Ligue nationale belge pour la Protection de l'Enfance du premier-âge s'efforçait de multiplier les consultations de nourrissons et les œuvres dites de la « Goutte de lait ».

Il s'agissait de combattre, en éclairant les mères, en les aidant à donner à leurs enfants une alimentation rationnelle, la mortalité infantile qui, dans certaines régions industrielles notamment, atteignait un taux effrayant.

L'Etat accordait une attention bienveillante à ces efforts. La Commission royale des Patronages s'occupant spécialement des enfants vagabonds ou délinquants — il y en avait, en 1914, 4,722 à la charge de l'Etat — était une institution officielle. Mais il n'y avait pas — nous avons dit pourquoi l'on hésitait — intervention directe de l'Etat dans l'œuvre de protection de l'enfance. Des communes — on sait le rôle traditionnel très large du pouvoir communal en Belgique — des provinces subsidiaient les œuvres privées : crèches, « Gouttes de lait », orphelinats, — 600 orphelinats en 1914 avec 135,000 enfants, — associations diverses, telles que la Société protectrice des Enfants martyrs.

Mais ces œuvres vivaient surtout des contributions personnelles et volontaires de leurs membres, étaient autonomes, sans liens entre elles et, par conséquent, sans action coordonnée, sans méthodes communes. Leur activité, cela se conçoit, se restreignait aux grandes agglomérations. Malgré tout le zèle de leurs dirigeants, leur bienfaisante influence était très insuffisante. Cette situation n'était, hélas! pas particulière à la Belgique, et c'est pourquoi on peut la caractériser sans aucune arrière-pensée de critique. Elle était conforme aux idées mal fixées du temps concernant un très grave problème.

Peut-être convient-il d'ajouter que la situation s'aggravait encore du fait qu'en Belgique, les associations et les œuvres sont souvent dominées par l'esprit politique, ce qui rend plus difficile la coopération de leurs efforts.

* *

Donc, si la Belgique n'était pas en retard sur les autres nations dans la tâche de la préservation de l'enfance, l'organisation existante était loin d'être en mesure de faire face aux besoins urgents créés par la guerre.

Avant le déchainement du fléau, sur les 2,250,000 enfants de moins de seize ans que comptait le pays, 600,000 appartenaient à des familles pauvres. De la plupart de ces familles pauvres, le chômage avait fait, au bout de quelques semaines de guerre, des familles indigentes; et même dans un grand nombre de ménages dont le chef travaillait encore, la cherté croissante des vivres avait bientôt rendu l'alimentation insuffisante, dangereusement insuffisante pour les enfants.

Il y avait là un péril effrayant, le plus angoissant de tous ceux auxquels la guerre avait livré le pays, celui qui menaçait le plus gravement, le plus douloureusement l'avenir.

Sans doute, on ne peut se flatter de l'avoir conjuré complètement. Un résultat aussi absolu était au-dessus des forces humaines. Tous les dévouements et toutes les générosités eussent été impuissantes à l'assurer, puisque certains éléments indispensables manquaient totalement ou étaient devenus très rares. Hélas! en juin 1916, le docteur Demoor, médecin en chef des écoles de Bruxelles, faisait de tristes constatations concernant les enfants fréquentant ces écoles : plus de la moitié de ces enfants étaient ganglionnaires par suite de dénutrition. Dans une seule école, comptant 485 enfants de 6 à 14 ans, 63 p. c. avaient les glandes cervicales développées, et parmi ceux-ci, 40 p. c. avaient ces glandes fortement gonflées; chez 1.65 p. c. elles supparaient. Dans un village des environs de Bruxelles, à Sterrebeek, la proportion des ganglionnaires était de 80 p. c. Dans certaines petites villes, à Lokeren par exemple, on constatait de la congestion ganglionnaire chez tous les enfants de la classe ouvrière. Partout on relevait des symptômes alarmants. Dans telle clinique de médecine infantile d'un hôpital de Bruxelles, où la proportion des cas de tuberculose était, en 1912, de 3.34 p. c. des malades, ce taux montait, en 1915, à 12.2 p. c.; telle autre, qui avait eu, en 1912, 53 enfants atteints

de tuberculose active, en avait 125 en 1915. La proportion des rachitiques, qui était, dans une clinique, pour la période 1909-1913, de 4.75 p. c., atteignait 11.4 en 1915.

Le nombre de naissances diminuait partout dans une mesure dépassant de beaucoup celle de l'exode de la population mâle, — de 36 à 48 p. c. dans les grands centres, — ce qui s'explique aisément; mais, phénomène plus gros de répercussion sur l'avenir, le poids des nouveau-nés était inférieur à la normale, et ce poids augmentait insuffisamment : à la Maternité d'Anvers, l'augmentation, qui était en temps normal de 180 grammes par semaine, était descendue à 50 grammes, conséquence évidente de la mauvaise alimentation des mères.

Si de telles constatations sont navrantes et inspirent de vives appréhensions, elles permettent en même temps de mesurer l'étendue du désastre qui se serait produit sans l'intervention du Comité National, de la section Aide et Protection aux Œuvres de l'Enfance et de la Section d'Alimentation de l'Enfance.

Cette intervention ne peut effacer — c'était impossible dans les circonstances actuelles — tous les effets de la misère engendrée par la guerre; mais on verra qu'elle a réussi à en annihiler un certain nombre, à les atténuer tous. Et l'imagination peut aisément se représenter ce qui serait advenu si elle ne s'était pas poursuivie avec tant de ténacité.

Parmi les résultats obtenus, il en est un tout à fait saisissant.

Si l'on nous disait qu'en Belgique, dans le pays occupé, désolé par le chômage, lamentablement appauvri, la mortalité infantile a augmenté depuis la guerre, nous verrions là une conséquence naturelle, inévitable de la situation; et si l'augmentation du taux de cette mortalité était modérée, nous serions déjà heureusement surpris.

Mais une surprise bien plus vive nous attend. En 1916, les rapports de la Section Aide et Protection aux Œuvres de l'Enfance nous apportaient cette nouvelle stupéfiante : dans les grandes agglomérations où les statistiques officielles avaient pu être dressées, — à Bruxelles, à Anvers, — les chiffres de la mortalité infantile avaient baissé en 1915. Le phénomène s'est accentué en 1916. A Bruxelles, pour l'année 1913, le nombre des décès des nouveau-nés — du jour de la naissance à 1 an — était de 143 pour mille; en 1914, il était de 121; en 1915, de 121.2; en 1916, ce taux est tombé à 111.

Dans l'ensemble de l'agglomération bruxelloise, alors qu'en 1916 il y avait 108 décès par mille naissances, en 1916 il n'y en avait que 93.

A Anvers, il y avait eu 1,275 décès d'enfants de moins de deux ans en 1913; il y en avait eu 1,163 en 1914; en 1915, il n'y en avait que 694. Sans doute, il faut tenir compte de la diminution du nombre des naissances; mais en en tenant compte, on constate qu'à Anvers on a sauvé, en 1915, chaque jour un enfant de plus qu'auparavant.

Une telle victoire remportée sur les événements, un tel renversement de toutes les prévisions sont presque invraisemblables. Sans doute, depuis deux ans, les difficultés toujours croissantes de la situation, l'impossibilité de procurer toujours aux œuvres de l'Enfance les quantités d'aliments spéciaux qui leur eussent été indispensables, n'ont pas permis de maintenir d'aussi beaux résultats.

Pourtant, l'œuvre de mort perpétrée depuis le mois d'août 1914, a pu être compensée dans une certaine mesure par l'œuvre de vie si simplement accomplie ici, et qui, poursuivie en temps de paix, loin des obstacles d'à présent, pourrait être bien plus féconde encore.

Car certainement, inévitablement l'action de préservation entreprise pendant la guerre sera continuée. On n'abandonne pas une tâche dont on a pu aussi nettement apercevoir les bienfaits et qui a permis de contempler aussi clairement de grands maux, de grands maux guérissables.

Sous l'impulsion de la Section, alors qu'avant la guerre, malgré tous les efforts de la Ligue Nationale Belge pour la Protection de l'Enfance du premier âge, il n'y avait en Belgique que 97 consultations de nourrissons et « Goutte de Lait », au 31 décembre 1918.

on comptait plus de 768 dispensaires de la « Goutte de Lait » ; 435 cantines pour enfants débiles et 474 cantines maternelles. Le nombre d'enfants secourus par les « Goutte de Lait » s'élevait, à la même date, à 86,332 ; celui des enfants nourris par les cantines pour enfants débiles étaient de 132,381 ; celui des futures mères et mères nourrices protégées par les cantines maternelles se montait à 22,037.

Si de tels chiffres disent éloquemment déjà la fécondité de l'effort accompli, ils ne disent pas tout. La multiplication des œuvres est un des résultats. Leur unité d'action en est un autre, aussi précieux. Il y a coordination et, par conséquent, effet plus utile des bonnes volontés auparavant éparpillées et parfois rivales.

La Section s'est constituée au mois de février 1915. C'est la Commission royale des Patronages qui, particulièrement instruite de la situation périlleuse dans laquelle se trouvait l'enfance, — les ressources de la bienfaisance publique et de la plupart des œuvres se trouvant, sinon taries, tout au moins très réduites par les circonstances, — signala au Comité National la nécessité de sa création. Le Comité National accueillit immédiatement avec reconnaissance l'offre de services que lui apportaient des hommes dévoués et spécialement compétents. Et après quelques difficultés, provoquées par le vieil esprit de parti, hélas ! pas tout à fait endormi, la Section assumait la charge d'organiser et de diriger l'Œuvre des Orphelins de la guerre et celle de l'aide aux Orphelinats et Crèches. Ce furent les deux premières tâches. C'étaient les plus urgentes. D'autre part, il fallait fournir des ressources aux nombreux orphelinats privés qui avaient la charge d'enfants abandonnés, celle d'enfants placés chez eux par des communes qui n'étaient plus en mesure d'acquitter le prix de la pension : il fallait mettre les crèches, les œuvres protectrices de l'enfance à même de poursuivre leur mission ; d'autre part, il fallait assurer tout de suite — c'était un impérieux devoir — l'existence des enfants des soldats tués à l'ennemi ou dont les familles avaient été désorganisées par la guerre. Et l'urgence d'autres interventions allait se manifester bientôt.

La tâche de la Section Aide et Protection aux Œuvres de l'Enfance est allée se développant sans cesse. Le champ d'action du début s'est rapidement étendu ; il s'est étendu tout naturellement, à mesure que le Comité de la Section rencontrait, au cours de l'accomplissement de la mission qu'il s'était imposée, de nouvelles nécessités impérieuses.

En venant en aide aux œuvres existantes d'alimentation de la première enfance, la Section s'est rendu compte des graves dangers qui menaçaient celle-ci et de l'insuffisance des instruments dont on disposait pour les combattre.

Nous avons dit le nombre restreint des œuvres d'alimentation en Belgique avant la guerre. Or, au moment même où la Section fut créée, on constatait une subite recrudescence dans la mortalité infantile. Si, à Bruxelles, la généreuse initiative des « Petites Abeilles » avait déjà, en partie, conjuré le péril, dans de nombreuses régions la situation était très inquiétante. L'énergique intervention de la Section a abouti aux résultats que nous avons déjà consignés : multiplication des œuvres de la « Goutte de Lait », des cantines maternelles et des cantines pour enfants débiles — leur nombre, à la fin de 1916, était à peu près décuplé ; — abaissement considérable de la mortalité infantile, ramenée, dans certaines régions, à un taux inférieur à celui des années précédant la guerre.

Encore une fois, pour apprécier l'importance de ces résultats, il ne serait pas équitable de comparer la situation présente à celle d'avant la guerre, à celle des temps normaux. Il faut se représenter ce qui, dans l'effroyable tourmente que traverse la Belgique, se

serait produit sans l'intervention des organismes qui nous occupent. Que serait-il resté de l'enfance dans ce pays, si les mères avaient été abandonnées à elles-mêmes ; si d'une part, le Comité National n'avait pas, avec l'aide de la C. R. B., importé des vivres, si, d'autre part, la Section dont nous disons le rôle n'avait pas assuré et l'alimentation rationnelle et les soins éclairés aux nouveau-nés, aux futures mères, aux mères nourrices et aux enfants débiles ; si elle n'avait pas, à un certain moment où le lait devenait rare, introduit dans le pays du lait condensé ; si elle n'avait pas assuré la confection de farine phosphatée ; si, un peu plus tard, elle n'avait, avec l'aide d'une autre section dont nous aurons à parler, soustrait les enfants aux foyers de plus en plus nombreux infectés par la tuberculose ; si, enfin, élargissant encore sa tâche, elle n'avait assuré un supplément d'alimentation souvent indispensable aux enfants des écoles par le repas scolaire généralisé ?

Sans cette action inlassable, on peut l'affirmer, non seulement la mortalité infantile aurait fauché la race belge dans des proportions bien plus graves encore que ne l'ont fait les combats, et cette race, demain, la paix rétablie, aurait été pour longtemps, atteinte de tares qui eussent profondément affaibli sa force de travail.

Pour se faire une idée de ce qu'eût été le désastre, il faut voir, dans certaines cantines, ce qu'il y a de maux qui ne purent être évités ; il faut interroger, par exemple, les femmes si admirablement dévouées qui, dès le premier mois de la guerre, assurèrent dans l'agglomération bruxelloise l'action de l'œuvre des « Petites Abeilles » et qui la poursuivirent avec tant d'intelligence et de ténacité.

L'œuvre des « Petites Abeilles » avait été créée en 1909, par quelques jeunes filles de la bourgeoisie bruxelloise. Le programme de l'Œuvre, très modeste, était ainsi formulé : « L'enfance secourant l'enfance ». Les jeunes filles confectionnaient pour leurs protégés des objets de toilette ; elles recueillaient par cotisations et par collectes des ressources destinées à secourir les enfants des familles pauvres.

Lorsque la guerre éclata, les « Petites Abeilles », dont l'action était modeste, avaient en caisse... 30 francs ! Elles décidèrent néanmoins d'agir, de prendre une large part à la tâche de solidarité que la guerre imposait. L'Œuvre, brusquement, se transforma et s'élargit. Dans la direction, à côté des fillettes, on vit apparaître les mères. On fit appel aux 4,000 membres. On procéda à des collectes. En même temps que s'offraient de toutes parts de nouveaux concours, on obtenait le haut patronage de la Princesse Marie-José, dont la gracieuse et douce figure devenait un symbole.

Dès le 8 août, on était en mesure d'ouvrir quatre cantines pour enfants en dessous de trois ans. Le 10 août, on inaugura un asile pour les réfugiés de Liège. On continuait à recueillir des dons ; il en venait de tous les genres et de toutes les sources. La présidente nous racontait qu'en août 1914 s'était présenté chez elle un homme très pauvrement vêtu, d'aspect misérable, presque inquiétant, et qui demandait « si c'était là qu'il fallait s'adresser pour les réfugiés ». Comme elle lui demandait : « C'est pour être logé ? », il répondait : « Non, c'est pour un don », et il tirait cinq francs de sa poche. Les exemples touchants de ce genre sont fréquents. Il y a quelque temps encore, les « Petites Abeilles » recevaient un don de 60 centimes, avec ces mots : « D'une femme du peuple, fruit des économies d'un mois sur un franc par jour pour vivre à deux ».

Mais tant de générosités individuelles que rencontraient les « Petites Abeilles », tant de ténacité qu'elles missent à susciter ces générosités, les ressources devaient très vite être tout à fait insuffisantes, étant donnée la multiplicité des besoins : dans tous les quartiers on avait ouvert des cantines. Avec un admirable élan qui ne voulait pas calculer et redouter l'avenir, on faisait ce que la misère exigeait qu'on fit. Mais bientôt on se trouva devant l'impossibilité de faire face aux lourdes charges ainsi assumées. On se



tourna, comme le faisait d'ailleurs tout le monde en ce moment, vers le Comité National de Secours et d'Alimentation, qui venait de se constituer. Les « Petites Abeilles » se mirent à la disposition du Comité, qui s'empressa d'accueillir ses offres de services.

A partir du 20 septembre, les « Petites Abeilles », avec leurs effectifs de dévouements allant toujours grossissant, formèrent en réalité une annexe du Comité National; les larges subsides de celui-ci vinrent s'ajouter aux ressources que l'Œuvre elle-même continuait à réunir.

Lorsque fut constituée, en février 1915, la Section Aide et Protection aux Œuvres de l'Enfance, l'accord s'établit tout de suite entre celle-ci et l'Œuvre; et les « Petites Abeilles » ont été pour la Section, depuis le début, les plus précieuses auxiliaires. Elles ont assumé presque entièrement — quelques cantines seulement fonctionnent en dehors des leurs — l'exécution, pour l'agglomération bruxelloise, du programme de la Section en ce qui concerne l'enfance du premier âge et l'enfance débile.

L'exécution de ce programme fut souvent malaisée, rencontra de graves obstacles. Il ne suffisait pas de déterminer avec discernement, sur des bases scientifiques, les rations de lait, de babeurre, de phosphatine, la composition des repas; il fallait aussi se procurer les aliments. En ce qui concerne le lait, le problème fut, à certains moments, très grave, très compliqué. Dans certaines communes de l'agglomération bruxelloise, on avait, à l'exemple de Bruxelles, créé des vacheries communales; plus tard, des comités régionaux firent de même. Mais la production de ces vacheries était loin de suffire. Les « Petites Abeilles » à elles seules avaient besoin de près de 9,000 litres de lait par jour. Il fallait donc avoir recours aux laitiers, surveiller constamment, attentivement leur marchandise et obtenir d'eux les quantités nécessaires. Dans les campagnes, où les paysans convertissaient en beurre la presque totalité de leur production, il fallut à un certain moment prendre une mesure radicale: avantager dans la fourniture du son, proportionnellement aux quantités de lait qu'ils fournissaient aux œuvres, les producteurs. En même temps, après avoir fait procéder à des analyses minutieuses, le Comité National, à la demande de la Section, importait de grandes quantités de lait condensé, par l'entremise de la C. R. B., afin de parer à l'insuffisance de lait frais et de constituer une réserve.

La Section eut aussi à se préoccuper sérieusement de l'approvisionnement en phosphatine. Au bout de quelque temps, les « Petites Abeilles » entreprirent de préparer elles-mêmes une farine lactigène de grande valeur nutritive; et non seulement elles en fournirent à leurs cantines, mais encore aux sections régionales des Œuvres de l'Enfance qui leur envoyaient le sucre nécessaire à l'exécution de leurs commandes. Certains comités régionaux d'ailleurs fabriquaient eux-mêmes leur phosphatine, tel le Comité de Charleroi.

A la fin de 1916, les « Petites Abeilles » assuraient dans l'agglomération bruxelloise le fonctionnement de 47 cantines d'enfants en dessous de trois ans, où l'on sert chaque jour un repas dont le coût est aujourd'hui de 42 centimes à 11,000 protégés. Le 31 décembre, ces cantines avaient servi 7,839,116 rations.

A la même date, les « Petites Abeilles » dirigeaient 62 cantines d'enfants débiles avec environ 13,000 protégés. On y avait servi, depuis le début de l'œuvre, 3,838,957 repas dont le coût varie entre 40 et 42 centimes.

Enfin, les « Petites Abeilles » servaient journellement 551 repas aux mères nourrices; depuis l'installation, elles avaient distribué 312,495 rations coûtant en moyenne 65 centimes.

Un détail qui montre ce qu'a donné, dans l'agglomération bruxelloise, la générosité individuelle: la récolte des œufs gratuits s'est élevée jusqu'au chiffre de 5,000 par semaine. Il a diminué, cela se conçoit; mais, en janvier 1917, alors que les œufs étaient si rares et se payaient jusqu'à 1 franc, on en obtenait encore gratuitement un millier par semaine.

Nous avons visité naguère la principale cantine d'enfants débiles de Bruxelles: celle qui dessert le populeux quartier de la rue Haute. Elle occupe les locaux destinés à la crèche dans les vastes bâtiments d'habitations ouvrières construits par la ville de Bruxelles et dont l'édification s'achevait au moment où la guerre éclata.

On éprouve là, à l'heure du repas, le matin, vers onze heures, une impression singulière, complexe, pleine de contradictions; constamment la sensation du réconfort, de la gaieté presque, se mêle à celle de l'angoisse et de la pitié. On a le cœur serré, et pourtant de la lumière, par moment, inonde la pensée, apporte une douceur d'ardent espoir.

Des couloirs et des salles très claires, aux murs revêtus d'un carrelage blanc. Et dans ce décor de propreté lumineuse, l'interminable cortège de l'injuste pauvreté — injuste certainement, puisqu'elle atteint des enfants. Il passe là chaque jour environ 1,500 garçons et fillettes, indépendamment de la centaine de garçons de 14 à 16 ans qui reçoivent le repas à 5 heures de l'après-midi. Quinze cents enfants marqués d'une tare ou d'une menace, quinze cents jeunes créatures pour qui la vie s'annonce difficile, puisque l'organisme se développe insuffisamment. Ce ne sont pas des malades généralement: ce sont des faibles, venus au monde mal armés parce que la misère avait épuisé physiologiquement les parents, ou bien entravés dans leur développement par la pauvreté, par la pauvreté que la guerre a généralisée et aggravée. Eléments parasites pour l'avenir, diront certains sociologues rigoureusement utilitaires...

Il suffit de regarder passer ces enfants pour être convaincu très vite que le problème est moins simple. Sans doute, il en est dont l'attitude, dont le regard, dont la malpropreté découragent, laissent très peu d'espoir. Ceux-là, oui, constitueront, s'ils vivent, un déchet, mais ceux-là forment une minorité. Parmi les autres, combien de visages maigres, souffreteux, mais aux yeux animés d'une flamme de vive intelligence! Et combien de regards troublants de curiosité avide, quelquefois brûlant de ce feu intérieur qui, s'il ne consume pas certaines natures, allume en elles des lumières radieuses. On pense aux cas innombrables de talents ou même de génies habitant une pauvre enveloppe humaine, fragile et flétrie... Et l'on cherche, on interroge les yeux fiévreux, et l'on suit longtemps, d'une attention pleine d'espoir, tel petit garçon mal, si mal vêtu, mai qui, en passant s'est découvert, a fixé sur nous des prunelles noires et profondes et, d'une voix limpide, avec un accent très pur, a dit seulement: « Pardon, Monsieur! »

Il faut, il faut sauver ces malingres, ces chétifs, même ces anormaux. On ne sait pas... Et puis, les mères attendent, en bas, dans le couloir, les malheureuses mères qui ont souffert le supplice de voir s'étioler les petits, de voir qu'un peu plus de nourriture suffirait peut-être à faire reflleurir leur chair, et de ne pas pouvoir le leur donner.

Elles attendent. Et certaines d'entre elles, lorsque l'enfant redescend, semblent épier en eux l'action du bienfaisant repas.

Ce repas est servi, après qu'ont été soigneusement contrôlées les cartes d'admission, dans la grande salle blanche transformée en réfectoire. Des dames, des jeunes filles vêtues de blanc versent elles-mêmes dans les assiettes les rations proportionnées à l'âge: du riz, des légumes, des pois additionnés de viande, un dessert au lait.

Chaque jour, un certain nombre d'enfants subissent la visite médicale et la pesée qui permet d'enregistrer des résultats parfois merveilleux: des enfants, en un mois, gagnent 2 kilos! Et l'on peut ainsi déterminer le moment où il convient de ne plus admettre le sujet au repas que tous les deux jours, afin d'éviter la dyspepsie qui se produit assez fréquemment, des rapports de médecins l'ont constaté.

Si un enfant est malade, sur la production d'un certificat médical et après une visite de contrôle par une infirmière, la mère peut venir chercher une ration de lait et une ration de dessert. Le repas tout entier est remis aux parents des enfants atteints de tuberculose ouverte et dont le contact serait dangereux pour les autres clients de la cantine.

Tout cela : comptabilité des provisions, préparation des aliments, distribution des repas, contrôle, examen médical, pesées, tout cela demande un travail assidu, une sollicitude de chaque heure. Pour la cantine de la rue de la Rasière, il n'y a que douze personnes de service recevant une rétribution, mais il y a le dévouement de tout un groupe de dames et de jeunes filles.

Le même spectacle de zèle inlassable, de méthode dans l'action, est fourni par toutes les cantines du pays. Nous en avons vu, dans de pauvres villages à population ouvrière, à ressources restreintes, où l'œuvre fonctionnait avec autant d'ordre que rue de la Rasière.

•••

A mesure que duraient la guerre et l'occupation, que les moyens de subsistance devenaient plus difficiles, le nombre des enfants débiles s'accroissait dans des proportions considérables. Sans doute, on avait organisé à leur intention des cantines spéciales où un repas substantiel leur était servi; sans doute, on les entourait de soins intelligents et dévoués, mais il s'imposait de faire mieux encore, de faire davantage. Les cures d'air, qui existaient avant la guerre, et où, chaque année, quelques milliers d'enfants débilités des écoles gratuites étaient envoyés en villégiature n'existaient plus. Les plages étaient interdites; les colonies anciennes étaient trop lointaines pour songer à y envoyer pendant de longues semaines les enfants des grandes villes et des agglomérations industrielles, qui là, cependant, auraient pu se refaire du sang et de la santé, dans la grande joie et le calme paisible de la nature.

C'est devant ce problème que se trouvait la Section lorsque, en 1916, elle imagina de créer, dans les campagnes voisines des villes, des colonies destinées à recevoir les plus débiles parmi les enfants secourus. Ces colonies furent rapidement organisées. Ouvertes toute l'année, elles reçurent les enfants inscrits à une cantine de débilés ou au repas scolaire, et à qui les services médicaux prescrivaient un séjour à la campagne. Tout enseignement y était interdit. Le temps y était uniquement consacré aux jeux et aux promenades, et le séjour maximum était fixé à deux mois. Cinq repas par jour étaient servis aux pensionnaires, qui recevaient encore une ration supplémentaire et journalière de 140 grammes de pain; 2 kilos de lard et de saindoux et 900 grammes de féculents par mois, sans compter le repas scolaire gratuit qui leur était fourni en outre.

Ces colonies prirent rapidement une importance considérable.

Avant la guerre, peu d'œuvres semblables existaient. Le Comité National décida de s'entendre avec elles, et les enfants purent être placés à l'Institut Saint-Nicolas à Zuen, pouvant hospitaliser 500 garçons; à l'Institut Sainte-Elisabeth à Rixensart, qui pouvait recevoir 200 fillettes; à l'Institut Notre-Dame des Sept-Douleurs, à Wesembeek; au Pensionnat Saint-Thomas de Villeneuve, à Lustin; à la villa scolaire du Cercle Diesterweg, à Heide-Calmphout, etc. Mais ces institutions étaient insuffisantes. Il fallut en créer de nouvelles. On songea à utiliser les châteaux vides, et dès l'année 1917, de nombreuses colonies purent recevoir les enfants débiles des quatre grands centres et des régions industrielles :

Dans la province d'Anvers, les châteaux du List, de Wyngaert, Vordenstein et Abst à Schooten, Ter Rievieren, Boekenberg et Te Boulaer à Deurne, Groeningerhof et Eikenhof à Ootich, d'Hemixem en cette localité, d'Ouden Eik à Eeckeren, de Gooreind à Wuestwezel, Ter Gavere à Beveren-Waes et Saint-Martin à Nieuwkerken-Waes; ces deux derniers également dans le Ressort du Comité provincial d'Anvers, bien que sur la rive gauche de l'Escaut;

Dans la province de Namur, les châteaux Melot, de Lhoneux, Gendebien, Thibaut et la Caracole à Namur-Citadelle, des IV Seigneurs à Flawinne, de Beaufort à Spy, d'Hermoye à Mazy, de Woelmont à Brumagne (Lives), d'Erpent-Val à Erpent et

d'Andoye à Wierde. Ajoutons la colonie-dispensaire de Saint-Servais pour tous les enfants malades de la région de Namur.

Dans le Brabant, le château de Dongelberg;

Dans la Flandre Occidentale, le château Crayenest, à Bruges;

Dans le Hainaut, les villas du Mont-Saint-Aubert, à Tournai;

Dans le Luxembourg, les châteaux du Buchay à Libin, de Faing à Jamoigne, de Roumont à Baconfoy et l'Institut de Florenville.

Par la réalisation de ce programme, 5,382 enfants (2,407 garçons et 2,975 filles) purent, d'une façon permanente, jouir d'un séjour à la campagne et d'une cure de suralimentation.

En décembre 1918, les rapports de la section signalaient l'existence de plus de cinquante colonies, et de nouvelles installations se trouvaient en préparation.

Indépendamment d'elles, des cures de jour étaient organisées partout dans le pays. Dans l'agglomération bruxelloise notamment, il convient de citer celles de Stockel, de Berckendael, de Dilbeek, du Vert-Chasseur, de Boitsfort, d'Uccle et d'Anderlecht, qui viennent en aide chacune à environ 150 enfants. Semblables institutions existent dans la province d'Anvers, dans la Flandre Orientale, dans le Hainaut et dans la province de Namur.

Les résultats obtenus par ces colonies et ces cures de jour ont été généralement excellents. Le poids des pensionnaires augmente de façon régulière, et 90 p. c. des enfants en reviennent, sauvés du danger qui les menaçait.

Au 31 juin 1918, 34,833 enfants y avaient séjourné, dont 15,611 garçons et 19,222 filles. Le nombre de places dont dispose la Section, en colonie permanente et en colonie journalière, se montait, à la même date, à 6,500.

Etant données les réalisations obtenues, les dépenses étaient minimales. Au 31 décembre 1918, les subsides accordés par le Comité National s'élevaient à la somme totale de 13,182,663 fr. 82.

•••

Lorsque la Section des Œuvres de l'Enfance résolut de multiplier les cantines aux futures mères et mères nourrices, — il s'agissait cette fois de prévenir la débilité des nouveau-nés en servant aux mères, à partir du septième mois de la grossesse et jusqu'à l'expiration du neuvième mois après la naissance, un repas substantiel, — ces cantines étaient très rares dans le pays.

Elles se sont rapidement multipliées. Toutes ont pour règle de faire consommer le repas à la cantine même, afin que la mère ne puisse être tentée de le partager avec les autres membres de la famille.

Ce repas comportait, au début, une soupe aux féculents, 100 grammes de viande ou 200 grammes de poisson, des pommes de terre, des légumes, un entremets sucré, un quart de litre de lait ou de bière légère. Ce menu dut malheureusement, par la suite, être parfois réduit : les vivres manquaient.

La Section a pu dresser, au 30 juin 1918, une statistique générale des enfants et des mères secourus par les œuvres d'alimentation de la première enfance. Il en résulte que 90,130 enfants fréquentaient les « Goutte de Lait »; 112,040 les Cantines d'Enfants débiles; 21,265 mères nourrices et futures mères étaient nourries par les Cantines maternelles.

Nous avons vu l'œuvre considérable accomplie avec le concours des « Petites Abeilles » dans l'agglomération bruxelloise.

Dans le reste du Brabant, l'effort a été également énorme et les résultats obtenus surprenants. Surprenants, parce que la plupart de ces communes sont de population exclusivement agricole et qu'il y semble particulièrement difficile de faire comprendre la nécessité de l'action préservatrice entreprise, et, par conséquent, d'obtenir l'intervention des autorités locales. Le Belge quelque peu averti, connaissant le caractère des paysans

peuplant certaines régions, demeurera étonné à l'énumération de ces villages où il paraissait impossible, hier, de susciter une initiative de solidarité et de prévoyance, au but point exclusivement pratique, et où fonctionnent aujourd'hui les œuvres de l'enfance.

Ce qui est vrai pour le Brabant, l'est, dans une mesure plus restreinte, pour la province d'Anvers où il existait, à la fin de 1917, 43 communes ayant des « Goutte de Lait ». Nous ne comptons pas dans ce nombre l'agglomération anversoise où l'on a admirablement travaillé et abouti à ce résultat : 5,409 clients aux « Goutte de Lait », 3,234 aux Cantines d'Enfants débiles et 1,460 aux Cantines Maternelles. Quarante-trois communes, c'est beaucoup, et comme parmi ces communes figurent la plupart des agglomérations industrielles et des villages à population ouvrière, le but est atteint.

On n'a guère pu agir dans la Campine, aux petits villages particulièrement pauvres et particulièrement ignorants; de même pour la Campine limbourgeoise.

La province de Hainaut a établi un réseau d'œuvres très vaste : en 1917, il existait dans la province, 147 « Goutte de lait », 74 cantines d'enfants débiles et 84 cantines maternelles. A l'heure présente, on peut dire qu'il n'est pas une commune industrielle du Hainaut dans laquelle les œuvres d'alimentation de l'enfance n'apportent pas à la population ouvrière leur soulagement. Il convient de remarquer, d'ailleurs, que dans le Hainaut, l'action tutélaire de ces œuvres a atteint également les régions agricoles.

Dans l'autre grande province industrielle, celle de Liège, l'œuvre de préservation de l'enfance a également été menée avec ardeur. En 1917, 141,000 enfants participaient aux repas scolaires dans 284 localités. Il existait, dans l'arrondissement de Huy, 38 œuvres secourant 2,181 enfants; dans l'arrondissement de Liège, 126 œuvres secourant 10,480 enfants et 1,740 mères nourrices et filles-mères; dans l'arrondissement de Verviers, 56 œuvres venant en aide à environ 4,000 enfants.

Malgré les grandes difficultés rencontrées dans la région d'étape, on a pu créer de nombreuses cantines en Flandre Orientale, jusque dans les villages les plus reculés, et même en Flandre Occidentale.

Au 31 décembre 1918, le Comité National avait accordé pour les « Goutte de Lait », les cantines d'enfants débiles et les cantines maternelles, 25,202,937 francs de subsides.

* * *

L'alimentation de l'enfance, on vient de le voir, requiert toujours l'attention la plus étroite de la section, et cette alimentation, cependant, à certains moments, ne se fit pas aisément. Il y eut des moments où les vivres manquèrent, où la question du lait devint presque insoluble. Il y eut des moments où les hommes qui travaillaient avec un inlassable dévouement à cette œuvre de protection des petits, connurent les craintes les plus cruelles, les angoisses les plus dures. Mais, malgré tout, on parvint au bout des peines, on préserva la petite enfance, et, on vient de le voir, on obtint une diminution notable du taux de la mortalité infantile.

Dans les « Gouttes de Lait », les « Consultations de nourrissons » et les « Crèches » fonctionnait un service médical régulier. Les progrès de l'enfant étaient surveillés attentivement et le principal moyen de contrôle était la pesée hebdomadaire. Suivant les nécessités, le médecin modifiait le régime alimentaire auquel le nourrisson devait être soumis. Ce régime, en principe, était le suivant : avant l'âge de 7 mois, le lait stérilisé et le sucre constituaient la seule nourriture de l'enfant nourri artificiellement; mais il faut ajouter que l'allaitement maternel était à la base de toute consultation. A partir de 7 mois, intervenait un aliment à base de farineux, et à 14 mois, l'alimentation était complétée par du cacao et une ration réduite de pain. Enfin, de 2 à 3 ans, outre l'aliment au cacao, l'enfant recevait une ration de soupe et une ration de pain plus importante.

Pour obtenir un lait sain, un lait pur, présentant toutes les garanties nécessaires, les œuvres de l'enfance, avec l'aide du Comité National et des comités provinciaux créèrent,

dans les grands centres et dans quelques localités industrielles, des vacheries, lesquelles, grâce à l'importation de vaches hollandaises, purent ravitailler un grand nombre d'œuvres. De plus, la section importa, en grande quantité, du lait condensé et évaporé. A la fin de 1917, 24,721 tonnes de lait condensé, représentant 1,185,208,000 boîtes pouvant donner 3,500,000,000 litres de lait liquide, furent ainsi introduites dans le pays.

L'alimentation d'un enfant, entendue dans ces conditions, fut d'un prix variable selon les années de la guerre. Au début de 1915, dans les villes, la dépense pouvait s'évaluer journalièrement à 30 centimes par ration. Mais, dans la suite, le renchérissement du lait et l'augmentation du prix de la farine, firent fluctuer ce prix, qui atteignait à la fin de 1918, approximativement 1 fr. 50 par jour.

A côté des « Gouttes de Lait » et des « Consultations de nourrissons », ou plutôt se joignant à elles, furent créées, comme nous l'avons vu, les « Cantines maternelles ». Les futures mères et les mères nourrices devaient, en effet, recevoir une alimentation appropriée, et ce fut le rôle des institutions nouvelles de la leur procurer. Le repas complet qui leur était servi, chaque jour, vers onze heures, comportait une soupe nutritive, un plat de viande, des légumes ou pommes de terre, un plat de farineux (riz au lait, flocons de maïs, aliment genre phosphatine, etc.) et un verre de lait ou de bière légère.

Dans les cantines d'enfants débiles, complétant l'organisation alimentaire de l'enfance, on venait en aide aux enfants de 3 à 17 ans, spécialement affaiblis. Le repas était servi dans une cantine et comportait de la soupe, un plat de viande avec légumes ou pommes de terre et un dessert sucré : riz, céréaline, etc.

* * *

Quels seront les effets obtenus par les œuvres d'alimentation de l'enfance du premier âge ? On peut, dès à présent, les apprécier déjà. Ces effets furent salutaires. S'il n'est pas encore possible de procéder à des observations attentives sur l'état sanitaire de l'enfance; si l'on ne peut mesurer l'étendue des ravages occasionnés par la dénutrition générale, il est une chose, cependant, qu'on peut dès maintenant signaler, c'est que les grands périls, les dangers effrayants du moment peuvent être conjurés.

On peut aussi enregistrer de bons résultats indirects. Celui-ci, notamment, constaté dans la plupart des cantines du pays : par la seule influence de ces cantines, les soins d'hygiène donnés aux enfants par les mères dans la classe pauvre sont devenus beaucoup plus rigoureux. Dès la deuxième ou troisième visite, l'enfant est beaucoup plus propre, et cela sans même qu'il ait fallu aucun conseil; l'amour-propre seul a agi sur la mère, et cela a suffi.

C'est un exemple de l'action moralisatrice des œuvres. On peut affirmer, dès à présent, que celles-ci ont amené des modifications profondes et heureuses dans la situation de l'enfance, dans l'avenir de la race. L'étude de cette question constituera demain un problème passionnant, offrira le plus fertile des champs d'investigation pour ceux à qui incombera la mission de préserver et d'organiser l'avenir.

* * *

C'est seulement à partir du 1^{er} juillet 1916 que la section a pris à sa charge l'organisation du repas scolaire, sa généralisation; à ce moment fut créée dans son sein la Commission d'Alimentation de l'Enfance, chargée d'étudier tout le problème de l'alimentation.

La décision fut prise en juin. Le Comité National, après avoir assuré successivement l'alimentation de l'enfance du premier âge, celle de l'enfance débile, et enfin celle des mères nourrices et des futures mères, estima que son œuvre n'était pas complète, qu'il fallait, dans la mesure du possible, remédier à la dénutrition qui atteignait ou menaçait l'enfance normale; sauvegarder les forces intactes que représente celle-ci. C'est un devoir peut-être plus impérieux encore que celui de sauver l'enfance débile.

Il fut donc décidé de provoquer dans toutes les communes, en assurant des subsides aux administrations communales qui comprendraient ce devoir, la création de repas scolaires. Sans doute, dans des grandes villes, dans des grands centres industriels, la soupe scolaire fonctionnait déjà, même avant la guerre. Et, depuis la guerre, certains comités provinciaux et locaux du Comité National subsidiaient déjà les repas scolaires. Tel était le cas dans l'agglomération bruxelloise, où le Comité subventionnait les soupes scolaires de Bruxelles et d'Ixelles. Mais il fallait étendre cette intervention, il fallait s'efforcer d'en faire bénéficier la population scolaire du pays entier. Entreprise difficile : Il faut se rappeler qu'avant la guerre, la question de l'alimentation à fournir à l'école avait pris l'aspect d'un problème politique, que certaines administrations refusaient, par principe, de s'engager dans cette voie; il faut se rappeler aussi que, depuis la guerre, les finances de la plupart des communes sont en très mauvais état, et que le repas ne peut être servi qu'avec l'intervention pécuniaire de la commune, le Comité National n'accordant ses subsides que jusqu'à concurrence des deux tiers du prix des repas.

Malgré ce très sérieux obstacle et grâce à l'activité inlassable de la Section, admirablement secondée par certains comités provinciaux et régionaux, on avait obtenu déjà, à la fin de 1916, ce résultat très appréciable : le repas scolaire était servi dans plus de 1,000 communes à 870,044 enfants.

Mais ce résultat ne pouvait suffire. La section poursuivit activement son action pour étendre l'organisation du repas scolaire à tout le pays, et elle y est arrivée. Au 31 décembre 1918, 2,190 communes fournissaient le repas scolaire à 1,146,787 enfants. Ces 2,190 communes comprennent toutes les villes, toutes les grandes agglomérations industrielles; elles englobent la presque totalité de la population du pays.

Tous les enfants fréquentant les écoles de l'enseignement public et privé sont admis à participer aux repas; — dans les écoles gratuites tous les élèves ont droit au repas gratuit, qu'ils soient ou non indigents; dans les écoles primaires et moyennes payantes, les élèves acquittent un droit de 9 centimes par jour.

Les vivres doivent être toujours consommés dans le local où ils sont distribués; ils sont servis à un moment de la journée éloigné du repas principal de la famille, généralement entre 8 et 9 heures du matin; — c'est un supplément d'alimentation que l'on fournit à l'enfant; — il ne faut pas que celui-ci manque au dîner familial.

Jusqu'en 1918, la nature de ce supplément ne fut pas la même partout. Le comité local faisait servir, à son choix, soit la couque scolaire, — 60 grammes de pain fait de farine blanche, sucre et graisse, — soit un gâteau de riz, soit une soupe, trois sortes de ration composées d'après les indications de la Commission d'alimentation de l'enfance et offrant à peu près les mêmes qualités nutritives. La ville de Bruxelles, elle, ne se contentait pas de fournir aux enfants de ses écoles la couque quotidienne, elle leur servait encore chaque après-midi une purée.

Mais, en septembre 1918, le Comité National, d'accord avec la Commission d'alimentation de l'Enfance, mit à l'étude la question de l'unification du repas scolaire, en vue d'arriver à instituer un menu uniforme. En suite de cette décision, il fut procuré à tous les enfants fréquentant les écoles du pays, un repas représentant la même valeur nutritive partout, et qui consiste en une couque, une tasse de cacao au lait pendant quatre jours de la semaine et une tasse de torréaline au lait pendant les trois autres jours.

Ce nouveau régime, qui ne peut être modifié sous aucun prétexte, fut mis en vigueur le 15 octobre 1918, et le Comité National intervint dans la dépense à concurrence des deux tiers, avec maximum de 15 centimes par repas.

Les dépenses totales consenties par le Comité National sont relativement minimes, si l'on tient compte des bienfaits considérables de cette institution : au 31 décembre 1918, les subsides s'élevaient à 89,812,023 fr. 86.

..

Telle est, rapidement esquissée, l'action du Comité National en ce qui concerne la protection des œuvres de l'enfance.

On peut affirmer que la section de l'enfance est parvenue au bout de sa tâche, en ce sens qu'elle a abordé résolument tous les grands problèmes posés par la guerre et leur a donné les solutions compatibles avec les circonstances; de ces solutions, elle poursuit avec zèle l'application à tout le pays, jusqu'aux localités où naguère on ne soupçonnait pas que puissent exister des œuvres de solidarité et de prévoyance du genre de celles aujourd'hui multipliées.

L'action de la section de l'enfance aura eu un double résultat : elle aura sauvé la génération qui doit fournir le labeur de demain; elle aura révélé à une grande partie de la population les devoirs envers l'avenir.

L'enfance de demain sera, sans aucun doute, mieux préservée que ne l'était celle d'hier.

CHAPITRE XII

L'assistance aux familles de militaires.

Le secours B.

Aide et protection aux familles privées de leur soutien par suite de la guerre.

L Comité National s'est, dans de nombreux domaines, substitué au gouvernement absent. Ce fut une des raisons de l'hostilité mal déguisée de l'autorité occupante. Il y avait pour elle quelque chose d'humiliant à devoir tolérer l'action d'un organisme remplissant, en partie, la tâche d'un État qu'elle prétendait avoir elle-même remplacé.

Sans doute le Comité ne pouvait dire ouvertement qu'il agissait pour cet État. Mais les étiquettes adoptées pour certaines de ses interventions dissimulaient à peine le caractère de celles-ci. Tel fut le cas pour le secours B qui portait ce titre : « Aide et protection aux familles privées de leur soutien par suite de la guerre ». Il s'agissait, en réalité, des indemnités aux parents des militaires sous les drapeaux.

Jusqu'au moment de l'occupation, ce service avait été confié aux administrations communales, conformément aux stipulations de la loi du 4 août 1914 et de l'arrêté royal qui en réglait l'exécution. Les communes demandaient des fonds aux comptables de l'État. Au début de l'occupation, elles eurent à cœur de ne pas suspendre le paiement d'une dette sacrée ; et elles eurent recours à des emprunts au crédit communal. Cela ne pouvait durer longtemps ; et dès décembre 1914, le Comité National fournit les fonds nécessaires aux communes qui continuèrent à assurer le paiement aux intéressés.

Mais l'occupant, bientôt, intervint. Il suspendit l'exécution des lois sur la milice et sur la rémunération, et interdit aux administrations communales de payer encore des allocations militaires. On ne le sait que trop : tout ce qui pouvait démoraliser la population servait sa politique. Or, il y eut là un facteur puissant de démoralisation qui eût atteint, non seulement la population civile, les parents des soldats, mais aussi les soldats eux-mêmes. On se rend compte de l'influence déprimante qu'aurait exercée sur ceux-ci l'inquiétude touchant le sort des leurs, sur ceux-là cette constatation que le gouvernement belge était désormais impuissant à leur venir en aide, était contraint de les abandonner.

Le Comité National put écarter ce danger, l'un des plus graves d'entre tous ceux qu'il a pu conjurer ou atténuer. Il a pu faire en sorte que, comme dans les pays normalement gouvernés, les êtres chers à ceux qui défendaient la patrie demeurèrent entourés d'une sollicitude efficace. Il ne pouvait pas — l'occupant le lui interdit — dire qu'il payait la rémunération militaire. Mais puisqu'il était créé pour ravitailler le pays et pour secourir tous ceux qui avaient besoin d'un secours, il établit une nouvelle catégorie de secours : celle des familles ayant perdu leur soutien par suite de la guerre.

Ses libéralités ne pouvaient aller qu'à ceux qui ne se trouvaient pas dans l'aisance. Pour les autres, d'ailleurs, le paiement de la rémunération n'avait pas d'importance. Cette rémunération, abolie par l'occupant, fut remplacée par l'allocation aux familles ayant perdu leur soutien, que l'on appela : Secours-soutien, ou secours B.

Pour pouvoir prétendre à cette allocation, les familles intéressées devaient établir qu'elles se trouvaient dans le besoin et que le militaire, dont les services étaient invoqués, leur venait en aide en temps normal. D'ailleurs, nombre de familles aisées avaient spontanément renoncé à la rémunération, conformément à l'invitation qui leur avait été adressée par le département de l'Intérieur en octobre 1914.

Au surplus, le Comité National ne pouvant se constituer le caissier de l'Etat, il fut érigé, en principe, que les arriérés de la rémunération ne seraient pas liquidés au profit des ayants-droit, sauf dans les cas où ceux-ci pourraient établir que les sommes réclamées étaient destinées à éteindre des dettes contractées par suite du manque de ressources.

D'autre part, le Comité National ne fut pas autorisé par l'occupant à payer le Secours-soutien aux familles se réclamant des services militaires d'un de leurs membres ayant quitté le territoire après l'occupation, mais il prit néanmoins des dispositions pour assurer le paiement régulier à ces familles des allocations auxquelles elles avaient droit.

Les instructions du Comité National ne modifiaient en rien la loi du 4 août 1914. Les familles n'ayant pas reçu le Secours-soutien (ou secours B) pouvaient donc faire valoir leurs droits à la rémunération, auprès de l'autorité compétente, au retour de l'ordre normal.

Il semble utile de retenir un instant l'attention sur une question dont la solution n'était pas sans présenter de grandes difficultés, si l'on voulait concilier la légalité avec l'intérêt des familles : Quelle allait être la situation des familles des militaires rentrés dans leurs foyers après le commencement des hostilités ?

Aux termes des instructions données au mois d'août 1914, les familles des militaires rentrés dans leurs foyers à la faveur d'un congé de convalescence ou de réforme, devaient jouir de la rémunération jusqu'à la fin de la guerre.

L'application absolue de cette règle n'était pas possible, car nombre de soldats blessés et maintenus dans un établissement hospitalier étaient ensuite laissés en liberté par l'autorité occupante; d'autres étaient rentrés porteurs d'un billet de licenciement « comme inaptes à faire campagne », après avoir cependant pris part à des opérations de guerre; d'autres encore déclaraient avoir été libérés sans aucun certificat; enfin certains prétendaient avoir été coupés de leur unité, sans avoir eu la possibilité de la rejoindre.

N'ayant pas les moyens de contrôler les déclarations des intéressés, et voulant néanmoins ne pas accorder de faveur aux familles de militaires ayant failli à leurs devoirs, le Comité National arrêta les instructions ci-après qui lui parurent le mieux répondre aux situations envisagées :

« Sont considérés comme étant au service, au point de vue des titres des familles au secours-soutien :

- » a) Les militaires tombés au champ d'honneur;
- » b) Les militaires mutilés ou infirmes, reconnus tels par l'œuvre « Aide et apprentissage aux invalides de la guerre »;
- » c) Les militaires faits prisonniers en combattant ou après traitement dans un établissement hospitalier, ou bien amenés en Allemagne, après avoir obtenu de l'autorité militaire belge l'autorisation de rentrer dans leurs foyers;
- » d) Les militaires séjournant dans le territoire, et qui ont obtenu de l'autorité militaire belge un certificat de réforme ou un congé de convalescence reconnus valables par l'occupant.

Etant donné que, pour l'instant il est matériellement impossible de rechercher les circonstances à la suite desquelles ces jeunes gens sont rentrés dans leurs foyers, il faut bien, dans la plupart des cas, s'en rapporter aux déclarations des intéressés pour établir s'ils sont en règle vis-à-vis de l'autorité militaire belge et, dans l'affirmative, si la maladie ou l'infirmité qui a motivé le congédiement a été contractée ou s'est aggravée par le fait du service militaire.

- » Une déclaration formelle et écrite, à cet égard, sera exigée du militaire.
- » La déclaration se terminera comme suit :
« Je déclare assumer toute la responsabilité de la présente déclaration et ne pas ignorer que je m'exposerais à des poursuites judiciaires en altérant la vérité ».

« Ne sont pas considérés comme étant au service :

- » a) Les jeunes gens qui, ayant répondu à l'appel de la mobilisation, ont été immédiatement renvoyés dans leurs foyers comme inaptes à faire la campagne, à moins qu'il ne soit péremptoirement établi que leur état de santé s'est aggravé du fait d'avoir obéi à l'ordre de rejoindre.
- » b) Les jeunes gens emmenés comme prisonniers en Allemagne, après avoir séjourné dans le territoire occupé, s'il n'est pas établi qu'ils sont en règle avec l'autorité militaire belge. »

Le service, organisé sur ces bases, fonctionna normalement jusqu'à la fin de 1916. Les familles de miliciens, volontaires de milice, remplaçants, volontaires avec primes et volontaires pour la durée de la guerre, recevaient un secours équivalent à la rémunération, à savoir :

Septante-cinq centimes par jour (avec accroissement de 25 centimes par enfant) à la femme, si le militaire était marié;

Cinquante centimes par jour et par enfant à la personne ayant la charge des enfants, si le militaire était veuf ou divorcé sans enfant;

Cinquante centimes par jour, aux père et mère ou au survivant, si le militaire était célibataire, veuf, ou divorcé sans enfant.

A défaut de père et mère, le secours était reporté sur la tête des ascendants, à moins qu'il n'existât des frères ou sœurs du militaire, âgés de moins de quatorze ans ou infirmes; dans ce cas, le secours était alloué à la personne assurant l'entretien de ceux-ci.

Il est à noter que la loi de 1913 ne fixant aucune limite d'âge pour l'octroi du secours de 50 centimes, en raison de l'existence d'enfants, le Comité National ne fit, lui non plus, aucune distinction à cet égard, jusqu'au 1^{er} janvier 1917.

Il arriva même que certains Comités de secours, commirent l'erreur de prendre en considération la composition de la famille d'après le livret de mariage, et allouèrent ainsi le secours complémentaire de 25 centimes pour le ou les fils absents du foyer.

Mais ces abus prirent fin au fur et à mesure qu'ils étaient constatés par les inspecteurs du Comité National.

Bien que le cas des enfants naturels légalement reconnus par un militaire ne fut pas prévu par la loi, le Comité National, sur les vives instances d'œuvres s'occupant des filles-mères, décida d'allouer aux mères d'enfants naturels reconnus par un militaire, un secours journalier de 50 centimes par enfant. Eventuellement, ce secours était reporté sur la tête de la personne ayant la charge de ces enfants.

Cette même mesure fut appliquée aux filles-mères d'un enfant né pendant les trois cents jours suivant la mobilisation, s'il était de notoriété publique que l'enfant était d'un militaire, qui, par suite de son appel sous les armes, n'avait pas eu la faculté de remplir les formalités légales pour le reconnaître.

Dans ces cas, le Secours-soutien était pourtant maintenu aux parents des militaires en cause, puisque, légalement, ils pouvaient prétendre à la rémunération, au titre de parents de soldats célibataires.

D'autre part, le Comité National décidait que les filles-mères en instance de mariage avec un militaire au moment de la mobilisation, pouvaient être assimilées aux épouses légitimes, s'il était établi que, seule, la mobilisation avait mis obstacle à l'union projetée.

Quant aux familles de volontaires de carrière premier terme, rengagés, gendarmes, agents réquisitionnés (chauffeurs d'automobiles, conducteurs de voitures, etc.) le Comité National, estimant qu'elles ne pouvaient être privé de tout secours, le mari ou le fils faisant son devoir au front, prit les décisions suivantes :

Pour les volontaires de carrière (premier terme), généralement célibataires, le Secours-soutien fut alloué aux parents, cette indemnité étant d'ailleurs équivalente à la

somme prélevée en temps normal sur la rémunération (45 francs par trimestre ou 50 centimes par jour).

Quant aux gendarmes, aux rengagés et aux agents réquisitionnés mariés, leur famille fut rattachée à l'œuvre « Aide et Protection aux familles d'officiers ».

Restaient les parents des rengagés, gendarmes et agents réquisitionnés célibataires.

Etant donné qu'en temps normal aucune indemnité ne leur était allouée par l'Etat, le Secours-soutien ne leur fut d'abord pas payé. Mais, à la suite de réclamations exposant la pénible situation de ces familles, il fut décidé de leur allouer le Secours-soutien (50 centimes par jour) à partir du 1^{er} septembre 1915, sous réserve de poursuivre, éventuellement, auprès des enfants, la restitution des sommes payées aux parents.

* *

Conformément à la convention intervenue avec le Gouvernement français, la rémunération d'abord, le Secours-soutien ensuite, furent alloués aux familles de militaires français, résidant en Belgique, dans les mêmes conditions et d'après le même barème qu'aux familles de militaires belges.

Toutefois, jusqu'au 1^{er} janvier 1917, la Légation d'Espagne alloua aux dites familles un secours spécial complémentaire pour parfaire l'indemnité à concurrence du taux des allocations aux militaires français.

De plus, la Légation d'Espagne allouait les dites allocations complètes aux compagnes des militaires français, satisfaisant certaines conditions déterminées.

Ici donc, le Comité National n'intervint pas financièrement comme pour les femmes légitimes.

Cependant, les conditions chaque jour plus difficiles de l'existence amenèrent le Comité National à examiner la nécessité de majorer le taux du Secours-soutien. La section, à partir du 1^{er} janvier 1917, fonctionna donc sur de nouvelles bases.

Etant donné le caractère de bienfaisance de l'organisme, un seul secours fut attribué à chaque famille, quel que fût le nombre de ses membres sous les armes.

En effet, le secours B n'était pas destiné à compenser les salaires perdus, mais bien plutôt à pourvoir, dans une modeste mesure, aux besoins alimentaires des familles en cause. A cet égard, il eût même paru plus logique de prendre en considération la composition de la famille à entretenir, plutôt que le nombre des services rendus.

En adoptant le principe de la fixation du taux du secours, d'après le nombre de services invoqués, on en serait arrivé à payer à un père veuf, ayant quatre fils sous les armes, 2 fr. 80 par jour (1.25 + 0.65 + 0.45 + 0.45) pour nourrir une bouche, alors qu'un secours unique de 1 fr. 25 était servi à une famille composée du père, de la mère et de six filles en bas-âge, l'unique fils étant sous les drapeaux. Cette pratique eût soulevé de justes protestations en un temps où l'unique souci, le devoir était de nourrir la population.

Le secours complémentaire (50 centimes) ne fut plus alloué pour les enfants âgés de moins de seize ans, ceux-ci pouvant, le cas échéant, émarger au fonds de chômage (secours C).

Sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1917, le secours principal de 50 centimes était alloué, conformément aux dispositions de la loi de 1913, aux personnes ayant pris soin du militaire pendant cinq ans au moins, avant son entrée sous les drapeaux. Bien que cette clause ne fût pas reproduite dans le nouvel arrêté-loi, le Comité National décida de maintenir le secours (porté à 1 fr. 25) aux personnes qui, en temps de paix, avaient touché la rémunération aux titres de nourriciers des intéressés. En ce qui concerne les militaires n'ayant pas servi, il fut stipulé que la même faveur serait accordée aux personnes qui les

auraient recueillis dès leur tendre jeunesse, les auraient élevés et éduqués, comme leurs propres enfants, sans aucune rétribution. Le secours alloué aux personnes ayant la charge d'enfants de militaires, veufs ou divorcés, fut maintenu à 50 centimes par jour et par enfant, conformément aux instructions nouvelles.

Bien que la loi de 1902 n'eût pas été modifiée, le Comité National crut devoir assimiler les volontaires non rengagés aux miliciens, et il décida en conséquence de faire bénéficier leur famille du relèvement du taux du secours B (1 fr. 25 au lieu de 50 centimes).

D'un autre côté, le Comité National ne crut pas pouvoir majorer le taux du secours alloué aux parents des rengagés, des gendarmes et des agents réquisitionnés, lequel resta donc fixé à 50 centimes par jour, mais à partir du 15 avril 1917, les familles en cause furent rattachées à l'œuvre : « Aide et Protection aux familles d'officiers », afin de bien marquer que le secours qui leur était alloué ne revêtait pas le même caractère que le secours B, remplaçant l'ancienne rémunération.

Le droit à la rémunération était reconnu aux personnes ayant la charge des enfants naturels reconnus par un militaire, les mesures prises antérieurement par le Comité National se trouvèrent ratifiées ; — toutefois, considérant que sous le régime antérieur les parents des militaires célibataires ayant reconnu un enfant avaient bénéficié du secours B, il fut décidé de ne pas rapporter la décision prise à cet égard.

* *

Les femmes d'officiers, non plus que les femmes de rengagés, de gendarmes et d'agents réquisitionnés (chauffeurs d'automobiles, etc.) n'ayant pas droit à la rémunération, n'avaient pu être admises au bénéfice du Secours-soutien.

Aussi, l'attention du Comité National fut-elle bientôt attirée sur la situation malheureuse dans laquelle se trouvaient ces familles et il fut décidé, en février 1915, de créer une œuvre pour leur venir en aide.

Telle est l'origine de l'œuvre : « Aide et Protection aux familles d'officiers, etc. »...

Le taux des allocations servies aux femmes d'officiers, qui variait d'abord de 105 à 250 francs, fut majoré, dans la suite, pour atteindre enfin le taux suivant :

Epouse de sous-lieutenant	fr.	125
» de lieutenant		160
» de capitaine		200
» d'officier supérieur		250
Veuve de sous-lieutenant		170
» de lieutenant		200
» de capitaine		270
» d'officier supérieur		300

Le Comité National, ayant constaté que nombre de femmes d'officiers recevaient des fonds à l'intervention de la Commission For Relief in Belgium, examina s'il y avait lieu de maintenir l'organisme en question. Il décida son maintien, car il a été avéré qu'un grand nombre de ces personnes ne recevaient pas de subvention de l'étranger ; et l'on ne pouvait les laisser dans le besoin. Il fallait envisager d'ailleurs le cas de décès du mari, de son internement comme prisonnier, de son départ pour la colonie, voire le cas de négligence d'un mari, qui pourrait ne pas se soucier suffisamment de la situation des siens. Toutefois, les bénéficiaires furent tenues de signaler au Comité les sommes qu'elles recevaient du dehors, ces déclarations étant d'ailleurs contrôlées au moyen des relevés des chèques créés par la Commission For Relief in Belgium.

Il fallut aussi pourvoir aux besoins des femmes de rengagés et de gendarmes.

Le tarif initial fut fixé comme suit :

Femmes de sous-officier ou assimilé, 45 fr. par mois, avec accroissement de 7 fr. 50 par enfant ;

Femmes de caporal ou soldat de gendarme, 30 francs par mois, avec accroissement de 7 fr. 50 par enfant.

En cas de veuvage, l'allocation était majorée de 15 francs par mois.

En raison du renchérissement des produits alimentaires de toute première nécessité, le barème fut révisé en 1917 et fixé comme suit :

1° Corps de la gendarmerie :		
Femme de sous-officier	_____	110 francs par mois.
» de brigadier	_____	85 »
» de gendarme	_____	75 »
2° Rengagés :		
Femme de sous-officier	_____	110 »
» de caporal ou brigadier	_____	78 »
» de soldat	_____	73 »

Enfin, bien que les agents réquisitionnés fussent salariés et non soldés, il fut néanmoins décidé d'allouer à leurs femmes des secours équivalents au secours B, soit 37 fr. 50 par mois, plus 15 francs par enfant, s'il n'était pas établi qu'elles recevaient des fonds par le C. R. B.

..

L'occupant ayant interdit d'accorder des allocations aux familles dont un des membres avait quitté le territoire après le commencement de l'occupation, le nombre des bénéficiaires du secours B n'a pas subi de sérieuses fluctuations. Il s'établissait ainsi au 31 décembre 1917 :

- 89,806 épouses de militaires avec 134,143 enfants ;
- 109,891 pères, mères ou autres ascendants ;
- 1,404 personnes ayant pris soin de militaires pendant leur enfance ;
- 464 frères ou sœurs de militaires, orphelins âgés de moins de seize ans ;
- 4,965 enfants de militaires, ayant perdu leur mère ou abandonnés par elle ;
- 2,060 enfants illégitimes reconnus ou implicitement reconnus.

Au total, il avait été payé à ces familles, par le Comité National, au 31 décembre 1918 : 410,280,348 fr. 05.

Il y avait encore un devoir impérieux : il fallait absolument se préoccuper de venir en aide aux soldats blessés et incapables, par suite de leurs blessures, de reprendre leur ancienne activité. Ils n'étaient pas très nombreux : la plupart de nos blessés étaient de l'autre côté du front. Pourtant, dans les premiers mois de la guerre, un certain nombre de soldats belges, gravement atteints, avaient été soignés dans les ambulances du pays et l'occupant ayant constaté qu'ils n'étaient plus capables de porter les armes, les avait rendus à la liberté. C'étaient les invalides de la guerre, les mutilés, ceux qui, pour toujours, étaient atteints.

Il fallait leur donner une aide particulière et immédiate. Le Comité National créa l'œuvre « Aide et Apprentissage aux Invalides de la Guerre », et il fut attribué à ceux-ci un secours calculé d'après le degré d'invalidité et d'après le barème des lois sur les pensions militaires. Les bénéficiaires pouvaient, en outre, être admis aux secours ordinaires (cantine, etc.) et au secours chômage.

Mais bientôt il apparut qu'il fallait faire davantage pour les victimes particulièrement intéressantes de la guerre. On décida qu'il leur serait alloué, outre le secours principal, calculé comme il est dit ci-dessus, un secours supplémentaire de 75 francs par mois, s'ils étaient incapables de tout travail ou si, par suite des circonstances, ils ne pouvaient trouver un travail rémunérateur.

Evidemment, cette aide était due aux invalides. Pourtant, il fallait éviter que, pour la conserver, ils ne fussent tentés de demeurer dans l'inaction. Pour parer à cet inconvénient possible, on décida que le minimum de revenu qui leur serait assuré, s'ils travail-

laient, serait de 85 francs par mois, et qu'ils recevraient, en outre, des vêtements, des aliments réconfortants et, éventuellement, des meubles pour s'installer.

A côté des invalides, dont le cas était clairement déterminé, il y avait, en Belgique, un grand nombre de blessés totalement guéris et de soi-disant réformés pour infirmités et maladies contractées pendant les premières semaines de la guerre. Il était souvent presque impossible de contrôler leurs affirmations.

Que fallait-il faire ? Si l'on ne se contentait pas d'une déclaration, on écartait, comme il convenait, les anciens militaires sans scrupules désireux d'exploiter la situation créée par les circonstances, mais on risquait en même temps de repousser les demandes légitimes de jeunes gens ayant accompli tout leur devoir de soldat. On préféra s'exposer au premier inconvénient que se résigner au second. On se contenta donc de la déclaration.

Au 31 décembre 1917, il y avait 2,310 invalides secourus, dont 2121 rentrés dans leurs foyers, 29 à l'ambulance du Palais royal à Bruxelles, 26 au sanatorium pour tuberculeux installé à l'hôpital de Jette, et 134 à l'Institut de Woluwe. La dépense totale pour le secours aux invalides s'élevait, à la même date, à 4,658,120 francs ; au 31 décembre 1918, elle était de 7,794,178 fr. 93.

Il y avait, disons-nous, 134 invalides à l'Institut de Woluwe. Il y en a eu, à certain moment, 176.

Cet Institut, destiné à faire la rééducation progressive des soldats mutilés, a été créé dès 1915. On y a entrepris une tâche délicate, mais indispensable, en y abordant une des plus grosses questions dont la guerre nous ait imposé la solution : celui du reclassement dans la société, dans le labeur du pays, des soldats que les suites d'une blessure ont rendus inaptes à l'exercice de leur ancienne profession. Les circonstances ont fait que, pendant l'occupation, ils ne furent pas très nombreux dans le pays même. Mais nous savons qu'ils l'étaient, hélas ! de l'autre côté du front. Et l'Institut de Woluwe aura servi, non seulement à armer pour une existence relativement active, ses pensionnaires, mais encore à contribuer à l'étude, entreprise dans tous les pays, des possibilités et des moyens de reclassement. Sans doute, la nation a de grands devoirs envers ceux qui, en défendant le pays, ont perdu leur ancienne capacité de travail. Et à ce devoir elle ne peut songer à se dérober. Mais elle a celui aussi de les préserver, dans la mesure du possible, de l'oisiveté, de sauvegarder leur propre dignité en les mettant à même d'exercer encore une profession appropriée à leur état. C'est ce qu'on a fait à Woluwe avec le concours d'hommes dévoués qui y donnèrent un enseignement pratique.

Successivement ont été créés là des ateliers de mécanique, où l'on confectionnait des pièces d'automobiles et de motocyclettes ; des appareils d'orthopédie ; des ateliers de reliure, qui ont fourni très vite d'excellents ouvriers ; de coupe et de couture de vêtements, de dessin industriel, de modelage d'ornements, de sculpture sur bois, de cordonnerie, de vannerie, pour les aveugles. On a pu constater combien l'initiative à un métier est plus rapide chez des hommes de vingt-cinq ou trente ans que chez de tous jeunes gens. On a vu des pensionnaires de l'Institut dessiner, avec une étonnante précision, de la main gauche, après quelques mois d'étude ; on a vu un soldat illettré devenir, au bout d'un an, un modelleur d'ornements plein de goût et d'habileté.

Il fut aussi organisé, à Woluwe, des cours d'enseignement primaire et d'enseignement professionnel et commercial. Et certains élèves de ces cours sont maintenant employés dans nos grands établissements commerciaux. Enfin, on a créé aussi, dans la région de Nivelles, des cours de culture maraîchère qui ont donné d'excellents résultats.

La rééducation professionnelle des mutilés fut, certes, l'une des questions les plus importantes, l'une de celles qui passionnèrent le plus vivement le Comité National. Indépendamment de ce qui se créa à Bruxelles, et que nous venons de rappeler, d'autres initiatives semblables furent prises, partout dans le pays, et eurent toutes les résultats les

plus heureux. C'est ainsi que des cours de rééducation professionnelle furent successivement organisés à Anvers, à Gand, à Charleroi, à Mons, à Liège, à Namur et à Hasselt, et partout ces cours, suivis avec assiduité par nos soldats revenus mutilés de la première campagne, démontrèrent à quel point leur nécessité s'imposait.

Dans un chapitre précédent, relatif aux secours médicaux et pharmaceutiques, nous avons indiqué les dispositions spéciales qui furent prises en faveur des familles de militaires pour leur assurer l'assistance médicale. Nous n'y reviendrons pas ici, mais nous rappellerons la création d'un sanatorium pour invalides tuberculeux, qui fut inauguré à Jette en 1916.

Ce sanatorium rendit de grands services. Nombreux furent nos invalides qui, par suite de leur affaiblissement et de l'insuffisance des produits alimentaires, durent faire un séjour dans cet établissement, où ils purent refaire leurs forces et leur santé. Au 31 décembre 1918, il y avait à Jette, 22 invalides, tous en voie de guérison.

Les devoirs se multipliaient, et le Comité National, se passionnant pour l'œuvre de solidarité entreprise, faisait face aux nécessités chaque jour croissantes. Assurer le secours aux familles des militaires, qui, là-bas, sur les champs de bataille, luttèrent pour nous rendre une Belgique libre; donner aux invalides l'assistance matérielle et morale à laquelle ils avaient un droit imprescriptible, c'était bien. Mais il y avait une autre catégorie de victimes, des plus innocentes, qu'il fallait protéger tout de suite, qu'il fallait entourer d'une sollicitude de tous les instants: c'étaient les orphelins de la guerre, les pauvres enfants sans famille, sans foyer, qu'il fallait sauver de la misère physique et morale. Et ceux-ci étaient nombreux. La Nation avait vis-à-vis d'eux un devoir à accomplir, et ce devoir, en attendant l'issue de la guerre, le Comité National s'en chargea.

Dans le chapitre consacré à l'Aide et Protection aux Œuvres de l'Enfance, nous avons esquissé déjà l'action qui fut entreprise en faveur de ces orphelins. Le danger était grave pour l'avenir. Le 12 février 1915, à la séance des délégués provinciaux, on constata que, dans une louable intention, on envoyait en Hollande, où les recueillaient des comités animés d'ailleurs d'un esprit de solidarité internationale et de dévouement tout à fait admirable, les enfants belges indigents ou abandonnés. Sans doute, il convenait de rendre hommage aux personnalités hollandaises et belges qui avaient entrepris, sous cette forme, le sauvetage des enfants. Mais, en février 1915, plus de 8,000 enfants avaient été ainsi expatriés; il y avait lieu de craindre que ces enfants, souvent orphelins, ne fussent définitivement déracinés; il y avait là un grave péril que la section signalait à tous les comités provinciaux et régionaux, afin que l'on n'eût plus recours au moyen de l'expatriation que dans des cas où il serait impossible d'assurer l'entretien et l'éducation de ces enfants en Belgique.

Très vite, l'action de la section fournit les moyens; et ainsi fut conjuré le premier danger. Au commencement de mars 1915 était créée l'Œuvre des Orphelins de la guerre. Les débuts de cette œuvre furent quelque peu difficiles: il fallut surmonter de vieilles habitudes malheureuses pour parvenir à unifier les efforts, à les soustraire aux influences politiques. Mais on aboutit bientôt à la constitution d'un vaste organisme, au succès duquel collaborèrent des personnalités éminentes de divers partis politiques. Aujourd'hui, l'Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre embrasse tout le pays, exerce son action tutélaire sur tous les enfants de pères soldats ou civils décédés à la suite de faits de guerre; les enfants, dont le père est sous les armes et qui appartiennent à des familles particulièrement nécessiteuses, spécialement celles comptant plus de trois enfants, et les enfants de civils prisonniers de guerre.

Un grand nombre de ces enfants étant déjà aidés par la section de Secours aux Familles ayant perdu leur soutien par suite de la guerre, dans beaucoup de cas l'action de l'Œuvre est surtout morale. Son règlement général lui assigne le but de remplacer,

dans la mesure du possible, le père ou les parents disparus; il ajoute que le principe essentiel est que l'enfant doit être secouru là où il se trouve, qu'il faut le laisser autant que possible dans sa famille et dans sa localité d'origine, et ne le déplacer qu'exceptionnellement chez un nourricier ou, s'il le faut, dans un asile ou un orphelinat.

L'Œuvre veille, par l'entremise de ses comités locaux et des tuteurs par ces comités désignés, à l'éducation de l'enfant en aidant, lorsqu'il y a lieu, la mère de ses conseils. Elle veille aussi à ce que les enfants soient pourvus de vêtements et de chaussures, par l'intermédiaire des vestiaires.

L'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre a réalisé ce programme à la fois matériel et moral, au mieux des intérêts de ses protégés. La loi sur la rémunération militaire accordait un secours journalier de 50 centimes, jusqu'à l'âge de seize ans, aux enfants de soldats. L'Œuvre accorda aux enfants de civils un secours semblable, qui fut porté, à partir de 1916, à 75 centimes, et tout le bénéfice fut étendu à tous les orphelins, quels qu'ils fussent, la limite d'âge étant portée à dix-huit ans.

Parmi les protégés de l'Œuvre, il convient de rappeler les enfants des prisonniers civils et les orphelins de père dont le soutien unique (oncle ou frère) se trouvait sous les drapeaux. A chacun, elle accorda, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, un secours mensuel de 9 francs. Il nous faut ajouter, toutefois, que tous ces enfants avaient droit au secours alimentaire, et que l'Œuvre créa pour eux l'Assistance du vêtement et l'Assistance médico-pharmaceutique, de telle sorte que, dès lors, il n'y eut aucune différence entre orphelins, à quelque catégorie qu'ils appartenissent, les situations étant rendues égales et les traitements identiques. Pour les enfants placés dans un internat, le prix de pension payé par l'Œuvre était de 45 francs par mois.

Nous avons dit déjà: il y avait de nombreux orphelins dans le pays. Au 31 décembre 1918, l'Œuvre protégeait environ 12,000 enfants: 4,836 orphelins de soldats tués à l'ennemi, appartenant à 2,894 familles; 5,528 orphelins de civils, appartenant à 2,522 familles; 650 enfants dont le soutien unique se trouvait sous les armes et 182 enfants de prisonniers civils. Certains d'entre eux n'étaient considérés que comme orphelins temporaires. Le nombre des orphelins définitifs s'élevait à 10,364.

Pour subvenir au paiement des secours, l'Œuvre eut recours, non seulement aux subsides du Comité National, mais encore à des souscriptions publiques, qui se sont élevées, depuis 1916, à un million et demi de francs environ et qui furent répartis en secours immédiats, pour augmenter notablement les ressources d'enfants malades, les loyers, dans les meilleures conditions de salubrité, leur donner des fournitures classiques, etc.

D'ailleurs, de partout à l'étranger, les dons abondaient. Dans le monde entier, un mouvement chaleureux de solidarité se manifestait pour nos orphelins, pour ces enfants que les événements tragiques éprouvaient de façon si cruelle. De nombreux encouragements nous venaient de toutes les parties du monde, et, au 31 décembre 1918, l'œuvre avait touché ainsi plus de 3 millions de francs. Parmi toutes ces initiatives étrangères, il en est une qui exige une mention particulière, celle du « Belgian Orphan Fund », qui, sans relâche, envoya en Belgique des dons importants, et qui continue, aujourd'hui encore, par sa propagande assidue, à augmenter les ressources de l'œuvre. De nombreuses autres œuvres, en Espagne, en Hollande, en Suisse, en Norvège, au Danemark, contribuent à nous aider dans cette tâche, et leur dévouement est de ceux qui nous touchent le plus profondément. Leur collaboration ne s'est d'ailleurs pas arrêtée. Depuis l'armistice, l'œuvre a reçu et continue à recevoir de nombreux dons venus du Canada, des Indes, du Japon, de la Chine, du Brésil, de partout où les misères subies par la population belge ont ému les cœurs, de partout aussi où l'attitude énergique de la Belgique et la vaillance simple et grave de ses armées ont suscité un élan de respect et d'admiration. Il convenait de rappeler ici cette solidarité et cette charité qui se sont tendues fraternellement vers nos orphelins: elles sont l'un des plus purs et des plus beaux

exemples que puissent donner les hommes, l'un des plus réconfortants aussi, parce qu'elles montrent, au-dessus du fracas des mêlées et des horreurs de la guerre, la divine beauté de l'altruisme qui édifie de l'amour sur les ruines semées par la haine.

Nous avons indiqué déjà que, dans son programme, l'œuvre se donnait pour mission d'aider les orphelins de la guerre, en les laissant, autant que possible, dans le milieu familial. Ceci fut réalisé scrupuleusement. L'œuvre, qui avait, dès le début, étudié particulièrement la situation dans les régions de Termonde, de Tamines, de Dinant, de Visé, d'Aerschot et du Luxembourg, protégeait, comme on l'a vu, au 31 décembre 1918, 11,196 enfants. Sur ce nombre, 500 seulement étaient hospitalisés dans des établissements et 427 hébergés chez des nourriciers. Il y a donc 10,269 orphelins, soit 91.72 p. c. laissés à leur mère, — ou à leur défaut, à des parents, — qui continueront à jouir des bienfaits de la vie familiale, tout en recevant toujours de l'œuvre l'aide à laquelle ils ont droit. Ajoutons que les subsides du Comité National se sont élevés, au 31 décembre 1918, à 4,660,277 fr. 53.

Dans ce domaine, l'Œuvre nationale des Orphelins de la Guerre a réalisé tout ce qui pouvait être fait. A l'intervention du Comité National, les enfants qui en avaient besoin furent pourvus d'appareils orthopédiques, de lunettes, etc. ; et là ne s'arrête pas l'assistance médicale. Parmi tous ces enfants, cruellement éprouvés par la guerre, il en était qui souffraient de débilité prononcée. Ils furent admis à fréquenter les œuvres d'alimentation de l'enfance ; et, lorsque leur admission n'était pas possible, l'œuvre intervint à domicile par l'allocation de secours spéciaux, notamment par une suralimentation convenable.

Tout ceci, c'est l'aide matérielle ; c'est l'appui indispensable auquel avaient droit ces orphelins, devenus en quelque sorte les pupilles de la nation. C'était bien, mais ce n'était pas assez. A côté de ce secours, un autre appui s'imposait, qui figurait au programme de l'œuvre et que nous avons indiqué déjà : l'aide morale. De ces enfants il fallait faire des hommes, des hommes capables de se suffire à eux-mêmes et qui ne seraient pas un jour à charge de la société. Il fallait donner à ces petits l'éducation, l'instruction nécessaires, et leur préparer ainsi, et leur rendre plus facile, un avenir qui, pour beaucoup, sans cela, eût été lourd d'inconnu. Ce fut l'une des tâches les plus importantes de l'œuvre qui constitua dans son sein un comité spécial chargé d'examiner chaque cas particulier, à mesure que l'enfant arrive à l'âge où s'impose la préparation de son instruction professionnelle.

Cette section est composée de spécialistes. Elle s'entoure de tous les renseignements propres à déterminer la voie dans laquelle l'enfant doit être dirigé, et elle désigne les établissements auxquels il faut s'adresser, ainsi que les subsides nécessaires. Au programme, aucune limite n'est tracée : études moyennes, professionnelles, supérieures, l'enfant qui présente des aptitudes spéciales y pourra parvenir, et ce n'est pas l'un des moindres avantages de cette organisation qui s'appuie ainsi sur des bases nettement démocratiques.

Ceci, c'est un côté de l'aide morale. Il en est un autre non moins intéressant et d'une portée sociale également très haute. Chaque enfant, qu'il reste dans sa famille ou soit placé dans un établissement ou chez un nourricier, est pourvu d'un tuteur ; celui-ci assiste les parents de l'orphelin ou les personnes chargées de son éducation, au moyen de conseils, visite l'enfant, se tient au courant de sa vie, et, sans se substituer aux parents, leur apporte l'appui de son expérience et de son dévouement. Lorsque l'enfant présente des vices ou des tares, le tuteur moral a qualité pour le corriger ; et dans le cas, heureusement exceptionnel, où la mère se méconduit, il doit se préoccuper de recueillir tous les renseignements de nature à permettre à l'œuvre de faire les démarches utiles auprès de la justice.

On voit combien délicate est la mission dévolue aux tuteurs, qui doivent présenter tous les trois mois un rapport complet constatant toutes les particularités d'ordre moral

et matériel relatives à l'enfant. Au 31 décembre 1918, 18,829 rapports avaient été introduits par eux.

L'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre a joui, durant toute l'occupation, d'une réelle popularité. Au 31 décembre 1918, elle comptait 1,058 membres honoraires et 56,116 membres effectifs dont les cotisations annuelles et les dons uniques formaient un total de 1,266,415 francs. Cette œuvre, qui a rendu tant de services, et qui est appelée à en rendre encore, ne mourra certes pas. Déjà, elle songe à reprendre à sa charge la fourniture des appareils orthopédiques, l'organisation des soins médicaux et pharmaceutiques, etc.

Elle ne mourra pas, disons-nous. Elle ne peut pas mourir, car elle est le résultat d'une nécessité absolue ; car les orphelins sont les pupilles de la nation ; car la nation a vis-à-vis d'eux un devoir à remplir, un devoir impérieux auquel elle ne faillira pas.

Avant de terminer ce chapitre, relatif aux secours accordés aux militaires et à leurs familles, il nous faut rappeler en quelques mots ce qui fut fait pour nos internés en Hollande et pour nos prisonniers d'Allemagne.

Dès la retraite d'Anvers, en effet, plusieurs milliers de militaires qui n'avaient pu suivre l'armée sur l'Yser avaient dû prendre le chemin de l'exil et s'étaient réfugiés en Hollande, où les autorités néerlandaises les avaient internés. Ces malheureux compatriotes se trouvèrent bientôt dans une situation extrêmement pénible, et, dès la fin de 1914, il se constitua pour eux en Belgique, comme pour les prisonniers internés dans les camps d'Allemagne, une œuvre de secours, l'Agence belge de Renseignements, qui eut bientôt de nombreuses succursales.

La mission principale de cette œuvre était de donner aux parents des soldats disparus ou dont on n'avait plus de nouvelles, des renseignements précis. On se trouvait alors dans une période particulièrement angoissante. Emprisonnés dans nos frontières, séparés du monde entier, n'ayant aucune communication avec le dehors, nous nous trouvions souvent sans nouvelles précises des événements qui se déroulaient près de nous, et ceux d'entre les Belges qui avaient des fils, des pères, des parents aux armées connaissaient, dans l'incertitude de leur sort, des heures cruelles et lamentables. L'Agence de Renseignements fut pour ceux-là une providence. C'est dans ses bureaux qu'on allait chercher des nouvelles des absents ; c'est là qu'avec un tremblement d'angoisse, on allait essayer de savoir ce qu'il était advenu des êtres chers, si l'on pouvait encore espérer ou si toute espérance devait à jamais être bannie. On a vu passer là, durant ces mois noirs et terribles, combien d'épouses, combien de mères, que l'incertitude éprouvait durement, et qui voulaient savoir, et qui attendaient avec anxiété ! Combien de scènes déchirantes se sont déroulées dans les bureaux de l'Agence quand les nouvelles, enfin reçues, confirmaient sans doute possible les douleurs appréhendées. Mais en revanche, quelle joie illuminait les cœurs lorsque les nouvelles étaient rassurantes, lorsqu'on apprenait que l'être cher vivait encore, que sa santé était bonne !

L'Agence, en ces moments douloureux, remplit un rôle admirable, un rôle qui se continua, malgré toutes les difficultés des communications, et bien que, vers la fin des hostilités, ses possibilités de renseignements fussent devenues de moins en moins certaines.

Mais à côté de cette action primordiale, l'Agence avait assumé une autre tâche, dont l'importance, elle aussi, se manifesta hautement. Dans les camps d'Allemagne, les prisonniers manquaient du nécessaire. Mal logés, mal nourris, souvent dépourvus de vêtements, livrés aux effets néfastes des intempéries, ils souffraient toutes les tortures de la captivité. Il fallait remédier à cela ; il fallait envoyer à ces braves des vivres, des vêtements, des souvenirs aussi du pays. Il fallait que là-bas, dans les camps lointains où le hasard les avait jetés, ils ne se sentissent pas trop séparés du monde ; il fallait enfin leur

donner, avec le nécessaire, comme un baiser du foyer et du pays. C'est à cette tâche si touchante que l'Agence se dévoua. Elle expédia en Allemagne et en Hollande des colis de vêtements et de vivres, et lorsque les dispositions prises en Belgique par l'occupant, lorsque les denrées alimentaires se fussent ici raréfiées, elle organisa l'achat de colis en Hollande et en Suisse.

Ce fut, durant toute l'occupation, une tâche fiévreuse et ardente, soutenue sans défaillance, car là-bas, dans les camps où ils connaissaient les privations et les misères, les prisonniers, grâce à elle, se prenaient à revivre et à espérer. Et on peut s'imaginer avec quelle joie ils recevaient ces colis, ces vêtements, ces douceurs, avec quel attendrissement ils sentaient autour d'eux une pensée toujours attentive, avec quel bonheur, en ouvrant les paquets reçus, ils humaient le parfum reconnu du foyer et de la patrie ! L'action de l'Agence fut ainsi hautement morale, et le Comité National, fidèle à ses principes, lui réserva tous les appuis financiers nécessaires. Disons encore qu'au 31 décembre 1918, l'Agence avait expédié 186,079 mandats d'une valeur totale de 3,826,241 francs, et 2,266,789 colis de vêtements et de vivres d'une valeur de 30,667,890 francs.

Depuis le 1^{er} juillet 1916, date de sa création, jusqu'au 31 décembre 1918, elle avait, en outre, commandé des vivres en Hollande, à raison de 299,771 colis valant 2 millions 231,024 francs, et en Suisse, à raison de 2.259,882 colis valant 12,099,861 francs. En récapitulant toutes ces dépenses : mandats postaux, vivres de Hollande et de Suisse, vêtements et vivres de Belgique, nous arrivons au total de 48,825,016 francs qui furent distribués entre nos prisonniers.

Le Comité National qui, en 1914, n'accordait à l'Agence qu'un subside de 21,000 francs, se vit bientôt obligé d'augmenter celui-ci dans de fortes proportions. Au 31 décembre 1918, il avait fourni à l'œuvre une somme totale de 857,000 francs.

Indépendamment de cette Agence, de nombreuses œuvres similaires furent créées en province, qui toutes avaient le même but, qui toutes rendirent les mêmes services. Partout dans le pays, dans tous les centres, jaillirent, en nombre considérable, des œuvres privées, qui marquèrent de façon attendrissante l'élan de charité de chacun. Ce fut un merveilleux mouvement de solidarité. Partout aussi, les comités provinciaux allouèrent à chacune de ces entreprises de larges secours, tandis que la population contribuait, par des dons nombreux et par l'adoption de prisonniers, à l'œuvre d'entraide si hautement intéressante.

De son côté, en dehors de l'Agence de renseignements, qui était devenue en quelque sorte un organisme officiel, le Comité National accorda son patronage à deux œuvres nées à Bruxelles : la « Cantine du Soldat prisonnier » et la « Caissette du Soldat belge ». Ces œuvres avaient le même but que l'Agence. Comme elle, elles rendaient d'incalculables services, en envoyant aux soldats en Allemagne, tout ce qu'ils pouvaient recevoir. On se souvient des difficultés opposées par l'occupant à ce service, des prescriptions qu'il édictait : le tabac, les allumettes, le pain, étaient sévèrement prohibés ; mais, malgré tout, les deux œuvres furent, pour nos soldats en exil, d'un réconfort hautement appréciable.

La Cantine du Soldat prisonnier a ravitaillé ainsi de nombreux prisonniers nécessiteux : environ 1,500 par mois. Dans la période comprise entre janvier 1917 et novembre 1918, elle a envoyé 1,781 colis d'une valeur de 17,998 francs à des prisonniers politiques dont les familles étaient nécessiteuses. Au 31 décembre 1918, 558,008 colis d'une valeur de plus de 3 millions de francs avaient été commandés par le public, et l'œuvre avait expédié 100,995 colis d'une valeur de 504,999 francs à titre de secours.

La Cantine, outre les colis, faisait aussi des envois de fonds. A la même date, elle avait expédié 2,513 chèques d'un import total de 71,712 francs.

Comme la sienne, l'action de la Caissette du Soldat belge fut tutélaire. Au 31 décem-

bre 1918, elle avait envoyé 3,496 francs à titre de secours en espèces et avait encaissé 1,623,072 francs. Elle avait expédié des livres, des vêtements, plusieurs centaines de mille caissettes de provenance belge, 36,924 colis postaux environ, et les colis envoyés gratuitement se montaient à plus de 125,000.

Les deux œuvres eurent surtout une autre mission, toute morale celle-là, et que nous devons souligner : c'est l'adoption. Grâce à elles, de nombreuses personnes adoptèrent des prisonniers isolés en exil, des soldats orphelins ou dont la famille ne pouvait songer à leur entretien, et qui, ainsi, retrouvaient une famille, recevaient, dans la tristesse des longues journées passées dans les camps d'Allemagne, un peu de consolation et une pensée amie venue du pays.

A ce titre surtout, elles furent intéressantes ; à ce titre, elles méritent de retenir particulièrement l'attention.

D'autres œuvres encore furent appuyées par le Comité National, notamment le « Bureau belge de renseignements sur les soldats malades, blessés ou décédés », qui recevait un subside mensuel de 2,000 francs, qui édita des brochures et des listes de soldats tués à l'ennemi, et qui, lui aussi, rendit au pays de signalés services.

Nous avons essayé, en résumant l'action du Comité National et l'action des nombreuses œuvres de solidarité nées des événements, de donner un tableau complet de ce qui fut entrepris, sinon pour sauver définitivement, du moins pour secourir tous les militaires et toutes les familles de soldats éprouvés par la guerre.

C'est l'une de ses actions, dont le Comité National a le plus le droit d'être fier. Il accomplissait un devoir essentiel, que les pouvoirs gouvernementaux exilés au Havre, ne pouvaient assumer ; il se substituait au Gouvernement, et le Gouvernement, de retour en Belgique, aura certes — il l'a prouvé déjà — à cœur de maintenir tout ce qui, dans cette organisation créée hâtivement et suivant les nécessités du moment, peut et doit être maintenu.

CHAPITRE XIII

L'assistance à la Bourgeoisie

Ln'y avait pas seulement en Belgique, au bout de quelques mois de guerre, une classe ouvrière réduite à l'indigence ; il y avait aussi une petite bourgeoisie, composée de rentiers, de pensionnés de l'Etat, d'artistes, etc., qui, sans être peut-être tout à fait dénués de ressources, ne possédaient pas les revenus nécessaires pour faire face à la situation nouvelle. Certains avaient perdu, dans la catastrophe, une partie de leur maigre fortune ; d'autres avaient vu leurs charges augmenter considérablement ; d'autres encore se trouvaient réduits au plus strict nécessaire. Pour tous, la situation était désespérante, désespérante surtout quand, bientôt, on comprit que la guerre serait longue, qu'elle demanderait des sacrifices énormes et une patience de chaque instant. Et, à mesure que les mois s'écoulaient, que le coût de l'existence augmenta, — jusqu'à atteindre 600 et 700 p. c. des prix d'avant 1914, — à mesure que l'horizon se faisait plus noir, que les vivres se raréfaient, tous ces petits bourgeois se sentaient en proie aux menaces les plus rudes. Pour tous, c'était la misère ; pour certains, au bout de quelque temps, ce fut de l'indigence. Les économies avaient fondu. La guerre perdurait, et la situation de ces gens, habitués à une certaine aisance, devenait particulièrement pénible.

Le Comité National s'émut de ces misères ; il vint en aide à ces catégories diverses d'individus dont les événements faisaient des malheureux ; il intervint en leur faveur, les protégea et soutint les œuvres qui s'occupaient d'eux.

Les Restaurants économiques

Ce dont allait souffrir le plus la petite bourgeoisie, c'était de la cherté des aliments et de leur raréfaction. Dès le début de la guerre, à Bruxelles, et bientôt après partout dans le pays, on avait organisé les soupes populaires. Quand le Comité National commença sa gestion, l'une de ses premières sections, le secours A, nous l'avons vu, s'occupa de nourrir la masse colossale des nécessiteux et des sans-travail. Mais à côté de cette classe de citoyens entièrement dépourvus de ressources, il en était d'autres qui, continuant à travailler ou possédant quelques petits revenus, ne pouvaient être admis au secours alimentaire. Pour eux aussi, cependant, devait bientôt se poser le problème angoissant de l'alimentation. Le prix des vivres augmentait ; certains devenaient introuvables. Et une grosse masse de petits bourgeois, dont les ressources, elles, n'augmentaient pas, se trouvaient brusquement devant une situation pénible.

Il fallait, à ceux-là aussi, assurer le repas quotidien ; il fallait leur permettre, à ces petits employés, petits rentiers, ouvriers encore à la besogne, aux revenus modestes, il fallait leur permettre de vivre. C'était un devoir devant lequel se trouvait le Comité National, un devoir essentiel, immédiat, d'autant plus impérieux que ces personnes constituaient, en général, les seuls individus travaillant encore, et qu'ils avaient besoin, pour continuer leur effort, d'une alimentation suffisante.

Qu'allait-on faire pour eux ? Comment allait-on résoudre ce problème ?

C'est alors que fut fondée, à Bruxelles, l'œuvre des Restaurants Bruxellois, qui fut, sans conteste, l'une des plus intéressantes créées pendant l'occupation.

L'œuvre fut créée en décembre 1914, et les premiers restaurants furent ouverts le

27 janvier 1915. La première année d'existence servit en quelque sorte de champ d'expérience. On n'avait aucun précédent auquel on pût se référer, aucun exemple, aucun modèle sur lequel on pût mouler l'œuvre qui venait de naître. Il fallait tout organiser, il fallait mettre sur pied une entreprise considérable, qu'on pensait devoir devenir plus considérable encore. Aussi, les débuts furent-ils rudes. Pendant toute cette année 1915, le service fut assuré par des restaurateurs, sous le contrôle de l'œuvre, qui fonctionnait sans personification juridique. Au bout de quelques mois, il y eut cinquante-quatre de ces restaurants. La clientèle, modeste au début, augmenta progressivement, et, à la fin de 1915, il y avait déjà 10,000 participants environ.

Comment fonctionnait l'œuvre ? Les restaurants affiliés fournissaient chaque jour un repas complet, comprenant potage, plat de viande, de pommes de terre et légume, aux clients régulièrement inscrits, lesquels pouvaient, soit le consommer sur place, soit l'emporter.

La part d'intervention dans la dépense du repas, qui valait à ce moment 60 centimes, était de 10 centimes pour les communes, de 20 centimes pour le Comité National et de 30 centimes pour les particuliers.

Ce système de repas économique jouit bientôt de la faveur du public. Du 27 janvier au 31 décembre 1915, 2,804,569 repas avaient été servis dans l'agglomération bruxelloise, et ce qui donnera une idée de la progression constante constatée, c'est que, alors qu'en janvier 532 repas seulement avaient été servis, en février on en avait distribué 9,985, en mars 27,267, et en décembre 72,298.

Le Comité National, se rendant compte de l'assistance efficace que les restaurants économiques pouvaient apporter à la petite bourgeoisie, engagea vivement les comités provinciaux à soutenir tous les efforts qui seraient faits dans ce sens, dans les grandes villes du pays et dans les centres industriels ; et bientôt les restaurants économiques se multiplièrent à travers le pays.

C'est que, partout, la situation était identique, partout les besoins étaient les mêmes. Il y avait, dans toutes les grandes villes, dans tous les centres à population considérable, une masse énorme de petits bourgeois, rentiers, employés, etc., dont la situation, à mesure que perdurait la guerre et qu'augmentait le prix des vivres, devenait de plus en plus critique. Partout donc, il y eut des cantines bourgeoises ; mais, suivant les régions, les modalités furent différentes et les prix différenciés, de même que les barèmes d'admission.

Ceci était bien dans l'esprit du Comité National qui, tout en déterminant des règles fixes, laissait à ses sous-organismes le soin de les appliquer avec beaucoup de souplesse, suivant les nécessités des régions. Les modalités étaient différentes, disions-nous. Elles varièrent, en effet, à l'infini, et il y eut même certaines provinces, Liège et le Hainaut par exemple, où, malgré les instructions du Comité National, tout le monde fut admis aux repas. Ceux-ci pouvaient être emportés ou consommés sur place, suivant le désir du client.

Il arriva que les Restaurants Bruxellois furent amenés à créer un type de restaurant, sorte de restaurant-étalon, dont les repas servirent de modèles aux restaurants affiliés de l'agglomération. Le premier restaurant-type fut inauguré en décembre 1916, et donna de tels résultats que bientôt les établissements similaires se multiplièrent. En 1918, on en comptait trente-sept.

A côté des « Restaurants Bruxellois », qui fut certes l'œuvre la plus considérable du genre, il existait dans l'agglomération bruxelloise deux œuvres similaires : les « Cantines Bourgeoises de la Croix Nationale » et les « Réfectoires Elisabeth », dont le but était identique. Leur clientèle était forte. Ensemble, elles possédaient quinze cantines environ, et, à certain moment, le nombre de participants fut respectivement de 11,894 et de 8,000 personnes.

Les barèmes d'admission à ces cantines étaient légèrement inférieurs à ceux des

« Restaurants Bruxellois », de sorte que les personnes dont les ressources ne rentraient pas dans leurs limites pouvaient encore avoir accès à ces derniers.

Dans tout le pays, avons-nous dit, un effort considérable fut réalisé pour fournir aux classes moyennes des repas à prix modique.

Dans le Brabant, le programme arrêté par le Comité National, en mars 1917, fut réalisé aussitôt à Louvain et à Vilvorde, dont les populations étaient fortement éprouvées ; en juin, le nombre des restaurants économiques avait doublé ; en juillet, il avait quadruplé. A ce moment, 16 restaurants existaient dans les localités les plus importantes de la province, dont la clientèle s'élevait à plus de 12,000 personnes, pour lesquelles on servait chaque mois 286,750 repas.

Ici, comme partout ailleurs, les effets de l'hiver 1917-1918 se firent rudement sentir et amenèrent un afflux considérable de clients nouveaux. Leur nombre dépassa bientôt 20,000, et celui des diners servis atteignait même, en août 1918, près d'un demi-million. Au 30 septembre 1918, dans le Brabant, il y avait 27 restaurants avec une clientèle de 22,125 personnes.

Cette activité se déploya avec une intensité pareille dans la province d'Anvers. Dans le canton d'Anvers, Berchem, Borgerhout et Brasschaet existaient plusieurs œuvres : Les « Restaurants Bourgeois », les « Diners Anversois », la « Société coopérative de Brasschaet ». En 1917, les Restaurants Bourgeois avaient distribué 283,400 repas et les Restaurants Anversois en avaient fourni 222,171 au prix de 40 centimes, tout le monde étant admis à la participation. A Brasschaet même, 2,700 repas étaient servis toutes les semaines.

Dans le Hainaut, l'activité ne fut pas moindre et les résultats furent également heureux. Des Restaurants économiques fonctionnaient à Charleroi, à Mons, à La Louvière et à Braine-le-Comte, et ils servaient environ 200,000 repas tous les mois.

Ailleurs, l'effort était équivalent. Dans la province de Liège, des Restaurants économiques existaient à Liège, à Spa, à Huy et à Verviers. En 1917, 1,855,276 repas y furent servis pendant le second semestre, ce qui correspond à 20,500 par jour, et en 1918, il existait 7 œuvres comptant 10,000 clients.

La même chose existait dans la province de Namur. A Namur même, la clientèle des Restaurants économiques atteignit environ 6,000 clients ; il y en avait 1,000 à Florennes, 600 à 700 à Leuze, 1,000 à Tamines.

Dans les Flandres, les Restaurants économiques se développèrent rapidement aussi. A Gand, notamment, où existait une nombreuse population aux ressources restreintes, de nombreuses œuvres naquirent, dont la clientèle fut énorme. En 1916, la « Croix Jaune » servit plusieurs centaines de mille repas, et pendant le seul second semestre, la « Volkskeuken » servit 32,963 repas payants et 2,992 gratuits. La « Croix Verte » fournissait journellement 9,000 repas environ à 3,701 ménages et le « Drapeau Bleu », tous les mois, distribuait plus de 11,000 rations.

A Ostende et à Bruges, furent créées des œuvres similaires : en décembre 1917, la « Croix Verte », de Bruges, avait servi 31,323 repas, et la « Volkskeuken », d'Ostende, en avait distribué 117,802.

Ces chiffres permettent de se rendre compte de l'activité des Restaurants économiques dans le pays. Il y eut, à certains moments, environ 200,000 personnes qui s'alimentèrent grâce à ces institutions, auxquelles le Comité National réserva un appui constant.

* * *

Pour nourrir cette masse énorme d'individus, il fallut réaliser des prodiges, et il arriva certains moments où les craintes les plus sérieuses se firent jour. Peu à peu, les vivres se raréfiaient ; les produits indigènes, presque complètement accaparés par l'occupant, ne paraissaient plus sur les marchés. Au cours de l'hiver 1916-1917, la pénurie devint particulièrement menaçante, d'autant plus qu'à ce moment la clientèle augmentait

toujours, dans des proportions inattendues, et il fallut prendre des mesures pour assurer le ravitaillement de ces milliers de ménages.

Pour y arriver, les œuvres constituèrent partout des approvisionnements considérables en pommes de terre, légumes secs et légumes frais, en viande même. Elles passèrent des contrats, longtemps à l'avance, pour s'assurer, lors des récoltes, le ravitaillement indispensable et n'être plus en proie aux menaces qu'on avait connues au début. Pour nourrir ces milliers de ménages — il y eut, rien que dans l'agglomération bruxelloise, en 1918, une clientèle de plus de 100,000 personnes affiliées aux œuvres existantes — il fallut créer de vastes cuisines où pourraient se confectionner les repas.

Les difficultés de tout genre naquirent alors. Il fallut trouver les locaux indispensables; il fallut installer les cuisines et les salles de restaurants; il fallut aussi recruter un personnel compétent. La pénurie de matières rendait l'achat du matériel extrêmement difficile et, en maintes circonstances, les œuvres durent recourir aux autorisations de l'occupant, qui mettait obstacle, tant qu'il pouvait, à l'organisation des Restaurants économiques. Toutes les difficultés, cependant, furent vaincues, à tel point qu'à Bruxelles, les Restaurants Bruxellois, constitués en coopérative intercommunale au capital de 6,000,000 de francs en 1917, put créer en 1917 et en 1918, plus de 70 cantines, sans compter de vastes cuisines et des magasins d'approvisionnement où s'entassaient des quantités considérables de produits alimentaires.

On reste confondu devant de pareils résultats, quand on songe surtout que rien n'existait auparavant, qu'on n'avait aucun précédent et qu'il fallut tout créer, toute organiser de toutes pièces.

Nous avons vu déjà que la composition des repas variait de région à région, d'œuvre à œuvre. A Bruxelles, au début, la carte du jour comportait trois plats différents, et le client recevait en outre de la bière ou du café. Bientôt, il fallut modifier ce menu; dans la suite, il fallut le réduire, et il arriva un temps — vers la fin de 1917 — où, ensuite de la pénurie chaque jour plus grande des produits, les menus furent réduits au plus strict minimum. Il en fut de même, partout, d'ailleurs, et le seul but bientôt qu'on chercha à atteindre fut de donner aux clients des restaurants économiques un repas aussi substantiel que possible, qu'ils n'auraient pu, d'aucune façon, se procurer à prix aussi modique dans le commerce privé.

Ce prix des repas et les barèmes d'admission furent établis par le Comité National, qui régla la part d'intervention des communes et des particuliers dans la dépense. Ils varièrent à mesure que le coût de la vie se modifiait. En avril 1917, désireux de rendre l'assistance par les Restaurants économiques aussi efficace que possible, le Comité National établit le barème suivant d'admission :

- a) pour une personne : 125 francs de ressources mensuelles;
- b) pour les autres membres de la famille, 40 francs de ressources supplémentaires.

En outre, voulant étendre le bénéfice de l'assistance à une catégorie de personnes pouvant payer le prix global du repas, le Comité National y admit les ménages dont la première personne avait 175 francs de ressources mensuelles et dont les autres membres avaient 60 francs de ressources supplémentaires.

Le prix du repas était fixé à 60 centimes, et le Comité National indiquait nettement, dans ses instructions, que les barèmes d'admission constituaient des maxima qui pouvaient être réduits par les comités provinciaux, suivant les circonstances locales et la situation particulière de chaque région.

Comme on le voit, au début de 1917, il n'y avait que deux catégories de clients : ceux jouissant de la réduction et ceux obtenant le repas à prix plein. Bientôt, ce règlement dut être modifié, les circonstances se modifiant elles-mêmes, et, au début de

1918, le Comité National, non seulement augmentait le prix du repas, mais créait une troisième catégorie de bénéficiaires.

Ce nouveau statut entra en vigueur au 17 février 1918.

Le prix des repas fut élevé à fr. 1.20, et les catégories de bénéficiaires s'établirent comme suit :

Première catégorie. — Redevance minima pour les bénéficiaires : 40 centimes par repas.

Cette catégorie était accessible aux ménages dont les ressources mensuelles ne dépassaient pas :

- a) pour une personne : 125 francs;
- b) pour chaque personne en plus : 40 francs de ressources supplémentaires.

La part d'intervention du Comité National était de 40 centimes par repas.

Deuxième catégorie. — Redevance minima pour les bénéficiaires : 80 centimes par repas.

Accessible aux ménages dont les ressources ne dépassaient pas :

- a) pour une personne : 150 francs;
- b) pour chaque personne en plus : 50 francs de ressources supplémentaires.

La part d'intervention du Comité National était de 20 centimes par repas.

Troisième catégorie. — Paiement complet par le bénéficiaire.

Accessible aux ménages dont les ressources mensuelles ne dépassaient pas :

- a) pour une personne : 175 francs;
- b) pour chaque personne en plus : 60 francs de ressources supplémentaires.

Mais, peu de temps après, ce taux dut encore être augmenté, et le Comité National, étant donné la situation chaque jour plus grave des classes moyennes, résolut d'appeler au bénéfice des repas, des familles qui, jusqu'alors, en avaient été exclues. Il releva en conséquence ces barèmes d'admission, et ces mesures, appliquées à partir du 1^{er} octobre 1918, fixèrent le taux du repas à fr. 1.50, les bénéficiaires étant désormais les suivants :

Première catégorie. — Redevance minima : fr. 0.50.

Était accessible aux ménages dont les ressources mensuelles ne dépassaient pas :

- a) pour une personne : 175 francs;
- b) pour chaque personne en plus : 50 francs de ressources supplémentaires.

La part d'intervention du Comité National était fixée à 50 centimes.

Deuxième catégorie. — Redevance minima : 1 franc.

Était accessible aux ménages dont les ressources mensuelles ne dépassaient pas :

- a) pour une personne : 225 francs;
- b) pour chaque personne en plus : 60 francs de ressources supplémentaires.

La part d'intervention du Comité National était fixée à 25 centimes.

Troisième catégorie. — Paiement complet par le bénéficiaire.

Cette catégorie était accessible aux ménages dont les ressources mensuelles ne dépassaient pas :

- a) pour une personne : 275 francs;
- b) pour chaque personne en plus : 75 francs de ressources supplémentaires.

C'est dans ces dernières conditions que continuèrent à fonctionner les Restaurants économiques, jusqu'à la fin des hostilités. Mais, en décembre 1918, au lendemain de l'armistice, un curieux phénomène se remarqua. Brusquement, la clientèle décréta dans des proportions considérables. La fin de l'occupation, qui faisait osciller le prix des denrées, avait une répercussion immédiate sur les restaurants, que de nombreux ménages désertèrent aussitôt. Un exemple est typique à ce sujet : Alors qu'en novembre 1918 la clientèle des « Restaurants Bruxellois » était de 100,000 participants environ, en décembre elle descend au chiffre de 26,565. Partout le même phénomène se constata. Les Restaurants économiques avaient rempli leur tâche entièrement; désormais leur rôle était terminé.

Ce rôle, répétons-le, fut d'une utilité marquante. Grâce à ces institutions, des milliers et des milliers de petits bourgeois purent trouver, à des prix raisonnables, une alimentation qu'ils n'auraient pu se procurer par leurs propres moyens, et les chiffres ici sont d'une éloquence particulière.

Dans l'ensemble du pays, le Comité National était intervenu pour une somme de 23,700,025 francs, et cette intervention avait permis aux Restaurants économiques de vivre, de s'organiser, de se multiplier, et de rendre aux classes moyennes, si durement éprouvées, les services essentiels, grâce auxquels elles purent vivre et attendre des jours meilleurs.

Les secours aux pensionnés de l'Etat.

Il était une classe intéressante de bourgeois pour qui la guerre constituait une rude épreuve : les pensionnés de l'Etat. Dès août 1914, lorsque le trésor fut mis en sûreté à Anvers, leur situation devint pénible. Les agents du trésor ne payaient plus les pensions, et, lorsque l'occupant prit en main la direction des finances, il y eut une période pendant laquelle ils furent soumis à un état voisin de l'indigence. Bientôt, cependant, le service des paiements reprit ; mais alors, une autre difficulté se fit jour. Le coût de la vie avait augmenté, et continuait à augmenter de façon inattendue. Partout, dans tous les domaines, dans toutes les industries qui travaillaient encore, dans toutes les administrations, on devait relever le taux des salaires, octroyer des indemnités de vie chère, pour permettre aux travailleurs encore en place de subvenir à leurs besoins. Seuls, les pensionnés n'obtenaient aucune augmentation. Leurs pensions, calculées d'après les barèmes de 1914, devenaient d'une insuffisance notoire, et bientôt de nombreuses requêtes, émanant de pensionnés de l'Etat, arrivèrent au Comité National, signalant cette situation anormale.

Cette situation, précaire pour la plupart d'entre eux, ne faisait aucun doute. Le taux des pensions, dans la majorité des cas, ne correspondait plus aux nécessités de l'existence, et le Comité National résolut de s'intéresser à ces citoyens pour qui les privations, venant à l'heure du repos mérité par de longs services, étaient particulièrement pénibles. Mais il fallait, pour intervenir, l'autorisation de l'autorité allemande, et cette autorisation ne fut pas obtenue sans difficultés. Comme chaque fois qu'ils étaient amenés à s'occuper des affaires du pays, les Allemands s'opposèrent de toute façon à la mise en vigueur du règlement que, sans perdre de temps, le Comité National avait élaboré. Et quand, après de longs pourparlers, il en eut admis le secours en principe, la question ne fut pas encore résolue. Ils cherchèrent à empêcher le Comité National d'opérer lui-même les paiements. Ce qu'ils voulaient, c'était gérer eux-mêmes les opérations, pour pouvoir prétendre un jour avoir fait le nécessaire en faveur des pensionnés de l'Etat. Mais le Comité National ne pouvait accepter cette ingérence de l'ennemi dans les œuvres d'entr'aide qu'il créait, si bien que la réalisation du projet fut retardée jusqu'en octobre 1918, époque à laquelle, sentant tout craquer autour d'eux, les Allemands se désintéressèrent de façon générale des affaires belges. Alors, mais alors seulement, les autorisations nécessaires furent obtenues, et tout de suite le Comité National mit en application le règlement qu'il avait depuis longtemps étudié.

Ce règlement prévoyait l'allocation, aux titulaires de pensions à charge du Trésor ou des caisses spéciales, d'une indemnité supplémentaire, qui n'était toutefois accordée qu'aux personnes en faisant la demande, et dont les revenus mensuels n'atteignaient pas la somme de 1,000 francs.

Cette indemnité, fixée de façon formelle, était accordée suivant les taux ci-après : 40 p. c. du montant de la pension ou des pensions cumulées n'excédant pas 2,000 francs par an ; 300 francs pour les titulaires d'une ou de plusieurs pensions dont le montant dépassait 2,000 francs, avec ce correctif qu'au cas où l'indemnité et le montant de la

pension additionnés auraient dépassé 7,500 francs, l'indemnité était réduite de façon que le total n'excédât pas cette somme. Pour le cas où le mari et la femme étaient pensionnés tous deux, le calcul de l'indemnité devait se faire sur le montant des deux pensions réunies.

La liquidation de l'indemnité devait s'opérer trimestriellement et par anticipation. Elle eut lieu pour la première fois au cours du quatrième trimestre 1918.

Diverses restrictions étaient prévues cependant, notamment dans le cas où la pension était saisie, soit pour dettes envers l'Etat, soit pour aide alimentaire. Dans le premier cas, l'indemnité était calculée sur le taux intégral de la pension ; dans le second cas, une part de l'indemnité proportionnelle à la part saisie était payée à la personne à laquelle le pensionné devait les aliments. Ces indemnités étaient payées aux pensionnés sur le vu de leur brevet de pension et de leur carte d'identité, les veuves ayant, en outre, à produire leur livret de mariage.

Nous venons de le dire, ce règlement ne put être appliqué qu'en octobre 1918, et tout de suite un nombre considérable de demandes parvinrent aux comités locaux et provinciaux, qui étaient chargés de dresser les listes. Pendant le quatrième trimestre 1918, dans l'agglomération bruxelloise, les comités locaux effectuèrent pour 395,260 francs de paiements, tandis que dans le reste du pays les comités provinciaux avançaient une somme totale de 1,212,300 francs.

Mais là ne s'arrêta pas l'action du Comité National. Fournir une indemnité supplémentaire aux pensionnés de l'Etat, c'était bien, mais ce n'était pas assez. D'autres personnes se trouvaient dans la même situation ; d'autres personnes connaissaient les mêmes privations, étaient soumises au même régime : c'étaient les personnes jouissant de pensions de vieillesse et les vieux ouvriers pensionnés. Il fallait faire pour eux ce qu'on faisait pour les fonctionnaires retraités. Cette mesure s'imposait, et le Comité National ne faillit pas à sa tâche.

Il étendit le bénéfice de l'indemnité aux vieux mineurs pensionnés en vertu de la loi du 5 juin 1911, complétée par la loi du 26 mai 1914, et cette indemnité fut calculée sur la base de 40 p. c. du montant de la pension annuelle fixée, pour les mineurs, à 360 francs, et pour les veuves, à 180 francs.

Pour ce qui est des bénéficiaires des allocations de vieillesse prévues par la loi du 10 mai 1900 et qui n'avaient pas perçu l'intégralité des sommes liquidées pour la période de 1915 à 1918, ils reçurent, à charge du Comité National, une indemnité unique de 40 francs.

Ajoutons que le service du secours aux titulaires de ces deux catégories a été suspendu dès que le Département de l'Industrie et du Travail a été à même de l'assurer, de telle sorte que les indemnités n'ont pu être liquidées que dans une infime partie du pays.

La somme payée, pour les pensions de vieillesse, s'est élevée, dans l'agglomération bruxelloise, à 62,920 francs, dans les provinces à 70,120 francs ; pour les pensions des vieux mineurs, à 72 francs dans l'agglomération bruxelloise et 313,008 francs dans le reste du pays.

Aide et Protection aux Artistes.

La catastrophe qui s'était déchainée sur la Belgique avait étendu ses conséquences funestes dans tous les domaines de l'activité nationale, et dès les premières semaines de l'occupation allemande, la misère, comme nous l'avons dit ailleurs, était devenue générale. Elle ne frappait pas seulement les ouvriers de l'industrie et du commerce ; elle éprouvait aussi une classe d'hommes extrêmement intéressante, nous voulons dire les artistes.

Ceux-ci, en effet, qui vivent surtout des travaux de luxe, se trouvèrent tout de suite dans une situation critique. La vie publique s'était profondément modifiée : plus de plai-

sirs, plus de théâtres, plus de concerts. Leurs ressources se trouvaient tarées de ce fait, d'autant plus qu'en ce moment, dans le deuil national, les craintes les plus vives se faisaient sentir, que les amateurs d'art qui, naguère, formaient la clientèle ordinaire des artistes, se montraient enclins à ne faire aucune dépense somptuaire.

L'avenir, pour cette multitude d'hommes, la plupart sans fortune et sans économies, semblait extrêmement sombre. Mais le Comité National, qui étendait sa sollicitude sur toutes les victimes de la guerre, s'émut de leur situation et fonda la section « Aide et Protection aux Artistes », destinée à soutenir les artistes que la guerre mettait dans l'impossibilité de pourvoir à leurs besoins.

Cette section, créée au début de 1915, entra en activité le 1^{er} février de cette année, et rendit aussitôt des services appréciables.

Trois catégories d'artistes étaient admis à bénéficier des subsides : les artistes lyriques, dramatiques et chorégraphiques, instrumentistes, professeurs de musique et choristes de théâtres; les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, dessinateurs, décorateurs de théâtre et littérateurs; enfin, les artistes de music-hall (chanteurs, chorégraphes et musiciens); petit personnel des théâtres vivant exclusivement de leur emploi; modèles professionnels d'atelier; bref, tous ceux dont la principale source de revenus résidait dans leur art.

Dès le début, un barème de secours fut institué : les ménages avec enfants pouvaient toucher 30 francs par mois; les ménages sans enfants, 20 francs, et les célibataires 15 francs. En outre, les familles nombreuses voyaient doubler le chiffre de la mensualité au moyen de prêts mensuels.

L'organisme fonctionna de la sorte, et au 31 décembre 1915, la section avait aidé 3,453 personnes, à qui des subsides avaient été accordés pour une somme totale de 531,018 francs.

Peu à peu, cependant, la section prit une importance plus marquée, si bien qu'à la fin de 1916, le nombre de secourus était de 4,168 personnes, qui avaient touché ensemble 1,341,289 francs.

Mais la situation se modifiait; le prix de l'existence augmentait dans des proportions toujours plus fortes. Il fallut songer à augmenter les allocations et, en avril 1917, un barème nouveau fut mis en vigueur, portant les subsides respectivement de 30 à 45 francs, de 20 à 30 francs et de 15 à 17 fr. 50. En outre, une nouvelle catégorie était créée, groupant les ménages avec trois enfants et plus, qui touchèrent un subside de 55 francs. Ajoutons que le tarif des prêts n'était pas modifié, et qu'à la fin de l'année 1917, 4,836 personnes étaient soutenues par la section, qui avait dépensé pour elles 2,526,414 francs.

Enfin, en juin 1918, il fallut déterminer de nouvelles augmentations, et les allocations mensuelles furent portées respectivement de 55 à 85 francs, de 45 à 65 francs, de 30 à 40 francs et de 17 fr. 50 à 22 fr. 80. Les prêts étaient également augmentés, de manière à doubler les mensualités des bénéficiaires.

A la fin de l'année 1918, la section avait accordé une somme totale de subsides de 4,153,296 francs, et le nombre de ses protégés s'élevait à 5,285.

Ces résultats, acquis au cours de quatre longues et dures années, ne l'avaient pas été sans peine. C'est que, peu à peu, la vie théâtrale avait repris, déterminant des fluctuations dans la situation des intéressés. Un semblant de vie artistique avait apparu, et souvent le cas se présentait d'artistes gagnant momentanément leur vie, et qui devaient renoncer au secours. Il y avait aussi un va-et-vient en quelque sorte permanent, qui imposa une surveillance sévère et des enquêtes continuelles.

Ajoutons encore, pour être complet, que l'aide apportée par la section ne s'arrêtait pas au versement des mensualités. Elle versait un subside mensuel à la caisse de secours de la Fédération professionnelle des Beaux-Arts, subside, au début, de 2,000 francs, qui fut porté, en août 1915, à 4,000 francs, et en octobre 1917, à 5,000 francs. A partir de

janvier 1918, les « Arts de la Femme » reçurent également un subside mensuel, se montant à 1,000 francs.

Les artistes bénéficiaires de secours recevaient encore, outre leur mensualité, des vêtements pour eux et leur famille, du linge, des chaussures, et participaient à l'assistance médico-pharmaceutique.

Dans ce domaine encore, le rôle du Comité National s'affirma tutélaire. Grâce à lui, de nombreux artistes, qui, sinon, auraient été en proie aux plus noires misères, purent attendre l'avenir. Sans doute, les subsides dont ils bénéficiaient n'étaient pas somptueux, mais tels quels, ils permettaient la patience, cette patience dont le pays entier dut faire une dépense excessive, sans pourtant jamais l'épuiser.

Aide et Protection aux Médecins et Pharmaciens belges sinistrés.

Nous l'avons dit déjà, et nous sommes amenés à le répéter encore : dans tous les domaines, dans toutes les classes de la société, la guerre sema des ruines, éprouva de nombreuses personnes, n'épargna pas même ceux qui, par leur situation, pouvaient paraître au-dessus des misères du moment. La bourgeoisie fut, elle aussi, victime des événements. Nous avons vu déjà ce qu'il fallut faire pour les artistes et pour les pensionnés de l'Etat; il nous faut maintenant rappeler ce que le Comité National dut réaliser pour venir en aide à une catégorie intéressante d'individus : les médecins et les pharmaciens sinistrés au début de la campagne.

Partout où passèrent les troupes allemandes, partout où elles commirent les exactions qui sont aujourd'hui universellement connues, elles n'épargnèrent personne. A Termonde, à Visé, à Dinant, à Tamines, dans le Luxembourg, partout enfin, dans la rage de destruction qui semblait l'animer, l'armée ennemie incendia de nombreuses demeures de médecins et de nombreuses officines pharmaceutiques, mettant ainsi les praticiens qui n'avaient pas trouvé la mort au cours de la tragédie, dans l'impossibilité de reprendre leur travail et de donner à leurs concitoyens les soins indispensables.

Cette situation précaire, dans laquelle se trouvaient de nombreux médecins et pharmaciens du pays, émut fortement leurs confrères non atteints par la guerre, qui songèrent à leur venir en aide, et qui, dès 1915, dans une haute pensée de solidarité, créèrent à Bruxelles la section dite : « Aide et Protection aux médecins et pharmaciens belges sinistrés ».

Cette œuvre fit appel au Comité National. Celui-ci, dont la mission consistait à intervenir chaque fois que des misères lui étaient signalées, accorda des subsides réguliers, qui étaient versés aussi longtemps que le pharmacien sinistré n'était pas à même de faire face à la situation.

Comme son titre l'indique, cette section venait en aide aux médecins et pharmaciens directement sinistrés par les faits de guerre, et examinait les demandes de secours que les intéressés devaient introduire, appuyées de tous les documents propres à assurer le bien-fondé de leurs requêtes. Les allocations étaient, au reste, destinées uniquement à subvenir aux besoins immédiats et urgents, la section ne pouvant, en aucun cas, indemniser les sinistrés des pertes subies, ni les rétablir dans leur situation antérieure.

Il nous faut ici rappeler que l'élan de générosité qui, dans tous les domaines, se manifesta à l'étranger pour nos compatriotes sinistrés, s'exerça aussi en faveur des médecins et des pharmaciens. Les secours venus de l'étranger, en argent et en produits pharmaceutiques, affluèrent nombreux, durant toute la période d'occupation, notamment ceux recueillis par le « Belgian Doktor and Pharmacist Fund », œuvre d'entraide créée par les médecins anglais, animée d'un haut esprit de solidarité, qui, jusqu'à l'armistice, envoya régulièrement en Belgique des subsides mensuels d'un import appréciable.

La section, nous l'avons dit, fut créée en 1915. Elle distribua à ses protégés des allo-

cations importantes. Au 31 décembre 1918, elle avait distribué 480,767 francs, répartis comme suit : 46,103 francs dans la province d'Anvers; 120,842 francs dans le Brabant; 7,825 francs dans la Flandre occidentale; 21,300 francs dans la Flandre orientale; 65,350 francs dans le Hainaut; 79,450 francs dans la province de Liège; 2,950 francs dans le Luxembourg et 136,950 francs dans la province de Namur.

Cette section rendit au Comité National de réels services. C'est à elle que le Comité National s'adressait pour répartir dans le pays les produits pharmaceutiques venus de l'étranger.

Pendant un certain temps, jusqu'en 1916, les réserves pharmaceutiques du pays purent suffire aux besoins; mais alors, les médicaments se rarifièrent, faillirent même totalement manquer. Ce fut une heure de crise troublante et périlleuse, une heure aussi où les hommes qui dirigeaient, à travers tant de difficultés, les destinées de la nation, redoutèrent le danger menaçant. Il fallut, alors, se procurer des produits pharmaceutiques à l'étranger, et c'est dans le sein de la section que fut constituée la sous-commission des médicaments, dont le rôle consista à obtenir, à l'intervention du Comité National et de la Commission for Relief in Belgium, l'entrée en Belgique des produits pharmaceutiques faisant défaut et que les intéressés ne parvenaient plus à se procurer aux sources habituelles.

Dans ce domaine, la section Aide et Protection aux médecins et pharmaciens, rendit au pays de grands, de signalés services. Grâce à elle, on put obvier aux dangers résultant de la rareté des médicaments, en une époque où la santé publique était fortement ébranlée, et où chaque jour on pouvait craindre le déchaînement d'épidémies qui auraient exercé d'épouvantables ravages. La section, par ses soins assidus, par son travail constant, par l'aide qu'elle apporta, sans jamais défailir, au Comité National, nous sauva ainsi de calamités dont on pouvait toujours redouter l'imminence, et contribua, pour une large part, à l'œuvre entreprise par ceux qui ne désespèrent jamais d'atteindre la fin de la crise, sans que la population soit trop anémiée et trop amoindrie.

Aide et Protection aux Étrangers.

En même temps que le Comité National créait, en faveur des Belges éprouvés par la guerre, les différentes œuvres de secours qui devaient sauver le pays de la misère générale, son attention était attirée sur le sort des étrangers résidant en Belgique, qui, eux aussi, allaient connaître les souffrances de l'occupation. Parmi ces étrangers, il y avait de nombreux sujets des nations amies : employés, ouvriers, que les événements frappaient durement, que le chômage général atteignait; il y avait aussi des individus appartenant à la petite bourgeoisie.

A tous ces individus, il fallait assurer, comme aux Belges, des secours rapides et efficaces, et c'est pour venir à leur aide que se constitua, sous le patronage du Comité National, la section « Aide et Protection aux Étrangers », qui rendit à cette catégorie intéressante de personnes des services importants.

L'un des principes de l'assistance aux étrangers consistait en ceci, que tous les étrangers nécessiteux devaient être admis, sur leur demande, à la distribution des secours alimentaires, au même titre que les Belges. Cela était logique. Soumis aux mêmes misères, en proie aux mêmes privations, ils devaient jouir des mêmes secours. A situation identique, il fallait un traitement égal, et le Comité National ne s'est jamais départi de cette règle de conduite.

Mais en dehors de cette assistance alimentaire, d'autres secours étaient prévus, et leur octroi était régi par des règles spéciales, suivant la nationalité à laquelle ils appartenaient.

Pour les sujets français, le règlement prévoyait les secours suivants : ils devaient être traités comme les familles belges, au point de vue des secours ordinaires, c'est-à-dire secours aux sans-travail nécessiteux, participation à la soupe, vêtements, etc. Ces secours étaient octroyés par les comités locaux sans qu'il y eût lieu d'en référer à la Légation d'Espagne, qui défendait les intérêts français, ni à la section : Aide et Protection aux Étrangers. Les familles qui, avant la guerre, se trouvaient dans l'aisance, et que les événements avaient éprouvées, devaient s'adresser au vice-consul d'Espagne ayant juridiction sur la région où elles habitaient. Il en était de même pour les congrégations religieuses d'origine française.

Les sujets anglais devaient, eux, adresser leurs demandes de secours à la direction du War Relief; les sujets russes et italiens devaient se présenter au vice-consul d'Espagne; tandis que les personnes appartenant à d'autres nationalités relevaient directement de la section, laquelle examinait la suite à donner à leur requête.

Il est inutile de rappeler une fois de plus que les autorités allemandes mirent constamment obstacle à l'allocation de ces secours. Elles agissaient, en ce domaine, comme elles l'ont toujours fait; elles rendaient la tâche de la section malaisée, mais malgré tout, l'aide à laquelle avaient droit les étrangers leur fut toujours allouée.

Tous, ou presque tous, bénéficièrent de la soupe populaire. Au 4 novembre 1917, date de la mise en vigueur du secours alimentaire, les comités de l'agglomération bruxelloise avaient distribué 10,698,363 rations alimentaires à des étrangers. Ces rations représentaient une dépense de 2,528,354 francs, et il est curieux de constater — c'était une obligation imposée par l'autorité occupante — le nombre de rations obtenues par des sujets des nations ennemies. Voici le décompte de ces rations :

Anglais, 139,462; Américains, 19,825; Allemands, 337,595; Argentins, 2,112; Autrichiens, 69,153; Boliviens, 780; Brésiliens, 11,676; Bulgares, 3,608; Égyptiens, 133; Espagnols, 152,442; Français, 6,428,224; Grecs, 18,255; Hollandais, 2,252,256; Italiens, 355,226; Luxembourgeois, 176,300; Moresnet-Neutre, 4,302; Persans, 1,177; Péruviens, 14; Roumains, 11,856; Russes, 548,744; Serbes, 6,286; Suédois, 8,990; Suisses, 104,104; Turcs, 45,140.

Les dépenses pour la participation des étrangers au secours alimentaire s'élèvent à 2,522,876 francs, pour 6,495 secourus. En outre, la participation des étrangers au bénéfice des 2^e et 3^e catégories de la soupe s'élève à 480,046 francs pour 350 participants au 31 décembre 1918.

Ces chiffres sont d'une éloquence particulière. Ceux que nous allons rapidement donner ne leur cèdent en rien du reste. Au 31 décembre 1918, la section avait alloué pour 1,366,740 francs de secours aux divers organismes : assistance aux Français, Russes nécessiteux, War-Office, comité israélite russe, assistance aux Roumains, etc.; des établissements religieux d'origine française avaient touché 191,020 francs de subsides; des particuliers avaient reçu 110,454 francs en espèces, à titre de secours personnel; 206,165 francs avaient été attribués à des artistes étrangers.

Comme on le voit, l'action de la section Aide et Protection aux Étrangers a été tutélaire; elle a permis à nos amis, aux neutres, même à nos ennemis se trouvant sur notre territoire, d'attendre la fin des événements; elle les a traités tous fraternellement, sur un pied d'égalité avec nos nationaux.

CHAPITRE XIV

L'Assistance aux Réfugiés et Évacués.

DÈS les premiers jours de la guerre, dès le début de son organisation, le Comité National dut s'intéresser à une classe particulièrement intéressante de citoyens : les réfugiés. Fuyant devant les armées envahissantes, fuyant les régions où se déroulaient des combats, des milliers de Belges quittaient leur foyer, leur village, pour venir, dans les centres épargnés par la guerre, chercher un refuge. Il y avait, dans cette masse de population, des femmes, des enfants, des vieillards. Leur misère, en général, était grande. La plupart d'entre eux avaient tout perdu, et le spectacle de ces milliers de personnes brusquement réduites à l'indigence, chassées de chez elles, en proie à toutes les vicissitudes, à toutes les intempéries, à tous les hasards, fut l'un des plus pénibles de la guerre.

Tout de suite, dans un élan de solidarité, se forma une section d'aide à ces malheureux, et cette section dite : « Aide et Protection aux Réfugiés », établie à Bruxelles, assumait la charge de venir en aide aux réfugiés nécessiteux, notamment par l'octroi de subsides aux comités provinciaux ayant un nombre important de réfugiés. Cette protection officielle eut d'heureux résultats. L'œuvre accordait un subside journalier de 50 centimes par réfugié, les demandes devant être établies par les comités locaux et accompagnées de tous les renseignements relatifs aux réfugiés, notamment une liste nominative avec mention de l'âge, de la profession et du lieu d'origine, ainsi que l'indication des dispositions prises pour leur hospitalisation.

Pour éviter les abus qui auraient pu se produire, il fallait fixer de façon ferme et nette, ce qu'on entendait par réfugiés de guerre. Étaient considérés comme tels les civils libérés après un internement provisoire et qui n'étaient pas autorisés à regagner leurs foyers; ceux qui étaient invités à chercher asile dans une autre commune; ceux qui, par suite des événements, avaient été obligés de fuir les communes voisines de la zone des opérations; ceux enfin, originaires de localités fortement éprouvées, dont le retour dans leurs foyers n'était pas jugé désirable par les comités locaux.

L'œuvre, nous l'avons dit, rendit de grands services. Les réfugiés indigents — et presque tous l'étaient — étaient, dès leur arrivée à Bruxelles, immatriculés et secourus ou hospitalisés dans l'un des refuges de la section, où ils recevaient le gîte et l'alimentation. Ils recevaient en outre les vêtements et les objets de couchage indispensables, et on peut s'imaginer ce que fut le travail fourni lorsqu'on saura que le nombre des réfugiés s'éleva pour Bruxelles à 106,741.

Pour les hospitaliser, pour leur donner le gîte nécessaire, il fallut faire appel à toutes les bonnes volontés. Des refuges furent créés dans l'agglomération, qui pouvaient contenir 2,105 lits. A certains moments, les réfugiés furent logés dans certains bâtiments officiels, dans certaines écoles, et le spectacle était douloureux de ces centaines de personnes hospitalisées en masse, dans des préaux, dans des salles d'études, partout où on pouvait leur donner un abri provisoire.

Heureusement que bientôt la section put s'occuper du soin de rapatrier les réfugiés vers leur lieu d'origine, et que ces rapatriements eurent lieu dès qu'ils étaient possibles.

Les subsides accordés à cette œuvre par le Comité National au 31 décembre 1918 s'éleva à fr. 7,102,909.51.

Dès la fin de 1914, lorsque le front de combat se fut fixé sur la ligne allant de Nieuport à l'Alsace, les habitants des localités trop proches du feu furent généralement ramenés vers l'arrière. C'est ainsi que, suivant les vicissitudes des combats, des populations entières furent contraintes, plusieurs fois consécutivement, de s'établir dans d'autres lieux qu'on leur assignait.

C'est en 1916, que les premiers évacués français, au nombre d'une dizaine de mille, arrivèrent dans le Tournaisis. En mars suivant, une bonne partie des populations de la région de Saint-Quentin fut expédiée dans notre pays, et depuis lors le mouvement ne s'est plus guère arrêté. En 1917, 150,000 Français environ furent jetés en Belgique, et vers la mi-juin, commencèrent les évacuations des régions de la Lys et de Roulers qui amenèrent dans les provinces intérieures 81,500 Flamands, en même temps que des populations fixées dans la région comprise entre Lille et la frontière belge.

Ces évacuations en masse ne s'arrêtèrent plus. Il arriva même un moment où elles prirent une ampleur inusitée. Dans les premiers mois de 1918, 70,000 Français environ furent encore envoyés en Belgique. L'autorité allemande leur avait promis de les renvoyer en France libre, après un court séjour chez nous, mais cette promesse, en général, ne fut pas tenue. Mais c'est en septembre et en octobre 1918, au cours de l'offensive libératrice, que le nombre des évacués grossit de façon énorme. Plus de 250,000 Français et environ 150,000 habitants des Flandres furent poussés vers l'Est et chassés vers l'intérieur du pays. Indépendamment de ceux de nos voisins du nord et de l'est de la France qui séjournèrent chez nous, il y en eut beaucoup qui demandèrent leur rapatriement en France libre. De nombreux trains furent organisés par les Allemands, heureux de se débarrasser de cette population. De telle sorte que, bien que nous ne possédions aucun chiffre définitif, nous pouvons évaluer à plus d'un million d'hommes les masses d'évacués chassées par les hordes allemandes. Les évacuations ont porté sur les régions comprises entre Laon et Ypres; mais il nous en est venu de toutes les parties du front belge et de France occupée, et ce fut surtout dans les provinces de Hainaut, de Brabant, de Namur et de Liège que furent recueillies ces masses de malheureux.

Nous avons dit déjà que de nombreux rapatriements furent consentis par les Allemands en France libre. Il s'agissait d'hommes inaptes au service militaire, de vieillards, de femmes et d'enfants, qui étaient envoyés de France, par le Luxembourg, la Lorraine, la Forêt Noire, Bâle et Evian. Ces rapatriements ne se firent pas suivant des règles fermes. Dans certaines régions, tout le monde était autorisé à partir; ailleurs on retenait des femmes, sous prétexte qu'elles étaient aptes aux travaux des usines de munitions. Les instructions variaient de province à province, de région à région, l'arbitraire présidant à toutes les opérations de rapatriement. Celui-ci se faisait par convois, composés de voitures de voyageurs pouvant emporter 650 personnes en moyenne, et qui atteignaient Evian au bout d'un voyage de quarante-huit heures.

Mais il y eut d'autres rapatriements, douloureux. Ce furent ceux qui consistaient à renvoyer dans leurs localités détruites, des évacués cantonnés en Belgique. C'est que les Allemands, après leur avance de mars 1918, avaient besoin de ces populations qui pouvaient leur rendre des services journaliers. Des trains furent organisés vers les pays de la Somme, vers Menin, Roulers et les environs. Mais ces rapatriements furent rapidement suspendus, lorsque commença l'offensive victorieuse de juillet 1918.

Nous avons dit quel fut le nombre des évacués; ce qu'il nous faut rappeler à présent, c'est la façon dont s'opérait leur transfert et les souffrances dont ces milliers de malheureux furent victimes. Les évacuations faites au cours de l'hiver 1916-1917 furent extrêmement pénibles. Les convois étaient composés de wagons à bestiaux, hermétiquement clos, non chauffés, dépourvus de tout le nécessaire; ils mettaient jusqu'à trente-six

heures pour accomplir des trajets de cinquante kilomètres, et l'on vit arriver en Belgique des wagons remplis d'hommes, de femmes et d'enfants, couverts de neige, et à moitié gelés. De nombreux évacués moururent d'épuisement, en suite de ces voyages pénibles. Plus de 3,000 Français sont décédés ainsi chez nous, et ce chiffre ne comprend pas les pertes survenues au cours de l'évacuation en masse opérée dans les derniers mois de 1918.

Les Allemands montrèrent, dans cette circonstance, une rudesse sans précédent: dans de nombreux endroits, des vieillards et des malades furent abandonnés à leur sort et vécurent sans la moindre assistance, n'ayant qu'une paille infecte pour se coucher, jusqu'à ce que les comités belges furent autorisés à s'occuper d'eux.

Mais les dernières évacuations furent les plus terribles de toutes. Dans un désordre et une misère indescriptibles, des centaines de milliers de malheureux furent chassés de chez eux. Nos routes étaient encombrées de longues colonnes de piétons, harassés, courbés sous le poids de lourds fardeaux, poussant des véhicules de toute espèce: brouettes, charrettes à bras, voitures d'enfants, chariots, camions, etc., qui transportaient leurs misérables hardes. Toute cette foule était vêtue de haillons, et n'avait aux pieds que des chaussures éculées, et tous grelottaient de froid, sous la pluie. Dans ces convois d'évacués, la maladie et l'épuisement fauchaient. De nombreux enfants, de nombreux malades mouraient. Dans un train de 1,200 évacués, à Hasselt, il y avait 17 morts; et les exemples de l'espèce foisonnent.

Ces malheureux, que les autorités allemandes transféraient ainsi, sans s'occuper de leur sort, furent recueillis en Belgique, où chacun se mit en devoir de les aider et de les sauver. Ils avaient besoin de logement; ils devaient être ravitaillés, et le Comité National prit en main leur assistance, laissant aux autorités communales le soin de trouver l'hospitalisation qui convenait. Celles-ci répartirent les évacués dans les maisons vides, qu'elles garnissaient de meubles et des ustensiles indispensables; les logèrent partout où la population belge consentait à les recevoir, et nous devons ajouter que, partout, ils furent reçus à bras ouverts.

Pour ce qui est du ravitaillement, le Comité National fit bénéficier les évacués du régime ordinaire. Mais le Comité d'alimentation du Nord de la France, voulant placer les Français dans la situation de leurs compatriotes restés au pays, et estimant, à juste titre, qu'ils se trouvaient dans une situation moins bonne que les indigènes, leur attribua des rations supplémentaires de vivres, se composant de graisse (saindoux et lard) ou de viande, de féculents et de produits divers. Ces rations comportaient jusqu'à 1 kilogramme de graisse ou de viande et 1 kilogramme de féculents par mois. Les quantités de vivres spéciaux pour vieillards, malades et enfants, varièrent selon les circonstances: disons seulement que le Comité du Nord de la France a délivré aux évacués français en Belgique, sous forme de rations supplémentaires, 7,000 tonnes de produits.

Le régime des secours aux Français nécessiteux fut réglé par la légation d'Espagne. Il comportait des allocations en argent, payées tous les quatorze jours. Ces allocations, qui furent d'abord de 1 franc par jour pour les adultes et de 50 centimes pour les enfants de moins de 16 ans, furent, à partir d'août 1917, portées à 1 fr. 50 et 1 franc par jour.

Les allocations en argent, payées aux évacués français par l'intermédiaire des comités de province, ont dépassé, au 31 décembre 1918, la somme de 62 millions de francs.

Pour le surplus, les évacués bénéficièrent de tous les secours généraux attribués par le Comité National aux nécessiteux ordinaires, tels que secours alimentaires, vêtements, secours médicaux et pharmaceutiques, assistance contre la tuberculose, assistance aux enfants, etc. Au 31 décembre 1918, le Comité National avait payé pour eux, sous forme de secours alimentaire, la somme de 21 millions de francs.

Dans toutes les sections du Comité National, l'aide apportée aux évacués français fut efficace. Près de 30,000 enfants participèrent aux œuvres de l'enfance et nécessitèrent

une dépense de 1,700,000 francs environ, et les dépenses occasionnés par l'assistance médico-pharmaceutique se montèrent à plus de 1,500,000 francs.

Nous avons dit déjà qu'au début de 1918, les Allemands autorisèrent un certain nombre de rapatriements en France libre. Il fallut venir en aide à ces rapatriés et leur consentir des allocations en argent, sous forme de prêt. Celles-ci s'élevèrent à 7 millions 750,000 francs. Ils reçurent également une quinzaine de secours d'avance, afin qu'ils pussent disposer de quelque argent pour les besoins du voyage. En outre, on les munit de quatre rations de pain, les enfants recevant du lait condensé et du chocolat.

Il nous faut rappeler aussi l'une des difficultés les plus grosses qui se présenta : celle des bons français. Les Allemands avaient, en effet, pratiqué une rafle complète des monnaies nationales dans les territoires occupés, au point qu'il ne circula plus, bientôt, dans le Nord français, outre les marks, que des bons émis par les municipalités, les usines, les Chambres de commerce, etc. Tous les évacués nous arrivèrent porteurs de semblables valeurs, indépendamment des billets de la Banque de France et de pièces d'or qu'ils étaient parvenus à dissimuler. Ces monnaies fiduciaires n'avaient pas cours en Belgique. Comme il était à craindre qu'elles ne fussent l'objet d'agiotage, on prit des mesures immédiates pour épargner à leurs détenteurs de nouvelles pertes. Les échanges de bons furent opérés au pair par le Comité National, sur la base de 100 francs par mois et par adulte, 30 francs par mois et par enfant. L'opération inverse fut effectuée lors des rapatriements d'évacués. Ces mesures enrayèrent le trafic des bons français, qui s'accomplissait avec la complicité des Allemands.

Indépendamment des échanges proprement dits, les évacués furent autorisés à acquitter, au moyen de bons des villes, dans les magasins de ravitaillement, les achats de marchandises, et il en fut de même pour les évacués des Flandres, porteurs de bons de communes belges ou de bons français. Ajoutons qu'au 31 décembre 1918, l'échange, dans tout le pays, avait atteint une somme de 25 millions de francs.

Comme nous venons de le voir, les dépenses effectuées pour secours proprement dits atteignent plus de 100 millions de francs, non compris l'assistance toute gratuite accordée par des communes, par des comités locaux et provinciaux et par des organismes publics ou privés.

Ces derniers ont bénéficié d'un régime spécial d'assistance. Nous l'avons dit déjà : ils manquaient de tout, et ils seraient morts de faim, si l'on n'avait pris soin de les nourrir. On fit servir aux colonnes des repas chauds dans les gîtes d'étape et les haltes. Le régime consistait en un kilogramme de pain et un peu de saindoux servi le matin, en même temps qu'un bol de torréaline, la soupe à midi et au soir. Dans la soupe, il entra, par litre, 80 grammes de féculents secs, 16 grammes de graisse, 20 grammes de viande, 100 grammes de pommes de terre, et des légumes à volonté. Partout où ce fut possible, enfants et malades reçurent, en outre, des rations de lait.

Cette alimentation donnée aux malheureux ne se fit pas sans peine. Il est fréquemment arrivé que des colonnes attendues dans des localités, ou bien n'y passaient pas, ou bien ne s'y arrêtaient pas. Les Allemands semblaient, dans l'organisation de ces colonnes, marquer une incapacité ou une duplicité manifeste, et il fallut, pour arriver quand même à nourrir ces malheureux harassés, déployer des prodiges.

Mais cette assistance alimentaire ne fut pas la plus importante. Celle qui devait être apportée tout de suite était l'assistance médicale et pharmaceutique. Lors des dernières évacuations, surtout, la plupart des évacués étaient des femmes, des enfants, des vieillards, débilités par les privations, et les colonnes comprenaient un grand nombre de malades et d'impotents. Il fallut, pour ces derniers, créer des hospices et des hôpitaux de fortune, qui furent successivement installés à Charleroi, Erquelinnes, Gembloux, Rixensart, Amay, Seraing, Fize-Fontaine, Jehay-Bodegnée, Durbuy, Strombeek-Bever,

Saint-Hubert, Neufchâteau, Grivegnée, Tilff, Tavier, Waremme, Verviers, Olue, Salzinne et Landen. Le nombre de journées de présence dans ces établissements dépasse 300,000. Un grand nombre d'évacués furent recueillis dans les institutions officielles ou privées de bienfaisance, et le Comité National supporta les frais d'hospitalisation. Il intervint à raison de 5 francs par jour pour les malades et de 3 francs pour les vieillards.

Il y avait, nous l'avons vu déjà, des malades partout, et la situation, pendant les deux derniers mois de la guerre, devint réellement alarmante. Aussi, le Comité National créa la Commission des Épidémies, dont nous avons parlé dans un autre chapitre, qui se chargea des soins à donner aux malades et créa de nombreuses ambulances dans toutes les provinces.

Dans ce domaine encore, le Comité National a réalisé tout ce qu'il a pu pour sauvegarder la santé publique et pour donner aux malheureux évacués l'assistance sans laquelle ils auraient été en proie à toutes les affres de la faim. Il a fait mieux ; il a fait plus. Il a été l'intermédiaire constant entre les évacués français et la légation d'Espagne, relativement à des demandes de fonds à des personnes restées en France libre, à des demandes de liquidation de pensions, d'avances sur traitement, de délégation de soldes d'officiers émanant de femmes ou d'enfants de militaires, à la liquidation de successions d'évacués décédés en Belgique, au transfert à Bruxelles d'orphelins français, etc. Enfin, l'assistance s'étendit encore, et les mesures furent prises pour que les évacués français pussent retrouver ceux des leurs dont ils avaient perdu la trace. Ce fait était arrivé fréquemment. Le Comité National entreprit des recherches en ce sens, et le service fonctionna bientôt de façon régulière. Près de 500,000 fiches portant sur 350,000 noms furent dressées ; il fut répondu à plus de 15,000 demandes de renseignements.

Ainsi, l'action du Comité National apparaît, une fois encore, heureuse et tutélaire. Se trouvant devant une situation inusitée, il créa de toutes pièces les organismes nécessaires ; il bâtit l'armature grâce à laquelle l'assistance put être assurée aux centaines de mille évacués des Flandres et de France, qui trouvèrent dans l'intérieur du pays, malgré la rigueur des temps, un peu de réconfort au milieu de leurs grandes misères.

CHAPITRE XV

La Santé Publique.

La lutte contre la Tuberculose.

LA situation, effroyablement anormale, imposée par la guerre à la Belgique, se prolongeant, les maux, malgré tous les efforts du Comité National, devaient se multiplier et s'aggraver.

Bientôt allait surgir, avec chaque jour, plus d'angoissante force, la menace d'un terrible fléau : de toutes parts, dans le courant de l'année 1916, les médecins signalaient une rapide recrudescence du nombre des cas de tuberculose ou, tout au moins, de pré-tuberculose.

Cela était inévitable. Si active que fût l'intervention du Comité National, si profonds que fussent les résultats de son action, si l'on réussissait, en dépit de tous les obstacles, à nourrir les populations du pays, l'alimentation ne pouvait être suffisante. L'importation des vivres de la Commission for relief in Belgium préservait de la famine, mais, à mesure que le temps s'écoulait, les vivres indigènes devenaient plus rares et leur prix était de moins en moins abordable pour la majeure partie des habitants; le chômage était devenu général, les maigres économies de la population ouvrière étaient entièrement épuisées; d'innombrables familles en étaient réduites strictement aux secours, précieux, mais forcément mesurés, du Comité National.

Dans ces conditions, la dénutrition relative devait fatalement opérer de grands ravages; l'insuffisance, dans l'alimentation, de matières grasses, devait avoir des conséquences particulièrement désastreuses.

Nous avons signalé déjà les observations inquiétantes faites, en 1916, sur les enfants des écoles et dans les cliniques : dans les écoles de la ville de Bruxelles, il y avait entre 50 et 60 p. c. d'enfants ganglionnaires, quelquefois même 80 p. c. Partout, les médecins constataient un accroissement considérable et des cas de tuberculose et des cas de menace.

La Section de l'Alimentation de l'Enfance avait résolu d'augmenter, dans la mesure du possible, l'alimentation des enfants.

Mais cela ne suffisait pas. Il fallait enrayer les progrès du fléau par une intervention plus directe. Il fallait faire surtout de la prophylaxie. Il fallait s'occuper des innombrables cas de tuberculose occasionnelle, atteignant ou menaçant des individus plus ou moins prédisposés et qui, remplacés dans des conditions normales, ont de grandes chances de guérir. Il fallait surtout circonscrire l'action du foyer d'infection, éloigner de ceux-ci les enfants.

Ces tâches, intéressantes si gravement l'avenir de la race, avaient été entreprises déjà avant la guerre par des hommes éclairés et dévoués. Mais, il faut bien le dire, leur initiative n'avait guère trouvé d'appui efficace. La Ligue Nationale contre la tuberculose, privée de subsides, manquait de ressources, et ses sections provinciales devaient donc restreindre leur action. Elles avaient cependant créé de nombreux dispensaires. C'est ainsi que le dispensaire Albert-Elisabeth surveillait médicalement la moitié des tuberculeux pauvres de la ville, les secourait en leur fournissant des œufs, du lait, de l'huile de foie de morue, leur donnait des conseils de prophylaxie; des dépisteurs lui envoyaient des malades, afin de leur faire adopter les mesures d'hygiène capables de restreindre la contagion.

Des provinces, des villes avaient créé des dispensaires et des sanatoria, mais en nombre trop restreint pour faire face aux effarantes nécessités engendrées par la guerre.

Déjà, en temps de paix, au cours de l'année 1912, le nombre de décès amenés par la tuberculose s'était élevé à près de 9,000.

En 1912 avait été fondée, sous la présidence du D^r Bordet, l'Œuvre de la Préservation de l'Enfance contre la Tuberculose, œuvre excellente, calquée sur l'œuvre française « Grancher », et dont le but était de soustraire les enfants ni tuberculeux, ni pré-tuberculeux à l'influence des foyers contaminés, en les plaçant à la campagne. Malheureusement, les ressources de cette œuvre particulièrement intéressante étaient très modestes, et il avait fallu limiter à trente-six le nombre de ses protégés; ceux-ci étaient confiés à des familles, à Frasnes-lez-Buissenal, où un médecin spécialement compétent et zélé s'occupait d'eux avec sollicitude.

Dès le début de son activité, le Comité National comprit la nécessité d'aider la Ligue Nationale contre la Tuberculose en lui allouant un subside mensuel de 10,000 francs, porté un peu plus tard à 15,000 francs.

Mais, en août 1916, les effrayantes constatations que nous avons signalées imposèrent de nouveaux devoirs, et l'on résolut d'entreprendre une action plus vaste. On ne pouvait songer, hélas! à créer l'armement complet pour la lutte contre le redoutable mal, cet armement qu'il faudra réaliser après la guerre et qui exigera, estime-t-on, une dépense annuelle de cinq millions. Mais, dès le mois d'août 1916, le Comité National mit à la disposition de la Ligue Nationale un subside mensuel de 100,000 francs. En décembre, le montant de ce subside était porté à 150,000 francs; en février 1917, à 200,000 francs.

Et la Ligue, d'accord avec l'Œuvre de préservation de l'Enfance contre la tuberculose, se mit résolument au travail.

La tâche à accomplir était vaste. Il fallait créer, pour la lutte contre le fléau, tout un outillage, car ce qui existait était, nous l'avons dit, tout à fait insuffisant. C'est ainsi que dans le Brabant, — où l'on possédait un sanatorium populaire modèle à La Hulpe, fondé en 1912, avec une section pour femmes, le sanatorium Brugmann, d'Alsemberg, appartenant aux Hospices de Bruxelles, et celui pour femmes de Buysinghen, — avant la guerre, les malades, pour être hospitalisés, devaient être inscrits plusieurs mois à l'avance.

Certaines autres provinces, comme celle de Liège, qui possédait le sanatorium de Borgoumont, comme le Hainaut, avaient entamé résolument l'action. Mais, en somme, celle-ci en était partout encore aux débuts. Ce qui existait ne constituait qu'un commencement d'organisation. Il n'y avait dans le pays que vingt-sept dispensaires pour adultes. Le nombre des sanatoria était fort limité: on n'en comptait qu'une douzaine pour les neuf provinces.

Les dispensaires spéciaux pour enfants débiles n'existaient pas ou n'existaient guère; et les méthodes de dépistage des tuberculeux, les mesures prophylactiques à prendre pour enrayer la diffusion du mal étaient d'application tellement restreinte qu'elles ne constituaient qu'une indication pour l'action à entreprendre.

C'est devant cette situation que se trouvaient le Comité National et la Ligue lorsque, pleinement d'accord, ils unirent leurs efforts pour combattre le mal.

Il fallait donc sans retard créer des dispensaires nouveaux, dont la mission première serait d'assurer le dépistage des tuberculeux et la diffusion des mesures prophylactiques. Il fallait vraiment, dans certains cas, tout enseigner aux intéressés. Il fallait combattre dans le peuple des préjugés tenaces et dangereux, convaincre, par exemple, certaines mères qu'il n'est pas du tout nécessaire à la santé de l'enfant, comme elles le croient hélas! parfois, de respecter la vermine infestant sa chevelure; il fallait, enfin, veiller à donner une alimentation meilleure, plus riche en matières grasses, ou spé-

cialement indiquée pour les tuberculeux, essayer de fournir aux malades, non pas une subvention en argent pour l'achat d'aliments, mais des repas rationnellement composés.

Ces différents buts que poursuivait la Ligue furent atteints grâce à l'intervention du Comité National.

L'élan dans le corps médical, l'ardeur mise à lutter contre le fléau qui menaçait les forces vives de la nation et l'avenir de la race, allaient toujours croissant. En quelques mois, l'organisme indispensable, et dont quelques pièces seulement existaient naguère, fut ébauché et put jouer de façon régulière. Nous pouvons nous en rendre compte aujourd'hui, du moins en ce qui concerne un certain nombre de provinces, au sujet desquelles nous possédons déjà quelques indications précises: celles du Hainaut, de Liège, du Luxembourg, du Brabant et de la Flandre occidentale. Ces indications permettent d'apprécier l'intensité de l'action accomplie.

Dans le Hainaut, la lutte a été menée avec vigueur. C'est là surtout, d'ailleurs, au sein des populations industrielles, que la guerre a favorisé le mal qui faisait déjà, auparavant, d'inquiétants ravages. Les conditions dans lesquelles, depuis près de trois ans, vivent ces populations, favorisaient dangereusement le fléau. Les infirmières chargées des visites à domicile ont constaté souvent un dénûment complet, le linge surtout manquait dans la plupart des cas. La pénurie de literie était générale: dans certaines familles possédant deux ou trois lits, le nombre de draps se réduisait à une paire, réservée aux malades; ces draps, lorsqu'il fallait les laver, étaient enlevés le matin, soumis sommairement aux diverses opérations du lavage, séchés ordinairement près du foyer, dans la chambre commune, et replacés le soir sur le lit, souvent humides encore. Ailleurs, des lits de malades consistaient en un maigre matelas, couvert de haillons sordides faisant office de couvertures. Et partout la même misère s'observait, renforcée encore par l'insuffisance de l'alimentation.

A tous ces maux, un remède immédiat fut apporté. On fournit le linge indispensable, des lits supplémentaires là où des familles s'entassaient sur des grabats sans nom; on apporta un soulagement efficace à tout ce dénûment et l'on s'efforça de relever, dans les milieux infectés, les mesures d'hygiène élémentaire trop souvent oubliées.

En outre, des dispensaires furent créés à Mons, à Charleroi, à Marcinelle, à Tournai; leur fonctionnement régulier donna de prompts résultats. C'est ainsi qu'à Charleroi, dans un dispensaire pour adultes, 2,708 malades furent examinés en 1916, dont 2,308 furent reconnus atteints plus ou moins profondément de tuberculose et reçurent les soins que réclamait leur état.

Bientôt, malheureusement, on s'aperçut de l'insuffisance de ces établissements. A la fin de 1917, le nombre des malades ou des prédisposés avait cru dans des proportions telles, qu'on signalait un encombrement prodigieux. De 3,600 personnes qui les fréquentaient en 1916, le chiffre était monté à plus de 26,000, et chaque jour voyait venir de nouveaux solliciteurs, désireux d'obtenir la ration supplémentaire accordée aux malades.

Cette situation fut telle qu'il fallut y mettre fin. Des instructions précises furent données au personnel des dispensaires, afin qu'il se montrât rigoureux dans l'admission à l'assistance. Il importait, en effet, que seules les personnes atteintes ou présumées atteintes pussent bénéficier de ce secours.

Des dispensaires uniquement réservés aux enfants permirent de mener à bien la lutte de ce côté. A Charleroi notamment, sur 250 enfants présentés, 201 étaient retenus en observation, leur état de débilité extrême créant un terrain propice au développement du mal; 13 d'entre eux étaient atteints déjà de façon sérieuse; la plupart d'entre les autres présentaient des lésions caractéristiques.

A Mons, les mêmes faits s'observaient. Sur 407 enfants examinés dans un dispensaire, 48 étaient reconnus tuberculeux et immédiatement soignés.

Dans toute la province, d'ailleurs, l'action s'étendait rapidement: à Ath, à La Lou-

vière, à Lessines, à Soignies, à Écaussinnes, à Thuin, à Binche, à Chimay, à Carnières, à Ellezelles, à Leuze, à Péruwèz des dispensaires furent successivement installés.

Mais l'une des créations les plus importantes dans le Hainaut fut l'établissement de cures d'air : à la villa Piérard, à Mons, où 40 enfants séjournent continuellement ; dans les locaux du nouvel hôpital civil de Marcinelle, dans le couvent des jeunes filles françaises des Sœurs Oblates à Froyennes et, enfin, à la cure d'air de Bois-d'Havré. Ce dernier établissement abrita, en 1916, 125 malades, dont deux enfants de moins de 15 ans. Au cours de l'année, 91 malades sortirent de l'institut, dont 30 complètement guéris, avec une capacité entière au travail, 19 fortement améliorés, avec même capacité de travail, 17 sensiblement améliorés ; 25 seulement demeuraient dans un état stationnaire.

Cette action rapide et énergique eut partout dans le pays une égale intensité. Le même programme, tracé par la Ligue, fut appliqué avec vigueur, et partout les résultats obtenus, s'ils n'ont pas vaincu le mal, l'ont certainement atténué ou ont tout au moins enrayer ses effroyables progrès.

Dans la province de Liège, outre les différents services créés suivant le programme de la Ligue, le Comité provincial a institué un service bactériologique chargé de l'examen des expectorations des malades. Le nombre de ceux-ci ayant considérablement augmenté au cours des derniers mois, il a fallu donner une grande extension à ce service qui, au cours du seul mois de mars 1917, a procédé à des analyses bactériologiques répétées concernant plus de 100 nouveaux assistés.

La tâche, dans cette province, est devenue particulièrement ardue et délicate, la misère chaque jour accentuée augmentant constamment le nombre des individus débilités. Tandis qu'en janvier 1917, on ne comptait que 668 assistés par les organismes antituberculeux, il y en avait 804 en février et 870 en mars. A tous ces malheureux, outre les soins ordinaires que réclame leur état, et les soins de prophylaxie à domicile, il est assuré des repas substantiels dans des locaux surveillés par l'Œuvre. Dans la ville de Liège même, le dîner est servi quotidiennement à 130 secourus du dispensaire ; à Seraing, à 85 ; à Herstal, à 32. Enfin, des rations supplémentaires de lard, de saindoux, de légumineux, de riz sont attribuées aux malades, de même que du charbon, des chaussures et des vêtements.

Il importait, dans la province de Liège comme ailleurs, d'assurer le traitement des tuberculeux par la cure d'air. Malheureusement, cette assistance a dû se borner à peu de chose au cours du dernier mois, en raison des difficultés croissantes de l'alimentation. Au mois de mars 1917, il n'y avait que 25 malades au sanatorium de Borgoumont, et 9 à l'établissement de Magnée, réservé aux femmes.

Dans la même province, les mesures en vue de la préservation de l'enfance débile ont abouti à des résultats hautement intéressants : au dispensaire Montefiore, dont le ressort s'étend à l'arrondissement de Liège, les consultations, au cours du second semestre de 1916, établissent que sur 600 enfants examinés, 555 étaient atteints de tuberculose : pour la plupart des cas de tuberculose ganglionnaire et uniquement accidentelle. Il n'y avait que 14 cas de lésions pulmonaires. Tous ces enfants furent admis aux cantines dans les communes où semblables organisations existaient. Ailleurs, des rations supplémentaires leur furent délivrées à domicile.

Des efforts sérieux furent tentés pour soustraire les enfants débiles ou tuberculeux aux milieux infectés et pour les fortifier par la cure d'air. C'est ainsi que, pendant les cinq derniers mois de 1916, 80 enfants furent hospitalisés à la colonie d'Esneux, 82 à la colonie de Franchimont et 30 furent placés à la campagne, dans divers établissements.

Dans les Flandres, la situation était plus délicate encore. Des villes comme Bruges avaient reçu et hébergeaient une population extrêmement nombreuse et malheureuse de réfugiés venus de la région de l'Yser. Les ressources étaient fort réduites, les difficultés presque insurmontables. Assez tard seulement, on put installer un réfectoire gratuit

pour tuberculeux, où chaque jour 80 adultes environ et 30 enfants atteints de tuberculose chirurgicale reçurent un repas substantiel ; on créa un réfectoire pour enfants pré-tuberculeux et débiles, capable d'assurer journallement une alimentation appropriée à une cinquantaine de sujets. Ailleurs, on dut se borner à soutenir la population débilitée par des subventions en argent ; la cure d'air de Saint-André lez-Bruges, où l'on espérait pouvoir hospitaliser un certain nombre de malades, dut demeurer, en raison des difficultés spéciales provenant de l'occupation, à l'état de projet.

Dans le Luxembourg aussi, la lutte anti-tuberculeuse requit l'attention. Au 31 décembre 1916, 915 enfants débiles étaient secourus et trois instituts pour nécessiteux de six à quatorze ans étaient créés, l'un au château de Buchay, pour les garçons, l'autre dans un château, à Jamoigne, pour les filles, un troisième enfin, annexé à la clinique centrale, et pouvant hospitaliser 150 enfants présentant des symptômes de débilité plus profonde.

Dans la province de Brabant, l'effort fut particulièrement vigoureux.

Au mois d'août 1916, le Comité Provincial de Secours et d'Alimentation du Brabant, d'accord avec la Ligue Nationale Belge contre la Tuberculose, estimait qu'il y avait lieu d'assurer un supplément d'alimentation aux tuberculeux et pré-tuberculeux et décidait, en vue d'enrayer l'extension du mal et d'exercer un contrôle sur l'attribution des rations supplémentaires, de multiplier les dispensaires.

L'assistance dans ce domaine, qui n'était prévue, au début, que pour les indigents, fut, dans la suite, étendue aux malades appartenant à la petite bourgeoisie et qui purent obtenir des rations supplémentaires contre paiement.

Ces mesures s'imposaient d'urgence : en juin 1916, il n'existait, dans le Brabant, que trois dispensaires, deux dans l'agglomération bruxelloise et un dans la région de Louvain. Devant le nombre toujours croissant des malades, ces dispensaires étaient devenus tout à fait insuffisants. Au cours du second semestre 1916, de nouveaux établissements étaient créés. Le premier était établi à Boitsfort, où, en janvier 1917, des soins étaient donnés à 109 personnes. Trois dispensaires nouveaux étaient successivement établis dans l'agglomération bruxelloise, l'un à Molenbeek-Saint-Jean, l'autre à Anderlecht et le troisième à Saint-Gilles ; ils donnaient vingt-cinq consultations hebdomadaires, alors qu'auparavant ce chiffre atteignait dix à peine. Enfin, des dispensaires régionaux étaient créés à Aerschot, à Diest, à Tirlemont, à Jodoigne, à Wavre, à Braine-l'Alleud, à Nivelles, à Hal, à Assche, à Lennik-Saint-Quentin. L'action de celui de Vilvorde, créé déjà en janvier 1916, et de celui de Louvain, dont l'existence remontait à une date antérieure à août 1914, était fortifiée, élargie.

Afin de renforcer encore les moyens de lutte contre le fléau, la section du Brabant installait dans un dispensaire de l'agglomération bruxelloise, au cours du second semestre 1916, un laboratoire central de diagnostic bactériologique dont la mission est de procéder à l'examen des expectorations envoyées par les dispensaires régionaux.

Enfin, pour étendre le service de prophylaxie à domicile, la section désignait sept infirmières, dont la tâche consistait à visiter les malades incapables de se rendre aux consultations, à leur donner les conseils nécessaires, à surveiller l'application régulière des mesures prophylactiques et à faire apporter dans le genre d'existence des malades et de leurs familles les modifications indispensables.

Le nombre des malades secourus a triplé au cours du second semestre 1916. L'assistance alimentaire a subi des modifications profondes. Le Conseil des Hospices de la ville de Bruxelles a organisé un réfectoire pour tuberculeux et pré-tuberculeux, et un accord a été conclu entre lui et la section du Brabant, permettant d'admettre à ce réfectoire les malades indigents de Bruxelles qui fréquentent assidument les consultations et suivent scrupuleusement les conseils de prophylaxie qui leur sont donnés par les agents de la Ligue.

Au point de vue de l'assistance alimentaire, il y avait quelques innovations à

introduire dans les règles jusqu'alors appliquées. Pour examiner la possibilité de ces interventions, une réunion des délégués des communes du Grand-Bruxelles eut lieu à l'hôtel de ville, en décembre 1916. Il y fut décidé d'instituer des réfectoires partout où leur organisation serait possible, de façon à supprimer la remise des denrées alimentaires aux malades et de substituer à ce système, qui ne donne pas de garanties, celui du repas consommé sur place.

Ces réfectoires furent bientôt créés, et eurent rapidement une clientèle considérable. Le Comité National favorisa, partout où c'était possible, leur installation, et dans le courant de l'année 1918, il majora son intervention. La subvention qui était, au début, de 50 centimes par jour et par malade, fut relevée et portée à 1 franc pour tout malade des dispensaires fréquentant régulièrement un réfectoire pour tuberculeux.

Pour l'assistance dans les réfectoires, au début, l'intervention financière du Comité National était limitée aux malades dont les familles disposaient de ressources mensuelles inférieures à 125 francs pour la première personne et 40 francs pour les personnes supplémentaires, celles dont les ressources étaient plus élevées pouvant acquérir aux comités locaux les denrées prescrites sans dépasser 1 kil. 500 de corps gras et 900 grammes de féculents par mois. En septembre 1918, le Comité National, en vue de renforcer encore la lutte menée contre la tuberculose, décida de modifier ces dispositions, et étendit son intervention financière à des personnes qui n'y avaient pas droit jusqu'alors.

L'allocation de 1 franc par jour aux malades fréquentant un réfectoire fut accordée aux personnes dont les ressources mensuelles étaient inférieures à 175 francs et 70 francs par personne supplémentaire du ménage. En outre, il accorda à la Ligue 50 centimes par jour pour l'assistance alimentaire de toute personne reconnue atteinte ou suspecte de tuberculose par ses dispensaires, lorsqu'elle fréquente un réfectoire, et que les ressources mensuelles sont comprises entre le barème déjà indiqué et les chiffres suivants : 225 francs pour la première personne de la famille et 60 francs pour chacun des autres membres. De plus, les personnes atteintes ou suspectes, ne rentrant pas dans ces catégories, pouvaient, comme antérieurement, acquérir dans les comités locaux, les denrées prescrites par les dispensaires.

Cette question de l'alimentation des tuberculeux requit d'ailleurs toujours la scrupuleuse attention de la Ligue. A la fin de 1917, lorsque les difficultés de transport et la raréfaction du bétail eurent compromis la fourniture du lait, — chaque ration comportait en effet un litre de lait par jour, — le Comité National s'occupa de déterminer l'organisme à qui en incombait la fourniture. Celle-ci se faisait, suivant les régions, dans des conditions variables. A Bruxelles, la Ligue remit le lait par l'intermédiaire des laiteries du Comité de l'Agglomération Bruxelloise. Dans certaines provinces, le lait fut procuré par les comités de secours, tandis que dans d'autres provinces, ce furent à la fois la Ligue et les comités locaux qui se chargèrent de la fourniture.

Il ne pouvait y avoir de règle uniforme; on devait s'en tenir aux circonstances locales. Le lait condensé rendit alors, dans certains endroits, des services providentiels. Bien qu'en principe ce produit était destiné aux seuls besoins des œuvres de l'Enfance, le Comité National fut amené, lorsque le lait frais pour tuberculeux était introuvable, à autoriser des prélèvements sur les quantités existantes, et ainsi il permit aux dispensaires de continuer, malgré les difficultés de tout genre, cette assistance dont l'importance était capitale.

C'étaient les dispensaires qui attribuaient les rations, après visite médicale; ils eurent, en 1917, la charge de donner l'assistance alimentaire aux personnes revenues malades d'Allemagne, et la section du Brabant conclut un accord avec le Comité des « Petites Abeilles », grâce auquel les enfants de moins de seize ans, dont l'état l'exige, peuvent être admis aux cantines d'enfants débiles organisées par cette œuvre, au lieu de recevoir l'assistance alimentaire au dispensaire même.

Il importait — et c'est ce à quoi l'Œuvre de Préservation de l'Enfance donna tous ses soins — de dépister les enfants tuberculeux ou vivant dans des milieux infectés, de les soustraire à la contamination, de les soumettre à des mesures sévères de prophylaxie, de leur donner une alimentation plus riche, enfin d'envoyer dans des « cures d'air » les enfants menacés du mal. On eut recours à divers établissements, à Veeweyde, à Rixensart, à Berthem, où l'on put placer les enfants pré-tuberculeux non contagieux, ou ceux qu'il fallait simplement soustraire aux milieux contaminés; on créa, dans un bâtiment de l'avenue Legrand, à Bruxelles, un institut destiné à hospitaliser les enfants de moins de six ans. Cet établissement est aujourd'hui prêt à recevoir 150 enfants.

Des dispensaires uniquement réservés aux enfants furent installés dans l'agglomération bruxelloise : le dispensaire Albert-Elisabeth, à Bruxelles, et le dispensaire Léopold, à Schaerbeek. Mais le nombre d'enfants soumis aux consultations était devenu si considérable, au début de 1917, que les médecins ne suffisaient plus à la tâche et que la section du Brabant décidait la création de six dispensaires nouveaux.

Les consultations dans ces dispensaires, données deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, réunissent des visiteurs toujours plus nombreux : sujets en observation et sujets nouveaux, qui exigent un examen rapide et cependant approfondi.

Nous l'avons dit, dans la plupart des cas, fort heureusement, la tuberculose est uniquement accidentelle; elle est due au régime particulièrement déprimant, à l'insuffisance de l'alimentation actuelle. C'est à cet accident, créé par la misère momentanée, qu'est dû l'accroissement inquiétant du nombre des malades, nombre qui a décuplé depuis la guerre et qui chaque semaine augmente. Mais il est possible de réagir, il est possible de guérir, il est possible de préserver.

Il faudra, avant de parvenir à rétablir complètement la santé publique en Belgique, de longs efforts encore. L'organisation actuelle, largement subsidée par le Comité National, soutenue par tant de dévouements individuels, peut être considérée comme une base pour l'avenir.

A la situation de naguère une situation nouvelle s'est substituée. Là où rien n'existait vivent aujourd'hui les institutions vigoureuses, déjà puissamment armées, animées d'un large esprit d'initiative. La lutte contre la tuberculose, telle qu'elle est menée aujourd'hui, pourra servir demain de modèle. Il suffira de l'étendre encore, d'élargir davantage son rayon d'action, de donner à cette machine en activité une impulsion continue pour effacer les traces que la misère aura laissées dans la population du pays et pour préserver, à l'avenir, la nation d'un fléau déjà redoutable avant la guerre et devenu plus redoutable encore.

A la fin de l'année 1919, il y avait dans le pays 126 dispensaires.

Les subsides du Comité National s'étaient élevés à la somme totale de 17,019,900 fr.

Mais le Comité National ne s'est pas contenté de combattre le mal pendant la guerre : il a voulu contribuer à la lutte qui devra être poursuivie vigoureusement après la guerre. Avant la tourmente, le fléau faisait beaucoup de victimes; la dénutrition a augmenté considérablement leur nombre pendant les années terribles que nous venons de traverser; il est malheureusement trop certain que les années de privation ont dangereusement débilité d'innombrables enfants et adultes et multiplié les « candidats » à la tuberculose.

Or, avant la guerre, nous l'avons vu, nous étions insuffisamment armés. Cette insuffisance s'est fait cruellement sentir en 1916, en 1917, en 1918 : nous ne possédions qu'un petit nombre de sanatoria, nous étions impuissants à y assurer une place à tous ceux qui eussent dû l'y trouver.

Il fallut remédier à cela, combler cette lacune.

Le problème obsédait ceux qui connaissaient la cruelle réalité. Aussi, le Comité

exécutif du Comité National se passionna, dès les premiers jours de son activité, pour résoudre cette question dont dépendait la santé publique, et lorsque certaines familles et certaines associations voulurent, chacune de leur côté, doter des sanatoria, il résolut de tenter l'union de tous les efforts et de faire appel à d'autres générosités encore, pour doter le pays d'un organisme puissant qui, après la guerre, poursuivrait principalement, par la création de sanatoria, la lutte contre la tuberculose.

Ce projet fut longtemps tenu en suspens par les autorités occupantes, qui cherchaient à s'immiscer dans cette organisation nouvelle, ce que le Comité National ne voulait admettre à aucun prix. L'œuvre devait, en effet, garder son entière indépendance; belge, elle ne pouvait accueillir dans son sein les représentants d'une autorité néfaste et aborhée. Ce ne fut que dans les derniers mois de l'occupation que l'ennemi se désintéressa enfin de la question, et qu'on put passer à la réalisation définitive.

En quelques semaines, on parvint à assurer la réunion d'un premier capital de plus de huit millions. Il y eut des souscriptions personnelles de plus d'un million. D'autre part, des spécialistes éminents apportèrent leurs concours à l'œuvre, et l'on put former un conseil d'administration et un comité directeur composé de compétences indiscutables, d'hommes choisis, de telle façon que toute préoccupation de parti soit exclue de la conduite de l'action.

La Société Coopérative pour la lutte contre la tuberculose, qui se propose de construire des sanatoria ou d'aider à leur édification, d'étudier et de seconder toute action contre le fléau, est maintenant en pleine activité, et en terminant ses travaux, le Comité National, qui a assisté à sa création, qui a, par sa sollicitude constante, permis à cette idée altruiste, d'une si haute portée sociale, de trouver une réalisation, est certain que cet organisme, capable de rendre au pays, dans l'avenir, d'inesestimables services, sera soutenu, comme il convient, et deviendra peut-être un jour officiel, avec l'appui, et sous la garantie du Gouvernement.

La Commission des Épidémies.

Nous avons, dans un chapitre précédent, esquissé le rôle joué pendant la guerre par la Section centrale des Secours Médicaux et Pharmaceutiques. Il convient ici de rappeler la tâche accomplie par la Commission des épidémies, qui fut un rouage temporaire de cette section, et qui, devenue autonome, rendit, en des circonstances particulièrement tragiques, les plus éminents services.

La Commission fut constituée le 14 octobre 1918, afin d'assurer un service médical intensif, à l'occasion de l'épidémie de grippe, d'une violence et d'une nocivité redoutables, qui sévit dans le pays entier au cours des mois d'octobre et de novembre.

A ce moment, la situation était devenue tragique. Les événements de guerre se précipitaient. Sous la pression des forces alliées, le front allemand craquait de partout, et les armées ennemies, battues, refoulées, après avoir détruit les villes et les villages qu'elles devaient abandonner, chassaient devant elles des populations entières. Plusieurs centaines de mille habitants du nord de la France, des Flandres et du Hainaut, pour la plupart des femmes, des enfants et des vieillards, étaient jetés ainsi sur l'incertain des routes. Leur départ s'étant fait dans de déplorables conditions, ils manquaient de tout. Les routes de Belgique étaient encombrées de cette multitude de fuyards, qui portaient avec eux leurs malades; qui, la nuit, dormaient dans la pluie et dans la boue, et qui, dépourvus de tout, mal nourris, insuffisamment vêtus, brisés d'émotion et de fatigue, se traînaient péniblement. Sur cette foule désemparée, les maladies devaient avoir une prise immédiate, on pouvait craindre les pires calamités; et c'est, en effet, parmi ces malheureux en marche, que la grippe s'est abattue avec une rare intensité, causant de véritables désastres.

Dès le 1^{er} octobre, la Section centrale de Secours avait adressé aux Comités pro-

vinciaux des instructions spéciales afin que toutes les mesures fussent prises pour assurer des services médicaux et pharmaceutiques à cette multitude de malheureux. Mais bientôt ils furent tellement nombreux et leurs malades se multiplièrent dans des proportions telles qu'il fallut prendre des dispositions urgentes en vue de leur hospitalisation et du renforcement du service médico-pharmaceutique.

Mais la situation était terriblement tragique. Dans les rangs de cette foule, la mort fauchait sans relâche, et les routes étaient devenues de longs calvaires où l'on souffrait, où l'on mourait, dans l'abandon. Les médecins de certaines régions traversées, débordés, ne pouvaient suffire à la besogne; presque partout, les médicaments étaient rares ou manquaient totalement. C'est alors qu'en moins de huit jours, la Commission des Epidémies créa, avec l'assistance des Comités provinciaux, trente-six lazarets, tandis que, d'accord avec les Œuvres de l'Enfance, plusieurs châteaux où séjournaient des enfants débiles étaient aménagés pour y recevoir des malades.

Pour assurer le service de ces lazarets, il fallait un personnel important. Les dévouements ne manquèrent pas. De nombreux médecins acceptèrent de donner leurs soins aux malades, avec une abnégation et un esprit de sacrifice admirables, tandis que nombre d'infirmières se mettaient à la disposition de la Commission, qui rencontra, de la part des autorités militaires allemandes, des difficultés presque insurmontables. Partout où passaient les armées en retraite, des scènes cruelles, douloureuses, inimaginables, se déroulaient. Il y eut des endroits où les soldats allemands réquisitionnèrent les ambulances et les lazarets, sans souci des malades qui y étaient soignés. Dans toutes les régions, dans toutes les parties du pays, des scènes semblables, des scènes odieuses se produisirent, et il fallut que médecins et infirmières usassent de toute leur énergie et de tout leur courage pour défendre les malheureux qui leur étaient confiés.

Mais, nous l'avons dit, les médicaments étaient rares; en certains endroits, ils faisaient complètement défaut. La Commission des Epidémies, pour obvier à cette difficulté, créa un bureau pour la fourniture des produits pharmaceutiques, et grâce à l'activité déployée, grâce aussi au dévouement de tous les instants dont firent preuve médecins et infirmières, le danger put être conjuré.

Pour obtenir ce résultat, les dépenses locales furent, naturellement, fort élevées. Les Comités provinciaux durent faire des avances importantes. De plus, la Commission des Epidémies estima qu'il y avait lieu d'indemniser les médecins qui, se trouvant sur place, s'étaient dépensés sans compter et avaient soigné les évacués de passage non porteurs de la carte médicale régulière. Ces indemnités s'élèvent à environ 50,000 francs.

Indépendamment de ces dépenses, il convient de dire que les frais d'installation et d'administration des lazarets ont entraîné des dépenses considérables. Mais ces dépenses ne sont, en somme, que d'une importance minime, quand on tient compte du travail énorme accompli et des résultats obtenus; et on peut dire que grâce à l'action énergique déployée par la Commission des Epidémies, dont la création fut d'une nécessité inéluctable, de graves dangers, qui menaçaient déjà la santé publique du pays, purent être conjurés.

Ici, encore, le rôle du Comité National apparaît tutélaire. Comme chaque fois que les événements le commandaient, il a su créer l'organisme indispensable; il a su l'armer en peu de temps, et lui donner l'appui large grâce auquel d'irréparables désastres ont pu être évités.

CHAPITRE XVI

Assistances diverses.

PARTOUT où des misères étaient signalées, le Comité National intervenait avec rapidité et avec énergie, nous l'avons vu déjà soutenant tous les organismes d'entraide qui étaient nés selon les nécessités du moment. C'est que le secours était un droit. En agissant ainsi, le Comité National ne faisait pas la charité. Il accomplissait un devoir; il remplissait sa tâche au mieux des intérêts de la nation, ayant toujours comme but principal de maintenir le pays dans un état suffisant de forces, en attendant le jour de la libération. C'est la raison pour laquelle on retrouve son action dans tous les domaines. Et chaque fois qu'une situation malheureuse lui était révélée, chaque fois qu'une misère venait à sa connaissance, on était sûr de le voir intervenir et patronner les œuvres d'assistance qui se donnaient pour mission le soulagement matériel et moral de la population.

Aide et protection aux Sans-logis.

Parmi toutes ces œuvres, nées spontanément de la générosité, il en est une qui mérite une attention spéciale, celle dite : « Aide et protection aux sans-logis ».

Des sans-logis, à mesure que duraient les événements, il y en avait davantage, et souvent des cas douloureux étaient signalés de familles entières qui se trouvaient sans abri. Il fallait loger ces infortunés, leur donner le gîte indispensable, les défendre contre les intempéries. C'est à cette mission que s'attachait la section, et le Comité National la soutint de toutes ses forces.

La section avait son siège à Bruxelles, et son action s'étendait aux dix-huit communes de l'agglomération bruxelloise. Elle possédait des filiales en province : dans la province d'Anvers, pour les cantons d'Anvers, de Berchem, de Borgerhout, de Deurne, d'Eeckeren, de Merxem, de Lierre, de Malines et de Turnhout; dans la province de Hainaut, pour les communes industrielles de l'arrondissement de Charleroi; et dans la province de Liège, pour les communes des arrondissements de Liège, de Huy et de Verviers.

Elle intervenait par voie de conciliation entre propriétaires et locataires, accordait un logement convenable aux locataires expulsés faute de pouvoir payer leur loyer, et leur fournissait, éventuellement, le mobilier indispensable.

Il semblerait que de pareilles contestations n'eussent pas dû se produire au milieu des affres dont souffrait le pays. Mais il y avait, hélas! de nombreux propriétaires qui se montraient intraitables et qui, impitoyablement, expulsaient leurs locataires devenus insolvables. Heureusement, l'intervention de la section parvint souvent à concilier propriétaires et locataires, et son action, dans ce domaine, apparaît d'une haute et bienheureuse portée.

Tout propriétaire en différend avec un locataire et tout locataire en différend avec son propriétaire pouvaient s'adresser au comité local de conciliation, et, lorsqu'un accord intervenait entre les parties, celui-ci était rédigé en double exemplaire et signé par chacune d'elles. Le locataire auquel un logement gratuit était accordé était tenu de signer une déclaration de précarité, par laquelle il reconnaissait n'occuper qu'à titre provisoire le logement et s'engageait à le quitter à la première invitation lui adressée, tout

en respectant et facilitant le droit de visite permanent que se réservait le propriétaire, pour lui, ses envoyés ou les délégués du Comité National. Le locataire s'engageait en outre à garder et surveiller le dit logement, à le tenir en parfait état de propreté, à n'y commettre aucune dégradation, à n'y établir aucun commerce et à n'y héberger aucun tiers sans autorisation écrite.

La section qui, au début, étendait son action aux localités du Brabant, des provinces d'Anvers, de Hainaut et de Liège, que nous avons déjà citées, élargit encore sa sphère d'intervention, et, en 1917, eut des filiales dans les cantons de Vilvorde et de Tirlemont, dans l'arrondissement de Tournai, dans l'arrondissement de Mons et dans celui de Namur.

Le nombre d'affaires traitées par la section fut relativement considérable. Au 31 décembre 1918, la section avait traité, dans l'agglomération bruxelloise, 14,178 affaires; elle y avait logé 18,446 personnes, dont 11,996 dans la seule commune d'Anderlecht; elle avait obtenu 47,978 conciliations et avait loué ou prêté 3,701 asiles. Pour cette action qui ne se démentit jamais un moment, 851,516 francs avaient été accordés à titre de subsides, et 38,030 francs à titre de secours.

L'intervention fut aussi efficace en province que dans l'agglomération bruxelloise. A la même date, les subsides accordés s'élevaient, pour la province d'Anvers, à 356,000 francs; pour le Brabant, à 12,632 francs; pour Charleroi, à 53,359 francs; pour Mons, à 5,000 francs; pour Liège, à 244,550 francs; pour Namur, à 3,659 francs, et pour Tournai, à 833 francs.

Dans l'ensemble du pays, pour 118 sous-sections, les dépenses s'étaient élevées à 1,527,651 francs.

Ici encore, l'intervention du Comité National avait été ce qu'elle fut partout : protectrice et bienfaitrice pour une classe nombreuse de citoyens que les événements de guerre avaient réduits à l'indigence.

Aide et Protection aux Dentellières.

Durant les dernières années qui précédèrent la guerre, des personnalités de tous les mondes s'étaient émues de la situation de l'industrie dentellière en Belgique.

Cette industrie est, on le sait, très ancienne chez nous. Les dentelles de Bruxelles, de Malines, de la Flandre sont célèbres partout; leur splendeur délicate a contribué largement à nous mériter la réputation d'un peuple artiste. Mais cette industrie d'art était menacée de décadence : d'une part, par les progrès de la fabrication mécanique, qui donne à bon marché des produits grossiers; d'autre part, par la mauvaise organisation du marché, organisation point adaptée aux conditions de la vie économique moderne.

Des personnalités de bonne volonté avaient donc entrepris, avant la guerre, de sauver, en la guidant dans une évolution indispensable, l'industrie dentellière. Il fallait pour cela créer des modèles nouveaux que l'on mit à la disposition des ouvrières disséminées dans tous les coins du pays et, pour la plupart, armées seulement d'un bel instinct et de vieilles traditions, assurer un enseignement professionnel, enfin organiser le marché afin de garder au service d'un art qui mérite de vivre les mains habiles et délicates qui allaient l'abandonner faute d'un salaire rémunérateur.

On travaillait activement dans cette voie lorsque la guerre, brusquement, vint interrompre l'œuvre entreprise.

La situation pour l'industrie de la dentelle était très grave; si l'on n'y prenait garde, elle pouvait être mortelle. Les ouvrières dentellières, qui n'allaient pas trouver à vendre leurs travaux, auraient cherché un autre gagne-pain. Des années auraient passé. Et la situation normale revenue avec la paix, le beau métier de dentellière aurait été oublié. Notre pays aurait perdu, peut-être définitivement, un peu de son originale fécondité, un peu de sa poésie renommée. Il aurait perdu en même temps une ressource précieuse.

C'est à conjurer ce désastre que, dès le premier mois de la guerre, se sont consacrés, sous les auspices du Comité National, l'Union patriotique des Femmes belges, le Comité de la Dentelle et notre section Aide et Protection aux Dentellières, avec l'aide de la C. R. B.

Sans doute, les ouvrières dentellières, réduites au chômage, auraient bénéficié des secours accordés à tous les chômeurs. Elles auraient vécu. Mais il fallait aussi que vécût leur industrie, cette industrie qui est un art de chez nous. Et nous venons de dire pourquoi une interruption aurait risqué de la tuer : endormie pendant de longs mois, elle ne se fût peut-être pas réveillée.

On a donc entrepris de faire travailler les dentellières, de trouver à écouler leurs produits et, en tout cas, de les leur acheter, quitte à constituer des stocks qui, sans nul doute, étant donnée l'attention bienveillante qui s'attache à notre pays, trouveront certainement preneurs.

Ce mode d'intervention était d'ailleurs conforme au principe qui a guidé toujours le Comité National et que les circonstances ne lui ont malheureusement permis que trop rarement d'appliquer. Chaque fois qu'il l'a pu, le Comité National a fourni le secours en travail, afin de sauvegarder la dignité du secouru, de le préserver des dangers de l'oisiveté, de conserver à sa vie le rythme du labeur. C'est dans cet esprit qu'il avait projeté l'organisation de cours professionnels obligatoires pour les chômeurs, organisation que le pouvoir occupant l'a contraint d'abandonner en pleine élaboration.

Pour ce qui concerne les dentellières, le Comité a pu appliquer son programme.

Dès le 5 décembre 1914, il accordait un crédit important à l'Union patriotique des Femmes belges, qui avait entrepris de faire travailler un certain nombre de dentellières. Et, peu de temps après, il fournissait une aide analogue à un autre organisme, créé dans le même but : le Comité de la Dentelle. A cette époque, on croyait pouvoir, grâce à l'intervention généreuse de la R. C. B., écouler en Angleterre et aux États-Unis de grandes quantités de dentelles. Ces espérances se réalisèrent pendant un certain temps. Mais une heure vint où les difficultés de communications, leur interruption presque complète, rendirent toute transaction avec l'étranger impossible. Cela n'empêcha pas l'œuvre de subsister, grâce à l'intervention du Comité National.

Celui-ci ne s'est pas borné à soutenir dans leur action l'Union patriotique des Femmes belges et le Comité de la Dentelle; il s'employa à centraliser leurs efforts, afin d'assurer leur entière efficacité. Dans ce but, il créa, le 4 mars 1915, une section spéciale qui prit le titre de Aide et Protection aux Dentellières. Dès ce moment, le principe du secours en travail fut strictement appliqué. Aucune aide ne fut plus accordée aux dentellières que moyennant une prestation en travail.

Le comité de la nouvelle section, au sein duquel siégeaient des représentants des deux organismes dont nous venons de dire l'initiative, s'occupa d'abord, très sagement, de délimiter le rôle de chacun d'eux, afin d'éviter et les compétitions et l'inutile dédoublement des efforts. Il fut entendu que le Comité de la Dentelle s'occuperait exclusivement de la dentelle véritable, et l'Union patriotique de l'imitation, du filet, et accessoirement de la broderie.

Des sous-comités furent constitués dans les principaux centres dentelliers. Ils assumèrent la tâche de grouper les ouvrières chômeuses et nécessiteuses âgées de plus de 16 ans, de les diriger dans le travail exigé d'elles en échange de l'allocation hebdomadaire de 3 francs attribuée à tous les chômeurs, enfin de servir d'intermédiaire entre elles et les facteurs dentelliers. Ces facteurs connaissent et le personnel de l'industrie dentellière et la situation du marché. On a donc eu recours à leur intervention, mais uniquement pour régler la production; ils n'ont pas eu leur rôle habituel de négociants : ils ont seulement perçu, pour leur intervention, une commission sur la valeur des dentelles fournies au Comité National, vendues par lui ou conservées en stock. Les sommes provenant de la vente sont acquises au Comité National.

Le mécanisme de l'œuvre a donc été celui-ci : Le secours-chômage de 3 francs par semaine est accordé aux dentellières ; elles fournissent, en échange, de la dentelle par elles confectionnée avec les matières premières fournies par le Comité National ; le produit de ce travail va à la grande œuvre d'entr'aide du Comité. Ainsi les dentellières trouvent une aide, elles gardent leur activité, et leur industrie est sauvée du danger de disparition qui la menaçait.

Mais la Section a fait plus : elle s'est occupée d'améliorer pour l'avenir la situation de cette industrie ; le Comité de la Dentelle a créé des modèles nouveaux ; avec l'Union patriotique des Femmes belges, il a organisé la réception des produits, de façon à aboutir au perfectionnement graduel de ceux-ci. Enfin, la section créée par le Comité National s'est intéressée à l'apprentissage des jeunes ouvrières : elle a fait reconnaître l'enseignement professionnel dans vingt-quatre institutions.

Au 31 décembre 1918, le sous-comité de Bruges a fait travailler des ouvrières dans 34 communes qui ont fourni pour 1,210,759 francs de dentelles ; le sous-comité de Courtrai a étendu son action à 46 localités qui ont produit 373,782 francs ; celui de Termonde, avec 24 communes, a produit 974,399 francs ; celui de Bruxelles, avec 20 communes, 188,088 francs ; celui de Louvain, avec 3 communes, 17,019 francs ; celui de Ninove, avec 26 communes, 1,327,616 francs ; celui d'Anvers, avec 8 communes, 299,928 francs ; celui de Saint-Nicolas, avec 6 communes, 38,210 francs ; celui de Thielt, avec 20 communes, 512,468 francs ; celui de Beernem, avec 11 communes, 498,517 francs ; celui de Turnhout, pour toute la région, 339,469 francs ; celui de Soignies, avec 5 communes, 21,760 francs ; celui d'Herzele, avec 15 communes, 701,055 francs ; celui de Sottegem, avec 15 communes, 470,217 francs ; celui de Marche, avec 4 communes, 18,738 francs ; celui de Namur, avec 3 communes, 33,723 francs ; celui de Gand, avec 57 communes, 440,982 francs ; celui de Lokeren, avec 10 communes, 99,743 francs ; celui d'Audenarde, avec 8 communes, 47,877 francs ; celui d'Eecloo, avec 5 communes, 24,118 francs ; celui de Grammont, avec 8 communes, 482,121 francs ; celui de Thourout, avec 14 communes, 451,229 francs ; celui d'Alost, avec 22 communes, 1,166,430 francs.

L'action de la section s'est étendue à plus de quatre cents communes. Vingt-huit mille ouvrières ont bénéficié du secours-travail. Un grand nombre d'entre ces ouvrières ont acquis, grâce à l'intervention des œuvres, plus d'habileté, plus de goût, ont élargi leur expérience, se sont initiées à un genre pour elles nouveau.

Vingt-quatre ateliers d'apprentissage ont été subventionnés ; on y a enseigné le travail de la dentelle, celui de la broderie, dans l'un d'eux le dessin spécial, dans un autre enfin la tapisserie de haute lice. A fin 1918, des subsides pour une somme de 512,160 fr. ont été accordés à cet enseignement, et les ateliers ont fourni pour 450,098 fr. de travaux.

Le Comité National a fourni à la section Aide et Protection aux Dentellières des subsides pour une somme totale de 13 millions de francs environ, dont 145,000 francs ont été attribués à l'Union patriotique des Femmes belges et 2,156,140 francs au Comité de la Dentelle ; le reste a été consacré à l'achat des matières premières et au paiement des salaires-secours.

La valeur des dentelles reçues en échange par le Comité National représente 10,187,373 francs. On a vendu à l'étranger et en Belgique pour 1,200,000 francs. Le reste est en consignation ou en stock.

Il convient de ne pas perdre de vue que, en réalité, la section n'a fait que délivrer aux ouvrières dentellières le secours auquel, même sans son action, elles auraient eu droit en vertu des dispositions accordant une aide à tous les chômeurs nécessiteux. Un calcul très simple permet de constater que la section Aide et Protection aux sans-travail nécessiteux aurait payé aux ouvrières de la dentelle réduites au chômage, de mars 1915

à novembre 1917, une somme presque équivalente au subside que le Comité National a versé pour la protection des dentellières.

En consentant un sacrifice supplémentaire, relativement léger, afin de fournir les matières premières, — le fil, — le Comité National a permis à ces dentellières de demeurer au travail, de se perfectionner dans le métier dont on sauvegardait l'avenir ; et il a retrouvé, d'autre part, dans les stocks de dentelles qu'il possède, une contrepartie à ses dépenses. Si pour tous les chômeurs le Comité National avait pu agir de même, — mais cela était malheureusement impossible, — son bilan serait certes beaucoup moins lourd ; et, en tout cas, les inconvénients que l'on a reprochés au secours-chômage n'eussent pas existé.

L'action de la section Aide et Protection aux dentellières a donc été, de quelque façon qu'on l'envisage, saine et bienfaisante.

* *

Cette action directe a dû cesser lorsque la création du secours alimentaire a fait englober dans celui-ci le secours-chômage.

A partir de ce moment, les dentellières nécessiteuses ont bénéficié de ce secours alimentaire dans les mêmes conditions que les autres secourus.

Mais nous n'avons pas voulu abandonner entièrement l'œuvre qui avait donné de si beaux résultats. Nous avons voulu permettre au Comité de la Dentelle de la poursuivre. Dans ce but, nous lui avons ouvert un crédit de 1,000,000 de francs, dont il s'est servi comme fonds de roulement. Ainsi, il a pu faire travailler encore un grand nombre d'ouvrières. Le produit des ventes nouvelles nous est versé en déduction des avances consenties.

Le Comité National espère avoir ainsi sauvegardé l'avenir. Quel que soit le sort de l'industrie dentellière, il importait que la guerre ne la fit pas disparaître. Elle fournit à notre pays, à de nombreux foyers, par le travail de la femme qu'elle n'enlève pas à ces foyers, un supplément de ressources ; elle appartient à nos traditions ; elle atteste nos facultés créatrices ; elle est voisine des arts par lesquels le nom belge a pris tant d'éclat. Notre devoir était de la préserver afin que, au lendemain de la tourmente, puisse être reprise l'œuvre qui s'attachait à lui donner un nouvel essor en l'adaptant aux conditions nouvelles du travail, afin aussi que ne meurent pas ces beautés que, depuis des siècles, nous donnons au monde et qui portent des noms de chez nous : la dentelle de Bruxelles, la dentelle de Flandre et la dentelle de Malines.

Aide et protection aux églises sinistrées.

L'intervention du Comité National s'est manifestée dans tous les domaines, là même où on aurait pu croire qu'une nécessité immédiate ne se posait pas. C'est que le Comité National, non content d'assurer le vivre, le vêtement, le chauffage aux millions de Belges dont la guerre avait fait des nécessiteux, patronnait toutes les œuvres, quelles qu'elles fussent, qui se donnaient pour mission de restaurer le pays, de relever ses ruines. Partout où il s'agissait de revenir à la vie normale, partout où ses efforts tendaient à reconstruire l'existence régulière, matérielle et morale, on retrouvait l'intervention du Comité National, qui toujours était énergique, qui toujours était efficace.

C'est ainsi qu'il patronna une œuvre intéressante, créée dès le début de la guerre, sous la dénomination : « Aide et protection aux églises sinistrées ». Instituée par un groupe de fidèles, elle avait pour but de procurer aux églises sinistrées des paroisses de Belgique, les objets indispensables à l'exercice du culte, tels que mobilier d'église, linge, ornements, vases sacrés, etc., et de faire toutes propositions quant à l'installation de chapelles provisoires et aux réparations urgentes à effectuer aux édifices sinistrés.

Cette œuvre s'imposait. Dans leur marche en avant à travers nos provinces, les

Allemands avaient incendié de nombreux villages, de nombreuses petites villes, n'épargnant pas les églises, les frappant quelquefois tout particulièrement. Partout, les exercices du culte étaient suspendus, ou tout au moins faits de façon insuffisante, grâce à des moyens de fortune.

Or, pour beaucoup de Belges, l'église est le refuge sacré, le seul lieu au monde où l'âme se fortifie, où l'honneur se retrempe et trouve sa consolation. Ces Belges avaient droit à obtenir du Comité National, alors seul pouvoir agissant en Belgique, l'appui nécessaire pour relever les églises de leurs ruines. Ils avaient droit à obtenir de lui les secours qui leur permettraient de reprendre l'exercice du culte. Et cet appui et ces secours ne leur manquèrent pas. Ici, comme toujours, comme partout, le Comité National remplit largement son devoir. Fidèle à son principe d'égalité politique, il soutint l'œuvre des églises sinistrées, comme ailleurs, pour d'autres raisons, morales et matérielles, il donnait son appui aux œuvres libérales ou socialistes. Il était ainsi dans son rôle; il aidait le pays à se retrouver; il aidait les Belges à refaire le foyer, pas seulement le foyer matériel, mais le foyer moral qu'ils avaient librement choisi.

Cette action du Comité National s'étendit à travers tout le pays. Comme nous l'avons dit, nombreuses étaient les régions où les églises avaient souffert. Là où l'incendie ne les avait pas détruites, elles avaient servi de cantonnement aux troupes en marche, et souvent les soldats avaient détruit ou emporté les objets du culte.

L'œuvre donc s'attacha à réparer les églises atteintes; à construire, là où c'était possible, des chapelles provisoires; et à procurer des objets du culte partout où le besoin s'en faisait sentir. Pour cette tâche, le Comité National lui accorda des subsides qui s'élevaient au total, au 31 décembre 1918, à 236,111 francs. Les réparations absorbèrent 144,725 francs, dont 60,679 francs pour la province d'Anvers, 31,225 francs dans le Brabant, 2,500 francs dans la Flandre orientale, 18,507 francs dans le Hainaut, 10,875 francs dans la province de Liège, 400 francs dans le Limbourg, et 20,537 francs dans la province de Namur.

Sans doute, tout n'était pas fait, toutes les réparations nécessaires n'étaient pas accomplies; mais on avait paré au plus pressé, on avait réalisé l'indispensable. C'est ainsi que Saint-Rombaut, à Malines, n'avait absorbé que 20,000 francs pour des réparations hâtives et qu'à la collégiale de Dinant, qui avait été presque entièrement dévastée, on n'avait fait que pour 16,000 francs de frais.

Il n'y avait pas que des réparations à entreprendre. Répétons-le: il fallait fournir à de nombreuses églises des ornements, vases sacrés, mobiliers, etc., détruits ou emportés par l'ennemi. Cette fourniture absorba une somme de 64,444 francs, et dans cette somme, il convient de mentionner spécialement un poste de 4,600 francs dépensés pour acheter à des prêtres sinistrés de la province de Luxembourg, les vêtements indispensables.

L'activité de la section, qui avait été assez considérable au début, se ralentit forcément dès que les églises sinistrées des régions accessibles eurent été secourues. Mais comme on ignorait tout de l'avenir, comme on pouvait craindre d'autres désastres encore si les troupes allemandes étaient chassées du pays, la section fut autorisée à constituer, dès 1916, une réserve d'objets confectionnés qui devaient être attribués, le cas échéant, aux églises des deux Flandres et à celles de tous les anciens territoires d'étape. Cette réserve absorba une somme de 24,817 francs.

Nous venons d'esquisser rapidement l'histoire de la section « Aide et protection aux églises sinistrées », et nous pouvons affirmer que, là aussi, le Comité National a réalisé le maximum de ses possibilités.

Les Abris Provisoires.

Ce fut l'une des préoccupations les plus étroites du Comité National que celle de la création d'abris provisoires. L'invasion et la guerre avaient fortement éprouvé villes et villages. Dans toute l'étendue du pays, les destructions d'immeubles avaient été nom-

breuses. On comptait 718 communes où les hordes allemandes avaient commis leurs dévastations: 97 dans la province d'Anvers, 121 dans le Brabant, 44 dans la Flandre orientale, 103 dans le Hainaut, 106 dans la province de Liège, 27 dans le Limbourg, 70 dans le Luxembourg et 150 dans la province de Namur.

Dans ces 718 communes éprouvées, 25,353 maisons avaient été complètement détruites et 1,820 détruites partiellement. Encore, la situation n'était pas connue pour la Flandre occidentale, mais celle-ci avait beaucoup souffert et on estimait que les destructions complètes et partielles y atteignaient 12,000 immeubles environ.

Voilà quelle était la situation dans toute l'étendue du pays.

Dès que le Comité National fut créé, ses premiers délégués des régions dévastées signalèrent la situation pénible dans laquelle se trouvait la population. On logeait dans les caves, dans le fournil, dans le trou à porc, partout où l'on trouvait place, sans souci de l'hygiène, des familles de dix à douze personnes, femmes, hommes et enfants entassés pêle-mêle. Dans certaines localités, à Termonde notamment, les rescapés de la catastrophe en étaient réduits à vivre au milieu des ruines, n'ayant pour toit qu'une toile hâtivement tendue. A Tamines, à Louvain, partout, la situation était identique, d'une si poignante désolation que des mesures urgentes s'imposaient.

Il fallait remédier à cela. Il fallait donner aux populations éprouvées un toit, tout au moins provisoire, où les familles pourraient s'abriter décentement, où elles seraient sauvées des promiscuités hasardeuses, où le souci de l'hygiène serait observé. Sans doute, on ne pouvait songer à rebâtir villes et villages. Dans les temps qu'on vivait, avec l'incertitude du lendemain, il ne pouvait être question de reconstruire les habitations détruites. Et puis, les matériaux, quand on en pouvait amener à pied-d'œuvre, étaient d'un prix tel que semblable dépense ne pouvait être envisagée. Ce qu'il fallait, ce qui s'imposait impérieusement, c'était parer au plus pressé, mettre les familles à l'abri des intempéries, leur construire des abris suffisants. Il y avait là non seulement une nécessité de solidarité, mais un devoir social, et tout de suite, dans toutes les provinces, les conseils provinciaux s'émurent de cette situation et prirent les mesures immédiates qui s'imposaient pour la construction d'abris provisoires.

Dans le Brabant, dès décembre 1914, se constitua une commission spéciale qui avait pour mission d'élaborer des projets de construction dans les communes les plus éprouvées. Cette commission chargea certains de ses membres de visiter les localités et de faire rapport sur les mesures à prendre pour donner aux familles éprouvées un logis convenable. Dans toutes les autres provinces, il en fut de même. Partout on étudia le problème avec une attention passionnée. Le Comité National, lui aussi, s'intéressa à la question, et le 14 janvier 1915, en assemblée de délégués provinciaux, il décidait de favoriser la construction d'abris et de refuges et accordait à cet effet à la province de Luxembourg un premier subside de 100,000 francs. Ces subsides devaient se multiplier dans la suite. En avril, ce sont les comités provinciaux de Namur, du Brabant et de la Flandre orientale qui bénéficient de la même allocation; puis ce sont les provinces de Liège et d'Anvers. En juillet, c'est le Limbourg qui reçoit le même subside; en août, la province de Hainaut, et dès lors, les avances se succèdent, au fur et à mesure des besoins.

Pendant toute la durée de l'occupation, le Comité National avança systématiquement les sommes nécessaires pour la construction d'abris. Dans la seule province de Brabant, la section procédera dans 83 communes à l'édification de 1,756 abris; dans la province de Liège, il y aura 559 abris édifiés. Dans la province d'Anvers, le travail sera aussi considérable: on y procédera à l'édification de 265 abris dans 32 communes, 81 réparations, à 97 travaux divers et à 2,683 travaux de vitrerie; partout enfin, on réalisa le maximum de ce qui pouvait être tenté.

Que devaient être ces abris? Nous l'avons dit déjà. Il ne s'agissait pas de construire des maisons définitives, il ne s'agissait pas de dépenser des sommes trop considérables.

Au contraire, il fallait que la plus stricte économie présidât aux opérations. Il fallait tenir compte aussi des désirs des populations sinistrées. C'est dans ce but qu'au lieu d'édifier des baraquements, qui n'auraient pas satisfait les sinistrés et auraient absorbé des sommes considérables; on résolut, partout, de construire sur l'emplacement des immeubles détruits, en employant les matériaux encore utilisables, des abris où une ou plusieurs familles pourraient habiter dans des conditions suffisantes de décence et d'hygiène. En outre, les travaux furent combinés de façon à pouvoir être utilisés lors de la réfection définitive.

Il convient d'ajouter que pour éviter les demandes des personnes disposant de ressources suffisantes, les avances faites pour la construction de semblables abris étaient accordées sous forme de prêts productifs d'un intérêt de 2 p. c. et remboursables six mois après la signature de la paix.

L'intervention du Comité National fut, on l'a vu, agissante dès le début de 1915. Au 31 décembre 1918, il avait, dans ce domaine, accordé 2,900,000 francs de subsides, répartis comme suit :

A la province d'Anvers	300,000 francs.
» de Brabant	475,000 »
» de la Flandre orientale	100,000 »
» du Hainaut	350,000 »
» de Liège	375,000 »
» du Limbourg	150,000 »
» du Luxembourg	600,000 »
» de Namur	550,000 »

L'histoire de cette section de secours ne serait pas complète si nous n'esquissions pas le rôle joué par la Commission spéciale des Abris provisoires et de la Reconstruction, créée sous les auspices de l'Union des villes et des communes belges. Cet organisme avait pour objet d'étudier les problèmes se rattachant à la question des Abris provisoires et de la reconstruction. Agissant par voie de conseils, ne s'occupant pas de l'exécution des travaux, il apporta au Comité National une aide précieuse que l'avenir mettra certes en lumière. Il fit publier des brochures donnant aux administrations communales du pays des conseils relatifs à la construction des bâtisses et au lotissement, s'intéressa à toutes les questions posées par la reconstruction, et estimant qu'il fallait refaire une Belgique plus belle, en tenant compte des nécessités esthétiques, il fit appel à la compétence d'artistes et d'architectes, dont les conseils pouvaient l'aider dans cette tâche.

La Commission spéciale commença ses travaux en janvier 1915, et son attention tout de suite attirée par l'œuvre à accomplir à Louvain, à Termonde, à Dinant, à Visé, partout où l'armée ennemie avait accumulé des ruines qu'il s'agissait de relever.

Elle tint compte des nécessités modernes, établit des plans, préconisa, suivant les circonstances, soit l'abri provisoire élevé dans une partie de la maison sinistrée ou en annexe, soit l'abri dans de grands bâtiments momentanément sans usage, soit l'abri édifié de toutes pièces, donnant le maximum de confort aux familles et exigeant le minimum de dépenses, et sur tous ces sujets, après une étude approfondie, dressa des plans-types qu'elle conseilla vivement d'accepter.

Cette intervention de la Commission des Abris provisoires et de la Reconstruction fut salutaire, en ce sens qu'elle posa un problème dont on ne peut plus aujourd'hui méconnaître l'importance. Elle estimait que le problème de la reconstruction était un problème national, auquel tous les citoyens devaient s'intéresser. Rebâtir des villes nouvelles, réédifier des maisons ruinées, c'était une tâche d'un haut caractère national. Il ne s'agissait pas seulement de tenir compte des conditions modernes de l'hygiène et du confort; il s'agissait aussi de faire œuvre belle, de reconstruire en beauté. Ce problème posé exige une solution. Il va de la beauté du pays, de l'avenir. De plus, la Com-

mission s'occupa, avec passion, de la création de cités ouvrières, de cités-jardins, capables d'héberger la classe ouvrière de demain dans des conditions meilleures que celles d'hier. Là encore, un problème se posait, d'une impérieuse réalité, problème auquel les travaux et les études des hommes qui s'y dévouèrent aura fait faire un grand pas en avant.

Une Belgique nouvelle, plus belle que celle d'hier, dégagée des erreurs architecturales de la veille, telle fut, par-dessus les soucis immédiats, la grande préoccupation de la Commission. Sans doute, elle n'est pas parvenue à faire admettre entièrement ses conclusions, mais elle a posé le problème dans toute son ampleur, elle en a fait un problème national, et les temps qui viendront décideront de la solution à lui donner.

Tout problème nettement formulé appelle une solution logique. Celui-ci trouvera la sienne demain, et ce sera grâce aux travaux de la Commission, appuyée par l'aide morale du Comité National, que bientôt le pays pourra se relever de ses ruines et se refaire une vie nouvelle, élargie et plus belle.

Le Comité central des Œuvres de Lecture populaire.

Le Comité National fut amené aussi, par suite des événements, à subsidier une œuvre intéressante : « Le Comité central des Œuvres de Lecture populaire ». Cette œuvre donna tous ses soins à la constitution et au bon fonctionnement de bibliothèques populaires, et son action est sage, car, dans la plupart des régions du pays, la bibliothèque populaire constitue en quelque sorte l'enseignement post-scolaire, et, à ce point de vue, remplit une tâche éminemment sociale.

Nous en avons 1,800 environ en Belgique, possédant une clientèle nombreuse, alimentées surtout par les ouvrages littéraires et scientifiques publiés chez nous; et cette façon de faire constituait encore, dans une certaine mesure, un encouragement souvent précieux à nos lettres et à nos sciences.

Pour alimenter ces bibliothèques, des crédits étaient ouverts au ministère, crédits qui furent immédiatement supprimés par l'occupant. Il ne convenait pas aux Allemands de laisser subsister chez nous une œuvre capable de servir au redressement moral et intellectuel de nos populations; il ne leur convenait pas, à l'heure où leurs efforts tentaient de nous ruiner et de nous amoindrir, de laisser vivre un service d'Etat si hautement utile au pays.

Pendant les tragiques journées de 1914, bon nombre de nos bibliothèques populaires avaient été saccagées, détruites, brûlées par l'envahisseur. Dans les grandes villes, dans les régions industrielles, jusqu'au fond même des villages agricoles, on constatait un besoin chaque jour croissant de lecture. Jamais on n'a tant lu en Belgique que pendant ces quatre années terribles; jamais on n'a tant été assoiffé de connaissances nouvelles.

Aussi, dès 1915, le Comité central des Œuvres de Lecture populaire se constitua à Bruxelles, et se chargea de reconstituer les bibliothèques détruites, d'en créer de nouvelles, là où il n'en existait pas encore et où le besoin s'en faisait sentir, enfin de les enrichir toutes.

Ce Comité, qui acceptait des dons de livres, rendit de grands services, et le Comité National, comprenant son utilité, le patronna bientôt.

Au 1^{er} janvier 1916, il avait relevé de leurs ruines 150 bibliothèques, fait don de 18,325 livres à 655 bibliothèques et en avait créé 40 nouvelles. Son activité ne se borna pas à ce résultat. D'année en année, elle s'élargit, si bien qu'au 31 décembre 1918, après quatre ans environ d'existence, 182 bibliothèques détruites avaient été reconstituées, 766 nouvelles avaient été fondées et 1,525 avaient reçu des dons de livres se montant au chiffre énorme de 31,322.

Avant la guerre déjà, les services ministériels avaient créé des bibliothèques circulantes, c'est-à-dire des caisses contenant des livres de tous genres, qui étaient envoyées,

sur leur demande, aux bibliothèques populaires ou aux cercles d'études. Le Comité continua cette tradition. Chaque caisse contenait de 95 à 100 livres de lecture et était envoyée en prêt, pour une période de six mois, à condition que tous les habitants de la commune pussent jouir des livres gratuitement. Au 1^{er} janvier 1919, 1,224 bibliothèques semblables avaient été envoyées. Etendant encore son action, en 1918, le Comité central créa des bibliothèques circulantes professionnelles, dont le besoin se faisait sentir depuis peu. Ces caisses comportaient de 60 à 70 ouvrages uniquement techniques, traitant de matières industrielles, pour les régions industrielles; de matières agricoles, pour les régions agricoles; elles étaient mixtes, pour les régions à la fois agricoles et industrielles.

L'intervention du Comité National fut hautement appréciée, et l'aide qu'il apporta au Comité central eut des effets bienfaisants. Les subsides accordés, dans ce domaine, s'élevèrent, en totalité, à 174,992 fr. 50.

L'Entr'aide Fraternelle.

Enfin, il nous faut signaler encore, en terminant ce chapitre relatif aux interventions du Comité National dans divers domaines d'assistance, l'aide apportée par lui à l'Entr'aide Fraternelle, œuvre de secours aux membres du Barreau.

Cette œuvre fut créée au début de 1918, lorsque, pour entraver les manœuvres allemandes tendant à créer la séparation administrative dans le pays, la magistrature suspendit ses travaux. Dans le pays entier, la justice, à tous les degrés, chôma, privant de leurs seules ressources les nombreux membres du barreau et employés des greffes, fonctionnaires du palais, etc., qui refusaient de travailler plutôt que d'aider l'ennemi dans ses manœuvres séparatistes.

Il fallut aider ces hommes, victimes de leur patriotisme. Ce fut le rôle du Comité National qui subventionna l'Entr'aide Fraternelle, dont la mission consistait à aider les nombreuses personnes que l'arrêt total de la vie judiciaire privait de leurs ressources ordinaires. Cette intervention était nécessaire; elle eut des résultats satisfaisants: au 31 décembre 1918, le Comité National lui avait accordé 150,000 francs de subsides, et avait permis ainsi à plusieurs centaines de personnes d'attendre que les événements, qui d'ailleurs se précipitèrent dès le mois de juillet, les mit en mesure de reprendre leurs occupations, trop longtemps interrompues.

CHAPITRE XVII

Interventions pour compte de l'État.

NOUS l'avons vu fréquemment au cours de ce travail: la tâche du Comité National fut ardue et son activité dut se déployer dans tous les domaines. C'est que tout l'organisme social et administratif était désarmé, que la guerre avait des répercussions sur toutes les branches de l'activité humaine, et que partout l'intervention du Comité National, — qui remplaçait le gouvernement absent, qui était, officieusement peut-être, mais réellement, l'État, — partout, disons-nous, cette intervention dut s'exercer de façon énergique et constante.

Étant l'État, il dut; c'était inévitable, consentir les interventions pour le compte de l'État absent, et cette part de sa tâche ne fut ni la moins lourde ni la moins importante. Sans doute, dans ce domaine, le Comité National ne dut pas user d'une initiative et d'une vigueur pareilles à celles qu'il déploya ailleurs; mais ici encore, son rôle était tutélaire, et ce rôle, il le remplit avec sa conscience et sa fidélité ordinaires.

Coopérative d'Avances et de Prêts.

Le Comité National, donc, fut amené à intervenir dans toutes les œuvres d'entr'aide nées par suite des événements de guerre. Cette intervention devait s'étendre encore à un organisme créé en janvier 1915, pour aider le personnel ouvrier de l'État, les fonctionnaires des administrations publiques et les nombreux créanciers du Trésor, que le départ du gouvernement belge, des caisses du Trésor, et l'arrêt obligatoire du travail, devaient mettre dans une situation précaire.

Nous voulons parler de la Société Coopérative d'Avances et de Prêts, constituée en assemblée générale du 20 janvier 1915, à la demande du gouvernement du Havre, que le Comité National prit sous son haut patronage et à qui il ne cessa de procurer, au fur et à mesure de ses besoins, les fonds qui lui étaient nécessaires pour assurer la bonne marche de ses services.

La Société Coopérative s'était donné pour mission de consentir des prêts aux personnes possédant des créances à charge de l'État et que la guerre privait des moyens de tirer parti de leurs droits. Elle étendait son action au pays entier et prit toutes les mesures nécessaires pour assurer une prompte liquidation des demandes d'avances, tout en donnant à ses opérations une forme telle qu'au retour du gouvernement belge la liquidation en pût être simple et rapide. Ici encore, le Comité National se substituait indirectement à l'État absent.

Ces opérations prirent rapidement une importance considérable. Tous les agents d'un service déterminé de l'État furent, autant que possible, groupés en collectivité, et le Comité exécutif se réserva le droit de statuer sur chacune des demandes de prêt, qui devaient être appuyées de titres réguliers ou, tout au moins, d'éléments probants, dont l'examen préalable était déféré, en cas de difficulté, à un comité du contentieux. A défaut de titres réguliers, les créances étaient certifiées exactes par les fonctionnaires ministériels compétents restés en Belgique.

Comme toutes les œuvres créées pour venir en aide aux Belges que la guerre éprouvait, la Société Coopérative d'Avances et de Prêts fut en butte à de nombreuses difficultés créées par l'autorité occupante. Celle-ci voyait en elle, en effet, une arme de

résistance dont se servaient les fonctionnaires insoumis à ses volontés et ce ne fut qu'après un temps assez long que le personnel des différents ministères et plus spécialement celui des chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones et marine, put être tiré de la situation poignante et critique dans laquelle il se trouvait.

Le catalogue des créances sur lesquelles des prêts pouvaient être consentis peut être dressé de la manière suivante : abonnements aux chemins de fer (prorata non utilisés); accidentés des chemins de fer (rentes dues); allocations et pensions de la liste civile; avances aux familles de fonctionnaires, agents et ouvriers de l'État; avoirs et comptes chèques postaux; bons de réquisition de l'armée belge; bordereaux de quittances encaissées par la poste; caisses des veuves des gendarmes; cautionnements d'agents de l'État et d'entrepreneurs de travaux publics; colonies: fonds de réserve, indemnités de maladie et de décès, mensualités, pensions, travaux et fournitures; dépôts et consignations; états taxés d'experts judiciaires; fondation Carnegie; honoraires de médecins, pharmaciens et avocats attitrés des divers départements ministériels; indemnités de funérailles; indemnité parlementaire; loyers d'immeubles, à usage de casernes ou bureaux; mandats et bons postaux; pensions non liquidées; pensions payables trimestriellement par le compte courant; primes de remplacement; rémunération de milice; traitements et salaires de fonctionnaires, employés et ouvriers; travaux et fournitures antérieurs à l'occupation.

Le taux des avances fut très variable: maintenu longtemps à 50 p. c. des traitements et des créances, il fut, dans la suite, soumis au barème suivant:

Avances sur titres de créances:

Factures; certificats de créance; mémoires d'experts, de 50 à 60 p. c.

Abonnements de chemins de fer; baux de location d'immeubles; bons de réquisition; cautionnements, 75 p. c.

Ordonnances de paiement; mandats de paiement; brevets de pension; récépissés de sommes consignées; mandats et bons postaux; rémunération de milice et primes de volontariat; indemnité parlementaire; bordereaux de quittances postales encaissées, 90 p. c.

États de fournitures des pharmaciens agréés, 60, 90 et 100 p. c.

Avances sur traitements et salaires de l'État:

Médecins agréés de la guerre, 100 p. c.

Agents de chemins de fer, télégraphes, téléphones et marine:

En septembre 1915, 25 p. c.; d'octobre 1915 à septembre 1916, 37 1/2 p. c.; d'octobre 1916 à avril 1917, 50 p. c.; de mai 1917 à fin juin 1918, 60 p. c.; de juillet à octobre 1918, 70 p. c.; à partir du 1^{er} octobre 1918, les agents dont le traitement était inférieur à 200 francs en touchèrent l'entièreté; ceux dont le traitement dépassait cette somme, touchèrent 90 p. c.

Enfin, les agents des autres départements touchaient 70 p. c. de leur traitement, quel qu'il fût.

Comme on peut s'en rendre compte en examinant le bilan de la Société Coopérative d'Avances et de Prêts, le montant de ces opérations, au cours des cinquante mois d'occupation, atteignit un chiffre considérable, dont, lors de sa création, on n'avait pas prévu l'importance. Pendant toute la durée de sa gestion, la Coopérative distribua plus de 300 millions de francs en 3,600,000 prêts individuels consentis à 90,000 emprunteurs, ce qui représente 350,000 personnes envers lesquelles, à la décharge de l'État, elle s'est acquittée des obligations que la guerre mettait celui-ci temporairement dans l'impossibilité de remplir.

La Coopérative, dès 1915, avait 547 coopérateurs ayant souscrit un capital de 1,647,000 francs dont, 134,000 francs avaient été versés. Au 31 décembre 1918, la situation était restée la même. Elle avait examiné en tout 41,432 affaires, dont 8,884, en 1915; 9,512, en 1916; 10,767, en 1917 et 12,269 en 1918.

Pour se rendre un compte exact de l'importance toujours croissante des opérations, il convient de citer encore quelques chiffres: ceux, notamment, des prêts consentis: 7,689, en 1915; 9,081, en 1916; 10,542, en 1917 et 12,168, en 1918, soit en tout 39,480.

Les frais généraux avaient été relativement peu élevés; au 31 décembre 1918, la Société accusait, à ce poste, une dépense de 445,446 francs pour ceux relatifs au siège central et de 1,098,700 francs pour ceux des offices auxiliaires, soit en tout 0.64 p. c. du montant des opérations.

Nous avons dit déjà que l'intervention du Comité National permit seule à la Société de mener sa tâche à bien. Cette intervention s'élève à la somme entière, ou à peu près, des dépenses. Les sommes avancées par le Comité National s'élèvent en effet à fr. 298,270,338.37 réparties par exercices de la façon suivante: fr. 28,433,256.74 en 1915; fr. 69,124,548.58 en 1916; fr. 34,322,512.90 en 1917 et fr. 106,390,020.15 en 1918.

Comme on le voit, la progression des dépenses fut constante et en rapport avec la situation d'année en année plus difficile du pays. Chaque mois, en effet, apportait une charge nouvelle; chaque mois le nombre d'emprunteurs augmentait, et on demeure stupéfié, aujourd'hui que la tourmente est passée, de ce que l'effort ait pu être continué jusqu'au bout.

L'activité de la Société coopérative d'Avances et de Prêts, à laquelle participèrent de nombreuses personnalités des banques et de la finance belges, fut ainsi éminemment salutaire. C'est grâce à elle, grâce à l'appui que lui consentit toujours le Comité National, que des milliers de fonctionnaires, victimes des événements, purent subsister et attendre les jours où la victoire ramènerait l'apaisement dans le pays et la reprise du travail.

L'Auxiliaire des Habitations ouvrières.

Parmi toutes les personnes que les événements éprouvaient, il y avait une catégorie d'individus particulièrement intéressants: les propriétaires d'habitations modestes, qui, le plus souvent, en raison de leur qualité de propriétaire, étaient écartés des secours ordinaires. Leur situation était devenue également critique, et il s'imposait qu'un organisme s'occupât de leurs intérêts. Parmi ces petits propriétaires, il en était de plus frappés encore: ceux dont l'habitation avait été détériorée par suite de faits de guerre et qui se trouvaient ainsi sans abri.

Dès le début de 1915, on s'occupa de la situation de ces victimes intéressantes de la guerre, et le 26 mars, était constituée une société coopérative nationale: « L'Auxiliaire des Sociétés d'habitations ouvrières », dont la mission fut nettement déterminée.

La coopérative faisait des avances, à un taux très réduit, aux propriétaires modestes, procurait aux propriétaires sinistrés les sommes nécessaires pour la réparation sommaire de leur maison et, le cas échéant, pour la reconstitution partielle de leurs mobiliers détruits.

Il est utile de faire remarquer que la Société ne traitait pas directement avec les particuliers. Elle avait recours à l'intervention des sociétés d'habitations ouvrières ou encore à celle des administrations communales. Pour pouvoir recevoir les avances, il n'était pas indispensable que les emprunteurs fussent déjà affiliés à une société; la Coopérative étendait son intervention à tout propriétaire modeste, dont la maison, terrain compris, n'avait pas une valeur supérieure à 10,000 francs en province, à 12,000 dans les grandes villes.

Les prêts étaient consentis au taux de 2 1/2 p. c. et toute demande faisait l'objet d'une enquête par les organismes intermédiaires qui transmettaient leurs propositions à la Coopérative.

Les opérations traitées par l'Auxiliaire des Habitations ouvrières étaient, comme on vient de le voir, de natures diverses. Au début, elle avait élaboré un programme qui fut soumis, dans la suite, à des modifications importantes, lorsque, la guerre se prolongeant au delà de toute prévision, la situation de ses protégés devint plus anormale et plus précaire. Il arriva même que les avances faites furent, en partie, considérées comme des secours, et non soumises, dès lors, à l'obligation d'un remboursement.

Les prêts consentis à l'origine, dit « prêts de subsistance », se montaient à la somme de 30 à 75 francs par ménage et par mois. Ils avaient une durée de six mois, et exceptionnellement, lorsque les familles étaient très nombreuses ou que leurs charges apparaissaient anormales, le prêt atteignait un maximum de 100 francs.

Mais à cette règle générale furent apportées bientôt, comme nous l'avons dit, des modifications. L'Auxiliaire décida, notamment, de renouveler le prêt pour des périodes nouvelles de six en six mois; et, afin d'alléger les charges de ces petits propriétaires et ne pas obérer leur avenir, elle décida qu'une partie du prêt renouvelé serait allouée à titre de secours.

L'emprunteur n'aura donc à rembourser que l'intégralité de la somme lui remise pendant les six premiers mois; les 3/4 de celle qu'il toucha pendant les six mois suivants; les 2/3 des sommes remises du 13^e au 18^e mois, et la moitié enfin de celles remises dans la suite.

Pour les « prêts de reconstruction » qui, au début, avaient été fixés à 1,000 francs par maison endommagée, il fallut également modifier les bases d'intervention. Des inspections entreprises dans le pays démontrèrent bientôt que cette somme de 1,000 francs était insuffisante, et elle fut portée à un maximum de 1,500 francs, qu'on n'accordait toutefois que dans des cas exceptionnels.

Ce fut le statut mis en vigueur jusqu'au mois de novembre 1916. A cette époque, l'Auxiliaire modifia encore son barème, et consentit des avances plus importantes lorsque l'organisme intermédiaire possédait toutes les garanties nécessaires quant à la situation personnelle de l'emprunteur. Toutefois, l'intervention ne put jamais dépasser 300 francs, la valeur des immeubles à réparer ne pouvant être supérieure à celle fixée par les statuts.

Nous avons dit déjà que la Coopérative consentait en principe des prêts pour la reconstitution du mobilier détruit, et le maximum de ces avances était fixé à 5,000 francs.

L'Auxiliaire des Habitations ouvrières, dont le rôle social fut vraiment tutélaire, et qui était soutenu par le Comité National, dont l'intervention s'étendait à toutes les œuvres d'entr'aide, eut une existence féconde. Les opérations conclues par elle s'élevaient déjà, au 30 juin 1916, à la somme de 454,746 francs avancée à 1,518 emprunteurs à titre de prêts de subsistance. Les prêts de reconstruction avaient absorbé 939,111 francs pour réparation de 858 maisons, et il avait été avancé 127,060 francs pour 331 mobiliers détruits.

Le Comité National avait, à la même date, avancé à l'Auxiliaire une somme totale de 1,999,047 francs, grâce à laquelle celle-ci avait pu mener ses opérations à bien.

Au 31 décembre 1917, les opérations avaient pris une envergure plus grande : 564,875 francs pour prêts nouveaux de subsistance avaient été répartis entre 477 emprunteurs; les renouvellements atteignaient la somme de 206,129 francs, de telle sorte que, depuis sa création, la coopérative avait avancé, en prêts de subsistance, plus de 800,000 francs. Son intervention en prêts de reconstruction était arrivée au chiffre de 1,405,616 francs pour 1,107 maisons; et pour la reconstitution de mobiliers, l'ensemble des prêts consentis atteignait 193,560 francs pour 467 mobiliers.

Ces quelques chiffres permettent de se rendre compte de la continuité et de l'import-

tance des opérations conclues par la société. Au 30 décembre 1918, elle avait protégé 2,273 personnes, permis la reconstruction de 1,152 maisons, la reconstitution de 490 mobiliers et ses avances totales s'étaient élevées à 3,544,836 francs, et le Comité National l'avait subsidié à raison de fr. 3,510,059.37.

Telle fut, durant l'occupation, l'activité de cette société dont le rôle, peut-être, fut modeste, mais éminemment utile. Grâce à ses interventions, plusieurs milliers d'ouvriers propriétaires, qui étaient exclus de tout secours, purent faire face aux nécessités du moment; grâce à elle aussi, nombre de maisons furent réparées, où les familles purent trouver un abri, tout au moins provisoire, tandis que celles dont le mobilier avait été détruit pouvaient reconstituer, sommairement sans doute mais tout de suite, le foyer.

Indépendamment de tous les services qui ont fait l'objet des différents chapitres de ce rapport, il convient de rappeler les avances que fit le Comité National à diverses œuvres ou personnes, pour être distribuées en secours secrets. Nous avons été amenés souvent à le dire : toute misère révélée trouvait l'appui du Comité National, et il arriva même que des sommes importantes furent accordées pour des secours ne figurant pas, parmi ceux que nous avons successivement examinés.

Au cours de sa gestion, le Comité National fut notamment amené à intervenir en faveur de divers établissements scolaires du pays. Il accorda, sous le nom de « Secours scolaires », des subsides aux comités provinciaux, qui furent, en premier lieu, accordés clandestinement, et dans la suite, sous le titre de « Secours extraordinaires ». Ces subsides étaient avancés pour le compte du gouvernement belge, les Allemands n'ayant pas voulu reconnaître les crédits.

Au 31 décembre 1918, les subsides accordés ainsi se montaient à fr. 12,418,936.85 se répartissant comme suit :

Province d'Anvers	fr.	1,107,091 89
» de Brabant		1,984,942 13
» Flandre Occidentale		716,052 14
» Orientale		1,369,477 03
» du Hainaut		2,047,345 31
» de Liège		1,458,972 68
» de Limbourg		464,231 08
» de Namur		807,166 68
» de Luxembourg		923,657 61
Écoles libres		1,840,000 30

Il est intéressant de rappeler la part qui revient dans cet ensemble de subsides aux diverses écoles du pays. Toutes furent favorisées, et ont verra que tous les degrés d'enseignement y sont représentés :

Écoles primaires et adoptées	fr.	5,373,742 65
» adoptables		2,118,163 25
» gardiennes et d'adultes privées		477,079 »
» » communales et adoptées.		997,919 85
» moyennes communales		4,025 99
» ménagères, industrielles et professionnelles		1,049,128 34
» agriculture et horticulture		236,056 94

Ces subsides eurent, pour l'enseignement, dans le pays, un résultat heureux. Grâce à eux, de nombreuses écoles purent être maintenues, qui sans cela, par suite des mesures restrictives prises par l'occupant, auraient inévitablement dû fermer leurs portes.

Le Comité National intervint encore dans un autre domaine, en accordant des secours sous le nom de « Secours de bienfaisance ».

Les versements opérés par le Comité National pour compte de bienfaisance publique comprenaient la quote-part à charge du budget de l'État dans les frais d'entretien des aliénés, des séquestrés à domicile, des indigents, etc. Cette quote-part, pour la période antérieure à l'occupation n'avait pas été liquidée par l'État, et le Comité National, pour permettre aux établissements hospitaliers de continuer leur tâche, consentit à faire les avances nécessaires.

Mais il fut amené à faire d'autres avances encore. Les communes, elles aussi, devaient payer une part dans ces frais. En raison de leur situation financière obérée, elles n'auraient pu sans difficulté y parvenir, si le Comité National n'avait payé, pour compte du fonds commun, organisme qui centralise la comptabilité de bienfaisance des communes, tous les frais postérieurs à l'occupation.

Les sommes dépensées de ce chef par le Comité National s'élevaient, au 31 décembre 1918, à fr. 5,224,564.43, répartis de la façon suivante :

Agglomération bruxelloise	fr.	353,624.66
Province d'Anvers		1,067,238.52
» de Brabant		409,189.77
» de Flandre occidentale (Nord)		374,532.97
» (Sud)		96,755.51
» de Flandre orientale		944,011.84
» de Hainaut		797,267.41
» de Liège		390,336.91
» de Limbourg		461,515.55
» de Luxembourg		41,899.08
» de Namur		288,192.21

Au début de l'occupation allemande, l'État était redevable aux provinces de diverses sommes qu'il avait recouvrées à leur profit. Ce fut le rôle du Comité National de faire pour lui des avances égalant ces sommes dont l'emploi n'avait pas été autorisé par l'administration civile allemande.

Ces avances affectèrent divers postes : les recouvrements des receveurs des contributions pendant le troisième trimestre 1914; les recouvrements des receveurs de l'enregistrement pendant le troisième trimestre 1914; les versements effectués dans la caisse de l'État en fonds provinciaux, en fonds communs et en fonds locaux, et enfin les soldes disponibles de crédits ouverts aux agents du Trésor, et dont l'emploi n'était pas autorisé par l'administration civile allemande.

Le total des avances ainsi effectuées par le Comité National aux provinces s'est élevé à la somme de 11,871,861 francs.

D'autre part, le Comité National n'hésita pas à mettre à la disposition de S. Em. le cardinal Mercier les ressources qui lui étaient nécessaires pour assurer des secours particuliers. Il en fit de même pour les autres évêques, et les sommes qu'il fut amené à dépenser ainsi s'élevèrent à 1,340,317 francs, répartis de la façon suivante :

Au cardinal Mercier	fr.	1,293,038
A l'évêque de Gand		6,502
» de Liège		7,732
» de Namur		6,715
» de Tournai		26,430

Fidèle toujours à ses principes d'égalité politique, le Comité National fut amené à accorder des subsides aux associations syndicales des différents partis, dont les ressources étaient épuisées, et qui purent ainsi continuer à vivre.

Ces associations reçurent une somme totale de 570,500 francs, répartie entre elles comme suit :

Associations catholiques	fr.	184,000
libérales		142,500
» socialistes		244,000

Enfin, pour terminer ce chapitre, il nous faut dire un mot des divers subsides qui furent accordés à l'Association de la Presse, dont les membres avaient, dès les premiers jours de l'occupation, refusé de travailler sous la censure allemande.

Il importait — et le Comité National n'hésita pas à le faire sans tarder — de soutenir le geste patriotique de ces hommes, qui, pour la plupart, après tant de mois d'occupation, se trouvaient totalement dépourvus de ressources.

En 1917, l'Association de la Presse organisa une cantine à laquelle ses membres et leurs familles avaient accès, cantine où des dîners substantiels étaient fournis moyennant une redevance extrêmement modique. Le Comité National intervint également dans ces dépenses, et les subsides qu'il fut ainsi amené à consentir s'élevèrent à la somme totale de 575,000 francs.

Ainsi donc, dans tous ces domaines d'utilité publique, le Comité National remplit sa tâche. Il serait fastidieux de le répéter encore; mais pendant cette dure période d'épreuve que traversa le pays, il remplaça l'État, chaque fois que les événements l'y obligèrent, permettant ainsi au gouvernement, lors de son retour, de se trouver devant une situation nette et claire, et de pouvoir, du jour au lendemain, reprendre sa gestion comme si jamais elle n'avait été interrompue.

**Rapport général sur le fonctionnement et les opérations
du Comité National de Secours et d'Alimentation**

PREMIÈRE PARTIE

Le Comité National, sa fondation, son statut, son fonctionnement.

ADDENDA

On a omis de signaler, dans l'exposé qui a été fait, les relations du Comité National avec le gouvernement belge. Elles sont indiquées dans les lignes ci-dessous :

Dès le mois de novembre 1914, le gouvernement du Havre désigna comme son délégué, chargé de suivre les opérations du Comité National, M. Levie, ministre d'Etat, ancien ministre des finances. Lorsque le Comité National eut connaissance de cette nomination, fidèle à sa détermination de tenir la balance égale entre les divers partis politiques existant dans le pays, il pria MM. Bertrand et E. Hanssens, membres de la Chambre des représentants, d'accorder leur concours à l'œuvre nouvelle avec M. Levie.

En même temps, le gouvernement belge se fit représenter à la Commission for Relief in Belgium, à Londres, par M. le chevalier E. Carton de Wiart.

Le rôle de ces délégués était particulièrement délicat et chargé de responsabilités : l'incertitude des événements et la difficulté des communications les aggravaient encore. En outre, en territoire occupé, il n'était pas sans danger, car les autorités allemandes mettaient un soin tout particulier à rechercher et à extirper ce qui rappelait le pouvoir du gouvernement belge et était de nature à en entretenir l'influence.



*(1) Pour une contribution
de 940 dans les commu-
nautés, ce n'est pas grand
chose!*